

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE**

**REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND**



**RAPPORT DU MINISTERE
DE LA JUSTICE SUR L'ETAT
DES DROITS DE L'HOMME
AU CAMEROUN EN 2024**

Yaounde, November 2025





RAPPORT DU MINISTERE DE LA JUSTICE SUR L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN EN 2024

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

© Copyright Ministère de la Justice - Tous droits de reproduction réservés
2025

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Sommaire

AVANT-PROPOS	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN	viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN	ix
CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE	x
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	xi
PREFACE	xxi
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION DU CAMEROUN AVEC LES MECANISMES DE PROTECTIONS DES DROITS DE L'HOMME	7
PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	21
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE	23
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, ET LE DROIT A LA LIBERTE.....	25
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE	37
CHAPITRE 3 : LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION	57
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES	65
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	79
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	81
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE	83
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION	85
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE.....	105
CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT	125
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE.....	151

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS.....	163
CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	179
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	191
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS	193
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE	195
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA PAIX ET A LA SECURITE ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	197
CHAPITRE 2 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	211
CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE DETENTION.....	233
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	247
CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME	259
CHAPITRE 6 : LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE.....	275
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE	289
CONCLUSION GENERALE.....	291
ANNEXE	295
TABLE DES MATIERES.....	299

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Avant-propos

« Depuis mon accession à la magistrature suprême, l'amélioration des conditions de vie des Camerounaises et des Camerounais n'a jamais cessé d'être au centre de mes préoccupations.

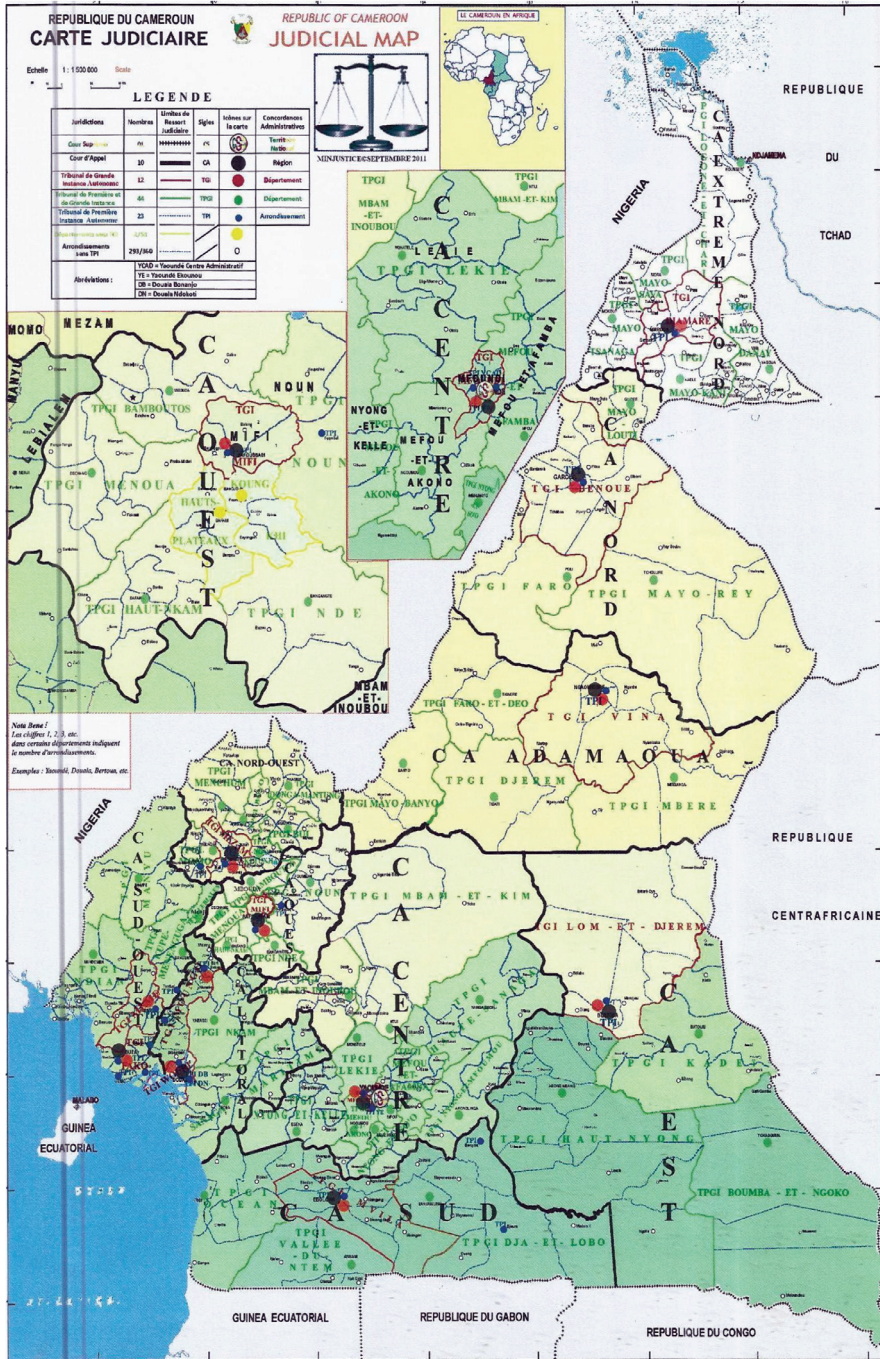
Sous mon impulsion, des efforts significatifs ont été consentis par les pouvoirs publics, afin de garantir à nos populations un accès satisfaisant aux services sociaux de base. »

Message du Chef de l'Etat à la Nation à l'occasion
de la fin d'année 2024 et du Nouvel An 2025,
Yaoundé, 31 décembre 2024.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2024

CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE

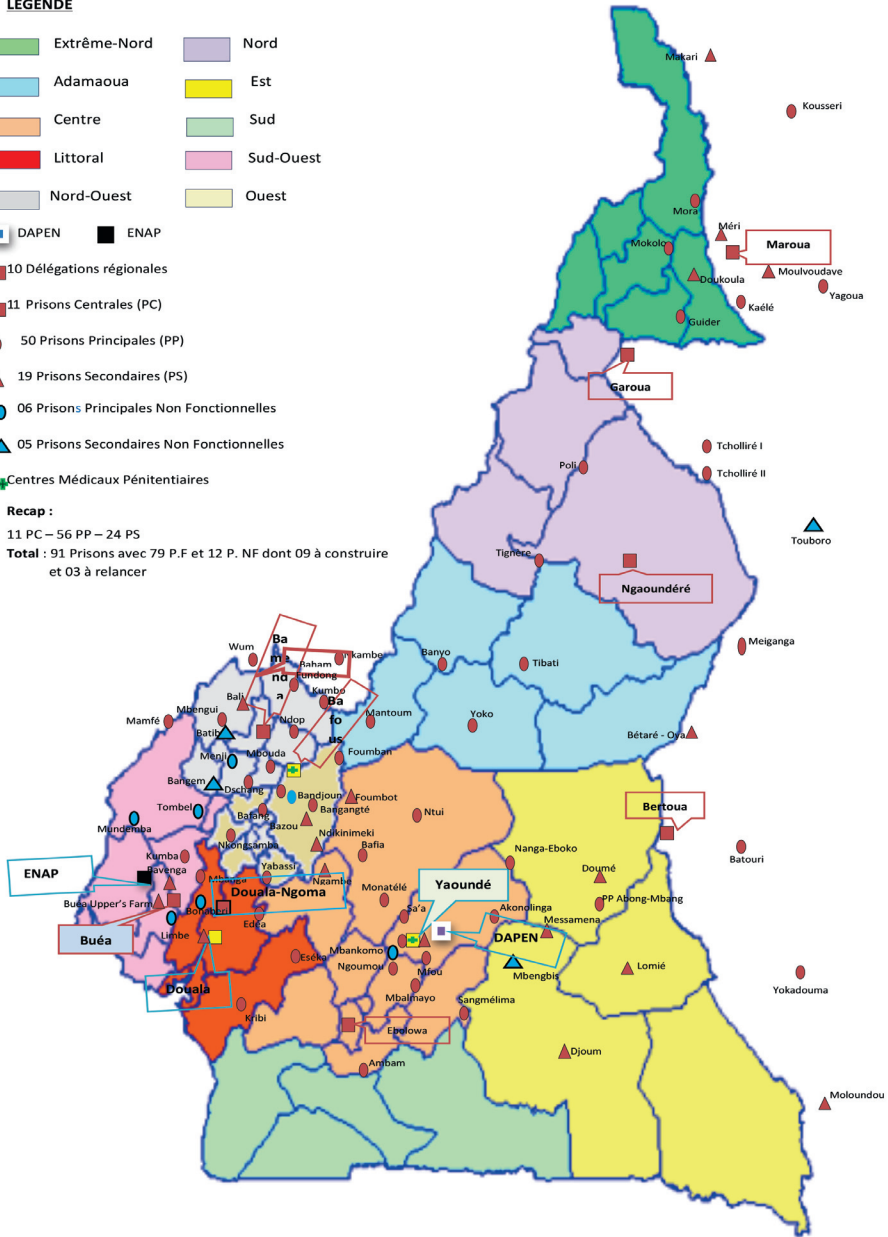
LEGENDE

- | | |
|---|--|
| Extrême-Nord | Nord |
| Adamaoua | Est |
| Centre | Sud |
| Littoral | Sud-Ouest |
| Nord-Ouest | Ouest |

- | | |
|---|---|
| DAPEN | ENAP |
| 10 Délégations régionales | |
| 11 Prisons Centrales (PC) | |
| 50 Prisons Principales (PP) | |
| 19 Prisons Secondaires (PS) | |
| 06 Prisons Principales Non Fonctionnelles | |
| 05 Prisons Secondaires Non Fonctionnelles | |
| Centres Médicaux Pénitentiaires | |

Recap :

11 PC – 56 PP – 24 PS
Total : 91 Prisons avec 79 P.F et 12 P. NF dont 09 à construire et 03 à relancer



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Liste des sigles et abreviations

AEP :	Adduction d'Eau Potable
AGR :	Activités Génératrices de Revenus
AISCCUF :	Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français
ALPC :	Armes Légères et de Petits Calibres
ANIF :	Agence Nationale d'Investigation Financière
ANOR :	Agence Nationale des Normes et de la Qualité
ANRP :	Agence Nationale de Radioprotection
ANTIC :	Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication
APD :	Avant-Projet Détaillé
APF :	Assemblée Parlementaire de la Francophonie
API :	Agence de Promotion des Investissements
APS :	Avant-Projet Sommaire
ARE :	Activités de Réduction des Emissions
ART :	Agence de Régulation des Télécommunications
ASRAN :	Autorité de sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire
BAD :	Banque Africaine de Développement
BADEP:	<i>Bakassi Peninsula Development Project</i>
BEM :	Bureaux d'Emplois Communaux
BEPC :	Brevet d'Études du Premier Cycle
BNCRF :	Brigade Nationale des Contrôles et de la Répression des Fraudes
BUNEC :	Bureau National d'Enregistrement de l'Etat Civil
CAF :	Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle
CAMNAFAW :	Association Camerounaise de Planification Nationale pour le Bien-être Familial
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

CAPIEMP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle d'Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire
CAPIET :	Certificat d'Aptitude Professionnelle Sciences et Technologie du Tertiaire
CAT :	Comité contre la torture
CBT :	<i>Cameroon Business Today</i>
CCF :	Fondation Camerounaise pour le Cancer
CDBF :	Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
CDENO :	Caisse de Développement de l'Elevage du Nord-Ouest
CDHC :	Commission des Droits de l'Homme du Cameroun
CDMT :	Cadres de Dépenses à Moyen Terme
CDN :	Contributions Déterminées au niveau National
CEBNF :	Centres d'Education de Base Non Formelle
CEEAC :	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEMAC :	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CENAME :	Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels
CENEEMA :	Centre National d'Etudes et d'Expérimentations du Machinisme Agricole
CEP :	Certificat d'Etudes primaires
CFC :	Crédit Foncier du Cameroun
CFM :	Centre de Formation aux Métiers
CHRACERH :	Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et Reproduction Humaine
CIJ :	Cour Internationale de Justice

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

CISPAV :	Comité Intersectoriel de Suivi des Programmes et Projets impliquant les Populations Autochtones Vulnérables
CITIC BANK :	China Bank Corporation LTD
CNC :	Conseil National de la Communication
CNDDR :	Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration
CNPBM :	Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme
CNPC-C :	Confédération Nationale des Producteurs de Coton du Cameroun
CNPS :	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COC :	Centre d'Oncologie du Cameroun
COLPES :	Cameroon On Line E-Procurement System
CONAC :	Commission Nationale Anti-Corruption
CONRHA :	Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Socio-économique des Personnes Handicapées
CONSUPE :	Contrôle Supérieur de l'Etat
COP16 :	16 ^{ème} Conférence des Parties
CPDFC-AR :	Possession des Droits Fonciers Coutumiers Administrativement Reconnus
CRCPS :	Commissions régionales du contentieux de la prévoyance sociale
CRESPAC :	Chaîne des Restaurateurs pour la Promotion du Patrimoine de la Cuisine Camerounaise
CRG :	Comité de recours gracieux
CSAPA :	Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CSP :	Cadres Stratégiques de Performance
CSU :	Couverture Santé Universelle
CTD :	Collectivités Territoriales Décentralisées

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

CUD :	Communauté Urbaine de Douala
DAO :	Dossier d'Appel d'Offres
DBSG :	Document Budgétaire Sensible au Genre
DCI :	Défense Contre Incendie
DDHCI :	Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale
DGSN :	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
EAH :	matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène
ECW :	Education Cannot Wait
EEI :	Engins Explosifs Improvisés
ELECAM :	Elections Cameroon
EMAPE :	Extraction Minière Artisanale et à Petite échelle
ENAM :	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENAP :	Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire
ENIEG :	Ecoles Normales d'Instituteurs d'Enseignement Général
ENIET :	Ecoles Normales d'Instituteurs d'Enseignement Technique
ENSET :	Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique
ETT :	Entreprises de Travail Temporaire
FDS :	Forces de Défense et de Sécurité
FEICOM :	Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale
FENASSCO :	Fédération Nationale du Sport Scolaire
FENASSCO B :	Fédération Nationale du Sport Scolaire, ligue B
FENASU :	Fédération Nationale du Sport Universitaire au Cameroun
FETRAC :	Fédération des femmes Chefs Traditionnels du Cameroun
FLSC :	First School Leaving Certificate

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

FMM :	Force Multinationale Mixte
FNE :	Fonds National de l'Emploi
FNUAP :	Fonds des Nations Unies pour la population
FOTRAC :	Foire Transfrontalière Annuelle de l'Afrique Centrale
FSLC :	First School Leaving Certificate
GABAC :	Groupe Anti-Blanchiment d'Afrique Centrale
GBIF :	Global Biodiversity Information Facility
Gbps :	Gigabits par seconde
GECAM :	Groupement des Entreprises du Cameroun
GICs :	Groupements d'intérêt commun
GPL :	Gaz de Pétrole Liquéfié
GSO :	Groupement Spécial des Opérations de la Police Nationale
GWh :	Gigawatts heures
Ha :	hectares
HALCOMI III :	Halt Illicite Trade
Halcomi III :	Halte au Commerce Illicite
HCR :	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HYSACAM :	Société d'Hygiène et de Salubrité du Cameroun
IEDA Relief :	International Emergency and Development Aid
IGAPEN :	Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire
IGSJ :	Inspection Générale des Services Judiciaires
INTERPORCAM :	Interprofession de la filière porcine
IPPS :	Instruments de Politique Publique Sectorielle
IRAD :	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IRIC :	Institut des Relations Internationales du Cameroun
IRM :	Imagerie par Résonance Magnétique

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

ITIE :	Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive
JRS :	Jesuit Refugees Service
JURISAI :	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de contrôle des finances publiques dotées de fonctions juridictionnelle
LAFTA :	Living Alternative for the Aging
LANAVET :	Laboratoire Vétérinaire National
LINAFI :	Limbe Nautical Arts and Fisheries Institute
MAETUR :	Mission d'Aménagement et d'Equipeement des Terrains Urbains et Ruraux
MAS :	Malnutrition Aiguë Sévère
MBOSCUDA :	Association pour le Développement Social et Culturel des Mbororos
MDR :	Mouvement Démocratique pour la Défense de la République
MINAC :	Ministère des Arts et de la Culture
MINADER :	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS :	Ministère des Affaires Sociales
MINAT :	Ministre des Finances et le Ministre de l'Administration Territoriale
MINCOMMERCE :	Ministère du Commerce
MINDCAF :	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL :	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINDEF :	Ministère de la Défense
MINEPAT :	Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA :	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFI :	Ministère des Finances

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

MINFOPRA :	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MINHDU :	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINPMEESA :	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINPOSTEL :	Ministère des Postes et Télécommunications
MINSANTE :	Ministère de la Santé Publique
MINTOUL :	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MNPT :	Mécanisme National de Prévention de la Torture
MTN :	Maladies Tropicales Négligées
NASLA :	National School of Local Administration
NHPC :	Nachtigal Hydro Power Company
NRC :	Conseil Norvégien pour les Réfugiés
OAPI :	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OBNL :	Séminaire de formation des organismes à but non lucratif
OIM :	Organisation internationale pour les migrations
OIP-lait CAM :	Interprofession de la filière laitière au Cameroun
OMPI :	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sur le Droit d'Auteur
ONG :	Organisations Non Gouvernementales
OPJ :	Officiers de Police Judiciaire
OSC :	Organisations de la Société Civile
PADDEC :	Patriotes Démocrates pour le Développement du Cameroun
PADFA II :	Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles-Phase II
PADI-Dja :	Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

PAEA-MRU :	Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement en Milieu Rural
PAEPYS :	Projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Yaoundé et ses environs
PAREC :	Projet d'Appui à la Résilience Economique
PCRN :	Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale
PDCVEP :	Projet de Développement des Chaines de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture
PDI :	Personnes Déplacées Internes
PE :	Permis Environnemental
PEFA :	Public Expenditure and Financial Accountability
PETVISIDAME :	Projet d'Élimination de la Transmission du VIH et du SIDA de la Mère à l'Enfant et la Prise en Charge du VIH chez les Enfants et les Adolescents au Cameroun
PEV :	Programme Elargi de Vaccination
PFS-AIE :	Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
PIC :	Public Independant Conciliators
PIISAH:	Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique pour le triennat 2024-2026
PKI :	Public Key Infrastructure
PLANUT :	Plan d'Urgence Triennal pour l'amélioration de la croissance économique
PNEI :	Politique Nationale de l'Education Inclusive - 2024 à 2028
PNG :	Politique Nationale Genre
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTD :	Document Programme Pays pour le Travail Décent

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

PRESYNATS :	Projet de Renforcement du Système National de Transfusion Sanguine
PROBMIS :	Système Intégré de Gestion Budgétaire
PRODEL :	Projet de Développement de l'Elevage
PRODERIP :	Projet de Développement de la Riziculture Irriguée et Pluviale
PROLAC :	Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac- Tchad
PRRTERS :	Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport d'électricité et de Réforme du Secteur
PTBA :	Plan de Travail et au Budget Annuel
PULCCA :	Programme d'Urgence de Lutte Contre la Crise Alimentaire
RGFOSA :	Recensement Général des Formations Sanitaires
RIN :	Réseau Interconnecté Nord
RIS :	Réseau Interconnecté Sud
ROCA :	Refroidissement respectueux de l'ozone et du climat en Afrique de l'Ouest et Centrale
SAGO :	Salon de l'action gouvernementale
SAIL :	South Atlantic Inter Link
SALIENT :	Saving Lives Entity
SAR/SM :	Sections Artisanales Rurales-Sections Ménagères
SASNIM :	Semaine d'Actions de Santé et de Nutrition Infantile et Maternelle
SIAC :	Salon Interprofessionnel de l'Aquaculture du Cameroun
SMT :	Services Médicaux du Travail
SODEPA :	Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
SONACAM :	Société Nationale Camerounaise de l'Art Musical
SONAMINES :	Ministère en charge de l'environnement et la Société National des Mines

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

SPANB II :	Stratégie et du Plan d'Action National pour la Biodiversité
SSP :	Soins de Santé Primaires
SSR :	Santé Sexuelle et Reproductive
STT :	Sciences et Technologie du Tertiaire
SWEDD :	Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend
SWM :	Sustainable Wildlife Management Programme
TCS :	Tribunal Criminel Spécial
TGI :	Tribunal de Grande Instance
TLS :	Transport Layer Security
TM :	Tonnes Métriques
TPD :	Tribunal de Premier Degré
TPGI :	Tribunaux de Première et de Grande Instance
TPI :	Tribunal de Première Instance
UGW :	Universal Gateway
VBG :	Violences Basées sur le Genre
WWF :	Fonds Mondial pour la Nature

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Préface

Sous la Très Haute Impulsion du Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence **Paul BIYA**, le Ministère de la Justice a poursuivi le suivi des questions de Droits de l'Homme.

Elaboré dans une démarche inclusive et participative, le présent Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2024 reflète les mesures prises dans la dynamique de ce suivi, mais aussi les défis rencontrés et les pistes de solutions. Il s'agit de la 20^{ème} édition dudit Rapport.

Au titre des mesures intervenues à la diligence de multiples acteurs, l'on note la poursuite du renforcement du cadre institutionnel, stratégique et normatif avec: l'adoption de nouvelles lois dont celles sur l'enregistrement des faits d'état civil, la médecine traditionnelle, la fiscalité locale, le régime des forêts et de la faune ; l'acceptation des traités au rang desquelles les Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie ; la mise en place de nouvelles entités telles que la Commission interministérielle d'examen des titres miniers, permis et autorisations ; et l'adoption de nouveaux documents stratégiques, à l'instar du Plan intégré d'import-substitution agropastoral et halieutique pour le triennat 2024-2026. Par ailleurs, l'Etat du Cameroun a une fois de plus mis un accent sur la coopération régionale et internationale en participant activement aux sessions, entre autres, du Conseil des Droits de l'homme et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

En outre, il s'est davantage attelé à mobiliser les ressources pour financer des infrastructures hydrauliques, énergétiques, routières, sanitaires, etc. Dans ce registre, le projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Yaoundé et ses environs a suivi son cours, et le barrage de Nachtigal est entrée en production. Bien plus, le renforcement d'une part de l'offre de soins de santé a permis de prévenir et de lutter contre les maladies, et d'autre part de l'offre d'éducation a positivement impacté les résultats aux examens officiels.

Une attention particulière a aussi été accordée à l'amélioration : des conditions de détention avec le relèvement du budget y dédié, de la gestion de la biodiversité avec la densification du couvert végétale, du système élec-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

toral avec la hausse sensible de nouveaux électeurs inscrits, de la préservation de l'héritage culturelle avec l'inscription du Ngondo au patrimoine immatériel de l'UNESCO, et de la qualité de la gouvernance avec la reconfiguration de la Société Nationale d'Investissement. En matière de lutte contre la corruption et les détournements de deniers publics, les juridictions et les entités administratives impliquées sont restées actives.

Tout en veillant particulièrement aux droits catégoriels des femmes, des enfants et autres personnes socialement vulnérables, l'Etat du Cameroun a continué à promouvoir le travail décent, de même qu'à donner effet au droit à la vie et à l'intégrité physique et morale, au droit à la liberté d'expression et de communication, et au droit au procès équitable, l'un des faits saillants sur ce dernier point étant l'organisation réussie de l'examen d'aptitude au stage d'avocat.

Les principaux défis sont demeurés les ressources financières limitées de l'Etat et la culture non encore optimale des Droits de l'Homme. Pour y faire face, le présent Rapport suggère l'accentuation de la mobilisation des ressources nationales et internationales, ainsi que la multiplication et l'élargissement du spectre des activités de sensibilisation et de formation afférentes aux Droits de l'Homme.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Laurent ESSO

Ministre d'Etat, Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux.

INTRODUCTION

GENERALE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

1-Plusieurs évènements significatifs ont marqué l'année 2024, influant ainsi sur la politique de promotion et de protection des Droits de l'Homme au Cameroun. La contrainte économique qui s'est resserrée, a justifié la tenue, le 16 décembre 2024 à Yaoundé, du Sommet extraordinaire des Chefs d'Etat de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Cette conjoncture, couplée à la persistance des menaces sécuritaires désormais mieux maîtrisées, continuait dans certaines régions. Les catastrophes naturelles avec les inondations dans diverses régions du pays, en particulier à l'Extrême-Nord et l'éboulement de terre survenu à la falaise de Dschang le 5 novembre 2024, ont endeuillé des familles tout comme la recrudescence notée des atteintes à la vie des femmes. Les nouveaux avocats stagiaires qui ont prêté serment renforceront l'accès à la justice. L'année s'est achevée avec la suspension de certaines associations suspectées de financer le terrorisme et la délinquance financière.

2-Au niveau international, le Cameroun s'est distingué par le rayonnement de sa diplomatie marquée notamment par l'élection de **Philémon YANG**, comme Président de la 79^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies ainsi que celles de **Marie Laure NDONGO** comme Vice-présidente de la Banque Africaine de Développement, et de **Joséphine Thérèse BEYALA** épouse **ELOUNDOU** comme représentante de l'Afrique au sein du Bureau de la Conférence des Parties (COP16) de la Convention sur la diversité biologique. En septembre 2024 à New York, le pays participait au Sommet de l'avenir dont l'ambition était de rappeler les objectifs fondamentaux de la Charte des Nations Unies, de revitaliser la force du multilatéralisme dans un monde confronté à la résurgence des conflits et de trouver des solutions aux nouveaux défis du monde et surtout, de restaurer la confiance, afin de créer un environnement favorable à la pleine réalisation de l'Agenda 2030. Cet évènement majeur au sein du système des Nations Unies a permis aux Etats de faire le point sur les changements enregistrés et d'esquisser la trajectoire pour l'avenir. Sortant du Conseil des Droits de l'Homme à la fin 2024, après 2 mandats consécutifs, le pays évaluait sa contribution aux travaux de cette instance, mais structurait son engagement pour l'avenir.

3-Cette contribution a été rendue visible, non seulement au sein du Conseil des Droits de l'Homme, mais également au sein des autres mécanismes des Nations Unies et de l'Union Africaine. La participation aux sessions des instances des Droits de l'Homme a été ainsi régulière permettant à

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

l'Etat d'exposer les actions entreprises pour promouvoir et protéger les Droits de l'Homme.

4-La mise à niveau du cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des Droits de l'Homme a été ainsi un chantier majeur avec les actions entreprises dans les différents secteurs de la vie nationale.

5-Sur le cadre normatif et institutionnel, le Cameroun a adhéré :

- aux Conventions des Nations Unies relatives au statut des apatrides et à la réduction des cas d'apatridie, adoptées respectivement le 28 septembre 1954 et le 30 août 1961 à New-York, suivant Décret n°2024/333 du 24 juillet 2024;
- au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, adopté à Genève, Confédération Suisse, le 20 décembre 1996, suivant Décret n°2024/331 du 24 juillet 2024 ;
- au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, adopté à Genève, Confédération Suisse, le 20 décembre 1996, suivant Décret n° 2024/336 du 24 juillet 2024.

6-Le Cameroun a également ratifié :

- le Protocole portant modification de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, par l'insertion de l'accord du 17 juin 2022 sur les subventions à la pêche en annexe 11, suivant Décret n°2024/334 du 24 juillet 2024 ;
- l'Accord de partenariat OEACP-UE, d'autre part, signé à Samoa le 15 novembre 2023, suivant Décret n°2024/332 du 24 juillet 2024 ;
- la Convention internationale pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, adoptée à Rome, en Italie, le 26 octobre 1961, suivant Décret n°2024/330 du 24 juillet 2024 ;
- l'Accord de transport aérien entre le Cameroun et le Canada, signé le 1^{er} juin 2022 à Yaoundé, suivant Décret n°2024/329 du 24 juillet 2024 ;
- l'Accord bilatéral relatif aux services aériens entre le Cameroun et l'Afrique du Sud, signé au Cap, en Afrique du Sud, le 14 juillet 2011, suivant Décret n°2024/335 du 24 juillet 2024.

7-Sur les droits civils et politiques, le pays a adopté :

- les Lois n° 2024/016 et 2024/017 du 23 décembre 2024 portant respectivement organisation du système d'enregistrement des faits d'état civil

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

au Cameroun et relative à la protection des données à caractère personnel au Cameroun. Le premier texte précise, entre autres, les modalités de transcription du mariage coutumier tandis que le second accompagne les évolutions technologiques et crée une autorité de protection des données personnelles ;

- la Loi n° 2024/015 du 23 décembre 2024 régissant la protection civile au Cameroun ;
- la Loi n° 2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale, pour l'approfondissement du processus de décentralisation ;
- la Loi n° 2024/011 du 24 juillet 2024 portant prorogation du mandat des députés à l'Assemblée Nationale, sur la participation à la gestion des affaires publiques ;
- la Loi n° 2024/001 du 24 juillet 2024 régissant les archives au Cameroun.

8-Sur les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit à un environnement sain, ont été adoptés les textes ci-après : la Loi n° 2024/019 du 23 décembre 2024 portant exercice et organisation de la médecine traditionnelle au Cameroun ; la Loi n° 2024/019 du 23 décembre 2024 régissant la pêche et l'aquaculture ; la Loi n° 2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime forestier et faunique ; et le Décret n° 2024/599 du 19 novembre 2024 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Agence nationale de Radioprotection (ANRP) en autorité de sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN).

9-Ces évolutions sont relayées dans le Rapport, lequel conserve sa structure traditionnelle et comprend un chapitre préliminaire, 3 parties, l'une dédiée aux droits civils et politiques, l'une aux droits économiques sociaux et culturels et l'autre aux questions transversales de Droit de l'Homme et des Droits catégoriels. Le rapport comprend également une introduction générale et une conclusion générale.



CHAPITRE PRELIMINAIRE

LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

10-En 2024, l'Etat a continué de coopérer avec les mécanismes de protection des Droits de l'Homme, aussi bien des Nations Unies que de l'Union Africaine. Ladite coopération a été renforcée avec notamment la participation régulière du Cameroun aux sessions du Conseil des Droits de l'Homme et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ou encore la visite au Cameroun du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme en août 2024. Cette visite a été l'occasion d'un dialogue constructif, mettant en relief aussi bien les avancées que les défis.

11-Cette séquence majeure venait ainsi souligner les efforts continus menés aussi bien dans la coopération contentieuse que non contentieuse. Dans le cadre de la coopération contentieuse, l'Etat a essentiellement répondu aux différentes communications devant diverses instances comme le Comité des Droits de l'Homme, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

12-Dans le cadre de la coopération non contentieuse, l'Etat a reçu les visites de hauts responsables d'institutions (Section 1) et s'est soumis à l'évaluation de ses engagements à travers l'examen de ses rapports (Section 2). L'Etat a également répondu à 13 demandes de contribution reçues de divers titulaires de mandat dont le Groupe de travail sur la détention arbitraire.

SECTION 1 : LA VISITE DES RESPONSABLES DES INSTITUTIONS

13-Le Cameroun a reçu en 2024, la visite du Directeur Exécutif du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme (§1), du Directeur Général du Bureau International du Travail (BIT) (§2), du Directeur Général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (§3) et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme (§4)

§1 : La visite du Directeur Exécutif du Fonds Mondial

14-Du 5 au 7 mars 2024, le Directeur Exécutif du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme, M. **Peter SANDS**, a visité le Cameroun. Il a participé à la Conférence ministérielle sur le paludisme

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

dont le thème était : « *Lutter contre le paludisme dans les pays les plus touchés par la maladie* ». Il a été reçu en audience, le 6 mars 2024 par le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, au nom du Chef de l'Etat.

§2 : La visite du Directeur Général du BIT

15-M. Gilbert HOUNGBO, Directeur Général du BIT a visité le Cameroun du 12 au 15 mai 2024. Il a rencontré les représentants du Gouvernement, du Groupement des Entreprises du Cameroun (GECAM) et des travailleurs, ainsi que les Chefs d'Agences du système des Nations Unies. Plusieurs questions essentielles ont été abordées au cours des échanges, notamment le travail des enfants, le financement de la protection sociale, la promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes et la promotion de l'apprentissage.

16-La visite qui se situait dans le cadre de la promotion du travail décent s'est achevée avec la signature par les mandants tripartites, le 14 mai 2024, du Programme Pays pour le travail décent.

17-Il a animé une Conférence à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) sur le thème : « *L'avenir du travail dans le contexte de la coalition mondiale pour la justice sociale.* »

§3: La visite du Directeur Général de l'OMPI

18-Du 2 au 4 juin 2024, M. **Daren TANG**, Directeur Général de l'OMPI a séjourné au Cameroun. Il a pris part à la Conférence des directeurs d'offices de propriété intellectuelle des Etats membres de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). Il a souhaité que les offices évoluent de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle vers le soutien à l'innovation avec le renforcement des capacités en vue de la mise en place d'économies fondées sur l'innovation.

19-Il a participé à une rencontre de travail présidée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, à laquelle assistaient 6 ministres¹, avant de

¹ Dont le Ministre des Arts et de la Culture, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, le Minis-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

tenir des réunions bilatérales avec certains des ministres pour approfondir les questions soulevées. Il a suggéré de réviser la Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et de l'intégrer dans le Plan national de développement, afin de réunir tous les secteurs pour permettre au Cameroun de tirer pleinement parti du système de la propriété intellectuelle.

§4 : La visite du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme

20-Du 5 au 7 août 2024, M. **Volker TÜRK**, Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, a séjourné au Cameroun. Il a été reçu par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, et a rencontré des membres du Gouvernement, de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC), des Organisations de la Société Civile (OSC) et des partis politiques, ainsi que les représentants du système des Nations Unies. Parmi les questions abordées, figuraient la protection des Droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme, les élections de 2025 et 2026, la lutte contre l'impunité, l'égalité de genre avec les violences basées sur le genre et l'accès des femmes à des postes de responsabilité.

21-Le Haut-Commissaire a également participé à une Conférence à l'IRIC sur le thème : « *les droits de l'homme face aux enjeux globaux contemporains* ». Il a plaidé pour une réappropriation des Droits de l'Homme comme outil de résolution des problèmes pour des sociétés plus pacifiques, plus durables et plus égalitaires.

22-Il a terminé sa visite en inaugurant le nouveau siège du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, offert par le Gouvernement.

23-A la suite de cette visite, une mission d'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, composée d'une équipe de spécialistes des Droits de l'Homme, a séjourné dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du 8 au 20 décembre 2024 pour évaluer les progrès réalisés à la suite des recommandations de la précédente mission effectuée en 2019.

tre de l'Industrie et du Développement Technologique.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

SECTION 2 : LA DEFENSE DU RAPPORT DU CAMEROUN DEVANT LE COMITE CONTRE LA TORTURE

24- Outre l'adoption, le 26 mars 2024 du Document final de l'Examen Périodique Universel du Cameroun par le Conseil des Droits de l'Homme², le Comité contre la torture (CAT) a examiné, les 13 et 14 novembre 2024, le Rapport périodique du pays au titre de la Convention contre la torture. A l'issue de l'examen, le Comité a formulé ses observations finales le 21 novembre 2024. L'organe a relevé des points de satisfaction concernant essentiellement le réaménagement du cadre normatif, institutionnel et stratégique. Les points de préoccupation notés ont fait l'objet de recommandations liées à la prévention de la torture (§1), à la réaction face aux allégations de torture (§2), aux abus spécifiques (§3) et aux questions spécifiques (§4).

§1 : Les recommandations liées à la prévention de la torture

25- Les recommandations ont porté sur le cadre normatif (A) et sur la formation du personnel (B).

A: Les recommandations visant le cadre normatif

26- Le Comité a réitéré la recommandation liée à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (OPCAT). Il a demandé à l'Etat d'envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

27- A la suite, il a recommandé à l'Etat de réviser notamment le Code pénal, la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme et les autres lois prévoyant la peine de mort, afin de strictement limiter l'application de la peine de mort aux crimes les plus graves.

28- Il a également suggéré le réaménagement de l'incrimination de la torture dans le Code pénal dans le sens d'ajuster les peines à la gravité de l'infraction, d'exclure l'application au crime de torture de circonstances at-

² Les éléments d'information y relatifs ont été mentionnés dans le Rapport sur l'état des Droits de l'Homme en 2023, §32, 33 et 34.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

ténuantes qui seraient susceptibles de réduire la sanction et de la rendre non proportionnelle à la gravité de l'infraction et d'écarter la prescription, afin d'éviter tout risque d'impunité.

29-L'amendement du Code pénal devrait en outre permettre d'intégrer le principe de commandement ou de responsabilité du supérieur pour le crime de torture et d'autres mauvais traitements, selon lequel les supérieurs sont tenus pénalement responsables de la conduite de leurs subordonnés lorsqu'ils sont au courant ou auraient dû être au courant des actes que ceux-ci ont commis, ou étaient susceptibles de commettre, et qu'ils n'ont pas pris les mesures de prévention raisonnables qui s'imposaient, ni transmis l'affaire pour enquête et poursuite aux autorités compétentes.

30-L'amendement du Code de procédure pénale a été évoqué dans le sens de fixer la durée maximale de la garde à vue à 48 heures et renouvelable une fois, uniquement dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées par des éléments tangibles, ainsi que de s'assurer que l'article 64 dudit Code ne puisse jamais être invoqué pour ordonner l'arrêt de poursuites quand il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis .

31-Le Comité a aussi appelé l'Etat à revoir la définition du terrorisme en s'assurant notamment que les actes de terrorisme sont définis de manière précise et stricte, avec une délimitation claire des droits à protéger, et que les personnes privées de liberté qui sont accusées de terrorisme bénéficient des garanties juridiques fondamentales contre la torture, les mauvais traitements et la détention arbitraire, et à veiller à ce que la législation anti-terroriste ne soit pas utilisée pour restreindre les droits consacrés par la Convention.

32-Cette révision devrait, au sens du Comité, également porter sur la réduction de la durée maximale de la garde à vue pour les personnes suspectées de terrorisme, en veillant à ce que son renouvellement soit circonscrit à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées et en garantissant un contrôle juridictionnel de la légalité de la détention.

33-L'adoption d'une loi générale sur la violence à l'égard des femmes, criminalisant la violence familiale, y compris le viol conjugal, a été suggérée ainsi que la dépénalisation de l'avortement.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

B : Les recommandations liées à la formation du personnel

34- La formation du personnel, initiale et continue, obligatoire sur l'interdiction absolue de la torture a été la recommandation principale. Tous les agents de l'Etat sont concernés, et en particulier les membres des forces de défense et de sécurité, le personnel militaire, les fonctionnaires judiciaires, le personnel pénitentiaire, le personnel des services d'immigration et les autres personnes susceptibles d'intervenir dans la garde, l'interrogatoire ou le traitement des personnes soumises à une forme quelconque d'arrestation, de détention ou d'emprisonnement. Ces personnels devraient être sensibilisés sur la tolérance zéro en cette matière et sur la systématisation des enquêtes sur les allégations de torture, les procédures et les sanctions subséquentes.

35- La formation concerne également le personnel médical, en particulier sur la détection des cas de torture et de mauvais traitements, conformément au Protocole d'Istanbul révisé.

36- L'Etat devrait évaluer l'efficacité desdits programmes en termes de réduction du nombre de cas de torture et de mauvais traitements, d'identification de ces actes, de leur enregistrement, de l'ouverture des enquêtes et de la poursuite des auteurs.

§2 : Les recommandations liées à la réaction face aux allégations de torture

37- En cas d'allégations de torture, le Comité a recommandé à l'Etat l'ouverture d'enquêtes, l'initiation des poursuites et la condamnation appropriée des auteurs, ainsi que l'octroi des réparations adéquates aux victimes, que celles-ci soient réfugiées, demandeurs d'asile, personnes déplacées internes, détenus, enfants ou femmes.

38- L'autre mesure recommandée était la suspension immédiate des fonctionnaires mis en cause pendant toute la durée de l'enquête, en particulier s'il existe un risque qu'ils commettent une nouvelle fois les actes dont ils sont soupçonnés, exercent des représailles contre la victime présumée ou fassent obstruction à l'enquête, sous réserve du respect du principe de la présomption d'innocence.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

39- Il l'a invité à mettre en place un mécanisme efficace et indépendant de surveillance des organismes publics impliqués dans la garde des personnes arrêtées, détenues ou emprisonnées de quelque façon que ce soit ainsi qu'un mécanisme de plainte indépendant, efficace, confidentiel et accessible dans tous les lieux de détention, y compris les lieux de garde à vue et les prisons, et protéger les plaignants, les victimes et les membres de leur famille de tout risque de représailles.

40- Le Comité a aussi demandé à l'Etat de compiler et de diffuser des données statistiques ventilées sur les plaintes déposées, les enquêtes menées, les poursuites intentées et les condamnations prononcées dans les affaires de torture et de mauvais traitements, notamment les cas des personnes surnommées **Martinez Zogo, Longuè Longuè** et **Ramon Cotta**.

§3 : Les recommandations liées aux cibles spécifiques

41- Sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, le Comité a recommandé des procédures appropriées d'accueil, notamment des procédures équitables et efficaces de détermination du statut de réfugié pour tous les demandeurs d'asile et toutes les autres personnes nécessitant une protection internationale qui arrivent aux frontières du Cameroun, quels que soient leur statut juridique et leur mode d'arrivée. L'Etat a été invité d'une part à mettre en place des mécanismes et des procédures efficaces en vue d'identifier, parmi les demandeurs d'asile et les autres personnes nécessitant une protection internationale, les personnes vulnérables, notamment les victimes de torture ou de mauvais traitements ; d'autre part, de permettre à ces personnes d'accéder prioritairement à la procédure de détermination du statut de réfugié et les orienter sans délai vers les services appropriés.

42- L'Etat devrait garantir le respect du principe de non-refoulement en veillant à ce que, dans la pratique, aucune personne ne soit expulsée, refoulée ou extradée vers un autre Etat où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risquerait d'être soumise à la torture.

43- La recommandation visait également l'amélioration des conditions de vie des réfugiés et des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil.

44- Sur les personnes déplacées internes, le Comité est d'avis que l'Etat devrait améliorer davantage les conditions de vie et la protection de cette

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

cible avec en particulier la lutte contre les violences sexuelles et sexistes à l'égard des femmes et des filles déplacées, ainsi que mettre en place des solutions durables pour les personnes déplacées.

45- Sur les droits des personnes détenues, le Comité a exhorté l'Etat à améliorer les conditions de détention par l'allocation croissante de ressources, la poursuite de la mise en œuvre des projets de développement des infrastructures pénitentiaires et d'amélioration des conditions de détention, la décongestion des prisons par le recours aux mesures de substitution à la détention, ainsi que le recours à la détention provisoire comme mesure exceptionnelle pour des périodes limitées et dans le respect de la loi, en tenant compte des principes de nécessité et de proportionnalité.

46- La satisfaction des besoins fondamentaux des détenus, y compris les personnes vivant avec un handicap, a été encouragée, notamment en ce qui concerne l'accès en quantité suffisante à l'eau potable et à une alimentation de qualité adéquate, l'accès aux activités récréatives et culturelles dans les lieux de détention, ainsi qu'à la formation professionnelle et à l'éducation, en vue de favoriser la réinsertion des détenus dans la communauté.

47- La nécessité d'une prise en charge adéquate des détenus sur le plan médical et sanitaire, y compris en matière de santé mentale a été soulignée avec notamment l'urgence de l'augmentation des ressources dédiées.

48- L'attention de l'Etat a été appelée sur l'augmentation du nombre d'agents pénitentiaires formés et qualifiés, y compris pour ce qui est du personnel médical, le renforcement de la surveillance et la gestion de la violence entre détenus, puis sur la séparation stricte entre les personnes en détention provisoire et les personnes condamnées, et entre les enfants et les adultes, dans tous les lieux de privation de liberté.

49- Rappelant sa préoccupation sur la détention de personnes dans les lieux secrets et notant la réfutation de l'existence de la pratique par l'Etat, le Comité a recommandé néanmoins de veiller à ce que la législation nationale soit effectivement appliquée dans l'ensemble du pays et à fermer immédiatement et de manière permanente tous les lieux de détention non officiels. L'Etat devrait également ordonner le placement immédiat sous contrôle judiciaire des personnes susceptibles d'être détenues dans ces

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

lieux, y compris les personnes suspectées de terrorisme, et s'assurer qu'elles bénéficient de toutes les garanties juridiques fondamentales pour prévenir tout acte de torture ou mauvais traitements et les protéger de tels actes.

50- Sur les décès en détention, l'Etat a été invité à recueillir des informations détaillées sur les décès dans tous les lieux de détention et à informer le Comité sur leur nombre, leurs causes, ainsi que l'issue des enquêtes les concernant. Il a été en outre convié à évaluer et améliorer les stratégies visant à prévenir le suicide, la violence entre prisonniers et l'automutilation, ainsi que les programmes de prévention, de dépistage et de traitement des maladies chroniques, dégénératives et infectieuses ou contagieuses dans les prisons.

51- Sur le Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNPT) et la surveillance des lieux de détention, le Comité a recommandé l'octroi des ressources suffisantes et le renforcement des capacités de la Sous-Commission en charge de la prévention de la torture au sein de la CDHC, ainsi que la possibilité d'effectuer des visites régulières, indépendantes et inopinées dans tous les lieux de privation de liberté, civils et militaires, du pays et de s'entretenir confidentiellement avec toutes les personnes détenues, avec possibilité de rendre publics ses rapports de visite de lieux de détention. Il a plaidé pour un accès aux lieux de détention des organismes mandatés pour s'y rendre, notamment les organisations non gouvernementales de défense des Droits de l'Homme.

52- Sur les droits des personnes détenues dans les hôpitaux psychiatriques, l'Etat a été invité : à réviser la législation régissant l'hospitalisation involontaire, afin d'assurer le respect des garanties juridiques visant à prévenir la torture et les mauvais traitements, y compris le contrôle judiciaire ; à mettre fin au placement en isolement des personnes ayant un handicap psychosocial ou intellectuel lorsqu'il pourrait aggraver leur état, et veiller à ce que les moyens de contention et la force ne soient utilisés qu'en dernier recours, lorsque c'est strictement nécessaire, de manière proportionnée et conforme à la loi, sous stricte surveillance et pour la durée la plus courte possible ; à fournir aux professionnels médicaux et non médicaux de ces établissements une formation sur les droits des personnes handicapées, notamment le droit au consentement libre et éclairé, et sur les méthodes d'intervention non violentes et non coercitives ; et à veiller à ce que les hôpitaux psychiatriques fassent l'objet d'un contrôle adéquat et à

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

ce que des garanties efficaces soient mises en place pour prévenir tout mauvais traitement à l'égard des personnes prises en charge dans ces établissements.

53- Sur la justice pour enfants, le Comité a recommandé la spécialisation des tribunaux et des procédures avec des juges spécialisés, l'allocation suffisante des ressources humaines, techniques et financières, l'octroi de l'aide juridique assurée par des juristes qualifiés et indépendants dès le début de la procédure et tout au long de celle-ci pour les enfants en conflit avec la loi, le recours à des mesures non judiciaires pour les enfants accusés d'infractions pénales et, lorsque cela est possible, l'application de peines non privatives de liberté, telles que la probation ou les travaux d'intérêt général, l'amélioration des conditions de détention de cette cible notamment par la séparation stricte d'avec les adultes, l'accès aux services d'enseignement et de santé, l'examen régulier de l'opportunité de mettre fin à la détention, l'affectation d'un personnel dédié, formé et qualifié.

54- Pour le Comité, les enfants associés aux forces et groupes armés devraient rapidement être désarmés, démobilisés, réadaptés, réintégrés et retournés dans leur famille. L'Etat devrait mettre en place des mécanismes et procédures pour détecter les cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants soldats dans le cadre des violences armées dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, et mettre un terme à ces pratiques.

55- Sur les défenseurs des Droits de l'Homme, membres de la société civile, journalistes et opposants politiques, le Comité a exhorté l'Etat à les protéger contre toutes les formes d'intimidation, de menaces, de harcèlement, d'usage excessif de la force, d'arrestation et de détentions arbitraires, de poursuites judiciaires, de torture et de mauvais traitements, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires auxquelles ils pourraient être exposés en raison de leurs activités.

§4 : Les recommandations liées aux questions spécifiques

56- Les recommandations liées aux questions spécifiques portaient sur la lutte contre le terrorisme (A), la peine de mort (B), les violences contre les femmes (C), la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (D), la réparation (E), la diffusion du rapport et des recommandations (F).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

A : La lutte contre le terrorisme

57- Outre les aménagements législatifs suscités et la réaction aux allégations de torture qui devrait être adéquate même dans ce cadre, les recommandations supplémentaires ont porté sur le contrôle adéquat et régulier des lieux de détention où sont placées les personnes accusées de terrorisme ou condamnées pour de tels actes et la mise en place de garanties efficaces pour prévenir tout acte de torture ou de mauvais traitement à leur égard.

B : La peine de mort

58- Le Comité a estimé que l'Etat devrait officialiser le moratoire sur la peine de mort, et prendre des mesures pour commuer la peine prononcée contre les personnes condamnées à mort en une peine de réclusion à perpétuité, puis faire en sorte que les conditions de détention des prisonniers dans le couloir de la mort ne constituent pas une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant, y compris en prenant des mesures immédiates pour renforcer les garanties juridiques et assurer l'accès à une aide judiciaire gratuite.

C : Les violences contre les femmes

59- Le Comité a recommandé que les femmes et les filles, y compris celles qui appartiennent à des groupes défavorisés, puissent avoir accès à une interruption volontaire de grossesse légale, dans des conditions sûres et dignes, sans être harcelées, et sans qu'elles-mêmes ou leurs prestataires médicaux fassent l'objet de poursuites pénales. Il a également recommandé de garantir aux femmes l'accès à des soins post-avortement, que l'avortement pratiqué ait été légal ou illégal.

D : La violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

60- Pour le Comité, l'Etat devrait dépenaliser les relations homosexuelles librement consenties et protéger les personnes LGBTQIA+ contre les discriminations, le harcèlement, les intimidations, les menaces à l'intégrité physique, les arrestations et les détentions arbitraires, les violences et les crimes de haine auxquels elles pourraient être exposées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

E : La réparation

61- L'Etat a été invité à s'assurer de l'effectivité du droit à la réparation, y compris l'indemnisation, la réadaptation médicale, ou psychosociale ainsi que l'information du public sur ces mesures. Il a aussi été invité à prévoir la possibilité d'une action civile en réparation, indépendamment d'une action pénale éventuelle, en cours ou achevée, y compris dans les cas où l'auteur des actes en question n'aurait pas été identifié. Il devrait également mettre en place un système de collecte de données statistiques fiables et actualisées sur le nombre de victimes de torture et de mauvais traitements qui ont reçu une réparation, y compris des moyens de réadaptation médicale ou psychosociale et une indemnisation, ainsi que sur les formes de cette réparation et les résultats obtenus.

F : La diffusion du rapport et des recommandations

62- L'Etat a été exhorté à disséminer le rapport soumis au Comité et les observations finales, dans les langues voulues, au moyen des sites Web officiels et par l'intermédiaire des médias et des organisations non gouvernementales (ONG), et de l'informer des activités menées à cet effet.

PREMIERE PARTIE

QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

63- La garantie du respect de l'intégrité de l'homme dans son être, de l'accès à un tribunal juste et équitable, de la fourniture de l'information et d'un usage sécurisé des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que la contribution au développement, ont constitué les composantes de la protection des droits civils et politiques par l'Etat.

64- Le renforcement des connaissances des personnels en charge de l'application de loi, les activités du mécanisme national de prévention contre la torture, la lutte contre les accidents de la route, les incendies et les catastrophes ont constitué les activités de prévention dans le cadre de la protection du droit à l'intégrité physique et morale ainsi que la liberté. En conséquence, les violations audit droit ont fait l'objet de poursuite et de réparation, le cas échéant.

65- La garantie d'une justice indépendante, le respect des droits procéduraux et de la déontologie ont affermi la protection du droit à un procès équitable.

66- La diversité du paysage médiatique, les mesures de régulation et la vigilance administrative et judiciaire quant à l'usage d'Internet, ont permis le renforcement de la protection des usagers des services de communications et de télécommunications.

67- La préparation aux échéances électorales et la poursuite du processus d'autonomisation des collectivités territoriales décentralisées (CTD), ainsi que l'accroissement de leurs moyens ont renforcé le droit de tous, de participer à la gestion des affaires publiques.

68- Les quatre chapitres, consacrés à cette partie, renseignent dès lors sur l'ensemble de ces activités de la manière suivante :

- le droit à l'intégrité physique et morale et le droit à la liberté (Chapitre 1) ;
- le droit à un procès équitable (Chapitre 2) ;
- la liberté d'expression et de communication (Chapitre 3) ;
- le droit de participer à la gestion des affaires publiques (Chapitre 4).



CHAPITRE

1

LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MO- RALE, ET LE DROIT A LA LIBERTE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

69- Dans l'exécution de son obligation d'assurer à tous une protection du droit à l'intégrité physique et morale et du droit à la liberté, l'Etat a mené des actions de prévention des atteintes y relatives (Section 1). Par ailleurs, des cas d'atteintes ont été recensés (Section 2) et sanctionnés (Section 3).

SECTION 1 : LA PREVENTION DES ATTEINTES AUX DROITS A L'INTEGRITE PHYSIQUE, MORALE ET A LA LIBERTE

70- Outre les activités de formation (§3), des mesures ont été prises pour préserver l'intégrité physique et morale (§1) et la liberté (§2).

§1 : La préservation du droit à l'intégrité physique et morale

71- Les initiatives prises ont porté sur la sécurité dans le domaine des transports (A), la lutte contre la torture (B) et la traite des personnes (C)

A: La sécurité dans le domaine des transports

72- Il s'est agi des campagnes de sécurité routière (1) et du renforcement des infrastructures de transport (2).

1) Les actions de prévention et de sécurité routière

73- Le 1^{er} août 2024, le Ministre des Transports (MINT) a effectué le test de l'opération d'assistance vidéo des chauffeurs. Il s'agit d'un système de caméras embarquées dans les véhicules de transport interurbains ayant pour objectif le contrôle biométrique de ceux-ci, le suivi des véhicules par géolocalisation et le contrôle de l'extérieur et l'intérieur du véhicule. Ainsi, 378 bus en ont été équipés.

74- Pour accentuer la protection des usagers de la route, le Président de la République a pris le Décret n° 2024/639 du 2 décembre 2024 habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à signer, avec la China Bank Corporation Ltd, branche de Shenzhen, un accord de prêt d'un montant de 50 000 000 d'euros, soit environ 32 800 000 000 FCFA, pour le financement partiel du projet d'extension au plan national du système intelligent de vidéosurveillance urbaine. Ce système permet, entre autres, de surveiller la circulation routière et d'agir efficacement en cas de sinistre.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

75- Par ailleurs, les personnels du Ministère des Transports, en charge de la prévention routière, ont effectué 10 920 descentes sur le terrain et 2 campagnes de sécurité routière.

2) Le renforcement des infrastructures de transport

76- Pour la réalisation des travaux de traitement des points de rupture et des potentiels points de rupture, la poursuite des projets phrasés des exercices antérieurs et la réalisation des projets intercommunaux, 180 communes ont bénéficié d'un appui total de 18 600 000 000 FCFA³.

B : La prévention contre la torture

77- Le 9 janvier 2024 à Douala, s'est tenue la Conférence sur le thème « *Encourager et soutenir la prévention de la torture au Cameroun par le droit international* ». Ladite rencontre avait pour but de sensibiliser les personnels en charge de l'application de la loi, la société civile et les avocats au Barreau du Cameroun sur la prévention de la torture.

78- Par ailleurs, la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC), dans le cadre de ces prérogatives de Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNPT), a procédé à 1 085 visites des lieux de détention.

C : La lutte contre la traite des personnes

79- Les affiches de sensibilisation à la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants ont été dévoilées par le Ministre des Affaires Sociales, le 18 mars 2024 à l'Aéroport international de Yaoundé et le 16 juillet 2024 à l'Aéroport international de Douala.

80- En outre, le Ministère de la Justice, avec l'appui du *Global South Studies Centre* de l'Université de Cologne, a organisé, le 25 juillet 2024, un séminaire dans le but d'évaluer la lutte contre la traite des personnes.

81- Par ailleurs, du 29 septembre au 4 octobre 2024, le Cameroun, sous l'égide d'INTERPOL, a participé à la plus grande opération jamais organisée contre la traite des personnes et le trafic des migrants. Celle-ci a per-

³ Soit 28 355 517.21 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

mis de démanteler des réseaux criminels et de sauver des victimes de traite.

§2 : Les actions de protection du droit à la liberté

82- Des contrôles et visites des prisons, (voir § 774 et 775) et d'autres lieux de détention ainsi que des mesures de privation de liberté ont été effectués par les autorités judiciaires, administratives et autres qui ont participé à la garantie du droit à la liberté.

83- Au total, les juridictions ont fait droit à 2 838 requêtes de mise en liberté et ordonné 747 d'office.

§3 : Le renforcement des capacités et des effectifs des personnels en charge de l'application de la loi

84- L'Etat a continué d'assurer le renforcement des capacités (A) et des effectifs (B).

A : Le renforcement des capacités

85- Il s'est traduit par la formation initiale (1) et continue (2) des personnels.

1) La formation initiale

86- Dans les nouveaux programmes de formation des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) de la Gendarmerie Nationale, un module sur la criminalité organisée a été inclus. Ce module intègre des chapitres spécifiques sur la traite et le trafic des êtres humains. Par ailleurs, la Gendarmerie Nationale a introduit dans ses nouveaux programmes, les modules de Droit International Humanitaire (DIH) et de Droit International des Droits de l'Homme (DIDH), dispensés aux 3 000 élèves-gendarmes qui étaient en formation dans les centres d'instruction de la Gendarmerie.

2) La formation continue

87- Du 29 au 30 avril 2024 à Yaoundé, un atelier réunissant des magistrats, des personnels de l'Administration Pénitentiaire et des travailleurs sociaux, a été organisé par le Ministère de la Justice avec l'appui du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

centrale, sur les garanties du droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Pour en savoir plus sur la formation du personnel judiciaire y compris en Droits de l'Homme, voir § 142 et 143.

88- En outre, le Commandement des Ecoles et Centres d'Instructions de la Gendarmerie a formé 2 075 Gendarmes dont 1 955 dans le cadre du module DIH/DIDH intégré au cours de tous les stages y organisés, et 120 au cours des formations spécifiques offertes par le Comité International de la Croix Rouge.

B: Le renforcement des effectifs

89- Au niveau de la Police Nationale, 50 Commissaires de police, 95 Officiers de police, 412 Inspecteurs de Police et 2 325 Gardiens de la Paix ont été recrutés. La Gendarmerie Nationale quant à elle a renforcé ses effectifs par le recrutement de 3 427 personnels, soit 87 Officiers, 300 Sous-Officiers option Service Général, 40 Sous-Officiers option Santé et 3 000 Elèves-Gendarmes.

SECTION 2 : LES ATTEINTES AUX DROITS CONSACRES

90- Des atteintes au droit à l'intégrité physique et morale (§1) et au droit à la liberté (§2), ont entravé la jouissance desdits droits.

§1 : Les atteintes au droit à l'intégrité physique et morale

91- Des éboulements et des glissements de terrains (A), des accidents de la circulation routière (B) et des incendies ont été dénombrés (C).

A : Les éboulements et glissements de terrain

92- Le 17 juillet 2024, un glissement de terrain à Logbessou, a causé la mort de 3 personnes. Bien plus, le 5 novembre 2024, un double éboulement s'est produit à la falaise de Dschang occasionnant 17 morts. Le 27 septembre 2024, dans la Région de l'Ouest, des éboulements sont survenus dans certains villages⁴ suite à une pluviométrie élevée.

⁴ Il s'agissait des villages Bandoum, Fomopea, Fotchouffeu et Tsaleu situés dans l'Arrondissement de Fokoue.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

B : Les accidents de la circulation routière

93- Le MINT a recensé 1 781 accidents de la circulation dont le bilan fait état de 678 morts et 1 906 blessés.

C : La lutte contre les incendies

94- Le Corps National des Sapeurs-Pompiers a effectué un total de 5 562 interventions dont 1 381 opérations portant sur des incendies, soit 24, 53%. Elles étaient de 1 528 pour un total de 5 008 interventions en 2023. Au rang des sinistres enregistrés, on peut citer, entre autres, l'incendie du marché central de Bamenda le 22 février 2024 ; ou encore celui d'un domicile à Awae dans le département de Mefou-et-Afamba ayant causé la mort de 7 personnes le 22 juillet 2024.

§2 : Les violations du droit à la liberté

95- Des enlèvements avec demande de rançon ont été recensés. (Voir §. 642)

SECTION 3 : LES REPONSES AUX VIOLATIONS

96- Le cadre normatif de gestion des catastrophes a été renforcé (§ 1), les auteurs de violation des Droits de l'Homme ont été sanctionnés en général (§3), ainsi que les personnels de l'Administration en charge de l'application de la loi en particulier (§2).

§1 : Le renforcement du cadre normatif

97- Pour répondre à la problématique des catastrophes naturelles, la Loi n° 2024/015 du 23 décembre 2024 régissant la protection civile a été adoptée. Elle définit, entre autres, le cadre opérationnel des interventions, la coordination de celles-ci et les acteurs dans la prévention et en cas de survenance des catastrophes naturelles et des crises humanitaires.

§2 : Les sanctions contre les violations verticales

98- Des sanctions administratives (A) et judiciaires (B) ont été prononcées contre les personnels chargés de l'application de la loi. Le juge en habeas

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

corpus (C) et la commission d'indemnisation des personnes victimes de garde à vue et de détention provisoire abusives (D) ont été, selon les cas, saisis par les victimes de détentions irrégulières et illégales pour y mettre un terme ou demander réparation.

A: Les sanctions administratives

99- Dans le cadre de la réponse aux violations des Droits de l'Homme commises par les Gendarmes, 4 sanctions administratives et 12 disciplinaires ont été prononcées.

B: Les sanctions judiciaires

100- Les personnels en charge de l'application de la loi, auteurs de violation des Droits de l'Homme ont été sanctionnés par les juridictions et des réparations accordées aux victimes, selon les cas. A titre illustratif, 14 gendarmes et 25 militaires ont fait l'objet de poursuites relatives à la violation des Droits de l'Homme par le Tribunal Militaire de Douala. Par Jugement n° 001/CRIM du 30 janvier 2024, le Tribunal de Première Instance de Banyo a déclaré **M.Z**, fonctionnaire de police, coupable d'outrage à la pudeur d'une personne mineure de 16 ans, et l'a condamné à 14 mois d'emprisonnement. Par Jugement n° 30/CRIM/24 du 6 mars 2024, le Tribunal Militaire d'Ebolowa a reconnu **F.D.E.E.** coupable d'assassinat, l'a condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme et à payer aux parties civiles la somme de 45 000 000 FCFA⁵.

101- Dans son Jugement n° 83/COR du 2 octobre 2024, le Tribunal Militaire de Ngaoundéré a déclaré le militaire **A.M.J**, coupable d'excès de vitesse, de défaut de maîtrise et d'homicide involontaire, et l'a condamné.

C : Le contentieux de la mise en liberté immédiate

102- Les victimes de mesures irrégulières de privation de liberté ont pu saisir le juge en habeas corpus.

103- Ainsi, par Ordonnance n° 003/HC du 11 janvier 2024, le Président du Tribunal de Grande Instance (TGI) de la Bénoué a estimé que le non-paiement des dommages et intérêts ne pouvait constituer un motif de dé-

⁵ Soit 68 702,29 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

tion. En ordonnant la liberté de **A.H.**, suivant Ordonnance n°013/HC du 22 février 2024, ce magistrat a reprecisé que le non-renouvellement d'une garde à vue administrative rendait la détention caduque et illégale.

D : L'activité de la Commission d'indemnisation des personnes victimes de garde à vue et détention provisoire abusive

104- Elle a fait droit aux demandes en réparation basées sur les détentions illégales. Ce fut le cas dans le Jugement n°23/CI du 25 septembre 2024, **SALE ABAI** c/ Etat du Cameroun, où l'Etat a été condamné à verser au demandeur la somme de 40 000 000 FCFA⁶. Dans une autre espèce, Jugement n°22/CI du 25 septembre 2024, **ALHADJI MOHAMED DALA** c/ Etat du Cameroun, le plaignant s'est vu octroyer la somme de 50 000 000 FCFA⁷ au détriment de l'Etat en guise de compensation pour détention illégale.

105- Au total la Commission a rendu 23 décisions en 2024, contre 13 décisions en 2023.

§2 : Les sanctions contre les violations horizontales

106- Les juridictions par leurs décisions, ont réprimé les violations au droit à l'intégrité physique et morale et à la liberté perpétrées par des individus (A), tandis que Le MINT, dans ses prérogatives de sécurisation routière, a aussi prononcé des sanctions (B).

A: La répression judiciaire

107- Les juridictions ont prononcé 135 condamnations pour les faits d'assassinat, 156 pour meurtre, 821 pour homicide involontaire, 119 pour coups mortels, 140 pour blessures graves, 614 pour blessures simples, 1 209 pour blessures légères et 156 pour viol entre autres.

108- Par Jugement n°33/CRIM du 27 mars 2024, le TGI de la Bénoué a déclaré **B.M.**, coupable de coups mortels et l'a condamné à 3 ans d'emprisonnement. La même juridiction, suivant Jugement n°69/CRIM du 10 juillet 2024, a condamné **A.M.** à la peine capitale par fusillade pour as-

⁶ Soit 61 068,70 euros.

⁷ Soit 76 335,88 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

sassinat. Dans un Jugement n° 61/MIN du 22 octobre 2024, le Tribunal de Première Instance (TPI) de Ngaoundéré a condamné, pour coups mortels, **T.H.** à 3 ans d'emprisonnement et à verser aux parties civiles la somme de 4 400 000FCFA⁸. Par ailleurs, dans un Jugement n° 01/CRIM, le TGI du Faro-et-Deo a déclaré **A.I.**, coupable de complicité d'arrestation et de séquestration aggravées, et l'a condamné à 20 ans d'emprisonnement. Le TGI de la Bénoué, par Jugement n° 35/CRIM du 27 mars 2024, a reconnu **A.N.** coupable d'enlèvement de mineur aggravé et l'a condamné à 5 ans d'emprisonnement. Par Jugement n° 37/CRIM du 27 mars 2024, le même Tribunal a condamné **M.J.** à 20 ans d'emprisonnement pour enlèvement avec fraude ou violence. Le 6 novembre 2024, suivant Jugement n° 26/G/TM/GRA, le Tribunal Militaire de Garoua a condamné **H.Y.** et **D.B.** à 72 mois d'emprisonnement, tandis que **S.M.** écopait de 48 mois d'emprisonnement, pour enlèvement aggravé et détention d'armes et munitions de défense.

B : Les mesures répressives du Ministère des Transports

109- Pour lutter contre l'incivisme sur la route, le MINT a sanctionné 22 compagnies de transport. A titre illustratif, le 31 mai 2024, le MINT a suspendu, à titre conservatoire, pour une période de 10 jours, de l'exploitation des services de transport interurbain, la compagnie *Men Travel*, suite aux accidents de la circulation routière ayant causé 2 morts et 6 blessés, les 25 et 27 mai 2024 à Yaoundé. Les permis de conduire des chauffeurs mis en cause ont été retirés. Suite à l'accident de circulation survenu à la falaise de Santchou le 4 septembre 2024 et ayant causé 8 morts et 57 blessés, la compagnie *Galaxie Voyages* a été suspendue pour 30 jours, ses véhicules immobilisés sur la même période et le permis de conduire de son chauffeur retiré. Par ailleurs, il a également ordonné le recyclage à la conduite défensive des chauffeurs de ladite entreprise et la pratique systématique des visites médicales. Le 16 octobre 2024, suite à l'accident de circulation survenu le 9 octobre 2024 à Kombe et un bilan faisant état de 15 morts et 10 blessés, la licence de transports de 3^{ème} catégorie des établissements Tougoudei a été suspendue pour 3 mois ainsi que les permis de conduire des chauffeurs fautifs pour 6 mois ; l'installation d'un dispositif de sécurité optimale dans les véhicules exploités par les établissements Tougoudei, le recyclage et la visite médicale des chauffeurs ont aussi été ordonnés. Impliquée une fois de plus dans un sinistre à Kombe, il a été

⁸ Soit 6 717,56 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

prescrit à *Galaxie Voyages* d'immobiliser tous ses bus non pourvus de ceinture de sécurité et d'installer un dispositif de sécurité optimale sur tous ses véhicules.

110- Au total, 1 025 permis de conduire ont également été suspendus par cette autorité pour non-respect du Code de la route.

111- Des sanctions pécuniaires, notamment un versement de 50 000 FCFA⁹ ont également été prononcées contre des automobilistes coupables de défaut de certificat de visite technique. C'est ce qui ressort des communiqués du Ministre des transports des 18 juillet et 4 septembre 2024.

*

*

*

112- En somme, la protection du droit à l'intégrité physique et ou morale et à la liberté a été réalisée par la conjonction de la mise en œuvre par l'Etat des mesures préventives et répressives.

113- Toutefois, la gestion des éboulements et glissements, la lutte contre les enlèvements des personnes et les accidents sur la route restent perfectibles.

⁹ Soit 76.22 euros.



CHAPITRE 2

LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

114- Des mesures ont continué à être prises, notamment par les juridictions, le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) et d'autres organes de l'Etat, pour assurer la bonne administration de la justice par le biais de la garantie des droits spécifiques afférents au droit à un procès équitable. Il s'est agi non seulement de garantir l'égalité devant le tribunal (Section 1) et l'efficacité de la justice (Section 2), mais aussi de poursuivre la réforme de la justice militaire (Section 3).

SECTION 1 : LA GARANTIE DE L'EGALITE DEVANT LE TRIBUNAL

115- L'égalité d'accès au tribunal (§1) et l'égalité des armes devant le tribunal (§2) ont constitué les principaux piliers de cette garantie.

§1 : L'égalité d'accès au tribunal

116- Afin d'assurer l'accès inclusif au tribunal, le développement des infrastructures judiciaires (A), la dissémination du contenu du droit (B) et l'octroi de l'aide juridictionnelle se sont poursuivis (C).

A : Le développement des infrastructures judiciaires

117- Des projets liés au développement des infrastructures judiciaires ont été réalisés et d'autres étaient en cours ou projetés. En termes de projection, la Division des Etudes et de la Prospective du MINJUSTICE a, en vue de la poursuite de l'arrimage des cartes judiciaire et pénitentiaire à la carte administrative, identifié 10 sites susceptibles d'accueillir de nouvelles juridictions dans les Régions du Sud (à Azem-Yemfack, Mezesse, Lolodorf, Olamze et Ma'an), de l'Ouest (à Santchou, Penka-Michel et Magba) et du Littoral (à Ebone et Nkondjock). Dans la même veine, le Gouvernement a annoncé des études techniques et architecturales pour la construction des palais de Justice à Banyo, Batibo, Akonolinga, Bangem et Dschang.

118- S'agissant des réalisations, les travaux de construction de plusieurs palais de justice (à Foubot, Ambam, Bali, Edéa, Ngambè et Tombel) se sont poursuivis. Respectivement de 61,56 % et de 51,70% en 2023, les taux de réalisation des travaux des complexes judiciaires de Yaoundé et de Douala sont passés à 64,11 % et 56,85% en 2024.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

B : La diffusion du contenu du droit

119- Cette diffusion a porté sur les connaissances juridiques, la jurisprudence et le cadre normatif. Comme les années antérieures, de nombreux ouvrages, revues et magazines juridiques ont été publiés aussi bien par des universitaires que par des praticiens¹⁰. C'est le cas du magazine *Justicia* dont 3 numéros ont été édités en 4 500 exemplaires par le MINJUSTICE. En plus d'articles sur des thématiques plurielles, ce magazine a rendu public de multiples extraits des arrêts rendus par le tribunal criminel spécial (TCS). Le MINJUSTICE a également publié un Bulletin sur le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, un Bulletin sur l'évaluation nationale des risques et un Répertoire des textes organisant les institutions judiciaires du Cameroun de 1959 à 2012.

120- En outre, les autorités camerounaises ont veillé à la publication, dans les 2 langues officielles (le français et l'anglais), des lois et des actes réglementaires, notamment dans le Journal Officiel du Cameroun, dans le quotidien *Cameroon Tribune* et sur le site Internet de la Présidence de la République (www.prc.cm), ainsi que sur les sites Internet d'autres administrations dont les Services du Premier Ministre (www.spm.gov.cm). Le site Internet de la Présidence de la République a ainsi publié, entre autres, la vingtaine de lois adoptées par le Parlement et plus de 600 décrets pris par le Chef de l'Etat.

C : L'octroi de l'assistance judiciaire

121- Instituées auprès de certaines juridictions, les commissions d'assistance judiciaire ont fait droit (y compris au profit des femmes, des personnes handicapées, des personnes issues de peuples autochtones et des détenus) à des demandes formées par des personnes ayant des ressources insuffisantes. Le taux d'accord annuel qui était de 66,21% en 2023 est passé à 58,82% en 2024. Le tableau ci-après en fait le point.

¹⁰ C'est le cas des ouvrages ci-après : Les conséquences juridiques des réserves aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ; Le droit patrimonial de la famille en question ; Blanchiment de capitaux et autres criminalités transnationales ; Droit et pratique des sûretés réelles OHADA ; Le contentieux des collectivités décentralisées au Cameroun ; Décentralisation et développement local au Cameroun, Le droit saisi par l'histoire et l'anthropologie au Cameroun

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Tableau n° 1 : L'attribution de l'assistance judiciaire en 2024

Juridictions	Nombre de demandes d'assistance judiciaire enregistrées	Nombre de décisions de rejets d'assistance judiciaire	Nombre de décisions accordant l'assistance judiciaire		Nombre de bénéficiaires		
			Accord total	Accord Partiel	Nombre H	Nombre F	Autres (Détenus, réfugiés, personnes déplacées internes, populations autochtones (Pygmées, Mbororos) + personnes vivant avec un handicap)
TPI	48	13	17	16	18	3	1
TGI	169	56	69	25	38	22	17
CA	21	20	11	2	6	2	0

Source : MINJUSTICE

Légende : TPI : Tribunal de Première Instance ; TGI : Tribunal de Grande Instance ; CA : Cour d'Appel ; CS : Cour Suprême.

122- A l'observation, les commissions d'assistance judiciaire se sont, sur la forme, prononcées par le biais de décisions, de procès-verbaux ou encore d'ordonnances. Au fond, y compris en cause d'appel, elles ont fait droit à des demandes d'assistance suivant 2 tendances majeures, à savoir une attribution totale ou partielle. A titre d'exemple, suivant procès-verbaux n° 1, n°2 et n°3/AJ/24 du 24 septembre 2024, dans les affaires **K.L.**, **T.T.S.** et **K.C.**, la Commission d'assistance judiciaire instituée auprès du TPI de Bafoussam a fait droit totalement à des demandes d'assistance. Par Décisions n° 1 et 2, 3 et 4/AJ du 9 janvier 2024, la Commission instituée auprès du TGI de la Mifi a fait droit, pour un montant plafond déterminé, aux demandes formulées par **T.M.**, **K.E.**, **T.O.B.** et **A.J.F.C.** En cause d'appel, la Commission instituée auprès de la Cour d'Appel de l'Ouest a, par Ordonnance n°04/AJ du 27 juin 2024, intégralement fait droit à la demande d'assistance judiciaire formulée par **F.M.**.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : L'égalité des armes devant le tribunal

123- Les parties se sont vues offrir la possibilité de présenter leur cause dans des conditions ne les plaçant pas dans une situation d'avantage ou de désavantage indue par rapport à leurs adversaires. Cela s'est fait au moyen, entre autres, de l'assistance d'un conseil (A), de la fourniture gratuite des services d'un interprète (B) et du principe du contradictoire (C).

A : L'assistance d'un conseil

124- Sur la situation générale, à l'issue de l'examen d'aptitude au stage d'Avocat tenu en avril 2024, 2 016 candidats ont été déclarés admis par Arrêté n° 207/DPJ/SG/MJ du 21 juin 2024 du Ministre de la Justice. Les avocats stagiaires concernés ont prêté serment, notamment 649 devant le TGI du Wouri le 13 septembre 2024 et 76 devant le TGI de la Mifi le 17 septembre 2024, 738 devant le TGI du Mfoundi le 20 septembre 2024. En raison notamment de l'inscription au tableau de l'ordre des avocats anciennement magistrats et d'avocats issus de Barreaux étrangers, les effectifs étaient en légère hausse comme en fait foi le tableau ci-dessous.

Tableau n° 2 : Effectif des Avocats et Avocats stagiaires en 2023 et 2024

	2023	2024
Avocats	3 740	3 759
Hommes	2 659	2 675
Femmes	1 081	1 084
Avocats stagiaires	0	1 976
Hommes	0	1 226
Femmes	0	750

Source : Barreau et MINJUSTICE

125- Sur le plan procédural, l'assistance d'un Avocat est demeurée obligatoire tant devant la Cour Suprême que pour le jugement des mineurs en conflit avec la loi et des personnes encourant la peine de mort ou l'emprisonnement à vie. Il a été observé que devant le TPI de Bafoussam statuant en matière de délinquance juvénile, des cabinets d'Avocats se constituaient gracieusement au profit des mineurs en conflit avec la loi. En dehors

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

de ces cas, des juridictions ont, le cas échéant, commis d'office des avocats pour assurer la défense de certains justiciables. Tel a été le cas dans l'affaire **MP** et **M.T.C.** contre **E.O.J.**, objet du Jugement n° 11/DJ/COR du 12 décembre 2024 du TPI d'Edéa. Le tableau ci-dessous reflète l'exercice du droit à un Avocat en 2024.

Tableau n° 3 : L'exercice du droit à un Avocat en 2024

Juridictions	Nombre de prévenus (PRV) / Accusés (AC) / Plaignants (PLG) / Demandeurs (DDR) / Défendeurs (DF) assistés										Nombre de conseils commis d'office	Nombre de conseils rémunérés par le prévenu/accusé
	Civil		Social		Droit traditionnel		Correctionnel		Criminel			
	DDR	DF	DDR	DF	DDR	DF	PLG	PRV	PLG	AC		
TPI	4446	2649	814	600	7337	4798	17 717	21 533	150	150	215	2 600
TGI	1991	1771	490	461	50	06	12	18	2 026	3073	400	146
CA	2288	2113	373	198	92	21	276	678	166	120	41	3 245

Source : MINJUSTICE

126- Le renforcement des capacités techniques des Avocats s'est poursuivi. Plusieurs d'entre eux ont pris part à des formations continues organisées à l'initiative du MINJUSTICE (Voir § 142 et 143), du Barreau et d'autres entités. Ainsi, des Avocats ont participé, du 10 au 12 juin 2024 à Douala, à une formation certifiante en droit OHADA organisée par le Centre professionnel de médiation et de formation à la médiation, à la négociation et au Droit OHADA, ainsi que le 2 juillet 2024 dans la même ville, à un séminaire de formation sur le nouvel Acte Uniforme OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, organisé par le Cabinet **NGOULLA FOTSO & Associés**. Davantage, 138 Avocats ont été outillés lors d'une série d'ateliers de formation sur les Droits de l'Homme en lien avec le VIH/SIDA et la tuberculose, organisés par l'ONG JAPSSO en collaboration avec le MINJUSTICE.

127- Pour sa part, la Direction des Professions Judiciaires du MINJUSTICE a enregistré 27 requêtes (contre 164 en 2023) imputant à certains Avocats des manquements à la déontologie professionnelle. Ces requêtes ont été, pour traitement, transmises au Barreau et aux Procureurs Généraux territorialement compétents.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

B : La fourniture gratuite des services d'un interprète

128- Par la fourniture gratuite des services d'un interprète, les juridictions ont garanti le droit d'être jugé dans la langue que l'on comprend le mieux. Ces services ont été offerts notamment par les interprètes affectés dans les juridictions par le MINJUSTICE. Dans les juridictions ne disposant pas de tels interprètes ou pour l'interprétation dans les langues maternelles, ce service était, serment préalablement prêté, assuré par des interprètes ad hoc. A titre d'illustration, dans l'affaire MP et ayants droit de **E.E.S.S.** contre **N.C.** et **E.D.**, le TGI du Moungo a, par Jugement n° 11/COM du 24 janvier 2024, commis un interprète ad hoc.

C : Le principe du contradictoire

129- Devant les juridictions, les parties avaient la possibilité de prendre connaissance et de contester les arguments de fait ou de droit et les preuves produites par les parties adverses, préalablement appelées. A défaut pour les parties de se montrer loyales et diligentes dans la communication de leurs arguments et preuves, les juridictions leur ordonnaient de s'exécuter.

SECTION 2 : LA GARANTIE DE L'EFFICACITE DE LA JUSTICE

130- Outre le principe de la soumission des juges à la règle de droit (§4), cette garantie s'est manifestée à travers le droit d'être jugé par un tribunal adéquat (§1), le droit d'être jugé publiquement et dans un délai raisonnable (§2) ainsi que le droit de voir sa cause être réexaminée (§3).

§1 : Le jugement par un tribunal adéquat

131- Ce droit a pris la forme d'un certain nombre de standards dont ceux afférents à la compétence et à l'impartialité (A) ainsi qu'à l'indépendance (B).

A : Les standards de la compétence et de l'impartialité

132- S'agissant du principe de l'impartialité, 35 demandes de récusation (contre 55 en 2023) ont été enregistrées par les Présidents des Cours d'Appel. Ces derniers ont fait droit à une demande et en ont rejeté 4. Les autres demandes étaient en cours d'instruction.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

133- Pour ce qui est du principe de la compétence, les juges ont veillé à ne pas s'en écarter et les manquements ont donné lieu à la réformation par les juridictions de recours. Ainsi, pour se conformer à ce principe en matière de droit traditionnel, le Tribunal de Premier Degré (TPD) de Bafoussam a, par Jugement n° 772/C du 27 juin 2024, fait droit au déclinatoire de compétence formulé dans l'affaire **F.N.** contre **N.R.** Par Jugements n° 254/TPD du 11 mars 2024 (affaire **A.H.** contre **A.H.A.**) et n° 233/TRAD/2024 (affaire **K.K.L.** contre **S.T.L.P.**), le TPD de Garoua et le TPD de Maroua ont abondé dans le même sens.

134- Dans la même veine et par Jugement n° 02/SOC/TPI du 6 août 2024 dans l'affaire société **G.S.R.H.C.** contre **A.M.**, le TPI de Foumban, statuant en matière sociale, s'est déclaré incompétent, les parties dans le contrat de travail les liant ayant prévu une clause attribuant compétence à un tribunal d'un autre ressort. Pareillement en matière civile, par Jugement n° 17/CIV du 28 mai 2024, le TGI de la Vina, dans l'affaire **B.N.M.J.** contre **K.N.R.**, s'est déclaré incompétent à statuer en raison de ce que le défendeur était domicilié hors de son ressort.

135- Sur le plan matériel, par Jugement n° 207/COR du 29 novembre 2024, le TPI de Tignère, statuant en matière correctionnelle, s'est déclaré incompétent à connaître d'un crime. Dans le même sens, le TPI de Ngaoundéré, statuant en matière sociale s'est, par Jugement n° 07/SOC du 14 février 2024, déclaré incompétent à connaître du contentieux des cotisations sociales.

B : Le standard de l'indépendance

136- Pour garantir l'indépendance du tribunal à l'égard des pouvoirs politiques et des pouvoirs de fait, notamment en ce qui concerne les juges et plus globalement l'ensemble de l'appareil judiciaire, les mesures prises ont porté, entre autres, sur le suivi des obligations professionnelles des personnels judiciaires et le renforcement des moyens d'action du système judiciaire.

1) Le suivi de la déontologie professionnelle des personnels judiciaires

137- L'Inspection Générale des Services Judiciaires (IGSJ) a continué à

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

s'assurer du respect par les personnels judiciaires des règles et principes gouvernant leurs activités professionnelles, un accent étant mis sur les questions de probité, sur le traitement diligent des dossiers et sur la gestion des privations de liberté. En termes de contrôle sur pièce, cet organe a exploité les statistiques trimestrielles des activités juridictionnelles et des détentions provisoires transmises par les chefs de Cour d'Appel, puis les a analysées et synthétisées à l'effet de permettre au Ministre de la Justice d'avoir une haute vue sur la vie judiciaire.

138- S'agissant des contrôles sur place, l'IGSJ a effectué des missions aux tribunaux de première et de grande instance (TPGI) de Yokadouma et de la Boumba-et-Ngoko, aux TPGI d'Abong-Mbang et du Haut-Nyong, aux TPGI de Batouri et de la Kadey, au TPI de Bertoua, au Parquet près les TPGI de Bertoua et du Lom-et-Djerem. Elle a aussi mené des missions de contrôle afférentes à la rédaction et à la signature des décisions à la Cour d'Appel de l'Est. Le tableau ci-après renseigne sur l'état du suivi des obligations professionnelles.

Tableau n° 4 : Etat du suivi des obligations professionnelles des personnels judiciaires en 2024 par l'IGSJ

	2024
Requêtes reçues et exploitées	242
Enquêtes prescrites	106
Lettres d'observations adressées	14
Demandes d'explications adressées	14
Demandes d'observations adressées	80
Dossiers transmis à l'organe disciplinaire	1
Dossiers disciplinaires en cours de transmission	21

Source : MINJUSTICE

139- Davantage, la Cellule de lutte contre la corruption du MINJUSTICE a tenu une session le 15 octobre 2024 et effectué des descentes le même jour, l'une au TPI de Yaoundé Centre-Administratif et à l'autre au TPI de Yaoundé-Ekounou et à la prison secondaire de Yaoundé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

2) Le renforcement des moyens d'action du système judiciaire

140- Au-delà de l'effectif des personnels judiciaires qui est resté globalement stable entre 2023 et 2024, il était question de renforcer les capacités techniques des personnels judiciaires et de revoir à la hausse l'enveloppe budgétaire allouée au secteur de la justice.

141- Il sied de relever que dans l'attente de leur intégration dans le corps de la magistrature, des auditeurs de justice ayant achevé leur formation à l'École nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ont été, par Note de service n°013/DAG/MINJUSTICE du 13 décembre 2024, administrativement et provisoirement déployés dans les Parquets d'instance.

142- Sur le point afférent à la formation continue, le MINJUSTICE, à la diligence de sa Direction des Affaires Générales, a facilité la formation, au Cameroun et à l'étranger, de 283 Magistrats et Greffiers dont 105 femmes sur diverses thématiques¹¹.

¹¹ Session de formation organisée par l'ERSUMA, à l'intention des Magistrats et Greffiers camerounais (du 5 au 9 février 2024, à Yaoundé) ; 2^{ème} réunion du Comité du Secrétariat de l'initiative de l'Union Africaine pour l'Harmonisation de la Règlementation des Médicaments en Afrique (du 27 février au 2 mars 2024, à Johannesburg) ; Forum communautaire ICANN79 (du 2 au 7 mars 2024, à Puerto Rico) ; Session de formation sur la gestion des grands procès (du 4 au 8 mars 2024, à Abidjan) ; Congrès de médecine légale de l'African Society of Forensic Medicine et de la société camerounaise de Médecine Légale (du 5 au 7 mars 2024, à Douala) ; Atelier de sensibilisation des hauts responsables du Cameroun sur la sécurité nucléaire (du 22 mars 2024, à Yaoundé) ; Session de formation sur le traitement judiciaire du terrorisme (du 25 au 29 mars 2024, à Abidjan) ; Séminaire de formation sur la lutte contre l'exploitation et le trafic illégal des produits fauniques et forestiers (du 26 au 29 mars 2024, à Kribi) ; Conférence mondiale sur le commerce illégal des espèces sauvages sur le thème « L'opération THUNDER : le moyen de constituer des dossiers solides permettant l'engagement de poursuites à partir des saisies effectuées » (du 22 au 24 avril 2024, en Belgique) ; Session de formation sur le thème « Criminalité organisée et coopération judiciaire » (du 24 au 26 avril 2024, à Yaoundé) ; Formation des Magistrats et OPJ sur la cybercriminalité et les poursuites et jugements des auteurs d'abus sexuels d'enfants en ligne organisée par l'Ambassade des Etats-Unis (du 6 au 10 mai 2024, à Yaoundé) ; Atelier de formation des personnels judiciaires sur les conventions de l'OIT ratifiées par le Cameroun (du 27 mai 2024, à Douala) ; Session de formation sur le thème « Techniques de lutte contre la corruption et la criminalité économique » (du 10 au 13 juin 2024, à Yaoundé) ; Séminaire sur le thème « Le règlement du contentieux de la propriété intellectuelle devant les juridictions des pays membres de l'OAPI » (du 25 au 27 juin 2024, à Libreville) ; Forum des Juges et Hauts Magistrats (du 26 au 28 juin 2024, à Johannesburg) ; Session des cours d'été de l'Académie Internationale de la Haye (du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024, au Pays-Bas) ; Formation sur les Droits de l'Homme (du 22 juillet au 2 août 2024, à Strasbourg) ; Formation des Magistrats sur l'exploitation illégale du bois (du 19 au 23 août 2024, à Bertoua) ; 9^{ème} édition du Séminaire de sensibilisation des Magistrats et des OPJ de la Région du Nord sur la cybercriminalité (du 21 au 23 août 2024, à Garoua) ; Formation sur la lutte contre le blanchiment d'argent (du 9 au 13 septembre 2024, à Ebolowa) ; Ses-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

143- Sur les questions spécifiques liées aux Droits de l'Homme, le MINJUSTICE à travers sa Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale, sur fonds propres ou avec l'appui de partenaires¹², a outillé une centaine de personnels judiciaires sur : l'amélioration de la qualité de la prise en charge des détenus mineurs (à Ebolowa du 10 au 11 juin 2024, Garoua du 18 au 19 juin 2024 et Bafoussam du 24 au 25 juin 2024) ; les droits des personnes handicapées (à Douala du 29 au 31 janvier 2024) ; la réponse à la violence contre les enfants dans le système judiciaire (à Yaoundé du 30 au 31 juillet 2024), etc.

144- Pour ce qui est des ressources financières, à l'exception du Conseil Constitutionnel dont l'enveloppe budgétaire est restée stable, la Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 a, comme l'atteste le tableau ci-après, revu à la hausse les ressources allouées au MINJUSTICE et à la Cour Suprême du Cameroun.

sion de formation sur le thème « *Contre-terrorisme : approfondissement des compétences* » (du 23 au 27 septembre 2024, à Malte) ; 2^{ème} Forum de l'Alliance Francophone des registres du Commerce (du 3 au 4 octobre 2024, à Reims) ; 5^{ème} Conférence de l'*African Arbitration Association* (du 9 au 11 octobre 2024, à Douala) ; Formation des Formateurs à l'Ecole Nationale de la Magistrature (du 11 octobre au 7 novembre 2024, à Paris) ; Séminaire de formation sur le nouvel Acte Uniforme OHADA au profit des praticiens d'expression anglaise (du 14 au 16 octobre 2024, à Bafoussam) ; Formation sur les enquêtes dans la lutte contre la corruption (du 21 au 25 octobre 2024, à Gaborone) ; Séminaire de formation sur le nouvel Acte Uniforme OHADA au profit des praticiens d'expression anglaise (du 23 au 25 octobre 2024, à Douala) ; 4^{ème} Semaine des activités du Secrétariat de l'Harmonisation de la Réglementation des Médicaments en Afrique (du 28 octobre au 1^{er} novembre 2024, au Mozambique) ; 8^{ème} Réunion du Forum sur l'application de la loi sur la faune sauvage (du 4 au 9 novembre 2024, à Cape Town) ; Formation *in situ* sur le thème « *Dépistage, identification, saisie et confiscation des avoirs criminels* » (du 5 au 7 novembre 2024, à Yaoundé) ; Conférence internationale des Juges des réfugiés (du 17 au 21 novembre 2024, à Sharm El Sheikh) ; Forum de l'Académie de Diplomatie Culturelle sur la diplomatie culturelle (du 20 novembre au 20 décembre 2024, à New-York) ; Formation *in situ* sur le contentieux administratif (du 26 au 28 novembre 2024, à Yaoundé) ; 3^{ème} édition du Concours de plaidoirie sur l'égalité des sexes en Afrique (du 30 novembre au 6 décembre 2024, à Nairobi) ; Session de formation sur l'entrave aux réseaux terroristes (du 2 au 6 décembre 2024, à Abidjan).

¹² Au rang desquels l'UNICEF et le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Tableau n° 5 : Evolution des ressources allouées au secteur de la justice de 2023 à 2024

	2023	2024
Cour Suprême	5 120 000 000 FCFA ¹³	5 427 000 000 FCFA
Conseil constitutionnel	3 944 000 000 FCFA	3 944 000 000 FCFA
MINJUSTICE	66 642 000 000 FCFA	69 308 000 000 FCFA

Source : Lois des finances 2023 et 2024.

§2 : Le jugement public et dans un délai raisonnable

145- Il s'agissait de s'assurer du droit d'être jugé publiquement (B) et dans un délai raisonnable (A).

A : Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable

146- La question du jugement dans un délai raisonnable a été adressée non seulement par l'IGSJ (§ 137 et 138), mais aussi par les juridictions et lors de la réunion des Chefs de Cours d'Appel et des Délégués régionaux de l'Administration pénitentiaire qui s'est tenue du 24 au 25 octobre 2024 à Yaoundé.

147- Pour ce qui est des juridictions, pour éviter le rallongement artificiel des procédures, elles rejetaient les demandes dilatoires. Ainsi, par Jugement n°26/CIV/TGI/2024 du 5 juin 2024, dans l'affaire **H.K.**, le TGI de la Mifi a rejeté une exception dilatoire de communication de pièce comme sans objet. Par Jugement n°12/SOC du 10 septembre 2024, dans l'affaire **T.N.P.** contre société **E.C.**, ce tribunal a rejeté l'exception dilatoire de prescription de l'action et a vidé sa saisine.

B : Le droit d'être jugé publiquement

148- Le principe est demeuré celui de la publicité des procès, le huis clos n'était exceptionnellement ordonné que pour tenir compte des impératifs liés à la protection de la vie privée, à l'ordre public, à la sûreté de l'Etat ou à la protection des mineurs.

¹³ 1 000 000 FCFA équivalant à 1524,49 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Tableau n° 6 : Etat de la publicité des débats en 2024

Juridictions	Nombre de procédures en audience publique	Nombre de procédures instruites à huis clos		
		D'office		A la demande des parties
		Mineurs		
Auteurs	Victimes			
TPI	114 178	610	82	71
TPD	76 748	0	29	47
TGI	13 936	189	35	16
CA	6 989	02	1	00

Source : MINJUSTICE

§3 : Le réexamen de la cause

149- Le tableau ci-après renseigne sur le droit de voir sa cause être ré-examiné.

Tableau n° 7 : L'exercice du droit à un recours en 2024

Recours	Nombre de recours reçus				Demandeurs			Nombre de recours non transmis pour défaut de paiement des frais de reproduction				Suite des recours							
	TPD	TPI	TGI	CA	PM	Parties	Autres	TPD	TPI	TGI	CA	Nombre de recours irrecevables				Nombre de décisions reformées ou annulées			
	TPD	TPI	TGI	CA	PM	Parties	Autres	TPD	TPI	TGI	CA	TPD	TPI	TGI	CA	TPD	TPI	TGI	CA
Opposition	211	207	88	40	03	171	123	243	07	00	0	06	12	03	9	00	46	1	2
Tierce opposition	198	85	48	0	0	43	123	243	0	0	0	8	3	9	0	46	4	1	0
Appel	196	1708	467	237	118	1898	139	2	29	10	0	11	5	18	0	46	5	1	4
Pourvoi	251	3707	1411	6139	680	9797	94	59	82	56	307	00	00	95	475	00	00	00	760
Révision	3	1	11	1063	26	3	893	46	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0

Source : MINJUSTICE

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§4 : Le principe général de la soumission du juge à la règle de droit

150- En sus des règles sus-évoquées, les juges étaient d'une manière générale soumis au respect des règles de droit, y compris celles gouvernant la composition régulière du tribunal (A) et la motivation des décisions de justice (B).

A : Le cas des règles sur la régularité de la composition du tribunal

151- Les juridictions de recours ont continué à veiller à l'observation des dispositions sur la régularité de la composition des tribunaux. Ainsi, par Arrêt n°02/ADD/CM du 13 février 2024, la Cour d'Appel du Nord a, dans l'affaire MP contre **A.S.**, annulé un jugement dont les qualités indiquaient une composition du tribunal différente de celle figurant dans le plume. Dans la même veine, par Arrêts n°35/SOC du 18 juillet 2024 dans l'affaire **N.G.** contre **M.K.A.** et n°06/SOC du 18 janvier 2024 dans l'affaire collègue **E.B.M.** contre **K.F.**, la Cour d'Appel de l'Ouest a annulé des jugements rendus en matière sociale, motifs pris de ce que les tribunaux d'instance concernés avaient, en violation de l'article 133 du Code du travail, statué en juge unique sans avoir justifié, par des copies des convocations, la carence des assesseurs.

B : Le cas des règles sur la motivation des décisions

152- Les juges étant tenus de motiver leurs décisions en fait et en droit, les manquements étaient sanctionnés. A titre d'illustration, la Cour d'Appel de l'Ouest a annulé des jugements pour avoir : alloué en matière sociale diverses sommes aux demandeurs sans se prononcer sur les conclusions relatives à la régularité du licenciement en cause (Arrêt n°04/SOC du 18 janvier 2024, affaire **T.T.N.** contre société **E.U.F.**) ; mentionné dans le dispositif le bénéfice du sursis sans en faire allusion dans les motifs (Arrêt n°47/COR du 6 février 2024, affaire MP et **M.M.** contre **N.R.** et **F.E.**) ; omis d'évaluer séparément les chefs de préjudice en cause (Arrêt n°230/COR du 23 avril 2024, affaire MP et **A.D.S.** contre **S.D.A.**) ; et omis de statuer sur chaque chef d'infraction et de prononcer des peines contre des prévenus pourtant reconnus coupables des faits à eux reprochés (Arrêt n°190/COR du 9 avril 2024, affaire MP et **N.N.C.** contre **M.C.**).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

153- Dans la même veine, la Cour d'Appel de l'Est (Arrêt n°04/DL du 25 septembre 2024, affaire **A.T.D.** contre **L.L.**) a annulé un jugement pour contrariété entre les motifs indiquant que le juge a statué par défaut à l'endroit de la défenderesse et le dispositif mentionnant que le jugement est contradictoire à l'endroit de toutes les parties. En matière de droit traditionnel, ladite Cour a annulé un jugement qui a omis d'énoncer la coutume des parties (Arrêt n°04/DL du 25 juillet 2024, affaire **K.H.B.** contre **B.A.R.**).

154- En outre, dans cet exercice de motivation, l'on a observé une tendance croissante au recours aux instruments régionaux et internationaux relatifs aux Droits de l'Homme. Ainsi, statuant en matière de divorce dans l'affaire **M.E.H.** contre **T.F.**, objet du Jugement n°683/TPD/MBA du 1^{er} août 2024, le TPD de Mbanga a fait application du Protocole de Maputo. Dans l'affaire **W.E.C.** contre **N.W.E.**, objet du Jugement n°73/CIV du 12 septembre 2024, le TGI du Moungo a fait application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans une trentaine de jugements rendus en matière de jugement supplétif d'acte de naissance, le TPI de Tignere a fait application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant.

SECTION 3 : LA POURSUITE DES REFORMES DANS LE SECTEUR DE LA JUSTICE MILITAIRE

155- Dans le sillage des réformes entreprises depuis quelques années et marquées en juillet 2017 par l'adoption d'un Code de justice militaire, le Chef de l'Etat a, le 14 novembre 2024, pris le Décret n°2024/555 du 14 novembre 2024 fixant les règles applicables au recrutement et à la discipline du personnel de la justice militaire (§1), ainsi que le Décret n°2024/554 portant organisation administrative des tribunaux militaires (§2).

§1 : Les mesures liées au recrutement et à la discipline des personnels de la justice militaire

156- Le Décret n°2024/555 précise les modalités de recrutement des personnels de la justice militaire (A), à savoir les Magistrats et Greffiers civils et militaires, les Assesseurs, les personnels pénitentiaires militaires, de même que les personnels non-spécialistes. En ce qui concerne les per-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

sonnels civils et non-spécialistes, ce texte indique qu'ils sont soumis au statut de leur corps d'origine pour la gestion de leur carrière. De plus, ce texte met en place une procédure disciplinaire spécifique (B).

A : Les précisions sur les modalités de recrutement

157- En ce qui concerne les Magistrats militaires, le Décret n° 2024/555 prévoit qu'ont cette qualité, les officiers des forces de défense diplômés de l'ENAM. A l'exclusion des officiers d'active ayant atteint le 2^{ème} échelon du grade de Capitaine et sur autorisation du Ministre de la Défense, peuvent présenter le concours d'admission à cette Ecole, les officiers d'active des forces de défense, les aspirants et les élèves-officiers en fin de formation. A l'issue de la formation, les auditeurs de justice ayant obtenu le diplôme requis sont mis à la disposition du Ministère de la Défense (MINDEF). Avant leur entrée en fonction, les magistrats militaires prêtent désormais serment devant la Cour Suprême du Cameroun.

158- Pour ce qui est des Greffiers, qui prêtent également serment, ce Décret dispose qu'ils sont constitués de personnels militaires ayant au moins le grade de sous-officier subalterne pour l'entrée à l'ENAM ou de militaire de grade pour l'Ecole spécialisée du MINDEF. S'agissant des assessseurs, ce texte indique que les officiers d'active des forces de défense (astreints au serment), magistrats civils ou militaires, sont nommés par le Président de la République. Relativement aux personnels pénitentiaires militaires, cet acte réglementaire mentionne qu'ils sont constitués de militaires ou d'agents civils diplômés de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire ou de l'Ecole spécialisée du MINDEF.

B : La mise en place d'une procédure disciplinaire spécifique

159- Pour les Magistrats militaires, le Décret n° 2024/555 institue une Commission permanente de discipline, présidée par le Secrétaire Général du MINDEF et constituée d'un rapporteur et de 5 membres. Ce texte met en place une procédure disciplinaire contradictoire et respectueuse des droits de la défense, et détermine les types de faute et la nature des sanctions. Pour les greffiers militaires et les personnels pénitentiaires militaires, outre la mise en place d'une procédure respectueuse de la contradiction et des droits de la défense, il institue une commission de discipline présidée par le Directeur de la justice militaire et constituée d'un rapporteur et de 3 membres.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : Les mesures liées à l'organisation administrative des tribunaux militaires

160- Abrogeant le Décret n° 85/520 du 13 avril 1985 portant organisation administrative des juridictions militaires, le Décret n° 2024/554 fixe l'organisation administrative du Siège (B) et du Parquet (A).

A : L'organisation et le fonctionnement du Parquet

161- A titre des innovations, le nombre de Bureaux au Parquet passe de 3 à 4 avec la création d'un Bureau du suivi de l'exécution des peines et de la statistique judiciaire. Cette unité de travail est chargée de l'établissement des états des fiches statistiques de l'activité du Parquet et de la formalisation des pièces d'exécution, de la tenue des registres d'exécution des peines et des registres des mandats et des contraintes par corps, ainsi que du suivi des dossiers de recours en grâce, de réhabilitation judiciaire et de libération conditionnelle, des contraintes par corps et des mandats d'arrêt, ainsi que des titres de détention et de mise en liberté.

B : L'organisation et le fonctionnement du Siège

162- Le Décret n° 85/520 n'avait envisagé que l'organisation et le fonctionnement du Greffe, sans viser de Section. En termes d'innovations, le Décret n° 2024/554 institue un Secrétariat du Président du Tribunal chargé de la préparation des audiences, de la saisie des jugements, la tenue des registres de ce magistrat et de l'exécution des tâches courantes et spécialisées inhérentes aux attributions de ce dernier.

163- Cet acte réglementaire institue aussi des cabinets d'instruction comprenant le Secrétariat assuré par un greffier et le Bureau du juge d'instruction. Ce Bureau comprend notamment des greffiers d'instruction chargés de l'exécution de toutes les attributions fixées par la loi et des tâches qui leur sont confiées par le juge d'instruction, de l'établissement des états mensuels des fiches statistiques et des affaires en cours d'instruction, de la tenue du sommier d'instruction et des registres de transmission.

164- Par ailleurs, le Décret n° 2024/554 crée au Greffe une Section criminelle et une Section correctionnelle et de simple police. Sous la responsabilité d'un Greffier en chef dont les attributions sont élargies, elles ont la

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

charge de l'enrôlement des dossiers, de l'établissement des états de fiches statistiques, de la saisie et de la mise en forme des jugements.

*

*

*

165- En somme, les juridictions et le MINJUSTICE, entre autres, ont pris diverses mesures pour garantir le droit à un procès équitable, qu'il s'agisse, par exemple, de l'égalité d'accès au tribunal et de l'égalité des armes que du renforcement de l'appareil judiciaire en termes budgétaire, de capacités techniques de ses personnels. En sus, un examen d'aptitude au stage d'Avocat a été organisé et la justice militaire a connu quelques réformes. La question du jugement dans un délai raisonnable est demeurée une préoccupation.



CHAPITRE

3

LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

166- Les mesures déployées par l'Etat ont concerné les moyens d'accès à l'information (Section 1), la lutte contre la cybercriminalité (Section 2), l'encadrement du secteur des médias (Section 3) et la réponse judiciaire aux atteintes à la liberté d'expression et de communication (Section 4).

SECTION 1 : LES MOYENS D'ACCES A L'INFORMATION

167- La pluralité des moyens d'information a été maintenue et l'accès à Internet amélioré (§1). De même, l'aide publique à la communication privée s'est poursuivie (§2).

§1 : La variété des sources d'information et l'amélioration de l'accès à Internet

168- On recensait 760 médias déclarés dont 93 chaînes de télévision, 129 radios commerciales, 169 radios communautaires et 65 opérateurs de télédistribution.

169- La densification du réseau Internet s'est poursuivie par la mise à niveau des capacités (bande passante) des licences *Universal Gateway* (UGW) de Yaoundé et Douala de 30 à 40 Gbps ; l'augmentation des capacités et de la connectivité du backbone national en fibre optique pour desservir davantage de localités ; et la mise à niveau de 100 *Gigabits par seconde* (Gbps) sur les liaisons Kribi/Yaoundé et Kribi/Douala.

§2 : L'appui institutionnel à la presse privée

170- L'enveloppe prévue pour le compte de l'exercice 2024 était de 140 000 000 FCFA¹⁴ et était répartie entre 49 organes de presse écrite et 5 organes de presse en ligne soit 54 organes de presse à capitaux privés.

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

171- Dans le souci de sécuriser l'accès des usagers des communications électroniques au cyberspace, les audits de sécurité (§1) et la veille de sécurité (§2) se sont poursuivis. Bien plus, les capacités des acteurs ont été renforcées (§3) et les usagers des services de télécommunications sensibilisés (§4).

¹⁴ Soit 213 740,46 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§1 : Les audits de sécurité

172- L'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) a réalisé 12 missions d'audit des systèmes d'information dans des départements ministériels, 12 dans des entreprises et établissements publics, 7 dans les établissements bancaires, 3 dans les microfinances, 5 auprès des opérateurs de téléphonie mobile et d'un fournisseur d'accès Internet. **173-** Les 39 missions d'audit effectuées ont permis la détection de 2 486 vulnérabilités dont les failles ont été résorbées, contre 3 462 vulnérabilités en 2023.

§2 : La veille de sécurité et la sécurisation des applications

174- Il s'agissait de la veille de sécurité (A) et de la sécurisation des applications (B)

A : La veille de sécurité

175- Cette activité a permis à l'ANTIC de supprimer 2 150 faux comptes parmi les 2 810 dénombrés dans les réseaux sociaux. Elle a traité 3 044 des 3 940 plaintes des cas de cybercriminalité enregistrées, soit un taux de 87,23%. Cette activité a par ailleurs abouti à la découverte de 5 808 vulnérabilités sur les sites des Administrations Publiques et Privées, ainsi que 27 cyberattaques sur les sites des administrations publiques. Il en est résulté l'émission de 124 alertes et de 24 bulletins de sécurité.

176- Il en est découlé la cartographie suivante des cybercrimes : 890 cas d'escroquerie, plus de 2 000 cas de *scamming* et *phishing* (*hameçonnage*) et 312 cyberattaques. L'ANTIC a ainsi été sollicitée par 25 795 réquisitions et 371 demandes d'authentification des preuves numériques des autorités judiciaires et les différentes structures nationales de sécurité¹⁵ dans la recherche des preuves numériques, l'identification des cybercriminels et leur traduction devant les juridictions compétentes.

B : la sécurisation des applications

177- Pour garantir l'intégrité et la confidentialité des communications sur

¹⁵ MINDEF, Secrétariat d'Etat à la Défense (SED), DGSN, Direction Générale de la Recherche Extérieur (DGRE), etc.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Internet, l'ANTIC a émis 711 certificats électroniques, 70 certificats Transport Layer Security (TLS) et sécurisé 5 applications à l'aide du système public Key infrastructure (PKI).

§3 : Le renforcement des capacités

178- L'ANTIC a organisé des séminaires : de renforcement des capacités des agents des établissements publics sur les techniques de communication dans les réseaux sociaux, à Kribi du 10 au 13 septembre 2024 ; de renforcement des capacités des agents de 20 unités des FDS sur les techniques d'investigations numériques, stratégies de cyberguerre, cyberrenseignements, à Kribi du 4 au 8 novembre 2024 ; et de sensibilisation des magistrats et OPJ de la Cour d'Appel du Nord sur la cybercriminalité, à Garoua du 21 au 23 août 2024.

§4 : La sensibilisation des usagers des services de télécommunications

179- A cet effet, l'ANTIC a organisé du 18 au 27 juin 2024 à Yaoundé, un atelier sur la mise en place d'un cadre de conformité et d'application de la Charte de protection de l'enfant en ligne.

En outre, le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) a organisé du 20 au 24 août 2024, à Edéa, la 8^{ème} Edition des camps de vacances TIC sur le thème : « *Intelligence artificielle ; opportunités et défis pour une jeunesse patriotique* ». Cette activité, qui était adossée sur une campagne de sensibilisation à la cybersécurité des autorités et organisations locales, a connu la participation de 823 jeunes âgés entre 10 et 18 ans.

180- Le MINPOSTEL, l'ANTIC et l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ont également sensibilisé les usagers sur les dangers de la cybercriminalité par une couverture médiatique, les réseaux sociaux, les insertions publicitaires, la distribution de prospectus et des campagnes d'affichage.

SECTION 3 : L'ENCADREMENT DE L'EXERCICE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION

181- Cet encadrement s'est illustré à travers la régulation par le Conseil National de la Communication (CNC) (§1) et par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) (§2).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§1 : La régulation par le Conseil National de la Communication

182- Le CNC a sensibilisé les professionnels (A) des médias et sanctionné les dérives (B).

A : La sensibilisation des professionnels des médias

183- Le 30 avril 2024, le CNC a tenu à Yaoundé une concertation-sensibilisation avec les créateurs de contenus des médias sociaux autour du thème : « Les mesures d'encadrement des contenus des médias sociaux dans une dynamique d'atténuation des effets de la désinformation et de la mésinformation ». Le 29 août 2024 à Yaoundé, et du 3 au 4 septembre 2024 à Douala, le CNC a également sensibilisé les professionnels des médias sur diverses questions, notamment la gestion des programmes de débats, le traitement des informations provenant des réseaux sociaux et la responsabilité sociale du journaliste.

B : La garantie du respect de l'éthique et de la déontologie

184- Le CNC a rendu 19 décisions à l'encontre des journalistes et des organes de presse dont 7 suspensions temporaires d'activités d'une durée inférieure à 6 mois, une suspension temporaire d'activités d'une durée de 6 mois et 7 avertissements. Lesdites décisions étaient fondées sur le non-respect des règles relatives au traitement de l'information et d'éthique, notamment au cours des débats radiotélévisés. Par ailleurs, cet organe a rendu 4 décisions de non-lieu.

§2: Les actions de l'Agence de Régulation des Télécommunications

185- Ce régulateur a continué la mise en œuvre des mesures pour l'amélioration de la qualité des services (A) et la protection des usagers desdits services (B).

A : La poursuite des actions pour l'amélioration de la qualité des services

186- Des mesures, pour faire face à la détérioration de la qualité des services fournis par les opérateurs, ont été prises en relation avec la tutelle. Au cours de la réunion du 18 mars 2024 entre le MINPOSTEL, l'ART et les opérateurs des services de communication électronique, elle a été char-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

gée de veiller aux recommandations relatives à la stabilisation des réseaux téléphonique et Internet. Il s'agissait de l'augmentation en urgence des capacités Internet du câble *South Atlantic Inter Link* (SAIL) de 70 giga bytes/s à 170 giga bytes/s, la diversification des voies d'accès à l'international avec des voies de redondance satellitaires, la mutualisation des infrastructures, le renforcement des sauvegardes par les opérateurs de leur cache local afin de sauvegarder le maximum d'informations en local, et la réalisation d'un audit indépendant des réseaux des opérateurs. Suite aux recommandations d'une réunion tenue le 11 octobre 2024 à Yaoundé, avec les mêmes parties prenantes, l'ART a procédé au renforcement de son dispositif de contrôle du cahier des charges des opérateurs, à travers la mise en place des outils d'évaluation automatisés.

B : La sauvegarde des droits des consommateurs

187- Dans son activité de protection des droits des usagers, l'ART (Direction Générale et Délégations Régionales de Douala, Yaoundé et Garoua) a reçu au total 63 plaintes écrites des abonnés contre les opérateurs de téléphonie Orange Cameroun, MTN Cameroon, Viettel Cameroun et la CAMTEL. Elle a effectué de nombreux contrôles de conformité dont un contrôle national de couverture de qualité de service et d'utilisation du spectre de fréquences radioélectriques. Elle a en conséquence adressé 274 mises en demeure à ces opérateurs et à des exploitants du service électronique contrevenants.

188- S'agissant des tentatives de conciliation, 5 étaient en cours d'examen et introduites par des consommateurs contre les opérateurs de téléphonie mobile.

SECTION 4 : LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION

189- Les atteintes aux intérêts des tiers ont été sanctionnées (§2) et les procédures se rapportant à la sécurité des journalistes se sont poursuivies (§1).

§1 : La réponse contre les atteintes à la sécurité des journalistes

190- Le 25 mars 2024, l'affaire relative à la mort suspecte d'Arsène

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Salomon MBANI ZOGO dit **Martinez ZOGO**, journaliste, Directeur de la chaîne de radio *Amplitude Fm*, a connu sa première audience. Les débats suivaient leur cours devant le Tribunal Militaire de Yaoundé.

191- Les enquêtes ouvertes suites aux morts suspectes des journalistes, **Jean-Jacques OLA BELA** et **ANYE NDE NSOH** suivaient leur cours.

§2 : La protection des intérêts des tiers

192- A travers les décisions rendues, les juridictions ont protégé les intérêts des tiers. A titre d'illustration, par Jugement n° 637/COR du 31 mai 2024, le TPI de Ngaoundéré a reconnu **M.A.A.**, coupable d'outrage, de fausses nouvelles, publications obscènes, dénonciation calomnieuses, diffamation, injures et cybercriminalité. Il a été condamné à 6 mois d'emprisonnement et 250 000 FCFA¹⁶ d'amende. Il a, en plus, été condamné à verser aux victimes la somme totale de 4 000 000 FCFA¹⁷ au titre des dommages et intérêts. Dans une autre affaire, objet du Jugement n° 134/COR du 15 juillet 2024, le TPI de Banyo, après l'avoir reconnu coupable de vol par voie électronique, a condamné **A.S.**, à 8 mois d'emprisonnement. La même juridiction, par Jugement n° 183/COR du 13 septembre 2024, a déclaré **P.M.**, coupable de diffamation par voie cybernétique et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement et à verser à la partie civile la somme de 1 500 000 FCFA¹⁸ comme dommages et intérêts.

*

*

*

193- En définitive, l'Etat a garanti l'accès à l'information au moyen de la multiplication des organes de presse et une variété de sources d'information. La protection des consommateurs des services de communications électroniques s'est poursuivie par le truchement des régulateurs et des juridictions. Toutefois, la qualité des services des opérateurs de téléphonie mobile et celle de la couverture du réseau doivent être améliorées.

¹⁶ Soit 381,12 euros.

¹⁷ Soit 6 097,96 euros.

¹⁸ Soit 2 286,74 euros.

CHAPITRE 4

LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

194- L'État est demeuré attentif à la participation de tous à la vie politique et publique. Dans cette logique, il a agi dans le sens d'une part de permettre la participation, soit directement soit par l'intermédiaire de représentants, à la direction des affaires publiques au niveau national (Section 1) et local (Section 2), et d'autre part d'assurer l'accès dans des conditions générales d'égalité aux fonctions publiques (Section 4). Les actions de l'État ont également consisté à la préparation des échéances électorales (Section 3).

SECTION 1 : LA PARTICIPATION A LA DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES AU NIVEAU NATIONAL

195- Cette participation peut être illustrée par les cas du Président de la République (§1) et des parlementaires (§2).

§1 : Le cas du Président de la République

196- Dans divers secteurs de la vie de la Nation camerounaise, outre l'arbitrage nécessaire au fonctionnement régulier des pouvoirs publics, le Président de la République a, entre autres, signé environ 600 décrets, tous relayés sur le site Internet www.prc.cm. Les actes réglementaires ainsi pris ont porté notamment sur : des nominations aux emplois civils et militaires, la création et l'organisation des services publics, la ratification des traités, la promulgation d'une vingtaine de lois, des habilitations à signer des accords de prêt, le financement des projets ou encore des promotions en grade.

§2 : Le cas des parlementaires

197- Débutée en novembre 2019, la construction des nouveaux locaux de l'Assemblée Nationale (constitués de 3 bâtiments) devant abriter les bureaux, un hémicycle et une salle des banquets a été achevée. Inauguré le 30 novembre 2024, le nouvel ouvrage, qui couvre environ 37 500 m², est le fruit d'un don d'environ 50 500 000 000 FCFA¹⁹ de la République Populaire de Chine.

198- Suivant la Loi n°2024/011 du 24 juillet 2024, le mandat des députés, qui devait expirer en mars 2025, a été, en raison de certaines

¹⁹ Soit 77 099 236,64 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

contraintes, prorogé jusqu'au 30 mars 2026. Au total, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont tenu 6 sessions ordinaires au cours desquelles 25 lois ont été adoptées dans une pluralité de domaines²⁰.

199- A l'occasion de ces sessions, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont aussi procédé au contrôle de l'action gouvernementale par le biais des questions orales. Celles-ci étaient afférentes, entre autres, aux difficultés relatives à la mauvaise qualité du réseau téléphonique, à la lutte contre la corruption, à la qualité de la formation des étudiants et au traitement des enseignants du supérieur. Ces chambres se sont également réunies en congrès pour recevoir le serment des membres du Conseil Constitutionnel les 2 avril et 2 juillet 2024²¹.

200- En ce qui concerne la coopération parlementaire, l'évènement majeur a été la tenue, à Yaoundé du 28 au 29 mai 2024, de la 30^{ème} Assemblée régionale Afrique de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), en présence de 18 délégations²².

SECTION 2 : LA PARTICIPATION A LA DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES AU NIVEAU LOCAL

201- Au plan local, la direction des affaires publiques s'est faite à travers des personnes élues (§1) ou désignées (§2).

²⁰ Le budget, le transport aérien, le régime des forêts et de la faune, la pêche, l'apatridie, la culture, le mandat des députés, les droits d'auteur, la subvention à la pêche, les archives, la protection des données à caractère personnel, l'organisation du système d'enregistrement des faits d'état civil, la fiscalité locale, les interprétations et exécutions audiovisuelles, le terrorisme international, la médecine traditionnelle, la protection civile, les aides à la navigation maritime, les appellations d'origine et les indications géographiques, etc.

²¹ En effet, par Décret n°2024/010 du 18 janvier 2024, le mandat du Président (**Clément ATANGANA**) et de 8 membres (**ARREY Florence Rita**, **BONDE Emmanuel**, **ESSOMBE Émile**, **Paul NCHOJI NKWI**, **BASKOUDA Jean-Baptiste**, **BAH Oumarou SANDA**, **LEKENE DONFACK Charles Etienne** et **Ahmadou TIDJANI**) de cette juridiction avait été renouvelé. Par Décret n°2024/011 du 18 janvier 2024, 2 autres membres (**MINKOA SHE Adolphe** et **LOGMO MBELEK Aaron**) ont été désignés.

²² En provenance des pays et organisations ci-après : Bénin, Cameroun, Cap Vert, Centrafricaine, Congo, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Maroc, Île Maurice, Rwanda, Sénégal, Tchad, Tunisie, Région Europe de l'APF et Parlement panafricain. En outre, du 17 au 21 février 2024 à Luanda, à l'issue de la 1^{ère} réunion ordinaire de l'Assemblée parlementaire et paritaire des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union Européenne dans le cadre du nouvel Accord de Samoa, le Cameroun a été désigné président du Groupe régional Afrique Centrale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§1 : La direction des affaires publiques par des personnes élues

202- Outre la prorogation, par Décret n° 2024/328 du 24 juillet 2024, du mandat des conseillers municipaux du 25 février 2025 au 31 mai 2026, le cadre normatif lié à la décentralisation a été renforcé (A), les ressources financières y relatives ont été relevées (B) et la formation des acteurs des collectivités territoriales décentralisées (CTD) s'est poursuivie (C).

A : Le renforcement du cadre normatif sur la décentralisation

203- Le cadre normatif a connu l'adoption de la Loi n° 2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale, qui a abrogé la Loi n° 2019/019 du 15 décembre 2019. Cette nouvelle loi vise à renforcer l'autonomie financière des CTD, en diversifiant leurs sources de revenus propres. A titre d'innovations, elle : transforme les centres divisionnaires des impôts en centres de fiscalité locale et des particuliers ; relève de 1% le taux du droit d'accises spécial destiné au financement de l'enlèvement et du traitement des ordures au profit des CTD ; simplifie la fiscalité locale avec l'instauration de l'impôt général synthétique pour les micro et petites entreprises en lieu et place de plusieurs autres taxes communales ; affecte aux CTD l'intégralité du produit du droit de timbre de la carte grise et une quote-part de la taxe sur les produits pétroliers destinés à l'entretien routier ; élargit l'assiette des centimes additionnels communaux, etc.

204- Par ailleurs, est intervenu l'Arrêté n° 000002/A/MINDDEVEL du 8 janvier 2024 définissant le Code de déontologie des agents chargés de la police municipale. Ce texte inédit détermine les principes généraux et valeurs éthiques devant guider les agents de la police municipale d'une part, dans l'utilisation du matériel et des équipements mis à leur disposition et d'autre part, dans leurs rapports avec leurs administrations, les autorités publiques, les populations, l'institution judiciaire et les forces de maintien de l'ordre et de sécurité.

B : Le relèvement des ressources financières consacrées à la décentralisation

205- Destinée à appuyer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des CTD, la Dotation générale de la décentralisation, qui était de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

252 568 936 000 FCFA²³ en 2023 est passé à 292 500 000 000 FCFA²⁴. Sur la même période, l'enveloppe budgétaire du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) a été doublée, passant de 50 217 000 000 FCFA²⁵ à 100 052 000 000 FCFA²⁶. En sus, des compétences accompagnées de ressources financières ont été transférées aux CTD. Pour ce qui est des régions, 6 compétences sur 20 ont été transférées.

206- Pour la réalisation des projets de développement (électrification, construction d'hôtel de ville, adduction d'eau, etc), le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention intercommunal (FEICOM) a accordé aux CTD des financements d'un montant total de 47 700 000 000 FCFA²⁷ contre 41 233 526 451 FCFA²⁸ en 2023²⁹. Pour un objectif initial de 260 000 000 000 FCFA³⁰ à mobiliser, le FEICOM a, en 2024, mobilisé 293 000 000 000 FCFA³¹ dont 195 000 000 000 FCFA³² de recettes fiscales et 97 000 000 000 FCFA³³ de recettes non fiscales.

C : La formation des acteurs des CTD

207- La *National School of Local Administration* (NASLA) a formé une première promotion de 99 agents de la police municipale issus de plusieurs CTD. Au total, en formation initiale et continue, cette école a formé 2 500 apprenants.

208- Le 25 juin 2024 à Monatélé, le MINDDEVEL a organisé un Atelier

²³ Soit 385 601 429,01 euros.

²⁴ Soit 446 564 885,49 euros.

²⁵ Soit 76 667 175,57 euros.

²⁶ Soit 152 751 145,04 euros.

²⁷ Soit 72 824 427,48 euros.

²⁸ Soit 62 951 948,78 euros.

²⁹De 1974 à 2024, le FEICOM a redistribué environ 1 200 000 000 000 FCFA(soit 1 832 061 068,70 euros) aux CTD et leur a accordé des concours financiers de près de 517 417 661 707 FCFA²⁹, ayant permis de réaliser 6 289 projets.

³⁰ Soit 396 946 564,88 euros.

³¹ Soit 447 328 244,27 euros.

³² Soit 297 709 923,66 euros.

³³ Soit 148 091 603,05 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

de sensibilisation et d'implémentation de l'outil de suivi-évaluation de l'exercice des compétences transférées aux communes, au profit des 34 secrétaires généraux et des agents issus de la Communauté Urbaine de Yaoundé, de 7 communes d'arrondissement de Yaoundé et de 9 communes du Département de la Lékié.

§2 : La direction des affaires publiques par des personnes désignées

209- L'on peut s'appesantir sur l'activité des *Public Independent Conciliators*-PIC (B) et sur l'administration des chefferies traditionnelles (A).

A : L'administration des chefferies traditionnelles

210- A la suite de la vacance à la tête de certaines chefferies traditionnelles, les consultations d'usage ont abouti à la désignation de nouveaux chefs traditionnels. Tel a été le cas du Lamido de Mogodé et des chefs des villages Tchoudim et Mbeng. Au rang des nouveaux chefs traditionnels, l'on comptait des femmes, à l'instar de **Marie Claire TARASSOU** qui a succédé à son père à la tête de la chefferie de Sararé de l'arrondissement de Maroua 3^{ème}.

211- Dans certaines chefferies traditionnelles, des crises de succession ont persisté ou sont nées. Tel était le cas des chefferies de Bagam et de Manyemen. La CONAC a reçu 70 dénonciations portant sur des allégations de corruption dans le processus de désignation des chefs traditionnels.

B : Les activités des *Public Independent Conciliators*

212- Des rapports produits par les PIC auprès des Régions du Nord-Ouest³⁴ et du Sud-Ouest³⁵, il est ressorti que pour prévenir la survenance des litiges, ils ont organisé des campagnes médiatiques et des activités de renforcement des capacités en direction notamment des autorités administratives et judiciaires, des parlementaires, des leaders communautaires et religieux, des personnels des CTD et des acteurs de la société civile. Ainsi, en décembre 2024 à Bamenda, le PIC auprès de la Région du Nord-Ouest a organisé un atelier à l'intention des receveurs municipaux, des secré-

³⁴ <https://opic-cam.org/wp-content/uploads/2025/03/Annual-Report-2024.pdf>

³⁵ <https://opicswr.cm/wp-content/uploads/2020/07/2024-Annual-Report-Submitted-for-The-High-Attention-of-H.E.-The-President-of-The-Republic-of-Cameroon.pdf>

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

taires généraux et des maires, afin d'aborder les questions relatives au fonctionnement des communes, et un atelier réunissant les secrétaires et les officiers d'état civil pour discuter des questions d'éthique liées à la délivrance des actes d'état civil³⁶. Pareillement, en février 2024 à Limbé et en août 2024 à Buea, le PIC auprès de la Région du Sud-Ouest a organisé un séminaire de concertation avec les autorités locales pour les sensibiliser sur la gratuité des actes d'état civil et pour évaluer l'état de la gouvernance locale dans cette région.

213- Outre des visites de travail dans des CTD et le suivi de la qualité des services publics et de l'exécution des travaux publics, les PIC ont reçu et traité des plaintes portant sur l'action ou l'inaction prétendument fautives des autorités locales.

214- Au total, le PIC auprès de la Région du Nord-Ouest a reçu 71 plaintes (contre 48 en 2023). Au terme de l'année, 80,28 % de ces plaintes (contre 91,67 % en 2023) avaient été traitées. Sur le profil, ces plaintes portaient sur les questions liées aux droits des travailleurs (29,58 %), sur le droit au développement économique (19,72 %), sur les questions de gouvernance et d'éthique (15,49 %), sur le droit à la propriété (11,26 %), sur la justice administrative (8,45 %), sur la discrimination (4,23 %), sur l'intégrité de la personne humaine (1,41 %) et autres (9,86 %).

215- Pour sa part, le PIC auprès de la Région du Sud-Ouest a reçu 43 plaintes (contre 34 en 2023) dont 31 relevant de ses attributions, parmi lesquelles 27 ont été traitées. En termes de profil, 75% des plaintes ainsi reçues concernaient les administrations communales du Département du Fako et plus de 50 % émanaient d'entrepreneurs ou de prestataires de service des communes concernées. Ces plaintes avaient notamment pour objet le non-paiement ou le retard prolongé de paiement des factures.

³⁶ Il s'est aussi agi, en novembre 2024 à Bamenda, d'une part, d'un séminaire d'information et de formation au profit des journalistes, à l'effet de mieux les outiller sur les missions et le mandat du PIC, ainsi que leur rôle dans le développement local et la bonne gouvernance ; et d'autre part, d'un séminaire d'information et de formation à l'intention des acteurs communautaires, visant à améliorer leur implication dans le fonctionnement des structures régionales et locales.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

SECTION 3 : LA PREPARATION DES ECHEANCES ELECTORALES

216- Cette préparation s'est traduite par le renforcement du système électoral (§2) et l'activité des partis politiques (§1).

§1 : L'activité des partis politiques

217- Le nombre de partis politiques (367) est resté stable et certains d'entre eux ont organisé des congrès. Il en a été ainsi du parti politique dénommé Patriotes Démocrates pour le Développement du Cameroun (PADDEC) qui a, le 14 décembre 2024 à Douala, organisé un congrès. Pareillement, le Mouvement Démocratique pour la Défense de la République (MDR) a, à Maroua du 5 au 6 octobre, tenue sa 4^{ème} convention nationale extraordinaire.

218- Des crises internes au sein des partis politiques ont parfois donné lieu à une réponse judiciaire. Ainsi, par Ordonnance n°09 du 21 mai 2024, le Président du TPI de Maroua a interdit l'organisation d'un congrès envisagé par une faction du Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale (PCRN). Cette décision a été confirmée en appel par Ordonnance n°09/REF du 25 septembre 2024 de la Cour d'Appel de l'Extrême-Nord. Suivant Jugement n°04/CIV/TPI du 4 septembre 2024, le TPI de Kaélé a débouté cette même faction de sa demande en annulation d'un congrès.

§2 : Le renforcement du système électoral

219- Organe en charge de la supervision des processus électoraux et référendaires, *Elections Cameroon (ELECAM)* a vu ses moyens d'action être relevés (A). Les inscriptions sur les listes électorales se sont poursuivies (B), autant que le dialogue, la collaboration et la coopération en matière électorale (C).

A : Le relèvement des moyens d'action d'ELECAM

220- Sur les ressources financières, le budget d'ELECAM a été revu à la hausse, passant de 12 183 000 000 FCFA³⁷ en 2023 à 12 433 000 000 FCFA³⁸. En ce qui concerne le capital humain, suivant

³⁷ Soit 18 600 000 euros.

³⁸ Soit 18 981 679,39 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Décret n° 2024/677 du 20 décembre 2024, MM. **MBOUTOU ZE Jean Bernard** et **NANGA Charles** ont, pour un mandat de 4 ans éventuellement renouvelable, été nommés membres du Conseil Electoral d'ELECAM par le Président de la République.

B : La poursuite des inscriptions sur les listes électorales

221- Conduites par ELECAM et appuyées par les partis politiques ensemble les autres acteurs du système électoral, diverses initiatives, notamment en termes de sensibilisation et déploiement des équipes de proximité, ont permis un bon quantitatif du nombre d'électeurs qui est passé de 7 361 875 en 2023 à 7 845 662 au 30 décembre 2024 dont 4 207 957 hommes, 3 637 665 femmes, 2 607 321 jeunes, 33 985 personnes vivant avec un handicap et 26 800 électeurs de la diaspora. Courant avril et mai 2024, à l'effet d'intensifier les inscriptions des camerounais de la diaspora sur les listes électorales, des responsables d'ELECAM se sont déployés dans 45 représentations diplomatiques du Cameroun à l'étranger.

C : Le dialogue, la collaboration et la coopération en matière électorale

222- Dans l'approche inclusive et participative du processus électoral, ELECAM a poursuivi le dialogue entre les acteurs du système électoral, notamment avec les partis politiques et les OSC. Ainsi, en janvier 2024 à Yaoundé, cet organe électoral a échangé avec des responsables des partis et des acteurs de la société civile. En sus, la 2^{ème} édition de la Plateforme nationale de concertation permanente entre ELECAM et les autres acteurs du processus électoral s'est tenue le 26 novembre 2024 à Yaoundé sous le thème « *le dialogue électoral comme pilier de la gouvernance démocratique* ».

223- Au chapitre de la coopération, les responsables d'ELECAM se sont entretenus à Yaoundé sur des questions électorales avec : le Président de l'Autorité Nationale des Elections de la République Centrafricaine (12 juin 2024), le Représentant Résident du Système des Nations Unies au Cameroun (2 juillet 2024), la Directrice régionale pour l'Afrique à la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (23 juillet 2024), le Chargé d'affaires par intérim de l'ambassade de la République de Tunisie (12 septembre 2024), une délégation de l'Agence Nationale de Gestion des Elections du Tchad (24 septembre 2024), etc.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

224- Dans le champ de la collaboration, le 11 juillet 2024, le top management d'ELECAM et une délégation de Sénateurs conduite par le Président du Comité de pilotage du programme « *Parlement d'accompagnement et d'appui à la décentralisation* » ont échangé sur la composante « *Décentralisation et élections* ». Le 6 août 2024, ELECAM a signé avec *Un Monde Avenir*, une coalition d'organisations de la société civile camerounaise et la fondation *Friedrich Ebert Stiftung*, un Accord de partenariat visant à renforcer la participation de la société civile dans le processus électoral, à travers l'éducation civique et la sensibilisation afin de stimuler l'inscription des électeurs et la participation électorale.

225- Bien plus, ELECAM a participé à des initiatives sur des questions électorales organisées par des tiers. C'est le cas de la conférence sur le thème « *Combattre les menaces numériques sur les élections au Cameroun : stratégies de lutte contre la désinformation en période électorale* », organisée du 27 au 28 mars 2024 à Yaoundé par *Africa Fact-checking Fellowship Cameroon*, une OSC travaillant dans le domaine du numérique et de son impact sur les élections. C'est aussi le cas du lancement, le 4 juillet 2024 à Yaoundé, du *Projet Together for Cameroon vote* dont l'objectif principal est le renforcement des capacités des OSC pour un meilleur impact sur le système démocratique et le processus électoral avec pour finalité des échéances électorales crédibles, transparentes et inclusives.

SECTION 4 : L'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE

226- Les principales initiatives ont porté sur l'organisation des concours et tests de sélection (A) ainsi que sur le suivi de la carrière et de la fin de carrière, et la maîtrise des effectifs (B).

A : L'organisation des concours et tests de sélection

227- Comparativement à l'année précédente, le nombre de places ouvertes pour les concours et tests de sélection organisés à la diligence du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) a été revu à la hausse, passant de 2 685 en 2023 à 4 692 places. Le tableau ci-après en fait état.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Tableau n° 1: Etat récapitulatif des recrutements au MINFOPRA en 2023 et 2024

Catégorie de concours	2023	2024
Concours de formation hors ENAM	300	140
Concours de formation ENAM	335	285
Concours professionnel	450	580
Concours directs	1210	170
Recrutement spéciaux	100	3372
Tests de sélection	290	145
Total général	2 685	4 692

Source : MINFOPRA

228- Au rang des 4 692 recrues, l'on dénombreait 50 % de femmes et 19 % personnes de langue anglaise.

229- Pour ce qui est de l'ENAM, objet du tableau ci-dessous, 285 élèves ont été recrutés.

Tableau n° 2: Etat des recrutements de 285 élèves à l'ENAM en 2024

Division de la Magistrature et des Greffes	Cycles	Nombres
Auditeurs de justice Judiciaire	A	15
Auditeurs de justice administrative	A	10
Auditeurs de justice des comptes	A	0
Élèves Administrateurs des Greffes	A	15
Élèves Greffiers	B	15
Total		55
Division Administrative		
Administration générale	A	30
	B	30
Administration du travail	A	20
	B	10

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Administration des affaires sociales	A	10
	B	10
Total		110
Division des Régies Financières		
Comptabilité-Matières	A	10
	B	10
Impôts	A	10
	B	20
Prix, Poids et Mesures	A	10
	B	10
Total		70
Recrutements spéciaux des auditeurs de justice et élèves greffiers d'expression anglaise		
Auditeurs de justice Judiciaire	A	10
Auditeurs de justice administrative	A	10
Auditeurs de justice des comptes	A	10
Élèves Greffiers	B	20
Total		50

Source : ENAM

230- A tous ces recrutements effectués sous la conduite du MINFOPRA, s'ajoutaient ceux réalisés par le Ministère de la Défense, la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, etc.

B : La maîtrise des effectifs, le suivi de la carrière et de la fin de la carrière

231- Par une Note d'information du 18 novembre 2024, le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a annoncé la signature, dans le cadre de l'Opération de comptage physique des personnels de l'Etat (lancée en 2018), d'une nouvelle série d'arrêtés portant révocation d'office ou licenciement de 1 172 agents publics. Au 10 décembre 2024, l'on comptait 4 027 agents publics révoqués ou licenciés dans ce cadre. Cette opération a permis de déceler 8 766 agents publics en indécatesse et de réaliser une économie budgétaire annuelle d'environ 30 000 000 000 FCFA³⁹.

³⁹ Soit 45 801 526,72 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

232- Par ailleurs, sur la période allant de janvier 2022 à décembre 2024, le MINFOPRA a traité 7 398 dossiers de pensions retraites et invalidité, 916 de capital décès, 2 842 de pensions de réversion ou des ayants droit et 82 de remboursement de retenues, soit au total 11 238 dossiers de pension et de liquidation des droits.

*

*

*

233- En somme, outre le renforcement du système électoral qui s'est poursuivi, l'année 2024 a été marquée par une intense activité normative du Président de la République et des parlementaires dont le mandat a été prorogé, de même que celui des conseillers municipaux. L'ancrage de la décentralisation, dont l'un des marqueurs a été le relèvement des ressources financières, a suivi son cours. Les crises de succession à la tête de certaines chefferies traditionnelles ont constitué l'un des défis.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

234- En définitive, malgré des contraintes et la persistance de certaines violations, la promotion et la protection des droits civils et politiques ont été garanties par l'Etat.

235- L'association des mesures préventives et répressives a débouché sur la protection du droit à l'intégrité physique et morale, et à la liberté. L'on peut y noter, entre autres, la sécurisation routière, la lutte contre les incendies ou encore contre la traite des personnes, mais également la formation des personnels et la sanction des auteurs des violations.

236- L'atteinte des standards procéduraux et institutionnels a été le but recherché dans la garantie du droit à un procès équitable.

237- la diversification et la protection des sources d'information, la sensibilisation des acteurs et la mise en œuvre des mécanismes de régulation, ont permis la préservation des droits des consommateurs des services de communications électroniques et de télécommunications. Toutefois, le respect de leurs cahiers de charges par les opérateurs est resté un défi.



DEUXIEME PARTIE

QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

238- Pour donner effet aux droits économiques, sociaux et culturels, l'Etat du Cameroun s'est employé à faciliter l'accès aux soins de santé, à l'eau et à l'énergie, à la scolarisation, au logement et à l'alimentation. Outre la question de la création et de la préservation de l'emploi, il a aussi mis l'accent sur la protection sociale et de l'environnement, tout en suscitant l'émulation dans la vie sportive et plus largement culturelle. Cette trame est reflétée dans cette partie, structurée autour de 6 chapitres, qui renseignent sur les mesures garantissant :

- le droit à l'éducation (Chapitre 1) ;
- le droit à la santé (Chapitre 2) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (Chapitre 3) ;
- le droit au travail et à la sécurité sociale (Chapitre 4) ;
- le droit à la culture et aux loisirs (Chapitre 5) ;
- le droit à un environnement sain (Chapitre 6).



CHAPITRE

1

LE DROIT A L'EDUCATION



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

239- Le droit à l'éducation a été garanti par le Gouvernement dans les sous-secteurs de l'Education de Base (Section 1), des Enseignements Secondaires (Section 2), de l'Enseignement Supérieur et dans la recherche (Section 3). Cette garantie est intervenue dans un contexte marqué par la persistance des défis liés aux violences en milieu scolaire (section 4) et à l'absentéisme de certains enseignants (Section 5). Par ailleurs, une réorganisation institutionnelle dans la mise en œuvre de la politique nationale du livre a été opérée (Section 6) et la protection du droit à l'éducation a été assurée par les juridictions (Section 7).

SECTION 1 : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION DANS LE SOUS-SECTEUR DE L'EDUCATION DE BASE

240- En plus des innovations stratégiques (§3), des mesures prises pour assurer le droit à l'éducation dans les Centres d'Education de Base Non Formelle (CEBNF) et les Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle (CAF) (§5), l'accès à l'éducation a été garanti aux cycles préscolaire (§1) et primaire (§2). Par ailleurs, la lutte contre les établissements clandestins s'est poursuivie (§6). Tous ces efforts ont permis d'obtenir des résultats aux examens et concours (§4).

§1 : L'accès à l'éducation au préscolaire

241- L'offre en éducation (B) a permis de contenir la demande (A) sans cesse abondante.

A : La demande en éducation au préscolaire

242- Au préscolaire, on comptabilisait 644 367 élèves en 2023/2024 dont 322 848 filles et 321 519 garçons. Le préscolaire anglophone comptait 254 257 élèves (128 931 filles et 125 326 garçons) et le préscolaire francophone a enregistré 390 110 élèves (196 193 garçons et 193 917 filles).

B : L'offre en éducation

243- L'offre en éducation était constituée de ressources matérielles, notamment des infrastructures, des manuels scolaires, des commodités et des ressources humaines.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

1) L'offre en ressources humaines et en infrastructures

244- Les élèves étaient encadrés par 33 583 enseignants dont 32 829 femmes et 754 hommes. On comptait 14 315 écoles (4 413 écoles publiques, 8 758 écoles privées et 1 144 écoles communautaires) comportant 25 331 salles de classe (6 009 dans les écoles publiques, 18 355 dans les écoles privées et 967 dans les écoles communautaires) et 757 813 places assises (237 110 dans les écoles publiques, 497 370 dans les écoles privées et 23 333 dans les écoles communautaires). De toutes ces écoles recensées, 4 044 disposaient d'un espace de jeu, 10 653 d'une armoire à pharmacie, 182 d'une cantine, 5 758 d'une clôture. Bien plus, 7 380 étaient alimentées en énergie électrique, 758 s'approvisionnaient en eau de puits, 409 par des sources aménagées, 4 356 par CAMWATER, et 2 995 par des forages et autres.

2) L'offre en manuels scolaires

245- Des manuels essentiels ont été mis à la disposition des élèves, notamment 495 919 cahiers d'activités en coloriage et *Colouring WorkBooks* (dont 60 168 à la pré-maternelle et *Pre-Nursery* ; 226 751 en 1^{ère} année et *Nursery I* et 209 000 en 2^{ème} année et *Nursery II*) ; 489 040 cahiers d'activités en graphisme et *Drawing WorkBooks* (dont 59 106 à la pré-maternelle et *Pre-Nursery* ; 222 683 en 1^{ère} année et *Nursery I* et 207 251 en 2^{ème} année et *Nursery II*) ; 494 798 cahiers d'activités en mathématiques et *Mathematics WorkBooks* (dont 58 404 à la pré-maternelle et *Pre-Nursery* ; 225 633 en 1^{ère} année et *Nursery I* et 210 761 en 2^{ème} année et *Nursery II*).

246- Des manuels ont également été mis à la disposition des enseignants, notamment 39 140 cahiers d'activités en coloriage et *Colouring WorkBooks*, 40 199 cahiers d'activités en graphisme et *Drawing WorkBooks*, 40 108 cahiers d'activités en mathématiques et *Mathematics WorkBooks* et 29 864 manuels sur le nouveau curriculum et *The New Curriculum*.

3) La disponibilité des commodités

247- On a recensé 25 525 toilettes ou latrines dont 24 684 construites en dur.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

248- Dans le préscolaire francophone, on a recensé 14 797 toilettes ou latrines dont 14 317 construites en dur.

249- Dans le préscolaire anglophone, on a recensé 10 738 toilettes ou latrines dont 10 367 construites en dur.

§2 : L'accès à l'éducation au cycle primaire

250- L'offre en éducation (B) a permis de faire face à la demande (A).

A : La demande en éducation

251- L'effectif était de 5 289 656 élèves, soit 2 514 152 filles et 2 775 504 garçons⁴⁰. Dans le sous-système anglophone, 1 109 337 élèves ont été enregistrés dont 554 187 filles et 555 150 garçons, et dans le sous-système francophone, on a compté 4 180 319 élèves dont 1 959 965 filles et 2 220 354 garçons. Le taux brut de scolarisation était de 123,3%, le taux net ajusté de scolarisation de 90,1%, le taux d'achèvement au primaire de 80,7% et le pourcentage de redoublants de 11,56%.

B : L'offre en éducation

252- Pour contenir la masse des effectifs, la carte scolaire a été élargie et les ressources humaines déployées. Des manuels scolaires ont été distribués aux élèves et enseignants, et des commodités mises à contribution. Par ailleurs des mesures incitatives en faveur des filles. ont été prises.

1) La carte scolaire et les ressources humaines

253- Les élèves ont été encadrés par 124 205 enseignants, soit 75 739 femmes et 48 466 hommes. En outre, on dénombrait 24 067 écoles primaires⁴¹ (13 386 écoles publiques, 9 879 écoles privées et 802 écoles

⁴⁰ Contre 5 155 547 en 2022/2023, soit une augmentation de 2,6%. Le secteur public enregistre la plus grande partie des élèves (72,9%), suivi du privé (25,3%) et enfin du communautaire (1,8%). Un effectif de 3 103 994 élèves du primaire a été recensé en milieu rural soit (58,7%) contre 2 185 662 élèves en milieu urbain soit (41,3%).

⁴¹ Contre 22 834 en 2022/2023 soit une augmentation de (5,4%). Plus de la moitié des écoles relèvent du public soit 55,6% pour un effectif de 13 386 établissements, de suivi du privé (41%) et le communautaire (3,4%). Selon le milieu d'implantation, 6 écoles sur 10 se situent en milieu rural

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

des parents ou communautaires) composées de 104 443 salles de classe (57 787 dans les écoles publiques, 45 468 dans les écoles privées, 1 188 dans les écoles des parents ou communautaires) et disposant 4 944 292 places assises (3 014 591 dans les écoles publiques, 1 902 601 dans les écoles privées, 27 100 dans les écoles des parents ou communautaires)⁴². On a aussi recensé 4 769 salles d'informatique dont 2 623 dans le primaire anglophone et 2 146 dans le primaire francophone.

254- Par ailleurs, au niveau national, une salle de classe regroupait en moyenne 51 élèves. Ce ratio était de 67 élèves par salle de classe dans le public contre 29 dans le privé.

2) L'offre en manuels scolaires

255- Des manuels ont été mis à la disposition des élèves, notamment 3 176 431 manuels de lecture et *Langage and Reader*⁴³, 3 070 263 manuels de mathématiques et *Mathematics*⁴⁴, 1 662 516 manuels de Sciences et technologie et *Science and Technology*⁴⁵, 2 823 822 manuels d'anglais et français et *English/French*⁴⁶ et 787 414 manuels de sciences humaines/*Social Study*⁴⁷.

256- Concernant les manuels mis à la disposition des enseignants, on a dénombré 205 178 manuels de lecture et *Langage and Reader*, 190 275 manuels de mathématiques et *Mathematics*, 118 086 manuels de sciences et technologie et *Science and Technology*, 164 938 manuels d'anglais et

soit un total de 14 359 établissements primaires. Selon le sous-système d'enseignement, 33,4% des établissements du primaire sont du sous-système anglophone.

⁴² Plus de la moitié des écoles relevait du public soit 55,6%, suivi du privé (41%) et le communautaire (3,4%).

⁴³ (Dont 793 562 à la SIL/Class I, 689 528 au CP/Class II, 497 067 au CE I/Class III, 460 067 pour le CE II/Class IV, 392 145 au CM I/Class V et 344 062 au CM II/Class VI).

⁴⁴ (Dont 758 394 à la SIL/Class I, 668 202 au CP/Class II, 483 378 au CEI/Class III, 445 444 au CE II/Class IV, 380 731 au CM I/Class V et 334 114 CM II/Class VI).

⁴⁵ (Dont 293 842 à la SIL/Class I, 265 577 au CP/Class II, 339 051 au CE I/Class III, 319 084 au CE II/Class IV, 234 482 au CM I/Class V, 210 480 au CM II/Class VI).

⁴⁶ (Dont 697 516 à la SIL/Class I, 605 290 au CP/Class II, 439 595 au CE I/Class III, 417 875 au CE II/Class IV, 353 022 au CM I/Class V et 310 524 au CM II/Class VI).

⁴⁷ (Dont 150 758 à la SIL/Class I, 137 183 au CP/Class II, 132 648 au CE I/Class III, 130 519 au CE II/Class IV, 119 710 au CM I/Class V et 116 596 au CM II/Class VI).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

français et *English and French*, 83 391 manuels de sciences humaines et *Social Study*, 34 619 manuels de langue et culture générale et *National Languages and Cultures*, 42 861 manuels de développement personnel et *Vocational Studies* et 84 152 manuels d'informatique et *Computer Science*

3) La disponibilité des commodités

257- On a comptabilisé 65 195 toilettes ou latrines dont 63 532 construites en dur.

258- Dans le primaire francophone, 45 385 toilettes ou latrines ont été recensées dont 44 352 construites en dur.

259- Dans le primaire anglophone, on a recensé 19 808 toilettes ou latrines, dont 19 180 construites en dur.

4) Les mesures incitatives en faveur des filles

260- Des bourses d'excellence scolaire d'une valeur totale de 100 000 000 FCFA⁴⁸ ont été distribuées à 2 642 meilleures élèves filles admises des sous centres aux examens du Certificat d'Etudes primaires (CEP) et du *First School Leaving Certificate (FSLC)* dans les 10 régions.

§3 : Les innovations stratégiques

261- Adoptée le 8 octobre 2024, la Politique Nationale d'Education Inclusive pour la période 2024-2028 a pour objectif de promouvoir l'accès à l'éducation pour tous, y compris les enfants ayant des besoins spécifiques. Ainsi, dans une approche inclusive de l'éducation, tous les enfants peuvent apprendre ensemble dans une même classe.

§4 : Les résultats aux examens et concours

262- Les résultats aux examens officiels (A) et aux différents concours (B) ont été publiés.

⁴⁸ Soit 152 671,75 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

A : Les résultats aux examens officiels

263- Dans le sous-système francophone, 331 987 candidats étaient inscrits pour le CEP. Sur les 325 653 candidats qui ont pris part aux épreuves, 290 325 ont été admis, soit 137 047 filles et 153 277 garçons, pour un taux de réussite de 89,2%.

264- Dans le sous-système anglophone, 147 870 candidats ont été inscrits pour le *FSLC*. Sur les 146 406 candidats qui ont pris part aux épreuves, 142 628 ont été admis, soit 72 365 filles et 70 263 garçons, pour un taux de réussite de 97,4%.

265- Les examens du CEP et du *FSLC* ont enregistré un taux de réussite de 91,7%. Ce taux est plus élevé chez les filles que chez les garçons soit 92,7% et 90,79% respectivement.

B : Les résultats aux différents concours

266- Les résultats aux différents concours dans les sous-systèmes francophone et anglophone ont été publiés.

1) Les résultats dans le sous-système francophone

267- Au concours d'entrée en 6^{ème}, 201 540 candidats ont été inscrits. Sur les 198 018 candidats ayant pris part aux épreuves, 155 002 ont été admis, soit 72 584 filles et 82 418 garçons.

268- Au concours d'entrée en 1^{ère} année technique, 95 085 candidats ont été inscrits. Sur les 93 022 présents aux épreuves, 76 593 ont été admis, dont 32 141 filles et 44 452 garçons.

2) Les résultats dans le sous-système anglophone

269- Au concours d'entrée en 6^{ème}, 96 024 candidats ont été inscrits. Sur les 94 837 candidats ayant pris part aux épreuves, 88 137 ont été admis, soit 46 139 filles et 41 998 garçons.

270- Pour le concours d'entrée en 1^{ère} année technique, 14 454 candidats ont été enregistrés. Sur les 14 263 présents aux épreuves, 12 981 ont été admis dont 5 244 filles et 7 737 garçons.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§5 : L'accès à l'éducation dans les Centres d'Éducation de Base Non Formelle et les Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle

271- La demande en éducation dans les Centres d'Éducation de Base Non Formelle (CEBNF) et les Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle (CAF) (A) a permis de contenir l'offre (B) sans cesse croissante.

A : La demande en éducation

272- Le nombre d'apprenants inscrits dans les CEBNF, au cours de l'année scolaire 2023/2024, était de 7 895 (soit 3 983 de sexe féminin et 3 912 de sexe masculin), contre 6 845 apprenants pour l'année précédente, soit une hausse de 15,3%. Les CEBNF privés ont accueilli 4 592 apprenants (dont 2 304 de sexe féminin et 2 288 de sexe masculin), tandis que les CEBNF publics ont recueilli 2 460 apprenants (dont 1 259 de sexe féminin et 1 201 de sexe masculin). La proportion des apprenants inscrits dans les CEBNF était plus élevée en milieu rural (4 800), soit 60,8%.

273- En ce qui concerne les CAF, le nombre d'apprenants inscrits au cours de l'année scolaire 2023/2024 était de 28 775 (soit 17 050 filles et 11 725 garçons) contre 28 666 apprenants pour l'année précédente, soit une hausse de 0,4%. Les centres publics ont accueilli un peu plus de la moitié de l'ensemble des apprenants, soit 51,3%. Le milieu rural a concentré à lui seul 57,4% de l'ensemble des apprenants inscrits dans les CAF.

B : L'offre en éducation

274- Courant 2023/2024, 235 CEBNF ont été dénombrés contre 151 pour l'année scolaire précédente, soit une hausse de 55,6%. L'enseignement privé concentrait 111 CEBNF, soit 47,2% de l'ensemble des CEBNF. Le milieu rural enregistrait 51,5% de CEBNF. Dans les CEBNF, on a recensé 824 enseignants, dont 422 femmes et 402 hommes.

275- On a dénombré au cours de l'année 2023/2024, 1 100 CAF contre 918 pour l'année scolaire précédente soit une hausse de 19,8%. L'enseignement public concentrait à lui seul 509 centres, soit 46,3% de l'ensemble des centres, suivi de l'enseignement privé (34,6%) et du communautaire (19,1%). Un peu plus de 6 CAF sur 10 étaient situés en milieu rural.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

276- Aux termes du recensement scolaire au cours de l'année 2023/2024 dans les CEBNF, 824 enseignants ou encadreurs ont été enregistrés, dont 422 femmes.

277- Des manuels ont été mis à la disposition des apprenants des CEBNF, à savoir 898 d'anglais et français⁴⁹, 125 de développement personnel⁵⁰, 614 d'informatique⁵¹, 183 de langue et culture générale⁵², 1 519 de lecture et langage⁵³, 1 464 de mathématiques⁵⁴, 962 de sciences et technologie⁵⁵, 334 de sciences humaines⁵⁶.

278- Dans les CAF, on a dénombré 3 459 enseignants ou encadreurs, dont 1 608 femmes et 1 851 hommes.

279- Des manuels essentiels ont été mis à la disposition des apprenants des CAF, dont 5 330 au niveau I, 3 106 au niveau II et 2 738 au niveau III. Il s'agissait, entre autres, des manuels d'agriculture, des guides de la vie courante, de calcul, d'environnement, de guides pédagogiques, de lecture ou écriture, de maçonnerie, de menuiserie, de plomberie, de puériculture, de santé et de science.

280- Relativement aux commodités, seulement 16,6% des CEBNF disposaient d'une source d'eau de la société CAMWATER, 6,6% des forages et 28,5% de l'énergie électrique.

281- Pour ce qui est des CAF, 10,1% étaient ravitaillés par une source d'eau de la société CAMWATER, 6,9% des forages et 16,3% étaient alimentés en énergie électrique.

⁴⁹ Dont 394 Niveau I, 355 pour le Niveau II et 149 au Niveau III.

⁵⁰ Dont 42 Niveau I, 46 pour le Niveau II et 37 au Niveau III.

⁵¹ Dont 297 au Niveau I, 186 pour le Niveau II et 131 au Niveau III.

⁵² Dont 71 pour Niveau I, 71 au pour le Niveau II et 41 au Niveau III.

⁵³ Dont 845 Niveau I, 442 pour le Niveau II et 232 au Niveau III.

⁵⁴ Dont 825 au Niveau I, 413 pour le Niveau II et 226 au Niveau III.

⁵⁵ Dont 469 pour Niveau I, 334 pour le Niveau II et 159 au Niveau III.

⁵⁶ Dont 125 au Niveau I, 126 pour le Niveau II et 83 au Niveau III.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§6 : La lutte contre les établissements privés clandestins

282- Par Décision n° 315/51/14/D/MINEDUB/SG/DSEPB du 23 juin 2024 portant fermeture de certains établissements clandestins de l'enseignement privé de base, 722 établissements ont été fermés dans les Régions de l'Adamaoua (16), du Centre (115), de l'Est (34), du Littoral (317), de l'Ouest (206) et du Sud (32) pour les motifs ci-après : défaut d'Arrêté de création et d'ouverture ; défaut d'agrément ; usurpation de l'Arrêté d'un tiers; non-conformité à la réglementation; locaux non appropriés ; insalubrité et étroitesse du site ; troubles à l'ordre public ; défaut d'Arrêté portant extension pour la maternelle bilingue, la section anglophone et la section francophone.

SECTION 2 : LA DYNAMIQUE RELEVÉE DANS LE SOUS-SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

283- Cette dynamique s'est matérialisée par les garanties en faveur de l'accès à l'éducation et l'introduction du matricule unique dans le système éducatif (§1). Par ailleurs, des résultats ont été enregistrés aux termes des examens officiels (§2).

§1 : L'accès à l'éducation et l'introduction du matricule unique dans le système éducatif

284- Pour faire face à l'augmentation de la demande en éducation (B), l'offre (A) a été assurée. En outre, le matricule unique a été introduit dans le système éducatif (C).

A : L'offre en éducation au niveau secondaire

285- L'offre en éducation a, entre autres, été matérialisée par le développement des infrastructures et équipements scolaires, notamment la construction d'un bloc administratif ; de 4 blocs pédagogiques de type R+1 constitués de 8 salles de classe, des bureaux et toilettes ; 21 blocs de 2 salles de classe ; de 3 blocs de 3 salles de classe et de 2 bureaux ; de 2 salles spécialisées (salle informatique et laboratoire de sciences) ; de 6 blocs de latrines à 6 compartiments ; de 2 clôtures ; d'une infirmerie ; et d'un forage.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

286- L'offre a également été concrétisée par l'équipement, de 52 établissements scolaires en kits informatiques, des salles de classe en 1 360 tables-bancs, de 4 ateliers dans les collèges d'enseignement technique et commercial et lycées Techniques, d'une salle informatique et d'une salle multimédia.

287- On dénombrait 4 538 établissements scolaires en 2024, dont 2 866 publics et 1 672 privés. Dans les ordres d'enseignements secondaires général et technique, le nombre de salles de classe se chiffrait à 63 488, soit 35 177 salles de classe dans les établissements publics et 28 311 dans les établissements privés.

288- Le nombre de salles de classe dans les Ecoles Normales d'Instituteurs d'Enseignement Général (ENIEG) et Ecoles Normales d'Instituteurs d'Enseignement Technique (ENIET) s'élevait à 1 124, dont 689 dans les ENIEG et ENIET publiques et 435 dans les ENIEG et ENIET privées.

289- Le nombre d'enseignants dans les établissements scolaires publics se chiffrait à 83 147, soit 38 169 femmes et 44 978 hommes. Dans les établissements scolaires privés, le nombre d'enseignants était de 39 962, soit 13 337 femmes et 26 625 hommes.

290- L'Etat a octroyé des subventions à 787 structures privées d'enseignements secondaires, dont 166 organisations de l'enseignement privé catholique, 40 organisations de l'enseignement privé protestant, 25 organisations de l'enseignement privé islamique et 556 organisations de l'enseignement privé laïc.

291- Lesdites subventions ont coûté 2 455 000 000 FCFA⁵⁷, dont 526 858 751 FCFA⁵⁸ aux organisations de l'enseignement privé catholique, 123 377 308 FCFA⁵⁹ aux organisations de l'enseignement privé protestant, 75 954 300 FCFA⁶⁰ aux organisations de l'enseignement privé islamique et 1 728 809 641 FCFA⁶¹ aux organisations de l'enseignement privé laïc.

⁵⁷ Soit 3 748 091, 60 euros.

⁵⁸ Soit 804 364, 50 euros.

⁵⁹ Soit 188 362, 30 euros.

⁶⁰ Soit 1 15 960,76 euros.

⁶¹ Soit 2 639 404, 03 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

B : La demande en éducation

292- On comptait 2 047 079 élèves dans les établissements d'enseignement secondaire général et les établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel (contre 2 009 141 élèves en 2023), soit 1 411 943 dans les établissements publics (contre 1 394 547 en 2023) et 635 136 dans les établissements privés (contre 614 594 en 2023). Le nombre de garçons scolarisés était de 1 069 091 (contre 1 059 449 en 2023), tandis qu'on y dénombrait 977 988 filles (contre 949 692 en 2023).

293- Le taux brut de scolarisation et le taux de scolarisation net étaient évalués respectivement à 47,38 % (soit 45,19% de filles et 49,58% de garçons) et à 38,53% (soit 37,08% de filles et 39,98 % de garçons).

C: L'introduction du matricule unique dans le système éducatif

294- Afin d'assurer la sécurité et la traçabilité du parcours des élèves et lutter contre la fraude rencontrée dans le mouvement des élèves, un système de matricule unique a été mis en place pour les élèves de classe de sixième.

§2 : Le panorama des résultats aux examens officiels

295- Les programmes de l'année scolaire 2023-2024 ont été couverts et ont abouti à des bons résultats aux différents baccalauréats (A) et probatoires de l'enseignement général (B), au Probatoire Technique et de Brevet de technicien Commercial et industriel (C), aux différents Brevets d'Études du Premier Cycle (BEPC) (D), aux Certificats d'Aptitude Professionnelle Sciences et Technologie du Tertiaire et du CAP Industriel (E) au CAPIET⁶² au CAPIEMP⁶³ (F), au GCE *Advanced Level* (G), au GCE *Ordinary Level General* (H), et au *Technical Vocational Education Examinations Intermediate Level* (I).

A : La synthèse des résultats aux différents baccalauréats

296- Le Baccalauréat Général Scientifique a enregistré 64 472 candidats, pour une participation de 63 980 à l'examen. Il y a eu 39 569 admis dont 19 855 filles et 19 714 garçons.

⁶² Certificat d'Aptitude Professionnelle d'Instituteurs de l'Enseignement Technique.

⁶³ Certificat d'Aptitude Professionnelle d'Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

297- Le Baccalauréat Littéraire a enregistré 69 394. Sur les 68 935 présents, 10 014 ont été admis, soit 6 495 filles et 3 519 garçons.

298- Les Baccalauréats Techniques, Brevets de Technicien et Brevet Professionnel Industriel ont enregistré 25 476, pour une participation de 25 322 candidats à l'examen. On a dénombré 18 649 admis dont 5 497 filles et 13 152 garçons.

299- Les Baccalauréats Techniques et Brevets de Technicien Professionnel Commercial ont enregistré 14 010 inscrits. Des 13 937 qui ont pris part aux épreuves, 11 088 ont été admis dont 8 329 filles et 2 759 garçons.

B : Les résultats aux Probatoires de l'enseignement général

300- Le Probatoire de l'Enseignement Général Scientifique a enregistré 70 436 candidats, pour une participation de 69 675 candidats. On a compté 31 544 admis dont 16 108 filles et 15 436 garçons.

301- Le Probatoire de l'Enseignement Général Littéraire a enregistré 103 824 candidats. Sur les 102 224 présents, 40 622 ont été admis dont 23 830 filles et 16 792 garçons.

C : Les résultats au Probatoire Technique et de Brevet de Technicien Commercial et Industriel

302- Au Probatoire Technique et de Brevet de Technicien Commercial, 15 903 candidats ont été inscrits. Des 15 748 qui ont pris part aux épreuves, 9 583 ont été admis dont 7 290 filles et 2 293 garçons.

303- Le Probatoire Technique et de Brevet de Technicien Industriel a enregistré 48 697 candidats pour une participation de 48 107 candidats. On a dénombré 22 376 admis dont 6 913 filles et 15 463 garçons.

D : Les résultats au Brevet d'Etudes du Premier Cycle

304- Pour le BEPC ordinaire, 199 623 candidats ont été enregistrés. Des 197 370 qui ont participé aux épreuves, 116 851 ont été admis dont 60 301 filles et 56 550 garçons.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

305- Le BEPC bilingue quant à lui a enregistré 2 918. Sur les 2 904 candidats présents à l'examen, 2 204 ont été admis dont 1 348 filles et 856 garçons.

E : Les résultats aux Certificats d'Aptitude Professionnelle (CAP) Sciences et Technologie du Tertiaire et du CAP Industriel

306- Le CAP en Sciences et Technologie du Tertiaire (STT) a enregistré 14 524 candidats à la session 2024. Sur les 14 368 présents aux examens, 9 008 ont été admis, dont 7 724 filles et 1 284 garçons.

307- Au CAP Industriel, 40 447 candidats ont été inscrits. Des 39 930 qui ont participé aux examens, 33 820 ont été admis dont 7 751 filles et 26 069 garçons.

F : Les résultats du CAPIET et du CAPIEMP

308- Au CAPIET, 1 754 ont été enregistrés. Des 1 743 candidats présents lors des épreuves, 1 707 ont été admis dont 1 134 filles et 573 garçons.

309- Au CAPIEMP, 8 582 candidats ont été inscrits. Des 8 468 ayant pris part aux examens, 8 294 ont été admis dont 6 439 filles et 1 855 garçons.

G : Les résultats au GCE Advanced Level

310- Au *GCE Advanced Level General*, 69 317 candidats ont été inscrits. Sur les 68 645 présents lors des épreuves, 42 054 ont été admis, soit 25 816 filles et 16 238 garçons.

311- Le *GCE Advanced Level Technical* a enregistré 10 132 candidats. Sur les 10 049 présents, 6 270 ont été admis, soit 3 049 filles et 3 221 garçons.

H : Les résultats du GCE Ordinary Level General

312- Le *GCE Ordinary Level General* a enregistré 87 839 candidats. Sur les 87 222 présents, 54 527 ont été admis, soit 32 790 filles et 21 737 garçons.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

I : Le *Technical Vocational Education Examinations Intermediate Level*

313- Le *Technical Vocational Education Examinations Intermediate level* comptait 17 074. Sur les 16 974 qui ont pris part aux épreuves, 8 378 ont été admis, soit 3 743 filles et 4 635 garçons.

SECTION 3 : L'EXERCICE DU DROIT A L'EDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DANS LA RECHERCHE

314- L'accès à l'éducation au niveau du supérieur (§1) a été garanti et les primes dans la recherche scientifique ont été revalorisées (§2). En outre, des formations dispensées à l'étranger ont été évaluées (§3).

§1 : L'accès à l'éducation au niveau du supérieur

315- L'effectif total des étudiants en 2024 se chiffrait à 440 886, dont 208 489 filles et 232 037 garçons. Cet effectif était réparti dans les 11 universités d'Etat (269 278, soit 122 305 filles et 146 973 garçons), les institutions à statut particulier et transnationale (6 635, soit 1 991 filles et 4 644 garçons) et les 520 instituts privés d'enseignement supérieur agréés au Cameroun en 2024 (164 973, soit 84 553 filles et 80 420 garçons).

316- Par ailleurs, 96 étudiants ont bénéficié des *Work study programme* et 90 étudiants ont également bénéficié de bourses dans plusieurs pays.

317- L'effectif du personnel enseignant permanent évalué à 6 245 était constitué, entre autres, de 712 professeurs, 1 367 maîtres de conférences, 2 616 chargés de cours et 103 Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche. Dans le cadre du recrutement spécial, 150 enseignants (soit 113 hommes et 37 femmes) ont été recrutés dans les universités de Garoua, Maroua et d'Ebolowa.

318- A l'issue des examens nationaux, on a enregistré des admis dont 11 844 au Brevet de Technicien Supérieur, 764 au *Higher National Diploma* et 1 980 au Diplôme universitaire de technologie.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : La revalorisation des primes dans la recherche scientifique

319- Les primes allouées au personnel chercheur des instituts de recherche publique ont été revalorisées par Décret n° 2024/478 du 29 octobre 2024. Ces primes payables mensuellement sont constituées de la prime de recherche⁶⁴ et de la prime de technicité⁶⁵.

§3 : L'évaluation des formations dispensées à l'étranger

320- A l'issue des 114^{ème} et 115^{ème} sessions ordinaires de la Commission nationale d'évaluation des formations dispensées à l'étranger, tenues le 27 novembre 2024 à Yaoundé, 1 838 équivalences ont été accordées sur 1 894 demandes d'équivalence de diplôme en provenance de l'étranger. Les faux diplômes détectés étaient au nombre de 19. Par ailleurs, pour des motifs de formation en ligne non homologuée, formation délocalisée non autorisée et diplôme antérieur non conforme, et 17 dossiers ont été rejetés.

SECTION 4 : LES INITIATIVES DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE

321- La campagne de prévention des violences et des discours haineux en milieu scolaire et universitaire, sous le thème « *Intensification de la lutte contre les violences et promotion de la pratique des bons comportements, gage d'une réussite scolaire* », a été lancée à Bafoussam, le 16 octobre 2024. Il s'agissait d'une initiative de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement, visant à sensibiliser des équipes techniques opérationnelles locales dans les établissements scolaires de la Région de l'Ouest.

322- De plus, du 25 au 29 novembre 2024 s'est tenu à Mbankomo un atelier sur la lutte contre les violences en milieu scolaire organisé par le Ministère de l'Education de Base. L'objectif était de finaliser le Document de Stratégie de Lutte contre la Violence en Milieu Scolaire, capable d'offrir des réponses concrètes et efficaces face à ce fléau.

⁶⁴ Directeur de recherche : 140 000 FCFA (soit 213, 74 euros) ; Maître de Recherche : 130 000 FCFA (soit 198, 47 euros) ; Chargé de recherche : 110 000 FCFA (soit 167, 94 euros) ; Attaché de recherche : 90 000 FCFA (soit 137, 40 euros).

⁶⁵ Directeur de recherche : 50 000 FCFA (soit 76, 33 euros) ; Maître de Recherche : 40 000 FCFA (soit 61, 07 euros) ; Chargé de recherche : 40 000 FCFA ; Attaché de recherche : 30 000 FCFA (soit 45, 8 euros).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

SECTION 5 : LA LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME DE CERTAINS ENSEIGNANTS

323- Sur la base des communiqués radio n° 18/24/MINESEC/SG/DRH du 29 février 2024 et n° 84/24/MINESEC/SG/DRH du 4 novembre 2024, 2 128 et 1 509 enseignants ont respectivement été invités à se présenter au Ministère des Enseignements Secondaires (porte 507 bis) dans un délai de 2 semaines dès publications de ces communiqués, munis de la fiche de cartographie des postes de travail dûment signée par leurs chefs hiérarchiques respectifs, d'une présence effective récente et de toute autre pièce justificative de leur position administrative, faute de quoi des mesures disciplinaires seraient prises à leur encontre. A la suite de ces invitations, le fichier des enseignants a été assaini à 95% et près de 2 317 ont été suspendus de solde.

324- Dans l'enseignement supérieur, le Recteur de l'Université de Douala a, dans un communiqué-radio n° 24/2532/UD/VRCIE/SG/DAAC/DA/DEPE du 21 octobre 2024, invité 80 enseignants absents de leur poste pendant le dernier recensement, à le rejoindre dans un délai de 15 jours à compter de la date de la signature dudit communiqué, faute de quoi, ils seraient placés en position d'absence irrégulière.

325- En outre, la Circulaire n° 24/00006/MINESUP/SG/IGS/DDES/DAJ du 24 octobre 2024 relative à l'obligation de présence effective et d'assiduité des personnels de l'enseignement supérieur a été signée. Ce texte réitère aux enseignants l'obligation de servir et de se consacrer au service conformément aux textes en vigueur.

SECTION 6 : LA REORGANISATION INSTITUTIONNELLE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DU LIVRE

326- La Commission nationale chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale du livre, du manuel scolaire et autres matériels didactiques a été réorganisée par Décret n° 2024/07858 du 31 décembre 2024 avec, entre autres, pour innovations, la restructuration de ladite Commission désormais présidée par le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre et la recomposition de ses membres. Elle assiste le Gouvernement dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

de la politique nationale du livre, du manuel scolaires et autres matériels didactiques. Elle est notamment chargée de : veiller au respect des critères du choix, à l'actualisation et à la diffusion du livre, du manuel scolaire et des autres matériels didactiques ; suivre et d'évaluer les opérations, projets et programmes relatifs au secteur du livre, du manuel scolaire et des autres matériels didactiques ; superviser les activités du Conseil National d'Agrément des manuels scolaires et autres matériels didactiques ; proposer toute mesure corrective aux dysfonctionnements rencontrés dans les différents segments de la filière du livre, du manuel scolaire et des autres matériels didactiques ; et de veiller à l'accessibilité ainsi qu'à la disponibilité du livre et du manuel scolaire et des autres matériels didactiques sur l'ensemble du territoire national.

SECTION 7 : LA PROTECTION DU DROIT À L'EDUCATION PAR LES JURIDICTIONS

327- La protection de ce droit a été affirmée par les juridictions compétentes. Ainsi, par Jugement n° 278/COR du 28 mai 2024, le Tribunal de Première Instance de Dschang a déclaré le nommé **T.J.** coupable d'entrave à la scolarisation et l'a condamné à 250 000 FCFA⁶⁶ d'amende et aux dépens liquidés à la somme de 41 465 FCFA⁶⁷. En outre, ledit Tribunal a fixé la contrainte par corps à 12 mois de prison et a décerné contre le susnommé un mandat d'incarcération. Cette condamnation faisait suite à la dénonciation de **T.K.E.L.** et **D.K.C.** qui, abandonnées par leur père **T.J.** depuis leur tendre âge, éprouvaient des difficultés pour le suivi de leur scolarisation.

*

*

*

328- Des réalisations ont été enregistrées en vue de garantir le droit à l'éducation et booster la recherche, notamment à travers le développement des infrastructures, la distribution des manuels scolaires et la revalorisation des primes dans la recherche scientifique. Cependant, des défis demeurent à l'instar de l'abandon des postes par les enseignants.

⁶⁶ Soit 381, 68 euros.

⁶⁷ Soit 63, 30 euros.



CHAPITRE 2

LE DROIT A LA SANTE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

329- En 2024, le Gouvernement a continué de mettre l'accent sur la mise en place d'un système de soins de santé performant et équitable afin d'assurer le bien-être de tous. Cet engagement s'est traduit par des initiatives proactives visant à renforcer le cadre normatif (Section 1), la promotion de la santé (Section 2) et la prévention des maladies (Section 3), comme en témoigne l'intégration de nouveaux vaccins dans le Programme Élargi de Vaccination et les Stratégies de gestion des maladies. En outre, des efforts ont été poursuivis en matière de santé maternelle, des adolescents et des enfants (Section 4). Le renforcement du système (Section 5) s'est poursuivi grâce à des investissements dans les formations sanitaires et les ressources humaines, parallèlement à des mesures ciblées visant à améliorer l'accessibilité des soins de santé, notamment la consolidation de la couverture sanitaire universelle. Dans le but de garantir la santé de la population, le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) a reçu 263 072 000 000 FCFA⁶⁸ (3,90 %) sur un budget de l'État de 6 740 000 000 000 FCFA⁶⁹ contre 265 035 000 000 FCFA⁷⁰ (4,18 %) sur un budget de 6 345 100 000 000 FCFA⁷¹ en 2023.

SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE LEGISLATIF

330- La médecine traditionnelle a été valorisée à travers la Loi n° 2024/018 du 23 décembre 2024 portant exercice et organisation de la médecine traditionnelle au Cameroun. Conformément à l'article 2 de cette loi, la médecine traditionnelle fait partie intégrante du système de santé camerounais et contribue à l'accès universel aux soins et services de qualité.

331- L'article 3 prévoit que la loi s'applique à toute personne reconnue par la communauté dans laquelle elle vit, ainsi que par les autorités compétentes comme apte pour diagnostiquer des maladies y prévalant et dispenser des soins de santé ou maintenir le bien-être grâce à des traitements spirituels, des techniques manuelles et exercices et/ou l'emploi de substances d'origine végétale, animale et minérale avérées comme sans danger pour la personne humaine ou l'environnement.

332- La loi contient en outre des dispositions sur les principes d'exercice de

⁶⁸ Soit 401 636 641,22 euros.

⁶⁹ Soit 1 129 770 992,36 euros.

⁷⁰ Soit 404 633 587,78 euros.

⁷¹ Soit 526 870 229 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

la médecine traditionnelle, ses modalités d'exercice, le contrôle de la médecine traditionnelle, la protection des connaissances traditionnelles associées et les droits de propriété intellectuelle. Elle prévoit également la mise en place d'un ordre national des tradipraticiens de santé, ainsi que des sanctions administratives et pénales.

SECTION 2 : LA PROMOTION DE LA SANTE

333- La promotion de la santé comprenait, entre autres, la prise en compte de l'action communautaire (§1), le lancement d'activités visant à améliorer le cadre de vie de la population (§2) et la lutte contre les substances illicites ou nocives (§3), toute chose qui souligne l'engagement en faveur d'un bien-être global.

§1 : L'action communautaire pour la promotion de la santé

334- Le 1^{er} Forum sur les Soins de Santé Primaires (SSP) et l'institutionnalisation de la santé, organisée par le MINSANTE à Yaoundé du 18 au 21 novembre 2024, a réuni plus de 1 300 participants, notamment des experts, des responsables politiques, des acteurs communautaires et des partenaires internationaux. L'un des principaux objectifs du Forum était de définir des stratégies durables visant à améliorer les indicateurs de santé dans les domaines des soins de santé primaires et communautaires, avec une importante participation des autorités locales et régionales, ainsi que des communautés locales. Les sujets abordés comprenaient : le financement des soins de santé primaires ; l'autonomisation des agents de santé communautaires ; la lutte contre les maladies évitables par une action communautaire coordonnée ; de même que le rôle des chefs traditionnels et religieux dans le changement des comportements en matière de santé.

§2 : L'amélioration du cadre de vie de la population

335- La 1^{ère} édition de la Semaine Nationale de l'Assainissement et de l'Hygiène a été lancée à Yaoundé le 19 novembre 2024 sous le thème « *Assainissement et hygiène des mains au Cameroun : état des lieux, défis et perspectives* ». En prélude au lancement, des activités ont été menées dans le cadre de la 17^{ème} Journée Mondiale du Lavage des Mains à l'Eau et au Savon, le 15 octobre 2024. Les activités comprenaient des causeries éducatives avec des démonstrations pratiques de techniques de lavage

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

des mains avec du savon et de l'eau dans les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire, ainsi que dans les universités, suivies d'activités sportives. Une marche sportive, une visite sur le terrain d'une usine de traitement et une réunion des parties prenantes visant à identifier les moyens d'améliorer les réussites et de trouver des solutions aux défis ont également eu lieu.

336- Les partenaires de l'Etat ont également mené des activités visant à améliorer le cadre de vie de la population. A titre d'exemple, le Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC) a construit 30 latrines communes dans des zones où les taux de défécation à ciel ouvert sont élevés dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Il a également construit 12 latrines et promu les pratiques d'hygiène pour environ 11 858 personnes dans la Région de l'Extrême-Nord et a formé 39 promoteurs de l'hygiène en mettant l'accent sur l'hygiène et la transmission des maladies diarrhéiques, afin de leur permettre d'éduquer et d'informer les communautés de la région de l'est.

337- De son côté, l'UNICEF et ses partenaires d'exécution ont touché 289 946 personnes (26 % de filles, 27 % de garçons, 25 % de femmes et 23 % d'hommes) avec une réponse en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH).

338- L'accès à l'eau (voir § 499-509) et l'amélioration de la gestion des déchets (voir § 565, 717-719) faisaient également partie des initiatives visant à améliorer le cadre de vie.

§3 : La lutte contre les substances illicites et nocives

339- En réponse aux préoccupations relatives à la drogue, le MINSANTE a adopté un Plan Stratégique National de Lutte contre les Drogues (2024-2030). L'objectif général du plan stratégique est de réduire sensiblement l'offre et la demande de drogues et les conséquences de l'usage des drogues au Cameroun à l'horizon 2030. Il comporte 4 axes stratégiques, à savoir la réduction de l'offre des drogues, la réduction de la demande de drogues, la réduction des risques et des dommages liés à la consommation de drogues et la réorganisation de la réponse institutionnelle.

340- Parallèlement, des drogues ont été saisies dans le cadre de l'opération *Halt Illicite Trade* (HALCOMI III). A titre d'exemple, le 27 février 2024, 15

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

kg de cocaïne ont été saisis ; le 30 mai 2024, une autre cargaison de 24 kg de cocaïne a été saisie ; et le 4 juin 2024, 8 400 000 comprimés de tramadol d'une valeur de 700 000 000 FCFA⁷² ont été saisis, tous à l'aéroport international de Douala. Le 2 juillet 2024, 1 614,8 kg de cannabis ont été saisis à l'entrée de la ville de Monatélé dans la Région du Centre.

341- En outre, dans la perspective de la célébration de la Journée Mondiale sans Tabac le 31 mai 2024 sous le thème « *Protéger les enfants de l'ingérence des industries de tabac* », dès le 22 mai 2024, le MINSANTE, par l'intermédiaire de sa Sous-Direction de la Santé Mentale, a organisé des activités de sensibilisation sur les effets nocifs de la consommation de tabac à l'intention des jeunes sur l'ensemble du territoire.

SECTION 3 : LA PREVENTION ET LA GESTION DES MALADIES

342- Les interventions menées en vue de la prévention (§1) et la gestion des maladies (§2) visaient la réduction de la morbidité et de la mortalité ainsi que l'amélioration de la santé des personnes. Ces interventions concernaient à la fois les maladies transmissibles et non transmissibles.

§1 : La prévention des maladies

343- Des efforts ont été déployés afin de réduire l'incidence et l'impact des maladies transmissibles (A) et non transmissibles (B), ainsi que les maladies évitables par la vaccination (C).

A : Les maladies non transmissibles

344- Des mesures ont été prises dans le but d'enrayer l'apparition et la propagation des maladies transmissibles prioritaires, des maladies tropicales négligées, et des maladies à risque épidémique.

1) Les maladies transmissibles prioritaires

345- En ce qui concerne le **paludisme**, le Cadre national multisectoriel de lutte contre le paludisme au Cameroun 2024-2028 a été adopté⁷³. Il s'ar-

⁷² Soit 1 068 702,30 euros

⁷³ Il s'agit d'une coalition de plusieurs ministères : le Ministère du Tourisme et des Loisirs, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Ministère de la Défense, le Ministère de l'Administration Terri-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

ticule autour de 4 piliers, à savoir, l'engagement politique au niveau national et communautaire en vue de mobiliser les financements et autres ressources nécessaires, l'utilisation stratégique de l'information afin de prendre des décisions et mener des actions programmatiques, le choix des meilleures orientations politiques pour la lutte contre le paludisme ainsi que la coordination de la réponse nationale.

346- Après avoir reçu 331 200 doses du vaccin RTS,S (vaccin contre le paludisme) le 21 novembre 2023, le Cameroun a inclus ledit vaccin dans son Programme Elargi de Vaccination (PEV) le 22 janvier 2024. Le Cameroun est ainsi devenu le 1^{er} pays à inclure le vaccin dans son programme de vaccination systématique.

347- S'agissant du **VIH/SIDA**, dans le but d'améliorer la précision du dépistage du VIH, le plan visant à passer d'un algorithme de dépistage du VIH à 2 tests à un algorithme à 3 tests au Cameroun a été lancé à Yaoundé le 9 juillet 2024. Cet algorithme exige que toute nouvelle personne séropositive subisse 3 tests réactifs consécutifs dans les formations sanitaires et les organisations communautaires. Dans l'optique d'assurer une transition sans heurts, un groupe de travail technique a été créé par Décision n° 1403 du 19 mars 2024 du MINSANTE.

348- Entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre 2024, période qui a marqué la 36^{ème} Journée Mondiale de Lutte contre le SIDA, des campagnes de sensibilisation ont touché 2 902 084 personnes dont 1 363 884 femmes (47 %) et 1 538 200 hommes (53 %). Au total, 24 027 837 préservatifs masculins et 349 506 préservatifs féminins ont été distribués, malgré des ruptures de stock persistantes.

349- Quant au dépistage, 1 996 138 personnes ont subi des tests de dépistage du VIH dans les formations sanitaires, dont 46 025 cas positifs, soit un taux de séropositivité de 2,3 %. Quant à la transfusion sanguine sécurisée, 166 761 donneurs de sang ont subi des tests de dépistage, révélant ainsi 1 530 cas de VIH.

350- Concernant **l'hépatite**, à l'occasion de la célébration de la Journée Mondiale de l'Hépatite, le 29 juin 2024, le Ministère de la Santé Publique

toriale, le Ministère des Finances, le Ministère de la Communication, le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, ainsi que le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

a déclaré que pour prévenir la maladie, le vaccin contre l'hépatite B doit être administré aux nouveau-nés et aux femmes enceintes infectées afin qu'il agisse comme prophylaxie afin de prévenir la transmission au nouveau-né. L'administration du vaccin gratuit devait commencer en 2025.

351- Sur les 168 219 donneurs de sang ayant subi des tests pour l'hépatite B, 5 464 étaient positifs, ce qui représente un taux de séropositivité de 3,2 %, un taux en baisse par rapport à celui de 4,4 % enregistré en 2023.

2) Les maladies tropicales négligées (MTN)

352- Entre le 1^{er} avril et le 30 juillet 2024, une vaste campagne nationale contre l'onchocercose a été organisée. La campagne a consisté en la distribution de Mectizan par 28 000 distributeurs communautaires à des personnes âgées de plus de 5 ans, ciblant 8 000 000 personnes.

353- Par ailleurs, des campagnes de déparasitage ont été menées dans le cadre du Programme National de Lutte contre la Schistosomiase et les Helminthiases Intestinales, au cours desquelles des enfants âgés de 5 à 14 ans, dans les écoles et dans la communauté, ont reçu du Mebendazole et/ou du Praziquantel. L'objectif de la campagne 2024 était de traiter 5 500 000 enfants de vers intestinaux et 3 300 000 enfants atteints de schistosomiase⁷⁴.

B : Les maladies non transmissibles

354- Les interventions concernaient entre autres, le cancer, la santé mentale et la fièvre jaune.

1) Le cancer

355- Dans le cadre des soins préventifs contre le cancer, la population a été sensibilisée et des dépistages gratuits du cancer du sein et du col de l'utérus ont été effectués dans les formations sanitaires suivantes : l'Hôpital Laquintinie de Douala du 14 au 18 octobre 2024 ; Le Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et

⁷⁴ La campagne dans la Région du Centre a eu lieu en mai 2024 tandis que celles dans les 7 Régions (Adamaoua, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Ouest et Sud) s'est déroulée d'octobre à décembre 2024.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Reproduction Humaine (CHRACERH) de Yaoundé au cours duquel plus de 300 femmes ont été dépistées en octobre 2024 ; et l'Hôpital Militaire Régional de Garoua en octobre 2024 dans lequel 108 femmes ont subi des tests de dépistage.

356- Par ailleurs, une campagne nationale gratuite de dépistage du cancer du col de l'utérus, du sein, de la prostate et du cancer colorectal a été lancée en janvier 2024 par le Centre d'Oncologie du Cameroun (COC), en partenariat avec la Fondation Camerounaise pour le Cancer (CCF). C'est par exemple dans ce contexte qu'ils ont mené une campagne de dépistage gratuit dans les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord du 6 au 12 juin 2024.

2) La santé mentale

357- Le MINSANTE a mené des activités dans le domaine de la santé mentale, notamment à travers des campagnes contre le tabagisme lié à la consommation de chicha, d'alcool et d'autres drogues. Le 28 janvier 2024, il a lancé une campagne de sensibilisation numérique visant à diffuser des messages exhortant la population à ne pas consommer de drogues et, le 29 janvier 2024, un 2^{ème} message de sensibilisation exhortant la population à appeler le numéro gratuit 1510 afin d'obtenir de l'aide pendant la période de sevrage de drogue. Au cours du seul mois de février 2024, 2 396 appels ont été reçus via ce numéro de la part des personnes cherchant à obtenir de l'aide pour arrêter la consommation de chicha, d'alcool et d'autres drogues. Le MINSANTE a également organisé une réunion de sensibilisation sur les mesures pouvant être prises en vue d'améliorer la santé mentale à Yaoundé, à l'occasion de la Journée Mondiale de la Santé Mentale célébrée le 10 octobre 2024.

3) La fièvre jaune

358- Suite à 8 cas confirmés de fièvre jaune dans la Région de l'Adamaoua, le PEV a organisé, à partir du 10 avril 2024, une vaste campagne visant à administrer 410 000 doses de vaccin contre la fièvre jaune dans ladite Région.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

C : Les maladies évitables par la vaccination

359- Comme les années précédentes, des vaccins ont été administrés pour prévenir certaines maladies. Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre certains vaccins entre 2020 et 2024.

Tableau 1 : Pourcentages de couverture vaccinale entre 2020 et 2024

Vaccin	2020	2021	2022	2023	2024
Penta 1	86,6	85,1	84,6	90,1	91
Penta 3	80,2	79,7	79,7	83,2	84,5
RR1	73,6	73,2	76,8	81,5	81,4

Source : MINSANTE

360- S'agissant des vaccins introduits dans le PEV entre 2023 et 2024, la couverture était la suivante en 2024 : 79,9% pour la deuxième dose du vaccin antipoliomyélitique inactivé (IPV2), 78,4% pour le Rota et 3,65,7% pour le RTS,S.

§2 : Prise en charges des maladies

361- Des mesures ont été prises pour la prise en charge des personnes souffrant des maladies transmissibles (A) et non transmissibles (B).

A : Les maladies transmissibles

362- La gestion des maladies transmissibles comprenait les maladies transmissibles prioritaires et les maladies à tendance épidémiques.

1) Maladies transmissibles prioritaires

363- En ce qui concerne le **paludisme**, au total, 2 937 790 cas confirmés ont été signalés par des formations sanitaires et des agents de santé communautaire sur un total de 10 958 500 consultations, représentant une morbidité proportionnelle de 26,8%. Le taux d'incidence annuel était de 99,7 cas pour 1 1 000 habitants contre 104,7 en 2023. Les Régions de l'Est et du Centre ont enregistré les taux d'incidence les plus élevés, tan-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

dis que les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest comptaient les taux les plus faibles.

364- En termes de mortalité, les formations sanitaires ont signalé 2 299 décès confirmés liés au paludisme, soit 7,8 décès pour 100 000 habitants.

365- Selon les estimations de EPP SPECTRUM⁷⁵, 513 000 personnes vivaient avec le **VIH** dont 449 000 étaient sous ARV et la charge virale a été supprimée chez 418 000 personnes. En particulier, parmi les 18 042 enfants de moins de 15 ans ciblés, 12 537 (69,5 %) ont été identifiés, parmi lesquels 11 131 (88,8 %) ont été placés sous traitement antirétroviral.

2) Les maladies à tendance épidémique

366- Les mesures prises afin de répondre à certains cas identifiés de choléra comprenaient des interventions par zone de survenue des cas (CATI) dans le District de Santé de Soa, dans la Région Centre, la réalisation de l'examen après action (AAR) de la réponse au choléra, la réalisation d'enquêtes approfondies sur les cas confirmés et la supervision formative des laboratoires spécialisés dans le choléra dans les Régions du Centre, du Littoral, du Sud, du Sud-Ouest, de l'Ouest, de l'Est, du Nord et de l'Extrême-Nord.

367- Pour ce qui est de la méningite, 820 cas ont été enregistrés, dont 16 décès, soit un taux de mortalité de 2%.

368- En 2024, 28 districts de santé ont connu une épidémie de **rougeole**, avec 1 888 cas suspects, dont 854 (45 %) ont été confirmés.

B : Les maladies non transmissibles

369- En ce qui concerne **les maladies rénales**, 124 greffes de rein ont été réalisées en 2024, soit au bénéfice de 3 % des patients. Le nombre de nouveaux cas de dialyse s'élevait à 1 026, portant le nombre total de personnes sous dialyse à 4 306, dont 410 sont décédés (10 %). Le taux de prévalence était de 15 pour 1 100 000 habitants. Chaque région du pays dispose d'au moins un centre de dialyse.

⁷⁵ Le programme Spectrum ainsi que le programme Estimations et Projection par Pays (EPP) sont utilisés afin d'estimer les indicateurs clés du VIH sur la base de la surveillance et des enquêtes sur le VIH.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

370- S'agissant de **la santé mentale**, entre janvier et juin 2024, les troubles mentaux les plus fréquents étaient : la psychose (42,81%), la dépression (20,17%) et la consommation de drogues (11,89%). Entre juillet et décembre 2024, les pourcentages ont connu une baisse : psychose (32 %), dépression (15,6 %) et consommation de drogues (7,38 %). Quelque 420 toxicomanes ont été admis dans les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), les hommes étant près de 17 fois plus nombreux que les femmes. Les jeunes âgés de 15 à 34 ans représentaient 77,86% de ces hospitalisations. En outre, entre juillet et décembre 2024, au total, 126 nouvelles personnes atteintes de maladie mentale et errantes, dont 113 retrouvées dans la rue, ont été reçues dans le « Village de l'amour » de l'Hôpital Jamot afin d'y être soignées et 57 d'entre elles ont été réinsérées dans la société. En ce qui concerne la prise en charge des malades mentaux dans la communauté, 197 familles du Département du Mfoundi ont accepté que des bénévoles s'occupent de leurs proches atteints de troubles mentaux à domicile.

371- La **pose de la prothèse du genou** a commencé à être pratiquée le 17 juin 2024 à l'Hôpital Général de Yaoundé. Par ailleurs, l'Hôpital Général de Douala a organisé une campagne de chirurgie orthopédique du 12 au 17 août 2024 au cours de laquelle 21 patients atteints de gonarthrose et de maladie dégénérative du genou ont été opérés.

372- Quant aux cas de **cancer** signalés⁷⁶, 3 221 cas suspects de cancer du sein ont été recensés, dont 848 ont été confirmés, et 544 ont bénéficié d'un traitement ; 2 946 cas suspects de cancer du col de l'utérus ont été enregistrés, dont 657 ont été confirmés, et 501 ont bénéficié d'un traitement ; 1 351 cas suspects de cancer de la prostate ont été recensés, dont 657 ont été confirmés, et 673 ont bénéficié d'un traitement.

373- Le nombre de nouveaux cas de **drépanocytose** s'élevait à 752, contre 955 en 2023, portant le nombre total à 3 770, avec 173 décès. Les 1019 nouveaux cas d'épilepsie ont porté le nombre total à 5 578 avec 242 décès. En ce qui concerne les **morsures de serpent**, sur les 7 466 cas enregistrés, 406 personnes sont décédées. Des 9 personnes infectées par la rage, 4 sont décédées.

⁷⁶ Il convient de noter que toutes les régions du pays ne donnent pas suffisamment d'informations dans le Logiciel d'Information Sanitaire de District (DHIS2)

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

SECTION 4 : LA SANTE REPRODUCTIVE DE LA MERE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT

374- Des soins de santé reproductive complets (§1), englobant la planification familiale, ont été dispensés tandis que la santé des mères (§2), des adolescents (§3) et des enfants (§4) a été prise en compte, garantissant leur bien-être par des interventions ciblées.

§1 : La santé reproductive

375- Sur les 722 625 personnes ciblées, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et ses partenaires locaux ont fourni une gamme de services liés à la santé sexuelle et reproductive (SSR) et aux violences basées sur le genre (VBG) à 346 945, dont 257 202 femmes et filles (74 %). Les services SSR ont touché 150 182 personnes tandis que les services VBG ont touché 196 763 personnes. Les activités menées comprenaient la sensibilisation, la distribution de kits de dignité et d'hygiène menstruelle. Des cliniques mobiles ont également été déployées, pour fournir des soins obstétricaux et gérer les urgences obstétricales.

376- Au 27 décembre 2024, le CHRACERH avait enregistré 503 naissances in vitro depuis sa mise en service en 2016, contre 400 en décembre 2023.

§2 : La santé de la mère

377- Suite au lancement de la Couverture Santé Universelle (CSU) en avril 2023, 10 194 césariennes avaient déjà été prises en charge à hauteur de 95% jusqu'en décembre 2024.

378- Sur les 1 088 041 femmes attendues en consultation prénatale, seules 69.7% d'entre elles ont été reçues en consultation et dans la salle d'accouchement, ce qui constitue un déficit d'accès aux services de santé maternelle et de suivi. De ce nombre, seules 677 159 (89 %) ont subi un test de dépistage du VIH.

379- Dans le cadre de ses efforts visant à améliorer la qualité des soins de santé maternelle et infantile, le Gouvernement, en partenariat avec le FNUAP⁷⁷, a acquis du matériel médical et pédagogique pour un montant

⁷⁷ Cet achat s'inscrit dans le cadre du Projet d'Élimination de la Transmission du VIH et du SIDA de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

de plus de 500 000 000 FCFA⁷⁸ au profit de 25 écoles de formation de sage-femmes et d'infirmières diplômées d'Etat. L'équipement comprenait des ordinateurs destinés à améliorer les conditions d'apprentissage et à faciliter l'accès aux ressources numériques, ainsi que des équipements spécialisés tels que des tables gynécologiques complètes et des tables à langer pour bébés pour des démonstrations pratiques. Cet équipement visait à permettre aux étudiants de se former dans des conditions simulant la réalité des soins, ce qui a contribué à améliorer leurs compétences pratiques et leur capacité à gérer les cas.

380- Par ailleurs, le FNUAP, en collaboration avec le MINSANTE, a organisé une campagne de traitement chirurgical gratuit pour les femmes souffrant de fistule obstétricale à l'Hôpital Annexe Régional de Mokolo du 30 octobre au 19 novembre 2024. Au total, 40 femmes ont ainsi pu bénéficier d'une intervention chirurgicale.

§3 : La santé des adolescents

381- La 22^{ème} édition de la campagne « Vacances Sans SIDA » a été lancée le 31 juillet 2024 à Yaoundé et a duré un mois. Environ 700 pairs éducateurs déployés sur le terrain ont mené des campagnes de sensibilisation à l'adoption de comportements responsables face au SIDA, aux MST et aux drogues, ils ont également encouragé le dépistage volontaire du VIH et des hépatites B et C. Près de 3 089 236 personnes ont été touchées au cours de cette campagne.

382- Face aux défis liés à la gestion de l'hygiène menstruelle, le Gouvernement et l'UNICEF ont organisé un forum municipal à l'intention des médias le 22 octobre 2024, afin de discuter de la gestion de l'hygiène menstruelle dans le but d'améliorer la communication et l'accès aux produits connexes. Les participants au forum ont proposé d'améliorer la communication relative à l'hygiène menstruelle en collaborant avec les stations de radio communautaires et les stations régionales de la Radiotélévision camerounaise lors des programmes en langue nationale.

la Mère à l'Enfant et la Prise en Charge du VIH chez les Enfants et les Adolescents au Cameroun (PETVISIDAME), qui vise à renforcer la formation des sages-femmes et des infirmières diplômées de l'Etat, afin d'améliorer les pratiques de soins dans les établissements de santé et les communautés.

⁷⁸ Soit 763 358,79 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

383- Par ailleurs, le premier congrès de la Société Camerounaise de Santé des Adolescents s'est tenu à Yaoundé les 14 et 15 mai 2024 sous le thème « Adolescents et mondialisation : défis de santé en contexte de faibles ressources ». L'objectif du congrès était de trouver des solutions aux défis sanitaires auxquels sont confrontés les adolescents.

384- En outre, en réponse aux difficultés rencontrées par les adolescents en matière de santé sexuelle et reproductive, le 26 juin 2024, la Convention Baptiste du Cameroun a publié le manuel *Breaking the Silence on Sexual and Reproductive Health*, contenant des informations sur la manière de relever les défis auxquels sont confrontés les adolescents.

385- Par ailleurs, les 22 et 23 février 2024 à Ebolowa, l'Association Camerounaise de Planification Nationale pour le Bien-être Familial (CAM-NAFAW) a organisé une réunion à l'intention des chefs traditionnels, religieux et communautaires sur l'éducation sexuelle complète des filles à la puberté et le respect des droits des adolescents et des jeunes en matière de santé reproductive. Par ailleurs, les 16, 17 et 18 janvier 2024, la CAM-NAFAW, en collaboration avec les Hôpitaux de District de Bonassama, Nylon et Nkongsamba, a formé 100 prestataires de services conviviaux dans la Région du Littoral. Une centaine de prestataires a également été formée à Ebolowa le 16 janvier 2024. L'un des objectifs de ces formations était de sensibiliser collectivement afin de favoriser un changement de comportement chez les adolescents.

§4 : La santé de l'enfant

386- La prévention (A) et le traitement (B) des maladies infantiles ont été assurés en 2024.

A : La prévention des maladies chez les enfants

387- En matière de lutte contre la malnutrition, outre les mesures prises par l'Etat, ses partenaires dont l'UNICEF et ses propres partenaires ont examiné plus de 1 16 000 enfants âgés de 6 à 59 mois afin de détecter des cas de malnutrition et ont fourni à près de 55 000 enfants âgés de 6 à 23 mois des poudres de micronutriments afin d'enrichir la teneur nutritionnelle de leurs repas. Ils ont également fourni des conseils et un soutien sur l'utili-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

sation des aliments locaux pour une diversification alimentaire appropriée, touchant 149 000 mères et soignants.

388- Dans le but de prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME), 90,7 % des femmes dont le test de dépistage effectué pendant les consultations prénatales s'est révélé positif ont reçu un traitement antirétroviral. Sur les 9 889 enfants exposés au VIH à la naissance et ciblés pour le test PCR, 8615 (87,1%) ont subi le test tandis que 9 346 (94,5%) ont reçu un traitement prophylactique. Les services de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant ont été offerts dans 71 % des formations sanitaires.

389- Divers vaccins gratuits ont également été administrés aux enfants, parmi lesquels 5 044 347 ont été vaccinés contre la polio dans le cadre de la CSU entre avril 2023 et décembre 2024. En ce qui concerne particulièrement le vaccin contre le paludisme, au 31 décembre 2024, 366 000 doses avaient été administrées à des enfants.

390- En outre, la 1^{ère} édition de la Semaine d'Actions de Santé et de Nutrition Infantile et Maternelle (SASNIM) s'est déroulée en mai 2024, au cours de laquelle les enfants ont reçu de la vitamine A et des médicaments contre les vers, et la communauté a été sensibilisée aux pratiques adéquates en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement. Au cours de la deuxième édition qui s'est tenue les 6, 7 et 8 décembre 2024, plus d'un million d'enfants âgés de 6 à 59 mois ont reçu des suppléments de vitamine A, ceux âgés de 12 à 59 mois ont reçu du mébendazole et des femmes enceintes ont bénéficié d'un traitement intermittent contre le paludisme.

391- Le 10 octobre 2024, 20 professionnels de santé ont proposé des consultations ophtalmologiques gratuites à Yaoundé à l'occasion de la célébration de la Journée Mondiale de la Vue. Le Programme National de Lutte contre la Cécité avait auparavant, dans le même contexte, organisé des campagnes d'examen ophtalmologique gratuites, notamment à l'Ecole Publique Primaire du Centre de Yaoundé, dans laquelle 200 enfants ont été examinés.

392- Du 30 septembre au 4 octobre 2024, l'Association de lutte contre la déficience auditive au Cameroun a organisé une campagne sanitaire au Centre Hospitalier Régional de Bafoussam afin de dépister les déficiences

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

auditives chez les enfants âgés de 5 à 15 ans et a fait un don de prothèses auditives. En moyenne, 100 enfants ont été consultés chaque jour et 25 prothèses auditives ont été posées.

393- Dans l'optique de marquer la Journée de l'enfant africain, l'Hôpital Général de Douala a lancé une campagne de santé d'une semaine, au cours de laquelle des campagnes de sensibilisation ont été menées sur la nutrition des bébés pendant leurs 1 000 premiers jours, sur la drépanocytose et le diabète. A cette occasion, un dépistage gratuit de la drépanocytose a également été réalisé chez les personnes âgées de 5 à 25 ans.

B : Le traitement des maladies chez les enfants

394- Au total, 33 cas de tétanos néonatal ont été recensés, dont 17 décès dans toutes les régions, à l'exception des Régions de d'Adamaoua et du Nord-Ouest.

395- Au total, 85 233 enfants ont bénéficié d'un traitement vital contre la malnutrition aiguë sévère (MAS) dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest grâce à l'UNICEF qui a également fourni à 113 631 enfants, adolescents et soignants un soutien psychosocial et communautaire en matière de santé mentale.

SECTION 5 : LE RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE SANTE

396- Des efforts ont été déployés en vue de renforcer le système de santé grâce à des mesures ciblées visant à améliorer les infrastructures, les ressources humaines et l'équipement de santé (§1), ainsi qu'à rendre les services plus accessibles au public (§2).

§1 : Les établissements de santé, les équipements et les ressources humaines

397- Les infrastructures sanitaires (A) et le capital humain (B) ont été renforcés.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

A : La disponibilité des établissements et équipements sanitaires.

398- D'après les statistiques du *Recensement général des formations sanitaires* (RGFOSA) du Cameroun en 2024, il existait 6 973 formations sanitaires fonctionnelles dont 2 955 établissements publics (42,4%), 3 320 établissements privés laïcs (47,6%) et 698 établissements privés confessionnels (10%) en 2024. Parmi toutes les formations sanitaires, 45 % se trouvaient dans les zones rurales et parmi tous les établissements publics, 80 % se trouvaient dans les zones rurales.

399- S'agissant des équipements, les résultats du RGFOSA ont montré que dans les formations sanitaires de 4^{ème} catégorie, les équipements les plus fréquents étaient les concentrateurs d'oxygène (70 %), les appareils à ultrasons (61 %), les incubateurs (59 %), les appareils de radiographie (29 %), les fauteuils dentaires (38 %) et les ambulances (34 %). En ce qui concerne les formations sanitaires de 3^{ème} catégorie, aucune d'entre elles n'avait d'imagerie par résonance magnétique (IRM) et aucune des formations sanitaires de 2^{ème} catégorie n'avait d'unité de dialyse.

400- Dans le cadre du renforcement de la chaîne logistique du Programme élargi de vaccination (PEV), 14 pick-up réfrigérés Land Cruiser d'un volume de 5 mètres cubes, 227 motos Yamaha AG 100, un camion de transport à sec et 6 chambres froides de dernière génération ont été acquis en juillet 2024.

401- De plus, en mars 2024, 23 véhicules Land Cruiser ont été acquis pour le Centre National de Transfusion Sanguine, dans le cadre du Projet de Renforcement du Système National de Transfusion Sanguine (PRESY-NATS).

B : Les ressources humaines

402- En 2024, les effectifs du personnel de santé pour certaines catégories spécifiques du secteur public étaient les suivants : 306 chirurgiens-dentistes (175 femmes et 131 hommes) ; 12 741 infirmières (7 590 femmes et 5 151 hommes) ; 1 172 médecins spécialistes (551 femmes et 621 hommes) ; 2 792 médecins généralistes (1 326 femmes et 1 466 hommes) ; 902 sage-femmes (779 femmes et 123 hommes) ; 2 415 techniciens médico-sanitaires (1 557 femmes et 858 hommes).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : L'accessibilité aux soins de santé

403- Après son opérationnalisation en 2023, la CSU, qui vise à réduire les coûts d'accès aux soins de santé, a pris de l'ampleur en 2024 (A). La réduction des coûts de santé implique également l'adoption d'autres mesures (B).

A : La consolidation de la couverture santé universelle

404- A la suite du lancement de la CSU à Bertoua le 12 avril 2023, les résultats suivants avaient été enregistrés en décembre 2024 : 3 524 687 personnes enrôlées à la CSU ; 5 044 347 enfants vaccinés contre la poliomyélite ; 1 080 424 consultations pédiatriques gratuites réalisées ; et 10 194 césariennes prises en charge à hauteur de 95%.

405- Le 5 décembre 2024, une plate-forme d'apprentissage en ligne a été lancée dans le but de former le personnel médical aux aspects de la CSU. La plateforme est accessible sur <https://e-learningqualite.min-sante.cm/>.

B : Les mesures supplémentaires visant à améliorer l'accès aux soins de santé

406- Du 1^{er} au 6 juillet 2024, l'Hôpital de District de Mbandjock a organisé une campagne de consultations médicales gratuites. Le coût des autres services, tels que les interventions chirurgicales et la fourniture de médicaments, a été réduit. Au total, 60 personnes ont bénéficié de cette campagne. En outre, en juillet 2024, l'Institut Ophtalmologique Magrabi ICO Cameroun a réalisé des examens ophtalmologiques gratuits pour 400 personnes, dont certaines ont subi une intervention chirurgicale.

407- Dans le cadre de la célébration de la Journée Mondiale du Cœur, l'Hôpital Général de Douala a organisé 2 journées de dépistage gratuit des maladies cardiaques les 25 et 26 septembre 2024. Par ailleurs, dans le cadre de la semaine du diabète, l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala a organisé les 11 et 12 novembre 2024 des consultations gratuites et un dépistage des maladies cardiovasculaires pour les patients diabétiques ainsi que la consultation gratuite d'un nutritionniste. L'Hôpital de District de Biyem-Assi de Yaoundé a lancé une campagne de dépistage des maladies non transmissibles telles que le diabète, l'hyper-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

tension, l'obésité et le cancer de la prostate du 13 au 15 novembre 2024, dans le but de sensibiliser la population aux risques associés à ces maladies et de promouvoir des mesures préventives.

408- Le navire-hôpital de la marine chinoise « Peace Ark » était en mission humanitaire à Douala du 7 au 14 octobre 2024. Au cours de cette période, 106 médecins et personnels de santé ont prodigué des soins à 6 812 patients (nombreux d'entre eux étaient des personnes vulnérables), notamment en pratiquant 126 interventions chirurgicales.

409- S'agissant de la disponibilité et de l'accessibilité des médicaments, le Décret n° 2024/135 du 25 avril 2024 portant réorganisation de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) a été signé afin de rendre le CENAME plus efficace à garantir la disponibilité et l'accessibilité des médicaments et consommables essentiels au meilleur rapport qualité-prix dans tout le pays.

*
* * *

410- L'un des faits marquants de l'année 2024 en matière de droit à la santé a été la valorisation de la médecine traditionnelle grâce à la Loi n° 2024/018 du 23 décembre 2024 portant exercice et organisation de la médecine traditionnelle au Cameroun qui fait partie intégrante du système de santé camerounais. En réponse aux préoccupations croissantes liées à la consommation de drogues, un Plan Stratégique National de Lutte contre les Drogues a été adopté.

411- En outre, en termes de prévention des maladies, l'année a été marquée par **des campagnes de sensibilisation** continues **et une couverture vaccinale nationale** impressionnante. Des progrès tout aussi prometteurs ont été réalisés dans la mise en œuvre de la **CSU**.

412- Concernant les défis, le budget alloué au MINSANTE a été revu à la baisse en 2024 et des ruptures de stock de certains intrants ont été enregistrées, notamment ceux destinés à la prévention du VIH.

CHAPITRE

3

**LE DROIT A UN NIVEAU
DE VIE SUFFISANT**



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

413- Pour assurer un judicieux développement des personnes sous sa juridiction, l'Etat du Cameroun a continué à prendre des mesures notamment d'ordre politique, institutionnel, normatif et opérationnel garantissant l'exercice du droit à un niveau de vie suffisant. Ces mesures ont essentiellement porté sur les aspects spécifiques liés à l'alimentation (Section 1), au logement (Section 3) et à l'eau et l'énergie (section 2).

SECTION 1 : LE DROIT A L'ALIMENTATION

414- Le budget alloué aux administrations principalement chargées de conduire la politique du Gouvernement dans les filières agricoles, animales et halieutiques à savoir le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) s'est accru, passant de 168 342 000 000 FCFA⁷⁹ à 171 692 891 000 FCFA⁸⁰. Ces ressources ont contribué à appuyer les mesures d'ordre général (§1) et celles liées à la disponibilité (§2), à l'accessibilité et à l'acceptabilité (§3) des denrées alimentaires.

§1 : Les mesures d'ordre général

415- Il s'est agi non seulement de renforcer le cadre normatif, institutionnel et stratégique (A) et de lutter contre l'extrême pauvreté et l'insécurité alimentaire (B), mais aussi de poursuivre l'ancrage de la politique d'import-substitution (C).

A : Le renforcement du cadre stratégique et normatif

416- Au niveau stratégique, l'un des faits marquants a été l'adoption en début d'année 2024, du Plan intégré d'import-substitution ci-dessous cité (§ 424).

417- Au plan normatif, l'on peut relever, entre autres, l'adoption de la Loi n° 2024/019 du 23 décembre 2024 régissant la pêche et l'aquaculture. Ce texte met un accent sur la préservation et la conservation de la pureté et de la qualité génétique des espèces aquacoles, sur la prise des mesures d'aménagement pour faciliter l'installation des acteurs dans le respect des règles de protection de l'environnement, sur le contrôle des ac-

⁷⁹ Soit 257 010 687,02 euros.

⁸⁰ Soit 262 126 551,14 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

tivités de production des espèces aquacoles et ce, en conformité avec les normes de la biodiversité, de la biosécurité et de la santé animale, végétale et alimentaire. L'on peut aussi citer l'Arrêté n° 0000182/MINA-DER/CAB du 12 novembre 2024 portant Cahier de charges précisant les conditions et les modalités techniques d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de promotion des activités de production agricole et de développement rural.

418- Sur le champ institutionnel, l'on peut noter, entre autres, qu'en octobre 2024 à Hambourg, le Cameroun et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale ont signé une Lettre d'intention pour une agriculture durable, marquant le lancement du partenariat en vue de mobiliser conjointement 2 500 000 000 dollars US⁸¹ d'ici 2035, à l'effet d'assurer la transition du Cameroun vers une croissance économique verte. Le Cameroun est appelé pendant la phase pilote de cette initiative à mettre en œuvre 5 projets opérationnels majeurs visant à agir sur le renforcement des chaînes de valeurs agricoles et le renforcement des capacités des acteurs locaux de développement, à accompagner plus de 300 000 producteurs des filières et chaînes de valeur cacao et café, etc. Au rang desdits projets, figure le Projet d'Appui à la gestion de la qualité dans la production du cacao et des cafés.

B : La lutte contre l'extrême pauvreté et l'insécurité alimentaire

419- L'Etat du Cameroun a exécuté des projets destinés à atténuer les aléas financiers, susciter des petits investissements productifs, y compris dans le domaine agricole, et faciliter les dépenses notamment d'alimentation, d'éducation et de santé. C'est le cas du Projet filets sociaux adaptatifs et d'inclusion économique (PFS-AIE) qui vise des transferts monétaires à 356 000 familles bénéficiaires. En 2024, le PFS-AIE s'est focalisé, comme l'atteste le tableau ci-dessous, sur la poursuite des activités de paiement des transferts monétaires aux ménages bénéficiaires déjà ciblés et celles du ciblage des nouveaux bénéficiaires.

⁸¹ Soit 1 446 834 250 000 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Tableau n° 1 : Paiement des transferts monétaires aux ménages bénéficiaires en 2024

Pro-grammes	Ménages Bénéficiaires			Montants transférés aux bénéficiaires en FCFA ⁸²		
	Etat	BM	Total	Etat	BM	Total
TMO	14 000	22 000	36 000	1 080 000 000	3 320 000 000	4 400 000 000
TMU	0	12 500	12 500		1 875 000 000	1 875 000 000
THIMO	0	10 000	10 000		900 000 000	900 000 000
Total	14 000	44 500	58 500	1 080 000 000	6 095 000 000	7 175 000 000

Source : MINEPAT

Légende : BM : Banque Mondiale ; TMO : Transferts Monétaires Ordinaires; TMU : Transferts Monétaires d'Urgence ; THIMO : Travaux à haute intensité de main d'œuvre.

420- L'on peut aussi signaler que le Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun a été doté d'une enveloppe budgétaire de 3 700 000 000 FCFA⁸³, destinée à contribuer durablement, entre autres, à la sécurité alimentaire et à la croissance inclusive. Ce Projet a vu son aire géographique constituée de 5 bassins de production (Bénoué, Lekié, Mayo-Kani, Moungo et Mifi) être étendue au bassin de production supplémentaire du Fako.

421- Dans la même veine, exécuté dans 10 Communes du Logone-et-Chari, le Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac-Tchad (PRO-LAC) a connu un bilan éloquent, soit : l'achèvement des travaux de réhabilitation de 2 débarcadères à Ivié et Zimado; la construction de 2 hangars à Arainaba et de 3 entrepôts à Zina, Hilé Alifa et Fotokol; la construction en cours des entrepôts de Waza et de Blangoua avec des taux d'exécution respectifs de 90% et de 95% ; la fourniture de 1 67,5 tonnes d'engrais

⁸² 1 000 000 FCFA équivaut à 1 524,49 euros.

⁸³ Soit 5 648 854,97 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

à 1 428 organisations de producteurs composées de 44 612 membres dont 18 077 femmes ; la distribution de 70 pirogues en bois et de 2 pirogues en coques de verre 40 CV à moteur à 29 017 membres des organisations de producteurs ; l'aménagement d'un espace de pisciculture par la méthode haute intensité de main d'œuvre à Kala Kafra dont les travaux d'exécution ont atteint 50,40% ; l'aménagement de 3 périmètres irrigués dans les communes de Goulfey, Logone Birni et Makary ; l'acquisition et la distribution de 200 ruches améliorées kenyanes aux apiculteurs du Parc de Kalamaoué. En fin 2024, le taux d'exécution physico-financière du PROLAC était de 83%.

422- Dans le cadre de la veille stratégique des indicateurs de la sécurité alimentaire d'octobre à décembre 2024, 10,82% de personnes se trouvant sur le territoire camerounais étaient en insécurité alimentaire et nutritionnelle aiguë.

C : L'ancrage de la politique d'import-substitution

423- Pour soutenir la production locale, la loi des finances de l'exercice 2024 d'une part y a consacré une enveloppe budgétaire de plus de 127 500 000 000 de FCFA⁸⁴, soit une hausse de 10% comparativement à 2023, et d'autre part prévu des mesures fiscal-douanières (§ 690).

424- Pour servir d'outil catalytique d'accompagnement de la mise en œuvre de ladite politique, un Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique pour le triennat 2024-2026 (PIISAH) a été adopté. Destiné globalement à contribuer à la réduction du déficit de la balance commerciale, ce Plan, dont le coût est estimé à 54 674 700 000 FCFA⁸⁵ a vocation à : faciliter le développement des actions du secteur privé dans le domaine agropastoral, sur des espaces sécurisés et aménagés ; contribuer à l'augmentation de la production et de la disponibilité des produits locaux de grande consommation ; et créer un environnement propice au développement des activités agropastorales. Au titre des réalisations du PIISAH en 2024, l'on a enregistré, entre autres, 200 000 hectares de terres sécurisées dans la « Plaine centrale » dont 3 000 déjà aménagés par un opérateur privé, 452 tonnes de semences produites par l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) pour les denrées prio-

⁸⁴Soit 194 656 488,54 euros.

⁸⁵Soit 83 472 824,42 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

ritaires (blé, riz, maïs, mil, sorgho, soja, palmier à huile, etc.), 12 800 tonnes de farines locales produites, 750 000 000 FCFA⁸⁶ octroyés au titre de l'achat du riz paddy, et 700 000 000 FCFA⁸⁷ alloués en soutien à la production d'huile de palme

425- Dans le cadre de la promotion du *Made In Cameroon*, une équipe du Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) a, du 25 au 29 mars 2024, effectué des descentes dans des grandes surfaces de Yaoundé et de ses environs en vue d'évaluer la disponibilité de la représentativité des références locales dans les rayons. Cette équipe a réitéré aux responsables de ces surfaces commerciales la nécessité d'accroître la disponibilité et la visibilité des produits *Made in Cameroon* dans ses rayons, soit à au moins 30%. Par ailleurs, 112 catégories de produits appartenant à 12 promoteurs du *Made In Cameroon* ont été mis en ligne sur la plateforme publique numérique gouvernementale de promotion des produits locaux (www.ecommerce-gov.com). Bien plus, une vitrine *Made In Cameroon* a été construite et aménagée à Maroua et lors de la foire commerciale Ya-Fe à Yaoundé, qui s'est achevée le 1^{er} janvier 2024, un « Village du *Made In Cameroon* » a permis d'exposer des produits alimentaires issus d'entreprises spécialisées locales.

§2 : Les mesures liées à la disponibilité des denrées alimentaires

426- La production (B) a été positivement impactée par les mesures prises dans le cadre du développement des facteurs de production (A).

A : Le développement des facteurs de production

427- Les activités de recherche et de formation ainsi que les appuis divers ont structuré le développement des facteurs de production.

1) Les activités de recherche et de formation

428- Par Arrêté conjoint n° 003964/MINFOPRA/MINRESI du 16 juillet 2024, le MINRESI a facilité le recrutement de 102 chercheurs au titre de l'exercice budgétaire 2024.

⁸⁶ Soit 1 145 038,16 euros.

⁸⁷ Soit 1 068 702,30 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

429- L'IRAD s'est attelé à développer d'une part, (en collaboration avec la *Pensylvania State University*) une application intelligente de surveillance épidémiologique et d'autre part, des semences de qualité en mettant au point des biopesticides et des biofertilisants. Outre la caractérisation agro morphologique, l'IRAD a aussi caractérisé les sols pour faciliter le choix des cultures et a procédé à l'analyse physico-chimique et technologique des variétés de blé et de farine locale. En sus de la maintenance de 606 accessions de bananiers plantains, cet institut de recherche a, à l'effet de mettre en place des stratégies d'adaptation, évalué l'impact des changements climatiques sur la culture du cacao et de caféier.

430- Dans le cadre des formations relevant du MINEPIA, 782 attestations de réussite sécurisées ont été remises aux lauréats issus des Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire de Jakiri, Maroua et Fouban (449 hommes et 333 femmes) ; 264 jeunes exploitants agricoles et maîtres pêcheurs ont été formés (162 hommes et 49 femmes) ; 39 candidats pour la formation professionnelle appliquée à la pêche ont été recrutés par la *Limbe Nautical Arts and Fisheries Institute* (LINAFI); 10 Cadres de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) ont été formés aux techniques d'embouche bovine par le Projet de Développement des Chaines de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP) ; des référentiels des métiers d'inséminateurs artificiels et bouchers-charcutiers ont été élaborés.

431- Par ailleurs, dans le suivi du commerce électronique, le Cabinet « Rencontre des Entrepreneurs » Consultant en marketing digital et basé au Sénégal, sélectionné par le Secrétariat Général du *Commonwealth*, a, du 21 au 24 mai 2024 à Douala, formé 30 femmes sur le commerce électronique et le marketing digital.

2) Les appuis multiformes

432- Sur fonds propres ou avec les concours financiers de partenaires, l'Etat du Cameroun a, à travers le dispositif constitué du MINADER, du MINEPIA, du MINRESI et du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), ainsi que des organismes sous leur tutelle, poursuivi ou initié des programmes, plans et projets, assortis d'appuis divers, dans les secteurs agricole, de l'élevage, de la pêche et des industries animales.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

a) Les appuis dans le secteur agricole

433- Pour booster la production et la productivité des filières agricoles, 13 260 kg de semences de base de riz pluvial et irrigué ont été inspectés et étiquetés, 559 875 kg de semences certifiées de riz ont été produits, 4 parcelles de production des semences de base de riz ont été inspectées et 3 coopératives semencières de riz ont été financées par le Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles-Phase II (PADFA II). Dans le même sillage, près de 13 000 000 000 FCFA⁸⁸ ont été affectés à la subvention de plus de 88 000 tonnes d'engrais et à l'acquisition des semences dans les filières retenues, soit : pomme de terre : 792 tonnes (distribuées par le Projet d'appui à la production du matériel végétal de qualité-PAPMAV-Q), riz : 720 tonnes, maïs certifiés : 933 tonnes, maïs de base : 433 tonnes, soja : 100 tonnes, sorgho/mil : 630 tonnes, maraichers : 4 tonnes, blé : 100 tonnes, palmier à huile : 285 000 plants⁸⁹.

434- En progression de 5%, la production de maïs était sous-tendue par l'acquisition et la distribution de 443 tonnes de semences de base certifiées de maïs, 993 tonnes de semences certifiées de maïs, de même que la mise à disposition de 5 751 tonnes d'engrais appropriés à la production du maïs subventionnés à 30% par le PARPAC. En augmentation de 3%, la production de riz PADDY a été facilitée par la distribution de 720 tonnes de semences certifiées pour plus de 1 300 000 000 FCFA⁹⁰, les aménagements effectués par les Projets d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de Logone (Viva Logone) et de la Bénoué (Viva Bénoué)⁹¹ sur 7 500 ha, la construction de 10 entrepôts et de 2 aires de séchage par la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY), la construction de plus de 20 magasins de stockage par l'Upper Noun Valley Development Authority, l'action conjuguée du PADFA II et du Projet de Développement de la Riziculture Irriguée et Pluviale (PRODERIP).

⁸⁸ Soit 19 847 328,24 euros.

⁸⁹ Dans la même logique, en fournissant les intrants agricoles, le Programme d'appui au renforcement de la production agricole au Cameroun (PARPAC) a permis de sécuriser l'emploi rural, d'améliorer la productivité, de baisser les pressions sur les prix des denrées alimentaires et de les rendre accessibles aux couches les plus fragiles.

⁹⁰ Soit 1 984 732,82 euros.

⁹¹ Le Projet Viva Bénoué affichait un taux d'exécution physique global de 25% et un taux d'exécution financière de 25%, tandis que le Projet Viva Logone présentait un taux d'exécution physique de 27% et un taux d'exécution financière de 24,2%.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

435- En ce qui concerne le Projet Viva Logone, au mois de novembre 2024, des activités avaient été réalisées, soit : la poursuite de l'étude hydrologique et hydraulique assortie d'un plan de sécurité pour le barrage de Maga, le démarrage des travaux connexes dans le cadre du contrat avec le groupement SINHOHYDRO-STECOL pour les travaux de réhabilitation des périmètres irrigués de la SEMRY, l'organisation des campagnes d'affichage, d'information, de sensibilisation et de promotion des cofinancements des plans d'affaires dans la zone du Projet, etc.

436- Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Viva Bénoué et s'agissant de la composante « *Amélioration des infrastructures et de la gestion de l'eau* »⁹², l'on peut citer à titre de réalisation : l'avancement des travaux d'aménagement hydro-agricoles sur les 2 rives de la Bénoué avec notamment le décapage de 109 km de pistes d'accès ou encore le curage de 21,63 km de canaux et drains ; la signature d'un accord de collaboration entre la Mission d'Etudes pour l'Aménagement et le Développement de la Région du Nord et l'Autorité du Bassin du Niger en vue de la mise en place d'un système d'alerte précoce et du partage des données hydrométéorologiques ; la mise en place de l'assistance technique chargée d'*accompagner le transfert de gestion des périmètres irrigués aux exploitants, inciter l'accès des agriculteurs à certains services agricoles par les bons d'achat électroniques et promouvoir la mise en place d'un centre d'innovation technologique* »⁹³. S'agissant du plan de sauvegarde, on peut signaler la mise en œuvre effective du mécanisme de gestion des plaintes. Au total, 341 plaintes ont été enregistrées et traitées, 277 d'entre elles ont été jugées non fondées et 64 plaintes fondées. Parmi les plaintes fondées, 56 ont été résolues et 8 étaient en cours de traitement, soit un taux de résolution de 88%.

⁹² En lien avec la composante « *Services d'appui à la production agricole* », l'on peut noter : l'effectivité de l'assistance technique pour la gestion des plans d'affaires⁹², la mise en place des Centres de Gestion de l'Economie Rurale de Garoua et Lagdo ainsi que l'adhésion de 388 organisations. Pour ce qui est de la composante « *Appui institutionnel et mise en œuvre* », l'on peut mentionner : la construction du bâtiment du Centre d'innovation technique⁹²; la conclusion des partenariats avec le Lycée Technique professionnel de Lagdo et l'Ecole Technique d'Agriculture de Garoua, suivi d'un appel à candidatures pour la sélection de 500 jeunes désireux de se former dans les domaines des aménagements hydroagricoles, des productions irriguées et de la pisciculture; la signature d'une convention de partenariat avec l'Université de Maroua, suivi d'un appel à candidature pour la sélection de 35 boursiers désireux de bénéficier d'une formation agricole de niveau supérieur au titre de l'année académique 2024-2025.

⁹³ 5 associations des usagers de l'eau ont été mises en place sur un périmètre en cours de réhabilitation de 1 122 ha.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

437- Par ailleurs, visant à accroître les revenus et la résilience des exploitations agricoles familiales dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, du Nord-Ouest et de l'Ouest, le PADFA II présentait, en novembre 2024, le bilan ci-après: 4 299 nouveaux exploitants agricoles touchés dont 39,54% de femmes et 30,33% de jeunes (soit 10 505 personnes déjà touchées sur 216 642 visées), 13 875 kg de semences de base de riz, 10 400 kg de bulbes-mère d'oignons et 229 548 kg de semences certifiées de riz produits, 12 000 kg de bulbe-mères certifiées, 245 kg de semences graines d'oignon produits, 68 nouveaux plans d'affaires validés, 37 plans d'affaires déjà financés, 19 km de pistes agricoles désenclavés, 178 forages manuels réalisés dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord, 86,73 hectares de travaux consolidés, et 178 forages manuels octroyés aux coopératives pour une superficie de 415 hectares dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord, etc.

438- Dans le cadre de la gestion durable des systèmes de production agricole et de sécurité alimentaire, l'on a enregistré : pour ce qui concerne la subvention du Fonds de Roulement des Engrais de la Confédération Nationale des Producteurs de Coton du Cameroun (CNPC-C), 60 tonnes d'urée et 60 tonnes de NPK⁹⁴ commandées ; relativement à l'appui au stockage des céréales dans les Groupements d'intérêt commun (GICs) /Coopératives des producteurs de coton et des vivriers pour la sécurité alimentaire (CNPCC), 6 357 sacs de céréales stockés d'une part, et 433 tonnes de maïs et 110 tonnes de sorgho acquis et stockés par l'Office céréaliériste d'autre part.

439- Ayant bénéficié dans le cadre du volet investissement d'un financement de 355 800 000 FCFA⁹⁵, le Programme Agropoles a obtenu les résultats suivants : la mise sur pied de 2 nouveaux Agropoles relatifs à la production du maïs à Ntui, une embouche bovine à Ngaoundéré, la poursuite du financement de la pêche artisanale maritime à Kribi avec la fourniture de 2 nouvelles unités de pêche portant le total de l'accompagnement à 19 ensembles (pirogues de 10 m de long, moteurs hors-bord de 15 CV), la réception de la 1^{ère} phase de la connexion au réseau électrique triphasé de l'usine de décorticage du riz de Bazingang et la rétrocession à la Commune d'Ambam du hall de vente du poisson d'eau douce de la Vallée du Ntem, la construction de 2 bâtiments d'élevage de

⁹⁴ Azote, phosphore et potassium.

⁹⁵ Soit 543 206,10 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

parentaux pour l'Agropole œufs de Mbouda , l'acquisition d'un kit de tracteur pour l'Agropole Maïs de Ouro Dolé et la construction de 3 bâtiments pour géniteurs pour l'Agropole viande porcine des Hauts-Plateaux.

440- Pour sa part, le Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja) affichait comme réalisation : la mise en place d'une Caisse villageoise d'épargne et de crédit dans la Commune de Djoum et de 5 autres à Mindourou, Lomié, Mintom, Zoulabot 1 et Messok ; la réfection d'une écloserie dans l'Arrondissement de Lomié pour la coopérative SCOOPS EPIDJA et l'aménagement de 6 étangs piscicoles ; la construction de 32 forages à pompes manuelles dans les Communes de Meyomessala, Meyomessi, Djoum, Somalomo, Ngoyla, Messok et Mindourou.

441- En outre, le Projet d'Appui à la Résilience Economique (PAREC) a obtenu les résultats ci-après : la poursuite de la sélection de 57 petites et moyennes entreprises et coopératives dans les Régions du Centre, du Littoral et de l'Est en vue d'un accompagnement dans la chaîne de valeur agro-pastorale; l'élaboration de 57 plans d'accompagnement personnalisés dans lesdites régions et le financement par le Diocèse de Doumé de 6 organisations de producteurs à hauteur de 24 000 000 FCFA⁹⁶.

442- Davantage, à la diligence du MINADER, 2 000 motos ont été acquises au profit de certains chefs de postes agricoles et des cases communautaires construites à leur profit, 650 km de route ont été réhabilitées ou construites, 58 entrepôts, 50 points d'eau potable, 6 centres d'action communautaire ont été construits, une usine de transformation de manioc (sur les 8 projetée) a été inaugurée à Ngoulmakong et du matériel roulant d'interventions techniques et de mobilité individuelle a été acquis par le Centre National d'Etudes et d'Expérimentations du Machinisme Agricole (CENEEMA).

b) Les appuis dans le secteur de l'élevage, de la pêche et des industries animales

443- Financé à hauteur de 60 000 000 000 FCFA⁹⁷, le Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL) présentait les résultats suivants en dé-

⁹⁶ Soit 36 641,22 euros.

⁹⁷ Soit 91 603 053,43 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

cembre 2024: le financement de 506 plans d'affaires (entraînant une augmentation de 29 % des ventes dans les chaînes de valeur ciblées), la réduction à 9,10% du taux de mortalité des bovins de moins de 6 mois dans les zones pastorales, la production de poids vif des poulets de chair au mètre carré en 45 jours portée à 76 %, la hausse de 80% du nombre de porcelets sevrés par truie et par an, la production laitière annuelle par vache en hausse de 527 %, la production de miel annuelle par ruche en hausse de 20 %, la mise en place de 26 plateformes de gestion de marché gérées de manière participative par les conseils locaux et les utilisateurs du marché, l'adoption par environ 38 000 producteurs des technologies agricoles améliorées et des pratiques d'élevage climato-intelligentes, etc.

444- Par ailleurs, dans le cadre du développement des industries animales, l'on peut au titre des réalisations citer : la production par la station de Kounden de 1 230 porcelets géniteurs, la délivrance de 70 autorisations de création pour les nouvelles unités de fabrication, de stockage et de commercialisation des aliments pour animaux et poissons (34 au Centre, 18 au Littoral et 15 à l'Ouest), la délivrance de 20 avis techniques d'importation d'aliments et d'intrants (8 au Centre, 9 au Littoral et 3 à l'Ouest), l'entretien de 247 ha de champs fourragers par la station de Wakwa, la station laitière de Ngaoundéré et la SODEPA (soit 1 235 tonnes de foin obtenu) et la mise en place par la Caisse de Développement de l'Élevage du Nord-Ouest (CDENO) de 107 ha de champs fourragers (soit 856 tonnes de foin obtenu). En outre, l'on peut noter : la mise en place de 11 ha de champ de maïs à la station de Kounden pour la production d'aliments pour porcs pour une production de 33 tonnes de maïs, l'appui en aliments et en porcelets par la CDENO au profit de 100 producteurs (10 femmes, 30 jeunes et 60 hommes), la production au profit des producteurs par la CDENO de 216 012 poussins d'un jour et la production par la Caisse de Développement de l'Élevage du Nord de 200 litres d'azote liquide et de 43 204 poussins d'un jour viables. En sus, il peut être relevé, la distribution à 300 producteurs par le Programme d'Urgence de Lutte Contre la Crise Alimentaire (PULCCA) de 15 000 poussins préchauffés de 21 jours, de 2 700 poussins d'un jour traditionnel et de 3 900 pondeuses prêtes à pondre.

445- Davantage, à l'initiative du MINEPIA les actions suivantes ont été réalisées : la construction de 121 infrastructures de production, de transformation, de stockage et de commercialisation des produits d'élevage à travers les ressources transférées aux CTD ; la poursuite de la construction des logements pour pêcheurs dans la Région du Sud-Ouest en appui à la Bakassi

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Peninsula Development Project (BADEP) ; l'acquisition de 3 tracteurs de 130 CV au profit des stations zootechniques, de 11 broyeurs de tiges au profit des éleveurs laitiers et de 32 mini ensileuses au profit des éleveurs ; la mise en service de 3 nouvelles boucheries modernes par la SODEPA, soit un à Douala et 2 à Yaoundé ; l'appui en matériels et équipements de pêche au profit du Centre Communautaire de Pêche Artisanale de Kribi et aux pêcheurs artisans, soit 35 moteurs hors bords, 2 unités de fabrication de glace de 6 tonnes par jour et un pick-up double cabine ; et l'achèvement des travaux du débarcadère du marché aux poissons de Youpwé.

446- Symbole de la modernisation des outils de production en matière de pêche, ce débarcadère, inauguré le 27 décembre 2024 à Douala, est appelé à créer plus de 1 500 emplois directs, à réduire près de 60 % des pertes post-captures, à augmenter de 40 % les revenus des pêcheurs et de 35 % les exportations de produits halieutiques du Cameroun. Ayant mobilisé un investissement total de 45 000 000 000 FCFA⁹⁸, assuré à 75 % par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale, cette infrastructure comprend notamment un entrepôt frigorifique de dernière génération de 5 000 m², une unité de production de glace de 50 tonnes/jour, un système d'épuration des eaux, un laboratoire de contrôle qualité certifié ISO, une zone de restauration panoramique, un parking sécurisé de 200 places et des bureaux administratifs climatisés.

447- Au total 31 décisions de création et 33 décisions d'ouverture des établissements de traitement, de stockage et de commercialisation des produits halieutiques, 4 avis techniques d'exportation des crevettes aux acteurs pour un quota de 1 400 tonnes ont été délivrés.

448- Dans le cadre de la mobilisation des financements, un Fonds de Facilitation de l'offre de Crédit pour le développement des chaînes de valeurs agricoles, de l'élevage et de la pisciculture a été mis en place; une convention avec la *Commercial Bank Cameroun* pour la mise en œuvre de la facilité de refinancement des établissements de microfinance d'un montant de 6 300 000 000 FCFA⁹⁹ a été signée avec le MINEPIA en juin 2024; l'Interprofession de la filière porcine (INTERPORCAM) et l'Interprofession de la filière laitière au Cameroun (OIP-lait CAM) ont été restructurées ; la 5^{ème} édition du Salon Avicole International s'est tenue à

⁹⁸ Soit 68 702 290,08 euros.

⁹⁹ Soit 99 618 320,61 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Yaoundé du 23 au 25 avril 2024 ; une Convention entre la *Natchigal Hydropower Company* et le MINEPIA pour encadrer la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche autour du barrage hydroélectrique Natchigal Amont a été signée ; le Salon Interprofessionnel de l'Aquaculture du Cameroun (SIAC 2024) s'est tenu du 2 au 7 décembre à Yaoundé, etc.

B : Les résultats de la production

449- Le tableau ci-après renseigne sur la production animale et halieutique.

Tableau n° 2 : Etat de la production en tonne de la filière animale et halieutique en 2024

Production animale		Production des denrées dérivées		Production halieutique (Janvier à septembre 2024)	
Spéculation	Production	Spéculation	Production	Spéculation	Production
Bovin	94 300	Lait	131 300	Aquaculture	8 011
Caprin	28 997	Œufs de table	95 501	Pêche de capture	1 66 622
Ovin	22 263	Miel	95 501		
Porcin	39 676				
Volaille	50 836				

Source : MINEPIA

§3 : L'accessibilité et l'acceptabilité des denrées alimentaires

450- Il s'est agi de réguler les approvisionnements, de contrôler les prix et de lutter contre la contrebande (A), mais aussi de garantir la qualité des denrées alimentaires (B).

A : La régulation des approvisionnements, le contrôle des prix et la lutte contre la contrebande

451- Les concertations conduites par le MINCOMMERCE avec les principaux opérateurs économiques concernés ont permis de stabiliser les prix dans les filières bovine-viande (2 640 FCFA¹⁰⁰ le kg de viande avec os), farine (24 500 FCFA¹⁰¹ le sac de 50kg dans les grandes métropoles), oléagineux (1 500 F CFA¹⁰² de litre de l'huile raffinée et 975 FCFA¹⁰³ le

¹⁰⁰ Soit 4, 03 euros.

¹⁰¹ Soit 37, 40 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

litre d'huile de palme brute), sucre (un kg à 835 FCFA¹⁰⁴), riz (23 572 FCFA¹⁰⁵ le sac de 50 kg), poisson (1 575 FCFA¹⁰⁶ le kg de maquereau), avicole, etc. S'agissant par exemple des filières sucre et avicole, les concertations sont intervenues respectivement le 21 août et le 21 novembre 2024.

452- Pour faciliter davantage l'accessibilité des produits notamment alimentaires et lutter contre la vie chère, une vente promotionnelle des produits de grande consommation d'une durée de 50 jours, baptisée « Noël pour tous », a été organisée à Yaoundé ainsi que dans tous les chefs-lieux de Région. Il a également été question de la vente promotionnelle du riz 100% brisures d'origine pakistanaise.

B : La garantie de la qualité des denrées alimentaires

453- Il était question d'assurer la sécurité, d'élaborer des normes et de procéder à la certification des denrées alimentaires.

1) L'élaboration des normes et la certification des denrées alimentaires

454- En ce qui concerne l'évaluation de la conformité, l'Agence Nationale des Normes et de la Qualité (ANOR) a d'une part, certifié 322 produits locaux, y compris alimentaires, contre 370 en 2023 et d'autre part, délivré 155 certificats de conformité dans le secteur agricole contre 308 en 2023.

2) Les mesures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

455- En matière de santé animale, et de santé publique vétérinaire, le projet *Rabies Control and Elimination* a été lancé le 2 octobre 2024 à Obala, la campagne de vaccination contre la rage facilitée par le don de 250 000 doses de vaccins anti rabique de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale a été menée et 52 bulletins épidémiologiques hebdomadaires faisant état de principaux foyers des maladies animales et zoonotiques confirmés et notifiés ont été élaborés et diffusés. Par ailleurs, les capaci-

¹⁰² Soit 2, 29 euros.

¹⁰³ Soit 1, 48 euros.

¹⁰⁴ Soit 1, 27 euros.

¹⁰⁵ Soit 35, 99 euros.

¹⁰⁶ Soit 2, 40 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

tés de 50 acteurs du Réseau d'épidémiologie des maladies animales du Cameroun ont été renforcées en la matière, 11 867 550 doses de vaccins ainsi que 9 267 300 doses de diluants ont été produits par le Laboratoire Vétérinaire National (LANAVET) et le contrôle des maladies animales de 1 503 échantillons analysés pour 18 maladies suspectées par ce laboratoire a été opéré.

456- Par ailleurs, dans le cadre de la surveillance permanente de l'environnement commercial, les personnels de la Brigade Nationale des Contrôles et de la Répression des Fraudes (BNCRF) du MINCOMERCE ont mené des actions dans le domaine de la métrologie, des prix et de la qualité, afin de lutter contre toutes les formes de pratiques commerciales illicites. S'agissant des contrôles liés à la sécurité alimentaire, cette Brigade a effectué 141 descentes, contrôlé 3 512 structures, en a convoqué 726 et a dressé 476 procès-verbaux. Les infractions étaient les suivantes: défaut de présentation du certificat de conformité des produits mis en vente, défaut de présentation du certificat de conformité de la matière première, étiquetage non conforme, refus de soumettre les produits au contrôle qualité, non-respect de la réglementation en matière de prix et de commerce, mise en vente d'un produit dont la quantité réelle est inférieure à la quantité déclarée, mise en service des instruments de mesures sans les soumettre aux différents contrôles métrologiques, etc.

457- Par ailleurs, la BNCRF a saisi 12 instruments de mesure, 200 sacs de 50 kg de riz, 1 139 bouteilles de vins et spiritueux, 315 sacs de 50 kg de sucre, 14 cartouches de 10 paquets de cigarettes et 57 000 litres d'huiles raffinées. Au total, les amendes forfaitaires ont généré des recettes à hauteur de 63 271 289 FCFA¹⁰⁷.

SECTION 2 : EAU ET ENERGIE

458- En 2024, le Cameroun a réalisé les avancées dans les sous-secteurs de l'eau potable (§1) et de l'énergie (§2).

§1 : L'accès à l'eau potable

459- Les actions menées ont porté, entre autres, sur le renforcement du cadre normatif et stratégique (A) et l'approvisionnement en eau (B).

¹⁰⁷ Soit 96 425, 44 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

A : Le renforcement du cadre normatif et stratégique

460- Le Décret n° 2024/00176/PM du 26 février 2024 fixant les modalités de gestion de l'eau utilisée à des fins agricoles et d'entretien des infrastructures hydrauliques dans les périmètres irrigués au Cameroun a été pris par le Premier Ministre. Ce texte a pour objectif d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture en précisant les responsabilités des différents acteurs (Etat, CTD, usagers) et en instaurant des mécanismes de maintenance des infrastructures hydrauliques.

461- S'agissant des documents de stratégie, le Plan de Développement Stratégique 2025-2029 de la CAMWATER, a été adopté le 18 novembre 2024 par le Conseil d'Administration de cette Société. Ce document ambitionne de répondre aux défis d'accès à l'eau potable et d'assainissement en alignement avec la SND30.

B : La poursuite des grands projets relatifs à l'approvisionnement en eau

462- Au rang de ces grands projets, on peut citer le projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Yaoundé et ses environs (PAEPYS) qui a été officiellement mis en service le 20 août 2024.

463- La 2^{ème} phase du Projet d'Amélioration de la desserte en Eau Potable de 9 villes se poursuivait avec un taux d'avancement de 28% pour l'ensemble des villes concernées soit 15% pour Maroua, 8% pour Garoua et 5% respectivement pour Garoua-Boulai, Yabassi et Dschang¹⁰⁸.

464- Par ailleurs, le projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU) a permis au mois de novembre 2024, de finaliser la collecte des données, de réviser les études de faisabilité (Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Détaillé (APD) et Dossier d'Appel d'Offres (DAO)) pour les systèmes d'Adduction d'Eau Potable (AEP) dans 60 villages et de soumettre le document projet au MINEPAT. En outre, courant la même période, le taux d'avancement global du Projet d'Etudes et de Préparation d'un Programme d'Approvisionnement en Eau Potable et d'As-

¹⁰⁸ Ce projet permettra d'améliorer la desserte en eau dans ces villes, avec une production journalière supplémentaire totale de 107 000 m³/jr ; la construction de 1 794 forages et 19 Adductions d'Eau Potable (AEP) dans le cadre du Plan d'Urgence Triennal pour l'amélioration de la croissance économique (PLANUT) volet Eau.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

sainissement en Milieu Rural (Projet d'Etudes MRU) était estimé à 86,44%. L'activité restante était la finalisation des études techniques de 350 APS et APD et de 300 mini-systèmes d'AEP.

§2 : L'accès à l'énergie

465- Les grandes orientations qui ont guidé les actions du Gouvernement dans le sous-secteur de l'énergie concernaient l'offre en énergie (A) et l'accès aux produits pétroliers et à l'énergie renouvelable (B).

A : L'offre en énergie

466- Le projet d'aménagement hydroélectrique de Nachtigal Amont (420 MW) est entré en production avec la mise en service de ses 4 premiers groupes, respectivement aux mois de mai, août, septembre et novembre 2024. Grâce à cette mise en service, 240 MW de puissance supplémentaire ont été injectés dans le Réseau Interconnecté Sud (RIS). Les travaux de construction de l'usine de pied, du poste et de la ligne d'évacuation de l'ouvrage de Lom Pangar (30 MW) ont été achevés. La 4^{ème} et dernière turbine a été installée en octobre 2024, permettant d'atteindre ainsi la capacité totale estimée à 30 MW.

467- Le projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport d'électricité et de Réforme du Secteur (PRRTERS) quant à lui, a permis la réalisation du poste 225 kV de Nyom 2 destiné à évacuer l'énergie produite à Nachtigal dans le RIS. Par ailleurs, la construction d'autres ouvrages s'est poursuivie tout au long de l'année 2024. Il s'agit entre autres de la ligne kV Nyom - Oyomabang qui était achevée et mise en service ; la ligne 225 kV Oyomabang - Nkolbisson dont le taux d'avancement global était de 95% ; la ligne 400 kV Edéa - Nkolnkoumou Nyom 2 (taux d'avancement global : 79,8%) ; la ligne 90 kV Nyom 2 - Ngoussou (taux d'avancement global : 45%) ; des postes de transformation de Yaoundé et de Douala (taux d'avancement global respectif : 84% et 27,42%) ; la ligne 225 kV Garoua - Maroua ainsi que les postes 225/90/30 kV de Garoua et Maroua dont le taux d'exécution physique au mois d'octobre 2024 était de 67% pour les lignes et 36,4% pour les postes.

468- Par ailleurs, les travaux d'électrification rurale dans 8 régions du pays dans le cadre de la maîtrise d'œuvre publique étaient en cours avec l'ex-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

tension des Réseaux Interconnectés Nord et Sud, ainsi que l'Électrification Rurale Décentralisée par systèmes solaires photovoltaïque. Dans la Région du Centre par exemple, 1,5 km d'extension a été couvert dans la localité d'Ezeang phase II. Dans l'Extrême-Nord, c'est 2,72 km qui ont été couverts dans la localité de Makalingai Goudron.

B : L'accès aux produits pétroliers et aux énergies renouvelables

469- Dans le secteur des produits pétroliers et du gaz, les actions du Gouvernement ont porté sur l'approvisionnement du pays en produits pétroliers. Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024, un volume de 1 629 479 Tonnes Métriques (TM) tous produits confondus a été importé pour la mise à la consommation.

470- L'année 2024 a connu l'achèvement des travaux de construction d'une sphère de 1 000 TM Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) à Bonabéri dans le cadre de la construction de nouveaux bacs de stockage et pipeline des produits pétroliers en vue d'améliorer la logistique et accroître les capacités. En outre, les travaux de construction de 2 réservoirs de produits pétroliers de 6 500 m³ chacun, et la revitalisation de la défense contre incendie (DCI), au dépôt de Mboppi à Douala, se sont poursuivis. Rendu au mois de novembre 2024, le taux d'exécution des travaux était estimé à 35%.

471- Bien plus, la valorisation des ressources en gaz naturel a été effective avec, entre autres, la production et la mise sur le marché national d'un volume de 26 140 TM GPL par le consortium SNH/PERENCO/GOLAR.

472- En ce qui concerne les énergies renouvelables, les 2 centrales solaires photovoltaïques modulaires de Maroua et Guider ont été mises officiellement en service le 22 septembre 2023. Rendu au mois de novembre 2024, ces centrales avaient déjà injecté environ 104,16 Gigawatts heures (GWh) d'énergie électrique dans le Réseau Interconnecté Nord (RIN), équivalent à une économie de plus de 41 000 000 000 FCFA¹⁰⁹, si cette énergie avait été produite à partir des centrales thermiques au gasoil comme par le passé.

¹⁰⁹ Soit 62 595 419,85 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT ADEQUAT

473- Des initiatives ont été prises pour renforcer le cadre normatif (§1), accroître l'offre en logement (§2) et garantir la sécurité légale des terres (§3).

§1 : Le renforcement du cadre normatif

474- Afin de renforcer le cadre normatif, des textes concourant à favoriser l'accès au logement ont été signés, notamment : l'Arrêté conjoint du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) et du Ministère des Finances (MINFI) n° 0000759/MINHDU/MINFI du 20 septembre 2024 fixant les plafonds des revenus pour l'accès aux logements sociaux au Cameroun¹¹⁰ ; le Décret n° 2024/513 du 30 octobre 2024 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs par le personnel de l'Etat en service auprès des Missions diplomatiques et postes consulaires du Cameroun¹¹¹; et la Décision n° 00032/MINHDU du 26 mars 2024 portant création, organisation et fonctionnement de l'Unité des travaux d'infrastructures en régie au MINHDU.

475- Dans le cadre de la sécurisation des terres, la Lettre-circulaire n° 0002/MINDCAF/CAB/LC du 9 février 2024 instituant un certificat de Possession des Droits Fonciers Coutumiers Administrativement Reconnus (CPDFC-AR) dans le cadre de la procédure de traitement des demandes d'immatriculation directe des dépendances du domaine national occupées et/ou exploitées en vue de l'obtention d'un titre foncier a été signée. Cette Lettre-circulaire prescrit l'institution sur tout le territoire national du Certificat de possession des droits fonciers susvisés, définit ce document tout en renseignant sur les autorités compétentes et les modalités d'élaboration et de délivrance.

¹¹⁰ Ce texte fixe les plafonds à 350 000 FCFA/mois pour les locations et 500 000 FCFA/mois pour l'acquisition de logements construits ou en cours de construction dans le cadre du programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles à travers le pays. Il précise qu'en cas de concurrence, le logement social est en priorité attribué aux étudiants et aux jeunes de moins de 35 ans, aux personnes handicapées, déplacées internes, victimes de catastrophes naturelles ou accidentelles, d'astreinte, aux femmes en détresse et aux occupants antérieures des lieux qui ont été expropriés auparavant.

¹¹¹ Ce texte définit les personnels admissibles aux logements administratifs, l'allocation mensuelle qui leur est attribuée en fonction des zones d'affectation, ainsi que les frais pris en charge par l'Etat.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : Les initiatives en faveur de l'accroissement de l'offre en logement

476- Outre la prise de mesures prospectives visant à garantir le droit au logement (A), l'aménagement des parcelles constructibles et la construction des logements (B), ainsi que le développement de l'environnement urbain et la construction des voies et réseaux divers (C) ont été pris en compte.

A : Les mesures prospectives visant à garantir le droit au logement

477- Le MINH DU a organisé du 24 au 25 mai 2024 à Yaoundé, en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie en France, un Colloque sur l'Urbanisme et l'Architecture en Terre. L'objectif de ce colloque était la promotion des bonnes pratiques architecturales et urbaines en terre crue au Cameroun et au Sahel, ainsi qu'un partage d'expériences d'acteurs de la construction à l'effet de réconcilier les populations avec les constructions en matériaux locaux, abordables, écologiques et durables adaptés à l'environnement.

478- De plus, la semaine du foncier 2024, s'est tenue du 25 au 29 novembre 2024 à Yaoundé, sous le thème : « *Gouvernance foncière et objectifs du développement durable au Cameroun : enjeux et perspectives* ». Des débats sur les enjeux cruciaux de la gouvernance foncière ont eu lieu lors de cette semaine en vue d'améliorer la transparence et la sécurisation foncière et les 8 axes prioritaires¹¹² du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) dans ce sens ont été présentés.

B : L'aménagement des parcelles constructibles et la construction des logements

479- L'Etat a mis à disposition des parcelles constructibles et des ressources financières pour les logements. Ainsi, la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) a aménagé au 1^{er} oc-

¹¹² D'autres actions ont été menées au rang desquelles : l'instauration d'une politique responsable visant l'amélioration de l'accès à la terre comme moyen essentiel à la restauration et à la préservation des paysages forestiers ainsi que la lutte contre la pauvreté et la faim en milieu rural ; la modernisation de la qualité des services fonciers et domaniaux encore en maturation mais qui se déploie déjà dans les zones en crise (Extrême-nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest) avec un accent particulier sur la restauration de l'Etat de droit et de la cohésion sociale ; la création d'une plateforme moderne de gestion du foncier au Cameroun avec l'Union Européenne ; le renforcement des capacités des principaux acteurs sur les questions foncières

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

tobre 2024, 20% du tissu urbain à Yaoundé et Douala, sur 11 500 ha, pour 72 000 parcelles et 1 110 km de linéaires de voiries. Elle a débuté dans la même année l'aménagement de la ville nouvelle¹¹³ de Massoumbou/Diwom de 7 700ha, ainsi que la réalisation d'un plan de grandes trames sur 4 000ha et le lotissement d'une phase pilote de 550ha. Concernant la constitution des réserves foncières de grandes superficies, la MAETUR a en outre défini, avec d'autres administrations, la procédure de sécurisation des projets Mbankomo sur 1 000 ha, Banseng sur 2 500 ha, Bot-Makak sur 2 500 ha et Missole sur 4 000 ha. Par ailleurs, dans le cadre du programme dénommé « Foncier et Villes Durables » financé par la Banque Mondiale, cette structure a engagé la restructuration des quartiers de Douala III sur 95ha (Bobongo Cité Berges et Bonaloka) et de Douala 5 sur 70 ha (Makepe Missoke, Maturité et Ndogbati).

480- Le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) a, quant à lui, alloué un montant de 11 759 083 056 FCFA¹¹⁴ pour la construction de 1 251 logements sur des parcelles aménagées.

481- Dans le cadre du Programme de construction de 1 675 logements sociaux, les logements ont progressé de 89% pour les logements en cours de construction. Par ailleurs, la 1^{ère} phase du programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et 50 000 parcelles constructibles affichait un taux de réalisation évalué à 29,8% au 31 janvier 2024, soit au total 2 980 logements achevés et 2 082 clés remises aux acquéreurs. Dans le même cadre, le MINHDU et la MAETUR ont signé, le 20 Août 2024, un Protocole d'accord visant l'aménagement concerté de parcelles constructibles évalué à environ 5 000 000 000 FCFA¹¹⁵.

482- En collaboration avec des PME locales à l'exemple des entreprises *Alpha*, *City Centre*, *Andong*, le Gouvernement a construit en 2024, 110 nouveaux logements à Mbanga Bakoko (Douala) et à Olembe (Yaoundé) sur 550 prévus¹¹⁶. Cela équivalait à un taux de réalisation de 20%.

¹¹³ Cette nouvelle ville abritera environ 1 500 000 habitants.

¹¹⁴ Soit 17 952 798,55 euros.

¹¹⁵ Soit 7 633 587,78 euros.

¹¹⁶ Cela ressort du discours du Premier Ministre, Chef du Gouvernement devant le Parlement en novembre 2023.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

C : Le développement de l'environnement urbain et la construction des voies et réseaux divers

483- Relativement à l'assainissement, l'évacuation des eaux fluviales et des ordures ménagères, la Stratégie nationale de gestion des déchets prévoit que les Communes élaborent des Plans Communaux de Gestion des Déchets¹¹⁷. Au 30 août 2024, 48 communes avaient élaboré et validé leurs plans de gestion des ordures. Par ailleurs, le MINHDU a poursuivi la construction de drains dans la ville de Maroua en ajoutant 1,2 km en 2024. Dans le cadre du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes, 4,012 km de drains primaires et 59,893 km de drains secondaires ont été construits en 2024.

484- Le MINHDU a contractualisé¹¹⁸ plusieurs voies pour faciliter la mobilité urbaine à Yaoundé. Il s'agit notamment de : l'achèvement de la voie « carrefour hôtel le Paradis-Mosquée Ngouso-Pharmacie Omnisport et bretelles (1 809 mètres linéaires) ; l'exécution des travaux d'entretien de certaines voies à Nsimeyong ; la réhabilitation des voies dans les quartiers Nkolbisson, Accacia, Manguier, Ngouso, Bastos et Nlongkak.

§3 : Les mesures garantissant la sécurité légale des terres

485- Les actions visant à sécuriser les terres ont porté sur, la protection administrative (A) et la protection juridictionnelle (B).

A : La protection administrative du droit à la terre.

486- En 2024, le MINDCAF a délivré 22 141 titres fonciers aux particuliers et aux CTD et signé 41 arrêtés de déclarations d'utilité publique pour la mise en œuvre des projets et construction de logements. Par ailleurs, l'Etat a consolidé la protection de la propriété foncière par la signature de plusieurs décrets d'indemnisation des populations expropriées. A titre d'illustration, l'on peut citer : le Décret n° 2024/02595/PM du 1^{er} juin 2024 portant indemnisation des personnes victimes de pertes de droit foncier et de destruction de biens dans le cadre de travaux de construction des lignes 225 Kv , des postes de transformation y compris des voies d'accès dans le cadre du projet d'interconnexion entre le réseau interconnecté

¹¹⁷ Elle couvrait la période 2007-2015.

¹¹⁸ Il s'est agi de la signature de contrats de réalisation avec des bureaux d'études techniques.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Sud et le réseau interconnecté Nord dans le Département du Mbam et Kim, Région du Centre pour un coût total de 2 680 407 386 FCFA¹¹⁹ ; et le Décret n° 2024/2604/PM du 4 juillet 2024 portant indemnisation des personnes victimes de pertes de destruction de biens dans le cadre des travaux de sécurisation et d'extension du réseau du domaine aéroportuaire de Koutaba au lieu-dit « Koundja » dans le Département du Noun, Région de l'Ouest pour un coût total de 35 173 500 FCFA¹²⁰.

B : La protection juridictionnelle du droit à la terre

487- Les juridictions ont examiné de nombreuses affaires visant à protéger les droits fonciers et rendu des décisions favorisant la protection du droit à la propriété foncière. A titre d'illustration, dans l'affaire **T. T. H. c/ Etat du Cameroun**, le Tribunal Administratif de Bafoussam a, par Jugement n° 16/TA/BFM/2024 du 26 février 2024, déclaré recevable la demande d'annulation de la Décision n° 35/L/F/34.02/BAAJP du 5 mars 2020 du Sous-Préfet de Penka-Michel portant « levée d'arrêt des travaux » effectués par une tierce personne sur un terrain appartenant à son défunt père. Dans l'affaire **T.P., N.S.R. et autres c/Etat du Cameroun**, le même Tribunal a annulé le titre foncier n° 17172 du Département de la Mifi établi par le MINDCAF le 11 décembre 2017 au profit de **Y.M.**, par Jugement n° 01/TA/BFM du 22 janvier 2024.

*

*

*

488- En 2024, les actions visant à garantir l'accès à une alimentation suffisante, à l'eau et à l'énergie, ainsi qu'au logement décent ont porté sur plusieurs axes à l'instar du renforcement du cadre normatif et stratégique, de la poursuite de projets, de l'appui aux facteurs de production, de l'approvisionnement en produits pétroliers et aux énergies renouvelables, des initiatives de sécurisation des denrées, des terres et de protection des atteintes à la propriété foncière, etc.

489- Toutefois, davantage d'efforts se révèlent nécessaires pour assurer une alimentation suffisante et de qualité, de même qu'un logement décent et accessible pour toutes les couches sociales.

¹¹⁹ Soit 4 092 225, 02 euros.

¹²⁰ Soit 53 700 euros.



CHAPITRE 4

LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

490- Des mesures ont été prises en vue de garantir l'entrepreneuriat et le travail décent (Section 1), ainsi que le dialogue social (Section 3). D'autres mesures ont concerné la promotion et la protection des droits des travailleurs (Section 2) et le droit à la sécurité sociale (Section 4).

SECTION 1 : LES STRATEGIES DE PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT ET DU TRAVAIL DECENT

491- L'entrepreneuriat et le travail décent ont été assurés à travers des actions au rang desquelles : le développement de la formation professionnelle et l'augmentation de l'offre d'emploi (§ 1), la création des entreprises et le développement de l'emploi et de l'auto-emploi (§2), la régulation de la main d'œuvre étrangère et l'assainissement des activités des entreprises (§3), la promotion de l'artisanat et la migration des unités de production informelle vers le secteur formel (§4), la promotion des entreprises locales (§5), le développement de l'économie sociale (§6), la gratification des travailleurs et la délivrance des titres professionnels (§7), et les récompenses accordées aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) innovantes (§8)

§1 : Le développement de la formation professionnelle et l'augmentation de l'offre d'emploi

492- La *Nachtigal Hydro Power Company* a construit et équipé dans les zones où s'étend le projet de barrage de Nachtigal, des ateliers de mécanique automobile, de menuiserie et d'industrie d'habillement, respectivement dans les Sections Artisanales Rurales-Sections Ménagères (SAR/SM) d'Obala¹²¹, de Mbandjock¹²² et Ntui¹²³. Aussi, 3 SAR/SM situées à Mvomeka'a, Ngomedzap et Fontem ont été transformées en Centres Pilotes de Formation aux Métiers.

493- Par ailleurs, les travaux de construction des Centres de Formation aux

¹²¹ A la SAR/SM d'Obala, l'atelier mécanique automobile a été construit et équipé de 2 chassis de véhicule à 4 roues motrices avec moteur à 4 cylindres essence à injection multipoint, un banc didactique d'essai moteur diesel à 4 cylindres à injection directe, ainsi qu'un détecteur de panne pour la formation des apprenants.

¹²² La SAR/SM de Mbandjock a été doté d'un atelier de menuiserie équipé, entre autres, des robots métalliques, des scies égoïnes, des scies à dos, des sauteuses portables de puissance, des jeux de ciseaux, ainsi que d'une ligne électrique triphasée avec un transformateur de 60 KVA.

¹²³ A la SAR/SM de Ntui, un atelier d'industrie et habillement doté d'équipements multifonctionnels.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Métiers (CFM) de Bandjoun, Maroua et Nanga-Eboko ont été achevés et la formation dans les CFM de Lembe-Yezoum et Nanga-Eboko a été lancée. De même, le Projet d'Appui à la promotion de l'entrepreneuriat, l'amélioration des compétences et la compétitivité a démarré, ainsi que le Projet de Réhabilitation du Centre de Formation Professionnelle Rapide des Métiers Industriels de Pitoa. L'objectif principal du premier projet cité est de développer les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de l'économie, de promouvoir l'entrepreneuriat et l'emploi dans les secteurs porteurs, et d'améliorer la compétitivité des entreprises. Pour sa réalisation, le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire a été habilité, par Décret n°2024/609 du 25 novembre 2024, à signer, avec la Banque Africaine de Développement, un Accord de Prêt d'un montant de 63, 09 millions d'euros, soit environ 41,5 milliards de FCFA.

494- Au total, on a enregistré 58 383 apprenants, 2 485 centres de formation professionnelle et 11 977 formateurs en 2024. En outre, 259 bourses nationales et 45 bourses étrangères ont été octroyées pour l'année académique 2024-2025.

§2 : La création des entreprises et le développement de l'emploi et de l'auto-emploi

495- Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) a mené des actions en vue d'inculquer la culture entrepreneuriale à toutes les couches socio-économiques et de favoriser l'éclosion des entreprises dans ce secteur. Ces actions ont abouti à la création de 15 894 nouvelles entreprises dans les Centres des Formalités de Création des Entreprises dont 8 948 établissements individuels et 6 946 sociétés, générant 12 000 emplois directs. Parmi ces nouvelles entreprises, 5 235 ont été créées par des femmes.

496- Le Fonds National de l'Emploi (FNE) a enregistré 57 995 nouveaux demandeurs d'emploi et inséré 30 927 personnes en emploi salarié. Il a également financé 1 248 promoteurs d'entreprises dont 67 dans le cadre du Programme d'Appui à la Micro Entreprise et 1 181 dans le cadre du Programme d'Appui au Développement de l'Emploi Rural. De même, le Programme Emploi Diplômé Citoyen a permis au FNE de mettre 1 093 autres jeunes en stage pré-emploi dans les entreprises privées. Par ailleurs, 3 257 jeunes ont bénéficié des formations professionnelles dans divers domaines.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

497- Le Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel a financé 90 microprojets dont 22 portés par des migrants camerounais de retour de la côte de la méditerranée, générant ainsi 88 emplois directs.

498- Le transfert des compétences aux communes par l'opérationnalisation des bureaux d'emploi communaux (BEM) a permis de créer 31 BEM.

§3 : La régulation de la main d'œuvre étrangère et l'assainissement des activités des entreprises

499- Plus de 14 000 000 000 FCFA¹²⁴ ont été collectés au titre des frais prélevés sur les visas des travailleurs de nationalité étrangère.

500- En ce qui concerne les activités des Entreprises de Travail Temporaire (ETT) et des Offices Privés de Placement (OPP), 49 agréments dont 35 aux ETT et 14 aux OPP ont été octroyés. Bien plus, 10 626 demandeurs d'emplois ont été insérés dans les ETT et les OPP. Toutefois, 19 ETT ont été suspendus, pour entrave au contrôle, refus de se présenter et de recevoir les missions du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

§4 : La promotion de l'artisanat et la migration des unités de production informelle vers le secteur formel

501- Le MINPMEESA a poursuivi la promotion et le développement de l'artisanat, ainsi que la densification de la dynamique de migration, à travers les actions suivantes : l'organisation du 22 au 31 juillet 2024 à Yaoundé de la 8^{ème} édition du Salon International de l'Artisanat du Cameroun ; le déploiement de l'Application d'enregistrement des artisans dans les régions en vue de la délivrance systématique des cartes professionnelles d'artisans ; l'identification des acteurs du secteur informel pour leur accompagnement à la formalisation ; sa participation du 25 octobre au 3 novembre 2024 à la 17^{ème} édition du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou, à l'issue duquel **Rose Mary FOINTEN** a obtenu le 1^{er} prix de la créativité, grâce à ses œuvres en textiles tissés à la main.

§5 : La promotion des entreprises locales

502- En vue de la promotion de l'utilisation des produits agricoles locaux

¹²⁴ Soit 21 374 045, 80 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

par les industries agroalimentaires, 6 entreprises dont Fruitscam SARL, NT Foods SARL, Proxima SARL, Lamana SARL, Bonne Chair SARL et le Groupe La paix, spécialisées, entre autres, dans des secteurs de la boulangerie, fabrication des aliments pour bébé et de production de jus, ont reçu en 2024 du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, une subvention de 215 000 000 FCFA¹²⁵.

§6 : Le développement de l'économie sociale

503- Le MINPMEESA a procédé à l'accompagnement, la création et la structuration des organisations et entreprises de l'économie sociale, à travers des actions au rang desquelles : la poursuite de l'opérationnalisation du registre général des unités de l'économie sociale ; le renforcement au cours du premier semestre 2024 de la structuration des organisations de l'économie sociale par la formation des exécutifs communaux ; et le regroupement des acteurs de l'économie sociale en faitières.

§7 : La gratification des travailleurs et la délivrance des titres professionnels

504- Au cours de l'année sous revue, 16 Arrêtés portant attribution des Médailles d'Honneur du Travail ont été signés et 7 915 diplômes y afférents établis. Par ailleurs, 17 cérémonies officielles de remise des MHT ont été organisées.

505- Par ailleurs, près de 15 274 titres professionnels¹²⁶ ont été délivrés à l'issue des différentes formations professionnelles.

§8 : Les récompenses accordées aux PME innovantes

506- Le 12 décembre 2024, des PME ont participé au concours *Cameroun Business Today* (CBT) organisé à Yaoundé. A ce concours, 5 PME ont été primées dans l'ordre ci-après : le prix du CBT champion d'or (5 000 000 FCFA¹²⁷) a été remporté par *R-Jomak*, spécialisée dans la transformation du manioc et la fabrication des bâtons de manioc améliorés,

¹²⁵ Soit 32 824, 24 euros.

¹²⁶ Diplôme de Qualification Professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle, Diplôme de Technicien Spécialisé.

¹²⁷ Soit 7 633, 59 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

sans odeur ni acidité et se conservant longtemps, ainsi que la fabrication du charbon écologique à base de déchets ménagers ; le prix du champion d'argent (3 500 000 FCFA¹²⁸) a été attribué à l'entreprise *Madsus SARL* spécialisée dans les appareillages d'installations électriques (des prises et interrupteurs intelligents, lampes, etc.) à base d'aluminium, de bois et de silicium, manipulables à distance ; le prix champion de bronze (2 000 000 FCFA¹²⁹) a été décerné aux Chocolateries de Nohi ; le prix spécial du jury (1 000 000 FCFA¹³⁰) a été remporté par l'entreprise *Mom Innou*, spécialisée dans la maroquinerie; le prix du meilleur espoir (1 000 000 FCFA) est revenu à *Munasap* évoluant également dans le secteur de la maroquinerie, notamment la production des sacs et *Chaussures*.

SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES TRAVAILLEURS

507- Les garanties de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail (§ 1) ont été observées, ainsi que la promotion des normes, principes et droits fondamentaux du travail (§2). Aussi, la protection juridictionnelle et administrative des droits des travailleurs a été assurée.

§1 : La promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail

508- Dans les Régions du Centre, de l'Est, du Littoral, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest, le Gouvernement a mené des activités en vue d'inciter 151 entreprises assujetties à se conformer à l'obligation de créer des Services Médicaux du Travail (SMT). Ces activités consistaient à la sensibilisation des responsables desdites entreprises sur la nécessité et l'importance de la création des SMT au sein de leurs organisations. Dans les mêmes régions, le fonctionnement de 255 SMT a été évalué sur la base des standards¹³¹.

¹²⁸ Soit 5 343, 51 euros.

¹²⁹ Soit 3 053, 43 euros.

¹³⁰ Soit 1 526, 71 euros.

¹³¹ Il était notamment question de vérifier selon les entreprises, l'existence des conventions des visites et de soins, des services médicaux autonomes ou des services médicaux interentreprises, l'agrément des médecins du travail, et de s'assurer de l'effectivité des prestations fournies par lesdits services telles que les visites systématiques, les visites d'embauche, les campagnes de sensibilisation et le suivi du fichier des accidents de travail et des maladies professionnelles.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : La promotion des normes, principes et droits fondamentaux du travail

509- L'Etat du Cameroun, le Bureau International du Travail et des partenaires sociaux ont signé, le 14 mai 2024 à Yaoundé, le Document Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD) pour la période 2023-2026. Le PPTD a pour priorités : la promotion des emplois productifs et durables pour les jeunes, les femmes, les réfugiés, les déplacés internes ; l'accroissement de l'accès au service de protection sociale des travailleurs, notamment ceux de l'informel, des indépendants, des travailleurs migrants, des réfugiés et des personnes socialement et économiquement vulnérables ; et l'amélioration du dialogue social et du respect du droit au travail.

510- Le Cameroun a également signé le 11 juillet 2024 à Djeddah, en Arabie Saoudite, le Statut du Centre de Travail de l'Organisation de la Coopération Islamique. Ce Centre a pour missions : renforcer et stimuler les efforts de développement social des Etats membres ; encourager l'échange d'expériences et d'expertise entre les Etats membres en vue de promouvoir la mise en œuvre des textes adoptés par la Conférence Islamique des Ministres du Travail et de soutenir le développement d'un système de bonne gouvernance pour lutter contre la pauvreté et le chômage au sein des Etats membres.

§3 : La protection juridictionnelle et administrative des droits des travailleurs

511- Les droits des travailleurs ont été protégés par les juridictions (B) et des visites d'inspection ont été effectuées dans les entreprises pour contrôler les conditions de travail (A).

A : Le contrôle des conditions de travail dans les entreprises

512- Dans l'optique d'apprécier les conditions de travail, prévenir les risques professionnels et les conflits sociaux au sein des entreprises, les Inspections du travail ont effectué 8 302 visites. Aux termes de celles-ci, des violations à la législation et à la réglementation ont été constatées et 799 mises en demeure servies. Par ailleurs, à l'occasion de l'examen et du règlement des différends de travail, 11 366 procès-verbaux de conciliation, de conciliation partielle et de non-conciliation ont été dressés entre employeurs et travailleurs.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

B : La protection des droits des travailleurs par les juridictions

513- Les juridictions ont enregistré environ 3 384 requêtes portant sur des ruptures abusives de contrat de travail, dont 1 190 introduites par les employeurs et 2 194 à l'initiative des travailleurs. Dès 2 084 affaires jugées, 1 402 ont été en faveur des travailleurs et 682 en faveur des employeurs.

514- A titre d'illustration, pour licenciement abusif, le Tribunal de Grande Instance (TGI) du Wouri a, par Jugement n°2/SOC du 20 mars 2024, condamné la société **S.C.A.** à payer au sieur **O.S.V. de P.** la somme de 1 968 726 FCFA¹³².

515- Par Jugement n°013/soc du 10 janvier 2024, le même tribunal a, pour licenciement abusif, condamné l' **E.P.** laïque la CITADELLE à payer au sieur **M.A.** la somme de 3 539 051, 25 FCFA¹³³.

SECTION 3 : LA PROMOTION DU DIALOGUE SOCIAL

516- L'assainissement du fichier syndical s'est poursuivi à travers l'identification des sièges de 16 organisations professionnelles sur 21 enregistrées depuis 2023 et l'actualisation des données de 201 organisations socioprofessionnelles. Le dialogue entre le Gouvernement et les syndicats a permis la maîtrise de 39 préavis de grève et d'éventuels mouvements d'humeur ainsi que la préservation de la paix sociale.

517- Par ailleurs, l'application *Trade Union Manager* a été déployée dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord dans le but de rapprocher l'administration de l'usager et permettre aux services déconcentrés du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale d'avoir une visibilité sur les syndicats exerçant dans leurs circonscriptions respectives.

518- En vue d'améliorer les conditions de travail, les négociations des Conventions Collectives Nationales se sont poursuivies et ont abouti à la signature de la Convention Collective Nationale des produits pharmaceutiques, la Convention Collective Nationale du Commerce et la Convention Collective d'Entreprise Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM).

¹³² Soit 3005, 69 euros.

¹³³ Soit 5 403, 13 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DE LA SECURITE SOCIALE

519- La promotion de la sécurité sociale a été garantie et certaines prestations sociales revalorisées (§1). De même, le contentieux de la prévoyance sociale a été assuré (§2).

§1 : La promotion de la sécurité sociale et la revalorisation de certaines prestations sociales

520- Les actions menées étaient articulées, entre autres, autour de la revalorisation de certaines prestations et l'immatriculation des travailleurs (A). Par ailleurs, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a veillé à la conformité des entreprises à leurs obligations en matière de sécurité sociale (B).

A : La revalorisation de certaines prestations et la situation de la couverture sociale

521- Par Décret n°2024/056 du 21 février 2024, le montant des allocations familiales servies aux travailleurs qui était de 2800 FCFA¹³⁴, a été revalorisé à 4 500 FCFA¹³⁵.

522- Au total, 112 154 assurés sociaux ont été immatriculés dans le fichier de la CNPS, dont 68 776 relevant du régime obligatoire et 43 378 du régime volontaire, portant à 1 472 463 le nombre des assurés sociaux.

523- Sur les 426 101 bénéficiaires de prestations sociales enregistrés en 2024, on dénombrait 295 017 bénéficiaires de prestations familiales (dont 242 644 en allocations familiales), 126 010 bénéficiaires de pension, et 5 074 victimes couvertes en accident du travail et maladies professionnelles.

B : La conformité des entreprises à leurs obligations en matière de sécurité sociale

524- Sur un fichier global de 39 586 employeurs actifs en matière d'as-

¹³⁴ Soit 4, 27 euros, suivant Décret n°2016/034 du 21 janvier 2016 portant revalorisation du montant des allocations familiales servies aux travailleurs.

¹³⁵ Soit 6, 87 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

surance obligatoire, 27 129 ont effectué la télé déclaration, soit un taux de réalisation de 68,53%.

525- La CNPS a enregistré 18 637 femmes et 24 795 hommes assurés volontaires dont 97% relevaient du secteur informel. De tous ces assurés volontaires, 7 123 se sont acquittés de leur obligation de payer la sécurité sociale, soit un taux de 16,42%.

§2 : Le contentieux de la prévoyance sociale

526- Le contentieux de la prévoyance sociale a porté respectivement sur le recouvrement des créances des cotisations sociales (A) et les prestations sociales (B).

A : Le contentieux du recouvrement des créances des cotisations sociales

527- Pour les litiges se rapportant au recouvrement des cotisations sociales devant le Comité de recours gracieux (CRG), on a enregistré 30 recours gracieux introduits par les employeurs pour un montant total de 1 279 415 268, 42 FCFA¹³⁶. Le CRG a en outre rendu 27 décisions en faveur de la CNPS et pris acte de 2 désistements formulés par 2 employeurs.

528- Sur les 131 affaires pendantes devant les Tribunaux administratifs, 10 décisions ont été rendues, soit 6 en faveur de la CNPS, une partiellement en sa défaveur et 3 en faveur des employeurs.

529- Les affaires pendantes devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême étaient au nombre de 36. Elle a rendu 9 décisions, soit 5 décisions favorables à la CNPS et 4 en faveur des employeurs.

530- Les recouvrements forcés engagés à l'encontre de certains employeurs récalcitrants, en plus des majorations et pénalités de retard automatiquement générées en cas de non-respect des obligations de déclarer et de payer, ont permis à la CNPS de recueillir la somme 213 183 131 120 FCFA¹³⁷.

531- Pour les cas d'employeurs les plus récalcitrants, la CNPS a saisi les

¹³⁶ Soit 1 953 305, 75 euros.

¹³⁷ Soit 325 470 429, 19 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

juridictions à l'instar du Tribunal Criminel Spécial (TCS) auprès duquel elle a déposé 4 plaintes à leur encontre, pour détournement de deniers publics. Les procédures étaient pendantes devant cette juridiction.

B : Le contentieux des prestations sociales

532- La phase pré-juridictionnelle s'est déroulée devant le CRG et les Commissions régionales du contentieux de la prévoyance sociale (CRCPS) logées au sein des TGI des chefs-lieux des régions.

533- Le CRG a examiné plusieurs dossiers relatifs aux prestations sociales et a rendu 173 décisions favorables à la CNPS, 26 décisions prenant acte des désistements de certains assurés et 22 décisions d'incompétence. Les CRCPS ont, quant à elles, enregistré 78 affaires et rendues 26 décisions, dont 21 en faveur de la CNPS, 2 en faveur des employeurs. Par ailleurs, 3 affaires ont été radiées des différents rôles.

534- Les Cours d'Appel ont enregistré 48 affaires et rendu 10 décisions, dont 6 favorables à la CNPS et 4 en faveur des employeurs.

535- La Cour Suprême a, quant à elle, été saisie de 30 affaires et a rendu une décision en faveur de la CNPS. Les autres affaires étaient pendantes devant cette juridiction.

*

*

*

536- Pour garantir le droit au travail et à la sécurité sociale, le Gouvernement a mené des actions relatives, entre autres, au développement de la formation professionnelle et à l'augmentation de l'offre d'emploi, à la création des entreprises, au développement de l'emploi et de l'auto-emploi, et à la revalorisation de certaines pensions. Des défis demeuraient au rang desquels, les lenteurs dans la gestion du contentieux et la faiblesse du dialogue entre le Gouvernement et les syndicats, illustrés par la persistance des préavis de grève et des mouvements d'humeur.

CHAPITRE

5

LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

537- En 2024, des progrès significatifs ont été réalisés en matière de préservation du patrimoine culturel avec l'adoption d'une loi régissant les archives au Cameroun et des efforts visant à récupérer les biens culturels illégalement exportés ont été déployés (Section 1). La participation aux activités culturelles et artistiques a été garantie (Section 2) et les intérêts moraux et matériels des artistes ont été protégés (Section 3). En outre, des mesures ont été prises afin de défendre l'importance stratégique de la promotion des langues officielles et maternelles (Section 4). La promotion et le développement du tourisme ainsi que des loisirs ont impliqué entre autres, la promotion de la visibilité du Cameroun en tant que destination touristique et le renforcement des infrastructures (Section 5).

SECTION 1 : LA PRESERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

538- L'adoption d'une loi régissant les archives au Cameroun a été l'évènement marquant en matière de préservation du patrimoine culturel (§1). Les actions de préservation ont également inclus l'inscription par l'UNESCO du Festival Ngondo sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (§2), le lancement de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel (§3) et la promotion de l'exposition du patrimoine culturel (§4). En outre, des progrès ont été accomplis dans la récupération des biens culturels illégalement exportés (§5).

§1 : La préservation des archives

539- La Loi n° 2024/1 du 24 juillet 2024 régissant les archives au Cameroun a pour objectifs, entre autres, d'organiser l'archivage et la conservation du patrimoine archivistique ; d'organiser la traçabilité, le contrôle et la sécurisation des archives ; de favoriser l'inclusion d'une culture archivistique dans les stratégies nationales de développement et de garantir le financement du développement, ainsi que de la modernisation du Système National d'Archivage. Parmi les principales innovations de cette loi, figurent la clarification des termes utilisés dans le domaine des archives, la création d'un organisme public responsable de la gestion nationale des archives et la viabilité financière dudit système par le biais d'un fonds spécial destiné à financer le développement, ainsi que la modernisation des archives.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : L'inscription du Festival Ngondo sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO

540- Le Festival Ngondo du peuple Sawa a été inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO en décembre 2024. Le Ngondo a lieu annuellement de septembre au 1^{er} dimanche de décembre et comprend une partie festive, ainsi qu'une partie sacrée. Le volet populaire et festif est marqué par une caravane parcourant les cantons Sawa avec, entre autres, des présentations artistiques, des compétitions de lutte traditionnelle, une foire artisanale. La partie sacrée se déroule sur les rives du fleuve Wouri à Douala le 1^{er} dimanche de décembre où les gens se rassemblent pour assister au départ de la pirogue sacrée¹³⁸. Cette inscription lui confère une valeur universelle.

§3 : L'inventaire du patrimoine culturel immatériel

541- Etalé sur 18 mois, l'inventaire pilote du patrimoine culturel immatériel de la Région du Centre a été lancé le 2 juillet 2024 au Musée National de Yaoundé. Mis en œuvre par le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) en collaboration avec le Bureau Régional de l'UNESCO pour l'Afrique centrale, ce projet vise à jeter les bases d'une sauvegarde durable du patrimoine culturel immatériel au Cameroun, en ajustant le système d'inventaire précédemment mis en place dans le pays.

542- Le projet prévoit le renforcement des capacités pour les inventaires participatifs communautaires, la sensibilisation des communautés concernées et du grand public à la conservation du patrimoine culturel immatériel, la réalisation d'un inventaire pilote dans la région du Centre, de même que le renforcement de la politique de préservation du patrimoine culturel immatériel du pays.

§4 : La promotion de l'exposition du patrimoine culturel

543- Le 1^{er} août 2024, le Musée de la Chancellerie des Ordres Natio-

¹³⁸ Une personne plonge de la pirogue sacrée au fleuve avec un panier contenant les vœux et les doléances du peuple Sawa et émerge au bout d'un certain temps avec un message des oracles. Le message est transmis aux chefs Sawa, puis communiqué au public. Le message régit la vie de la communauté jusqu'à la prochaine célébration.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

naux a été inauguré et fait désormais partie du Musée National. C'est un lieu riche en histoire et en symboles du Cameroun et comprend de précieuses distinctions et armoiries, ainsi que l'Ordre du Mérite Sportif.

544- Le 13 avril 2024, le Musée des Rois Bamoun, consacré à l'histoire du Royaume Bamoun à Foumban, a été inauguré. Bâti sur un espace de 5 000 m², ce musée retrace les 6 siècles d'histoire des Bamouns à travers une collection d'environ 12 500 objets¹³⁹.

545- Par ailleurs, du 17 juin 2023 au 30 mars 2024, les associations *La Route des Chefferies* et *Pays de la Loire-Cameroun* ont organisé, au Musée des civilisations de Dschang, une exposition intitulée « *Indépendance du Cameroun, libérons la mémoire* ». L'objectif de cette exposition était de sensibiliser à l'histoire de l'indépendance du Cameroun, à travers plus de 300 illustrations et une dizaine de documents audiovisuels¹⁴⁰.

§5 : Le progrès dans les efforts visant à récupérer les biens culturels illégalement exportés

546- Dans le but de faciliter la restitution des biens illégalement exportés, le Comité Interministériel chargé du rapatriement des biens culturels illégalement exportés à l'étranger a adopté la Stratégie Nationale de Restitution des Biens Culturels en novembre 2024.

547- En janvier 2024, une délégation camerounaise s'est rendue en Allemagne en vue de poursuivre l'identification et l'inventaire des biens culturels illégalement exportés du Cameroun lorsqu'il était sous protectorat allemand. Cette délégation a, dans le cadre du dialogue Cameroun-Allemagne, eu des entretiens avec des responsables allemands au Musée Linden de Stuttgart, afin de définir le cadre de la restitution des biens illégalement saisis¹⁴¹.

¹³⁹ Parmi les points forts du musée se trouvent les attributs du pouvoir royal, des armes, des statuettes, des masques, des pipes, des instruments de musique et des manuscrits du célèbre roi Ibrahim Njoya, inventeur de l'écriture Bamoun.

¹⁴⁰ Une vingtaine de chercheurs, réunis au sein d'un comité scientifique, ont contribué à cette exposition fondée sur une volonté de production historiographique et de transmission académique.

¹⁴¹ Dans le livre, *Atlas de l'absence, le patrimoine culturel du Cameroun en Allemagne* publié en 2023¹⁴¹, il est estimé que plus de 40 000 biens culturels provenant du Cameroun se trouvent dans des musées allemands.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

548- De plus, certains biens culturels enlevés au peuple Bangwa dans le département du Lebialem par les Allemands pendant la période coloniale ont été restitués. Cette restitution a été un motif de célébration le 30 mars 2024 à Yaoundé.

SECTION 2 : LA PARTICIPATION A DES ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES

549- Des événements culturels et artistiques variés (§1), ainsi que des activités sportives (§2) ont eu lieu. Ceux-ci ont connu la participation de la population.

§1 : Les événements culturels et artistiques

550- Du 21 juin au 16 août 2024, le Musée National a accueilli une exposition photographique intitulée « Soul Makossa Man » en hommage à **Manu DIBANGO**, célèbre saxophoniste camerounais. L'exposition se composait de 22 photographies originales de l'icône musicale. La même exposition a eu lieu au Musée Maritime de Douala du 20 novembre au 20 décembre 2024.

551- La cérémonie de remise des prix du concours visant à promouvoir les initiatives culturelles et artistiques des jeunes pour la consolidation de la paix a eu lieu les 9 et 10 septembre 2024 à Yaoundé, en présence du Ministre des Arts et de la Culture et de la Directrice Générale de l'UNESCO. Cette initiative, s'inscrivait dans le cadre du projet intitulé « Renforcement du rôle des jeunes dans la promotion du vivre ensemble et du multiculturalisme à travers l'éducation secondaire et les centres d'apprentissage non formel et informel au Cameroun ¹⁴²». Au total, 1 60 jeunes issus des 4 zones d'intervention du projet (Dibombari, Mbanga, Mbouda et Fouban) ont été formés aux arts plastiques, au chant/musique, à la danse et au théâtre. Cette formation a abouti à un concours national visant à identifier les meilleures initiatives de jeunesse ayant besoin de soutien et de promotion.

552- Le 25 avril 2024, en prélude à la Fête du travail, le MINAC a or-

¹⁴² Le projet est mis en œuvre conjointement par le Bureau Régional de l'UNESCO pour l'Afrique centrale et le Bureau des Nations Unies pour les Services d'Appui aux Projets (UNOPS), avec un financement du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

ganisé une Journée du Patrimoine avec une exposition sur la gastronomie et les tenues traditionnelles à Yaoundé. Par ailleurs, la 7^{ème} édition du Salon International des voix des femmes, encore appelé « Escalé Bantoo » s'est tenue du 5 au 8 juin 2024 à Yaoundé sous le thème « *L'impact des médias sur l'évolution de l'industrie musicale africaine* ». Bien plus, la 8^{ème} édition du Salon International de l'artisanat du Cameroun s'est tenue à Yaoundé du 22 au 31 juillet 2024 au Musée National de Yaoundé sous le thème « *Le numérique comme facteur de développement durable de l'artisanat et d'inclusion globale des artisans* ». La participation se présentait comme suit : 11 pays présents, 720 exposants camerounais dont 520 appuyés par le Gouvernement, et 300 exposants étrangers. Une moyenne de 3 100 personnes ont visité le Salon chaque jour.

553- Par ailleurs, les 1^{er}, 2 et 3 décembre 2024, Ebolowa a été le théâtre du Festival OBOM'Art, un événement culturel qui a réuni de nombreux artistes et artisans, de même que des invités pour célébrer et valoriser les traditions et cultures locales¹⁴³. Les activités du festival comprenaient des expositions-ventes des produits à base d'Obom, des ateliers sur la fabrication des produits de l'Obom. Ces activités ont donné aux participants un aperçu des techniques traditionnelles utilisées pour la fabrication de l'Obom. Des discussions relatives à la préservation des traditions et l'importance culturelle de l'Obom se sont également tenues.

554- En outre, du 18 au 26 juin 2024, le Musée national a accueilli un atelier de vacances artistiques et culturelles pour les enfants âgés de 3 à 16 ans. Les activités de l'atelier comprenaient le théâtre, la danse, la poterie et la musique.

§2 : La participation à des activités sportives

555- Comme lors des années précédentes, des jeux scolaires ont été organisés (A) et des équipes nationales camerounaises ont participé à d'autres activités sportives au niveau national et international (B).

A : La participation aux Jeux scolaires

556- La 24^{ème} édition des finales de la Fédération Nationale du Sport Sco-

¹⁴³ L'Obom (tissu ancestral des peuples de la forêt), est un symbole de la richesse culturelle et de la résilience des peuples de la forêt, elle est une partie fondamentale de leur identité.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

laire (FENASSCO) Ligue A s'est déroulée à Limbe dans la Région du Sud-Ouest du 3 au 10 avril 2024, sous le thème « *Sport scolaire, gage de paix et du développement durable* ». Les Jeux ont été l'occasion pour plus de 2 000 étudiants des collèges, lycées et écoles normales compétissant dans 12 disciplines, de faire valoir leurs compétences sportives. La Région du Centre a obtenu la première place avec un total de 58 médailles (36 en or, 11 en argent et 11 en bronze).

557- La 17^{ème} édition de la Fédération Nationale du Sport Scolaire (FENASSCO) Ligue B s'est tenue à Bafoussam du 8 au 14 juin 2024 sous le thème : « *Sport scolaire à la base, creuset de la promotion de l'éthique, de l'humanisme et du vivre-ensemble harmonieux* ». Au total, 1 333 élèves ont participé aux jeux avec la Région de l'Ouest qui a remporté 35 médailles (15 en or, 11 en argent et 9 en bronze) et a obtenu la 1^{ère} place.

558- Par ailleurs, 21 établissements d'enseignement supérieur ont participé à la 24^{ème} édition des Jeux Universitaires du 25 mai au 1^{er} juin 2024 à Garoua sous le thème « *Sport universitaire et professionnalisation, atouts majeurs pour une université entrepreneuriale* ». Environ 400 athlètes ont participé à ces Jeux.

B : La participation à d'autres compétitions sportives

559- Le Cameroun a participé à plus de 96 compétitions internationales, tant au Cameroun (18 compétitions) qu'à l'étranger (78 compétitions). Le coût de la participation à ces compétitions s'est élevé à environ 4 641 524 461 FCFA¹⁴⁴. Au total, les équipes nationales camerounaises ont remporté 471 médailles (215 en or, 141 en argent et 125 en bronze).

SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTERETS MORAUX ET MATERIELS DES ARTISTES

560- Des instruments internationaux protégeant les intérêts des artistes ont été ratifiés (§1) et des mesures ont été prises dans le but d'améliorer l'éthique (§2) et lutter contre la piraterie (§3). En outre, des redevances ont été perçues et reversées aux artistes (§4), une aide financière leur a également été accordée (§5).

¹⁴⁴ Soit 7 086 296,88 euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§1 : Le renforcement du cadre normatif

561- La Convention Internationale sur la Protection des Artistes Interprètes ou Exécutants, adoptée à Rome (Italie) le 26 octobre 1961, a été ratifiée par Décret n° 2024/330 du 24 juillet 2024. A travers le Décret n° 2024/336 du 24 juillet 2024, le Cameroun a également adhéré au Traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sur le Droit d'Auteur (Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur), adopté à Genève en Suisse le 20 décembre 1996.

§2 : Les mesures visant à améliorer l'éthique

562- En 2024, la Société Nationale Camerounaise de l'Art Musical (SONACAM) a pris des mesures afin d'améliorer l'éthique chez les artistes. A cette fin, elle a, par le biais de son Comité d'Ethique, de Discipline et d'Arbitrage, convoqué et entendu des artistes soupçonnés de corruption. Au total, 16 artistes ont été accusés d'actes de corruption, y compris le recouvrement direct de redevances, ils ont été sanctionnés en conséquence par des suspensions lorsque les allégations s'avéraient fondées. Ainsi, 5 artistes ont été révoqués du conseil d'administration de la SONACAM, 3 ont été suspendus pour 3 ans par ledit Comité, tandis que l'un a été suspendu de ses fonctions de président d'une commission en attendant sa destitution par l'assemblée générale de la SONACAM.

§3 : Les initiatives de lutte contre la piraterie

563- La SONACAM, par l'intermédiaire de sa Commission de Lutte contre la Piraterie, a intensifié les contrôles relatifs aux factures et reçus émis par ses percepteurs dans tout le pays. A cette fin, le Conseil d'administration a adopté une résolution nommant certains administrateurs chargés de coordonner les activités des commissions régionales de lutte contre la piraterie de la SONACAM. Cette stratégie a permis de détecter les contrevenants qui ont été sanctionnés : 6 percepteurs ont été licenciés, 11 ont reçu des avertissements et un délégué régional de la SONACAM a été suspendu.

564- En outre, la SONACAM, par l'intermédiaire de ses commissions régionales de lutte contre la piraterie, a mené de vastes opérations sur toute l'étendue du territoire, saisi du matériel de téléchargement de musique et

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

détruit des CD piratés. Plus de 1 700 CD ont été saisis et détruits publiquement à Douala le 19 juillet 2024.

§4 : La collecte et le versement des droits d'auteur aux acteurs culturels

565- La SONACAM a reversé des redevances aux artistes en avril et en octobre 2024. Au total, 139 658 335 francs CFA¹⁴⁵ ont été distribués à 2 400 artistes.

§5 : L'aide financière aux artistes

566- Une aide financière a été accordée par le Gouvernement aux artistes pour les différentes catégories ainsi qu'il suit : cinéma, 41 512 000 FCFA¹⁴⁶; festivals, 36 674 000 FCFA¹⁴⁷; musique, 29 801 000 FCFA¹⁴⁸; littérature, 5 525 000 FCFA¹⁴⁹.

SECTION 4 : LA PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES ET MATERNELLES

567- Des activités ont été menées afin de promouvoir les langues officielles du pays, l'anglais et le français (A). Il en a été de même pour les langues maternelles (B).

A : La promotion des langues officielles

568- Le lancement des activités de l'édition 2024 de la semaine du bilinguisme célébrée sous le thème « *Bilinguisme : vecteur de digitalisation des enseignements pour promouvoir des valeurs civiques et morales pour un Cameroun pacifique et émergent* », a eu lieu à Bertoua le 29 janvier 2024. Les activités organisées dans les établissements scolaires à travers le pays comprenaient des danses traditionnelles, des chants, des sketches, présentés par des élèves et des étudiants s'exprimant dans les 2 langues. Les

¹⁴⁵ Soit 213 218, 83 euros.

¹⁴⁶ Soit 63 377, 09 euros.

¹⁴⁷ Soit 55 990, 84 euros.

¹⁴⁸ Soit 45 497, 70 euros.

¹⁴⁹ Soit 8 435, 11 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

célébrations se sont terminées le 2 février 2024 avec une centaine d'étudiants des 10 régions réunis à Yaoundé pour prendre part à la cérémonie de clôture dans l'enseignement secondaire, tandis que la cérémonie de clôture dans l'enseignement primaire a eu lieu à Kribi.

569- Par ailleurs, entre le 23 et le 29 juin 2024, la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) a effectué des missions d'évaluation de la pratique du bilinguisme dans les aéroports internationaux de Douala, Yaoundé et Garoua, ainsi que dans les ports maritimes de Douala, Kribi et Limbe. Dans le même ordre d'idées, la CNPBM a effectué des visites dans certaines représentations diplomatiques à l'étranger.

B : La promotion des langues maternelles

570- Le 10 octobre 2024 à Yaoundé, s'est déroulée la cérémonie de remise des prix de la 3^{ème} édition du concours national d'écriture de livres en langue nationale, organisée par SIL Cameroun sous le patronage du MINEDUB. Au cours de cette cérémonie, 19 lauréats ont été primés.

571- En outre, le 21 février 2024, une exposition de livres traduits en langue *Ewondo* a eu lieu à la paroisse Saint Ignace de Loyola à Nkoulou, dans la région du Centre. Le but était de sensibiliser la population locale à l'importance de la maîtrise de sa langue maternelle comme avantage supplémentaire pour exceller dans la société.

SECTION 5 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

572- Aucun effort n'a été ménagé afin d'améliorer la visibilité du Cameroun en tant que destination touristique (§1). La tenue de sessions régulières de la Commission Technique Nationale des Etablissements de Tourisme et des Loisirs a entraîné une augmentation du nombre d'infrastructures touristiques et de loisirs (§2). L'assainissement du secteur du tourisme et des loisirs (§4), ainsi que le transfert de compétences aux communes (§5) se sont poursuivis.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§1 : La promotion de la visibilité

573- Des travaux étaient en cours en vue de l'obtention de la propriété intellectuelle de certains plats camerounais (A). Par ailleurs, le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) a participé à des activités dans le pays, notamment des foires, des journées portes ouvertes, des festivals (B), de même qu'à des rencontres internationales dans le but de promouvoir le tourisme au Cameroun (C).

A : La promotion de la visibilité des plats camerounais

574- Dans l'optique de promouvoir les valeurs culturelles et traditionnelles camerounaises, de relancer le tourisme gastronomique et de générer des revenus grâce au marketing direct et à l'octroi de licences à des tiers pour la commercialisation, le Cameroun a continué à participer au projet de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) baptisé « *Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d'autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle* ». Le projet concerne 4 pays, à savoir le Cameroun, la Malaisie, le Maroc et le Pérou. Le 7 mai 2024, la phase 2 du projet a été lancée au Cameroun, avec pour objectif d'enregistrer le *Ndolè* auprès de l'OMPI. Dans le but de consolider cette démarche visant l'obtention d'une labellisation du *Ndolè* par l'OMPI, l'année 2024 a été baptisée par le MINTOUL « *année du Ndolè* ». La mise en valeur du *Ndolè* a marqué le début d'un processus qui verra les meilleurs plats du pays labellisés par la propriété intellectuelle. L'*Achu*, le *Koki*, le *Mbokko Bè Ngniiri*, le *Neé Govo Liè* et le *Sanga* font partie des 14 mets qui ont été sélectionnés.

B : La participation à des événements sur le plan national pour le renforcement de la visibilité

575- Le MINTOUL a participé à plusieurs salons afin de promouvoir le potentiel touristique du Cameroun. Du 19 au 25 février 2024 à Yaoundé, ce Département ministériel a participé au Salon Promote au cours duquel de nombreux visiteurs ont été sensibilisés sur la terminologie touristique et les différents sites touristiques des 10 régions du pays dans son stand. Le 26 juillet 2024 à Yaoundé, il était aussi présent au Salon de l'action gouvernementale (SAGO) 2024 et a participé à la conférence qui avait pour

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

thème « *Gouvernance et amélioration des conditions de vie des populations dans le secteur du tourisme et des loisirs* ». Le MINTOUL a également participé à la 15^{ème} édition de la Foire Transfrontalière Annuelle de l'Afrique Centrale (FOTRAC) qui s'est tenue à Ebolowa du 7 au 21 juillet 2024 et qui a réuni près de 150 participants de différents pays. Le 21 novembre 2024, il a en outre pris part à la 4^{ème} édition du Salon International du Tourisme de Limbe qui avait pour thème « *la valorisation du potentiel touristique comme clé de la création d'emplois et du développement économique au Cameroun* ».

576- Par ailleurs, en prélude à la célébration de la Fête du travail en 2024, le MINTOUL a lancé des journées portes ouvertes à Yaoundé le 23 avril 2024 afin de présenter le Cameroun comme destination touristique à travers la gastronomie des 4 aires culturelles du Cameroun (les *Fang-Beti*, les *Sawa*, les *Grass Fields* et les *Soudano-Sahéliens*). Du 17 au 27 septembre 2024, dans le cadre de la célébration de la 45^{ème} Journée Mondiale du Tourisme, une caravane d'information et de sensibilisation, une marche sportive, ainsi qu'un atelier de formation pour le personnel du secteur des loisirs et du tourisme ont été organisés à Douala par le MINTOUL.

577- Du 26 novembre au 1^{er} décembre 2024 à Yaoundé, la Chaîne des Restaurateurs pour la Promotion du Patrimoine de la Cuisine Camerounaise (CRESPAC) a, en collaboration avec le MINTOUL, organisé la 3^{ème} édition du Festival des saveurs du Cameroun et du monde qui vise à faire du Cameroun une destination culinaire, avec la Suisse pour pays à l'honneur.

578- De plus, du 2 au 13 septembre 2024, le MINTOUL, en collaboration avec *Identité Numérique*, a organisé des démonstrations de solutions d'affichage dynamiques démarcatives et innovantes dans le hall MINTOUL.

C : L'amélioration de la visibilité au niveau international

579- Le MINTOUL a continué à consolider la présence du Cameroun sur le plan international et à vendre le Cameroun comme destination touristique. A ce titre, il a participé à des réunions des Nations Unies, notamment la 67^{ème} réunion de la Commission Régionale de l'ONU Tourisme pour l'Afrique qui s'est tenue à Livingstone en Zambie du 22 au 24 juillet 2024 et la 1^{ère} édition du Forum Régional de l'ONU Tourisme sur le Tourisme Gastronomique en Afrique du 26 au 28 juillet 2024 au Zimbabwe.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : Le renforcement de l'offre dans le secteur du tourisme et des loisirs

580- La tenue régulière de sessions par la Commission Technique Nationale des Etablissements de Tourisme et de Loisirs a permis l'octroi d'autorisations pour la construction ou l'exploitation des infrastructures touristiques et de loisirs, l'octroi des licences pour le fonctionnement des agences de tourisme et l'autorisation d'exercer la profession de guide touristique. Les résultats suivants ont été obtenus : 71 demandes de construction d'hôtels ont été acceptées sur les 116 examinées ; 48 demandes de permis d'exploitation d'hôtels ont été accordées sur 58 ; 15 restaurants ont été autorisés à ouvrir sur 54 demandes examinées ; s'agissant des agences de tourisme, 5 licences ont été accordées sur 10 dossiers examinés ; en ce qui concerne les guides touristiques, 9 licences ont été accordées sur 15 dossiers examinés et 14 demandes relatives aux infrastructures de loisirs ont été accordées sur 19.

581- Le nombre total d'hôtels agréés au Cameroun s'élevait à 2 421 en 2024, avec une capacité totale de plus de 38 385 chambres contre 2 350 hôtels disposant de 37 885 chambres en 2023.

582- L'Etat a également construit des salles de conférence au Centre d'accueil de Kribi. D'autres infrastructures ont été construites dans le cadre de la décentralisation. (Voir §588)

§3 : La promotion de la culture des loisirs sains et éducatifs

583- L'édition 2024 du camp de vacances qui a réuni des enfants des 10 régions du pays a été organisée par le MINTOUL à Mbalmayo du 1^{er} au 10 août 2024. Au cours de cette édition, outre des cours théoriques et des travaux pratiques, les enfants ont également appris des chansons, participé à des activités sportives, à des compétitions de toutes sortes et acquis les principes de base de l'éducation civique.

584- De plus, un atelier de formation destiné aux animateurs de loisirs des secteurs public et privé, sous la supervision d'experts de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports, s'est tenu en juillet 2024 à Mbalmayo.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§4 : L'assainissement du secteur du tourisme et des loisirs

585- Des inspections et des contrôles conjoints ont été effectués avec les administrations compétentes conformément à l'Arrêté n° 102/PM du 9 décembre 2020 fixant les modalités de réalisation des inspections au sein des établissements de tourisme et des loisirs. A cette fin, 809 établissements de tourisme et des loisirs ont été inspectés dans 8 régions (62 dans la Région de l'Adamaoua, 27 dans la Région du Centre, 87 dans la Région de l'est, 78 dans la Région de l'Extrême-Nord, 157 dans la Région du Littoral, 32 dans la Région du Nord, 212 dans la Région de l'Ouest et 154 dans la Région du Sud).

586- La Brigade Centrale de Contrôle et les services décentralisés du MIN-TOUL ont également procédé à des inspections inopinées des établissements de tourisme et des loisirs présumés clandestins dans la région du Centre. A cette fin, 36 appartements meublés et 15 salles de fête ont été condamnés à payer des amendes.

587- Par ailleurs, le 13 novembre 2024 à Yaoundé, une campagne de classification et de reclassement des établissements de tourisme et des loisirs de la région du Centre a été lancée en vue de garantir la qualité des infrastructures, des équipements et des services. A la fin de cette opération, 74 établissements ont été inspectés.

§5 : Le transfert des compétences aux communes

588- En 2024, dans le cadre de la décentralisation, le MINTOUL a transféré des ressources financières à 37 communes pour le développement des sites touristiques et des infrastructures de loisirs. Parmi les résultats de ce transfert figurent la construction d'une clôture sur le site touristique de Marim dans la commune de Nkum et la construction d'une maison de repos dans la commune de Benakuma dans la Région du Nord-Ouest, ainsi que l'extension du parc d'attractions écotouristique balnéaire de Bamusso dans la Région du Sud-Ouest.

589- En outre, le parc de loisirs d'Ebolowa a été transféré au Conseil Régional d'Ebolowa le 6 mars 2024.

590- Par ailleurs, les 11 et 12 novembre 2024, un atelier a été organisé

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

à Bafoussam à l'intention des membres des conseils régionaux et municipaux (acteurs clés du secteur du tourisme et des loisirs) dans le but de vulgariser et mettre en œuvre le transfert des compétences auxdits conseils dans le domaine du tourisme et des loisirs.

*

*

*

591- L'adoption de la loi régissant les archives a jeté des bases solides pour la gestion des archives, tandis que des progrès tangibles ont été accomplis dans les efforts visant à récupérer les biens culturels illégalement exportés. Soucieux de tirer parti de son identité culinaire unique, le Cameroun a commencé à faire valoir ses droits de propriété intellectuelle pour ses plats typiques. Les équipes nationales camerounaises dans diverses disciplines ont également bien représenté le pays lors les compétitions sportives. En outre, le nombre croissant d'infrastructures touristiques et de loisirs observé au fil des ans s'est maintenu.

592- La piraterie, en particulier dans le secteur de la musique, et la persistance d'établissements hôteliers clandestins ont constitué des défis.

CHAPITRE 6

LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

593- Le droit à un environnement sain a été mis en œuvre à travers des actions axées autour du renforcement du cadre normatif et stratégique (Section 1), de la gestion durable de la diversité biologique, ainsi que de la lutte contre la désertification et les changements climatiques (Section 2). Les mesures prises ont aussi concerné la lutte contre la pollution et les substances chimiques nocives ou dangereuses (Section 3), la promotion et la protection des forêts et des espèces fauniques (Section 4), ainsi que la répression des atteintes à l'environnement (Section 5).

SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE NORMATIF ET STRATEGIQUE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

594- Le Cameroun a amélioré son cadre normatif (§1) et stratégique (§2).

§1 : L'amélioration du cadre normatif

595- Le cadre normatif s'est vu renforcé avec la Loi n°2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune qui régit la gestion durable des ressources forestières et fauniques en définissant les règles relatives à la conservation, la protection, l'exploitation et le renouvellement de ces ressources, tout en favorisant la restauration des paysages forestiers.

596- Par ailleurs, le Décret n°2024/05248/PM du 19 novembre 2024, fixant les conditions et les modalités d'établissement des zones de protection et d'exclusion des terrains et des substances minérales des activités minières, a contribué à la préservation des zones sensibles sur le plan environnemental.

597- Le Décret n°2024/05249/PM du 19 novembre 2024 précisant certaines obligations liées à l'exercice des droits miniers et de carrière, quant à lui a renforcé les exigences environnementales pour les opérateurs du secteur extractif.

598- En outre, le Ministre des Forêts et de la Faune a pris les Arrêtés n°0063/A/MINFOF du 28 octobre 2024, rendant exécutoires les directives d'inventaire d'exploitation et n°0065/A/MINFOF du 4 novembre 2024, rendant exécutoires les procédures de vérification des inventaires d'aménagement et de préinvestissement au Cameroun.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : L'amélioration du cadre stratégique

599- Adopté en mars 2024, le Code de Conduite National des Eco-gardes, a établi les principes essentiels de comportement éthique, de respect des Droits de l'Homme et de suivi écologique pour le personnel des eaux et forêts en service dans les Aires Protégées. Ce code de conduite vient entre autres améliorer les rapports entre les Eco-gardes et les communautés riveraines.

600- Le Plan national pour le développement des produits forestiers et non ligneux a été actualisé et validé en juin 2024. Ledit plan a, entre autres, pour grands axes, le renforcement du cadre légal et règlementaire ; la gestion durable de la ressource ; la promotion et l'appui à la transformation.

601- Le Plan d'aménagement du Parc de Faro a été également été actualisé et validé en octobre 2024. Ses axes couvraient notamment, la protection et la surveillance du parc ; la gestion participative et écodéveloppement et le renforcement des capacités des ressources humaines du parc.

SECTION 2 : LA GESTION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, ET LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

602- Il s'est agi de lutter contre les changements climatiques (§2) et d'assurer d'une part, la restauration de la nature (§1) et, la gestion durable de la diversité biologique (§3) d'autre part.

§1 : La restauration de la nature

603- Des initiatives diverses ont permis l'amélioration du couvert végétal, notamment avec la mise en œuvre du Projet UFA-Reforest. Ce projet, qui vise la gestion durable des forêts de production de bois d'œuvre au Cameroun, a permis en 2024, de reboiser 28,03 hectares de plantations en plein et enrichi 5 934 trouées d'abattages, totalisant ainsi 70 594 arbres plantés depuis le début du projet.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

604- Du 15 au 19 juin 2024, dans le cadre de son programme annuel de volontariat « 30 Days of Y'ello Care », MTN Cameroon a organisé une campagne de reboisement, plantant 2 500 arbres dans les Régions du Centre, du Littoral, de l'Adamoua, du Nord et de l'Extrême-Nord.

605- En septembre 2024, l'organisation *Graine de Vie* a poursuivi sa campagne de reboisement dans la Commune de Doumé avec la plantation de plus de 2 000 plants de Tali.

606- Un total de 300 arbres de 3 essences différentes a été mis en terre dans 2 camps militaires dans le Wouri et 160 militaires ont été sensibilisés à l'importance de la préservation de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique. De même, pendant la Journée internationale de l'arbre (qui se célèbre tous les 21 mars) 240 élèves et enseignants ont été sensibilisés dans le département du Nkam.

607- Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération Sahel vert, 80 000 plants ont été mis en terre dans 4 sites dans les départements du Mayo-Sava et du Diamaré et la mise en défens de ces sites.

§2 : La lutte contre les changements climatiques

608- S'agissant de la coordination et du suivi des engagements du Cameroun dans le cadre des Contributions Déterminées au niveau National (CDN), l'on a noté la tenue de 3 Ateliers de vulgarisation des CDN dans les zones agro-écologiques (Garoua du 8 au 9 avril 2024 regroupant les parties prenantes du Nord, de l'Extrême Nord et l'Adamaoua ; Ebolowa du 18 au 19 avril 2024 regroupant les parties prenantes du Centre, du Sud et de l'Est et Douala du 6 au 7 mai 2024 regroupant les parties prenantes du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Littoral).

609- Le Fonds Monétaire International a accordé au Cameroun un financement de 111 000 000 000 FCFA¹⁵⁰ pour soutenir ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique, renforçant ainsi les capacités du pays à mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation.

¹⁵⁰ Soit 169 465 648,85 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

610- Par ailleurs, à l'occasion de la Journée internationale de l'arbre, des jeunes de la Région de l'Extrême-Nord, sous la bannière « *U reporter* », ont initié des campagnes de reboisement dans certaines écoles de la ville de Maroua où 200 arbres ont été plantés, afin d'atténuer les effets des températures élevées et de sensibiliser les élèves à l'importance de la préservation de l'environnement.

611- En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation, à la dégradation des forêts et à la dégradation des terres (REDD+), plusieurs ateliers ont été organisés au rang desquels : l'atelier de présentation des résultats des activités de démonstration des activités de Réduction des Emissions (ARE) du 15 au 19 avril 2024 ; l'atelier d'évaluation de l'état des lieux du processus national REDD+ et du développement des outils REDD+ au Cameroun du 1^{er} au 4 mai 2024 et l'atelier de planification des activités REDD+ pour l'intégration au Plan de Travail et au Budget Annuel (PTBA) 2024 du Fonds Commun, du 27 au 31 mai 2024.

§3 : La gestion durable de la diversité biologique

612- En mars 2024, le Cameroun a rejoint le *Sustainable Wildlife Management Programme* (SWM Programme), une initiative internationale visant à améliorer la conservation de la faune et la sécurité alimentaire. Ce Programme, qui s'étend jusqu'en juillet 2026, a pour objectif d'utiliser durablement et légalement la faune sauvage pour l'alimentation et les moyens de subsistance des acteurs ruraux des villages Baka et Bantu, en conservant la diversité biologique.

613- En août 2024, le MINEPDED, en partenariat avec le *World Wide Fund for Nature Cameroon* et l'Agence Française de Développement, a initié la seconde phase du projet BIODEV 2030 (2024-2026). Cette phase vise à consolider les acquis, notamment la révision de la Stratégie et du Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB II) et l'analyse des Instruments de Politique Publique Sectorielle (IPPS), en vue d'aligner les politiques sectorielles avec les objectifs de conservation de la diversité biologique et de contribuer à la mise en œuvre des engagements nationaux en matière de diversité biologique.

614- Une délégation camerounaise a participé à la 16^{ème} Conférence des

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Parties (COP16) de la Convention sur la diversité biologique, tenue du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024 à Cali en Colombie.

615- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes s'est intensifiée avec l'accompagnement par le MINFOF et le MINEPDED des communes de : Ya-bassi, Dizangué, Douala 4^{ème}, Douala 5^{ème}, Lagdo, Mengueme, Ngaoundéré 3^{ème} et Ngomedzap dans le cadre de la lutte contre la jacinthe d'eau. L'accompagnement dont a bénéficié la commune de Ngaoundéré 3^{ème} a servi à nettoyer 4 hectares du Lac Bini de la jacinthe d'eau.

616- Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du système d'information sur la diversité biologique et les services écosystémiques, des données concernant le Système d'Information sur la diversité biologique du Cameroun ont été collectées, traitées, validées et diffusées sur le portail *Global Biodiversity Information Facility* (Système mondial d'information sur la diversité biologique) GBIF¹⁵¹.

SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LES SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES OU DANGEREUSES

617- Plusieurs initiatives ont été prises pour lutter contre la pollution (§1) et les substances chimiques nocives ou dangereuses (§2).

§1 : La lutte contre la pollution

618- Pour faire face à la crise des ordures dans la ville de Yaoundé, le Gouvernement a débloqué une somme de 200 000 000 FCFA¹⁵² destinée à soutenir l'opération « Coup de poing » lancée en juillet 2024, toute chose qui a permis de relancer les activités de collecte des déchets.

619- La Société d'Hygiène et de Salubrité du Cameroun (HYSACAM) a développé un programme de construction des centres de transfert de déchets à Douala. Il s'agit d'installations de transit permettant de regrouper

¹⁵¹ Il s'agit d'un réseau international et une infrastructure de données financés par les gouvernements mondiaux ayant pour but de fournir à tous et partout un accès libre aux données sur toutes les formes de vie sur Terre.

¹⁵² Soit 305 343,51 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

les déchets collectés par les camions-bennes avant de les acheminer par un moyen de transport de plus grande capacité et à coûts maîtrisés jusqu'aux installations de traitement. La première infrastructure de cette série a été inaugurée le 25 septembre 2024 au quartier Youpwè. Bâti sur une superficie de 5 000 m², ce centre de transfert de déchets a été financé à hauteur de 1 000 000 000 de FCFA¹⁵³ par la Communauté Urbaine de Douala (CUD).

620- Dans le cadre de la loi des finances pour l'exercice 2024, le Gouvernement a instauré un abattement de 50% sur la valeur imposable des véhicules et motocyclettes à moteurs électriques importés à l'état neuf, une mesure visant la réduction de la pollution atmosphérique¹⁵⁴.

621- Par ailleurs, 25 000 kg d'emballages plastiques ont été saisis en juin 2024, par la Douane dans le cadre de l'opération Halte au Commerce Illicite (Halcomi III), et par la suite détruits par les sociétés agréées. Bien plus, 3 785 installations et 679 navires ont été inspectés par les représentants du ministère des Transports qui assure la coordination des interventions de tous les services techniques opérant des inspections et contrôles, du MINEPDED, du MINEPIA, du MINADER et du MINFOF.

622- Par ailleurs, plusieurs sessions du comité d'examen des dossiers de demande de permis environnemental (PE) se sont tenues, à l'issue desquelles 239 PE ont été délivrés.

623- Entre 2022 et 2024, des stations¹⁵⁵ de mesure de la qualité de l'air ont été installées, accompagnées de normes visant à réduire la pollution atmosphérique dans la construction, la gestion des immeubles, les installations industrielles et les véhicules.

§2 : La lutte contre les nuisances et substances chimiques nocives ou dangereuses

624- Au rang des mesures prises, l'on peut noter l'adoption du Plan d'ac-

¹⁵³ Soit 1 526 717,55 euros.

¹⁵⁴ Article 6 de la loi des finances 2025.

¹⁵⁵ Le MINEPDED dispose de 2 stations de mesure de l'air opérationnelles uniquement dans la ville de Yaoundé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

tion national de réduction, voire d'élimination du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or au Cameroun (EMAPE) 2025-2030. Ce Plan vise à réduire de 70% l'utilisation du mercure dans le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or d'ici 2030. S'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Minamata, ce plan vise à protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes du mercure.

625- Le Cameroun a adopté un Plan National de lutte contre la Résistance aux Antimicrobiens (2024-2028), qui vise à lutter efficacement contre la résistance aux antimicrobiens par l'utilisation responsable des antimicrobiens et pesticides de qualité garantie, accessibles à tous.

626- La lutte contre les substances chimiques nocives ou dangereuses a aussi été matérialisée par : l'équipement du département de réfrigération et de climatisation de 2 Centres d'Excellence de Formation Professionnelle Avancée de Limbe et Douala ; la formation les 12 et 13 juin 2024, d'une centaine de techniciens et de professionnels du secteur du froid et climatisation sur les technologies de réfrigération verte ; la rénovation et l'équipement du laboratoire du département de génie énergétique et thermique de l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET) de Douala, avec l'appui du projet Refroidissement respectueux de l'ozone et du climat en Afrique de l'Ouest et Centrale (ROCA).

SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES FORETS ET DES ESPECES FAUNIQUES

627- La lutte contre le braconnage et le trafic illégal des animaux et des espèces végétales (§2) et la promotion des forêts et des espèces fauniques (§1) ont été au cœur des actions du Gouvernement.

§1 : La promotion des forêts et des espèces fauniques

628- Le Cameroun a enregistré, dans les zones de chasse communautaires, 272 touristes sur les 320 prévus, soit un taux d'accueil de 87,74%.

629- La collecte d'un montant de 950 000 000 FCFA¹⁵⁶ avait été prévue

¹⁵⁶ Soit 1 450 381,67 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

dans le cadre de la gestion des ressources fauniques, mais en fin d'année 2024, cette somme a été dépassée atteignant 1 000 000 065 FCFA¹⁵⁷. Les avantages de la saison de chasse 2023-2024 se sont élevés à 130 269 633 FCFA¹⁵⁸ qui ont été remis aux communes et communautés riveraines par le Ministre des Forêts et de la Faune.

§2 : La lutte contre le braconnage et le trafic illégal des espèces végétales

630- Le Cameroun a continué à collaborer avec le réseau *Africa-TWIX*¹⁵⁹ qui est un système visant à promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre les autorités engagées dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages en Afrique Centrale. Ainsi, en 2024, plus de 1 790 messages ont été échangés via le réseau, impliquant 350 agents des pays membres dont le Cameroun.

631- Des initiatives locales telles que le programme SWM (voir §612) ont également été mises en place pour sensibiliser les communautés rurales aux dangers du braconnage et encourager la reconversion des braconniers vers des activités alternatives durables, telles que l'agriculture ou l'élevage.

SECTION 5 : LA REPRESSION DES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

632- Les sanctions administratives ont été prises par le MINFOF dont, 7 décisions de suspension des activités des entreprises d'exploitation forestière et faunique. Ces décisions de suspension concernaient aussi les activités d'exploitation de 5 forêts communautaires et 3 zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire.

633- Les tribunaux ont contribué à la répression des atteintes à la législation faunique. C'est le cas par exemple du Tribunal de Première Instance (TPI) de Tibati qui, par Jugement n°25/COR du 13 février 2024, dans

¹⁵⁷ Soit 1 526 717,65 euros.

¹⁵⁸ Soit 198 884,93 euros.

¹⁵⁹ Il s'agit d'une plateforme numérique facilitant l'échange d'informations entre les autorités chargées de l'application des lois sur la faune et la flore en Afrique centrale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

l'affaire MP et Parc National du Mbam et Djerem contre **B.L.M.** et **M.B.** a reconnu les prévenus coupables d'abattage d'espèces protégées dans une aire interdite à la chasse, de circulation sans autorisation dans une aire protégée et de circulation sans autorisation des dépouilles (d'animaux) d'espèces protégées et les a condamnés à 10 mois d'emprisonnement ferme et aux dommages-intérêts fixés à la somme de 5 669 000 FCFA¹⁶⁰.

634- Par ailleurs, s'agissant de la lutte contre la pollution, le TPI de Douala-Bonassama-Bonabéri dans l'affaire MP et **DNP, T.J.** et **E.N.J.** contre **V.J.** et **E.M.** a, par Jugement n° 145/COR du 7 février 2024, déclaré les prévenus, coupables de pollution et les a condamnés chacun à 3 mois d'emprisonnement et à 1 000 000 de FCFA¹⁶¹ d'amende fermes. Ils ont également été condamnés aux dommages-intérêts fixés à la somme de 4 000 000 de FCFA¹⁶².

*

*

*

635- En 2024, la protection de l'environnement au Cameroun est demeurée un défi majeur, notamment face à la gestion difficile des déchets, l'aggravation du changement climatique et la répression des atteintes à l'environnement. Malgré des initiatives encourageantes, l'ampleur des problèmes exigeait des efforts coordonnés, alliant engagement citoyen, innovations technologiques et politiques publiques renforcées. Du reste, l'avenir environnemental du pays dépendra de la capacité collective à conjuguer développement durable et préservation des ressources naturelles.

¹⁶⁰ Soit 8 654,96 euros.

¹⁶¹ Soit 1 526,71 euros.

¹⁶² Soit 6 106,87 euros.



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

636- En dépit des défis essentiellement liés à la conjoncture économique et aux contingences sécuritaires dans certaines régions, l'Etat a déployé une batterie de mesures, parfois d'urgence, pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels. Au rang des points de satisfaction, l'on peut citer le relèvement du taux de scolarisation, la création d'une multitude d'emplois, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la couverture santé universelle, l'adoption de nouveaux documents stratégiques dans le domaine de l'emploi et l'organisation de nombreux évènements culturels.



TROISIEME PARTIE

QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

INTRODUCTION TROISIEME PARTIE

637- Durant l'année 2024, l'Etat a poursuivi ses efforts visant non seulement à prévenir et à encadrer les menaces à la paix sur l'ensemble du territoire (Chapitre 1), mais aussi à protéger les droits des personnes en situation de déplacement involontaire (Chapitre 6). La prise en compte des intérêts des personnes socialement vulnérables (Chapitre 3), des personnes en détention (Chapitre 4) et des femmes (Chapitre 5), a également fait partie des domaines dans lesquels l'Etat a mené des actions. De même, des mesures améliorant la qualité de la gouvernance ont été prises et la lutte contre la corruption s'est poursuivie (Chapitre 2).



CHAPITRE

1

LE DROIT A LA PAIX ET A LA SECURITE ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

638- La paix et la sécurité ont été impactées par des menaces exogènes ou endogènes (Section 1). Toutefois, l'Etat a continué la mise en œuvre des mesures tendant à prévenir l'insécurité (Section 2) et à préserver la paix et la sécurité (Section 3)

SECTION 1 : LES MENACES A LA PAIX ET LA SECURITE

639- Dans les Régions de l'Extrême-Nord (§1), du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (§2), les raids sporadiques des groupes armés ont été observés, tandis que les Régions du Littoral et du Centre ont été confrontées au phénomène des « microbes » (§3). L'on a également vécu quelques tensions intercommunautaires (§4).

§1 : Les incursions des groupes terroristes dans la Région de l'Extrême-Nord

640- Le groupe *Boko Haram* a opéré des attaques armées contre les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et des rapines contre les populations civiles riveraines¹⁶³. On a enregistré des explosions d'engins explosifs improvisés (EEI), des embuscades, ainsi que des incursions attribuées aux groupes *Boko Haram* et ISWAP¹⁶⁴.

641- Les réunions d'évaluation sécuritaire biennuelles de cette Région dont celle du 3 décembre 2023 à Maroua ont été l'occasion pour le haut commandement de l'Armée camerounaise de maintenir la vigilance des FDS, de saluer la collaboration avec les populations et de féliciter les personnels pour les succès engrangés. A titre d'illustration, le 11 mai 2024, les éléments du BIR à travers « l'Opération Alpha » ont libéré 300 otages retenus par *Boko Haram*.

¹⁶³ Il s'agit, entre autres, des attaques de Darak le 19 décembre 2024 au cours de laquelle 10 assaillants ont été neutralisés ; 12-13 novembre 2024 à Tourou où plusieurs personnes ont été tuées ; de Ldamang du 13 novembre 2024 faisant 9 morts dont 3 femmes ; du 23-24 novembre 2024 à Koutoula causant la mort du chef de village et le kidnapping de plusieurs civils ; et celle de Papata le 29 mars 2025.

¹⁶⁴ Islamic State West Africa Province/ Etat Islamique en Afrique de l'Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : Les attaques dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

642- Si on a observé une rareté des confrontations armées avec les FDS, les incursions des bandes armées aboutissaient, entre autres, à des assassinats¹⁶⁵ et des enlèvements avec demande de rançon dont le plus marquant fut celui du Sous-Préfet d'Idabato et d'un agent communal, dans la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre 2024. Au total, 90 cas d'enlèvements avec demande de rançon ont été répertoriés.

643- Des réunions d'évaluation sécuritaire, à l'instar de celles de Buea du 17 avril 2024 et de Bamenda du 3 décembre 2024, ont permis de faire l'état des lieux de la menace et de renforcer les stratégies opérationnelles afin d'affaiblir ces groupes armés.

§3 : La situation sécuritaire dans les Régions du Littoral et du Centre

644- Elle a été marquée par la montée en puissance du phénomène des « microbes ». En effet, le 20 septembre 2024, une bande de jeunes camerounais, tchadiens, maliens et centrafricains, armés de couteaux et de machettes, ont pris d'assaut certains quartiers de Douala, en agressant et dépouillant sur leur passage les populations des quartiers Bali, Bonapriso, New-Bell, entre autres.

645- Face à ce phénomène, les autorités administratives ont renforcé le dispositif sécuritaire par la création de 19 postes de contrôle mixte Gendarmerie/Police et restreint la circulation des mototaxis dans les quartiers concernés et leurs environs. Par ailleurs, des suspects ont été interpellés et remis entre les mains de la justice.

646- La même situation a été observée dans la ville de Yaoundé, dans les quartiers Olembe et Nkozoa, le 12 décembre 2024. Des malfrats à bord de motocyclettes, cagoulés et armés de machettes, ont forcé, sur leur pas-

¹⁶⁵ Les attaques du 20 mai 2024 à Belo ayant conduit à la mort du Dr **NGONG Innocent AKIAM-BOM**, Maire de Belo et de **ANGHI Aaron NGONG**, Inspecteur d'Arrondissement à l'Education de Base ; du 10 mai 2024 entre Ayukaba et Eyangchang avec un bilan de 5 gendarmes tués ; du 29 janvier 2024 à Buea ayant fait 1 mort et un blessé, à la base de l'entreprise *Buns* du 24 au 25 janvier 2024 à Ndu.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

sage, les habitants à leur remettre leurs biens. Une quinzaine de suspects a été interpellée et remis aux autorités judiciaires.

§4 : La persistance des tensions intercommunautaires

647- Dans la Région de l'Ouest, des affrontements entre les communautés Bamoun et Tikar ont eu lieu, le 8 août 2024 à Magba. Le bilan de ceux-ci a fait état de 7 blessés admis à l'hôpital, 20 boutiques brûlées et 2 autres pillées dans le principal marché de la ville.

648- Le 28 novembre 2024, dans la Région de l'Extrême-Nord, un affrontement faisant plusieurs morts et de nombreux blessés, a opposé les Moussey aux Massa.

649- Le retour à la paix a été possible grâce à la médiation des autorités administratives compétentes, ainsi que l'implication des leaders communautaires et religieux.

SECTION 2 : LES ACTIONS DE PREVENTION DE L'INSECURITE

650- Des mesures ont été prises contre la prolifération des armes (§1) et la sécurisation des frontières (§3). Celles-ci ont été confortées par la formation des personnels des FDS (§2).

§1 : La poursuite de la lutte contre la prolifération des armes

651- L'activité des plateformes de coordination (A) et les opérations de contrôle (B) ont été maintenues.

A : Les activités des plateformes de coordination

652- Le Comité interministériel chargé de la mise en œuvre de la Convention de Kinshasa, le Comité interministériel chargé de la mise en œuvre de la Résolution 1540¹⁶⁶ du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, ainsi que le Comité interministériel chargé de l'implémentation de la Convention pour l'Interdiction des armes chimiques ont continué leurs activités respectives.

¹⁶⁶ Relative à l'interdiction de fournir un appui à des acteurs non étatiques pour la mise au point, la fourniture, le transfert ou l'usage des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Au rang de celles-ci, on peut citer la réunion du 7 mai 2024, préparatoire à la participation du Cameroun à la 4^{ème} Conférence d'examen sur le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petits calibres (ALPC). Celle-ci faisait suite à la Réunion régionale préparatoire à cette Conférence tenue à Lomé, au Togo, du 29 février au 1^{er} mars 2024. On peut également signaler la réunion du 14 juin 2024 relative à l'évaluation du projet *Saving Lives Entity* (SALIENT) avec le consultant désigné par le Bureau des Nations Unies pour le Désarmement. Dans le même sillage, le Cameroun et les autres Etats de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), du 24 au 26 avril, à Yaoundé, ont partagé leur expérience dans le cadre d'un Atelier de formation sous-régionale sur la sécurité physique et la gestion des stocks d'armes comme outil de prévention du détournement des ALPC en Afrique Centrale.

653- Par ailleurs, le 18 octobre 2024, le Groupe de travail au sein du Comité national de l'évaluation de la menace et de risque en aviation au Cameroun a été installé. Il est chargé de réévaluer constamment la menace et sa nature à l'intérieur du territoire, procéder à des évaluations régulières des risques en tenant compte de l'environnement national, régional et international, d'identifier les mesures de sûreté appropriées y compris contre le terrorisme et proposer des solutions d'atténuation en fonction du risque. Il en fut de même du Comité de coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, installé le 19 juin 2024.

C : Le contrôle des armes

654- Les contrôles des armes sont devenus plus stricts à tous les niveaux notamment avec le maintien de la suspension des autorisations d'achats d'armes et des contrôles au niveau des frontières, des ports et des aéroports.

655- A titre d'illustration, les contrôles effectués par l'Administration des Douanes ont permis les saisies de 3 144 munitions de guerre dont 3 000 de M16, 119 de kalachnikov et 25 de pistolet automatique, 2 munitions de chasse, 8 pistolets à air comprimé et 46 cartouches, 1 200 pétards, 1 600 bouts de flèche, 8 600 flèches, 450 arcs, 168 carquois, 96 couteaux, 827 poignards et 220 machettes. Au rang des matériels à double usage,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

elle a saisi, 1 63 sacs de cyanure de 50kg chacun, 900 litres d'acide sulfurique, 290 kg d'ammoniaque, 800 litres d'acétone et de l'urée.

§2 : La sécurisation des frontières

656- Il est ressorti des travaux de la 6^{ème} Commission ad hoc des frontières, couplés à ceux de la 3^{ème} Commission mixte permanente de sécurité entre le Cameroun et la République Centrafricaine, tenus à Bangui du 26 au 27 juin 2024, une volonté convergente des 2 Etats de densifier leur présence au niveau de la frontière commune et des efforts d'une démarcation définitive.

657- La démarcation de la frontière avec le Nigeria a été à l'ordre du jour de la 6^{ème} session extraordinaire de la Commission mixte pour l'implémentation de l'Arrêt de la Cour Internationale de Justice (CIJ), tenue à Yaoundé du 26 au 27 juin 2024. A l'issue des travaux, il a été recommandé : de ne plus faire référence audit Arrêt de la CIJ sur les 3 localités objet du désaccord entre les parties ; une descente du sous-comité de démarcation sur les sites contestés ; et l'élaboration d'un rapport à soumettre à la prochaine session de la Commission.

658- Les incompréhensions et les problèmes de sécurité ont été au centre des discussions, à Djibloho, du 6 au 7 août 2024, de la 2^{ème} session de la Commission ad hoc de délimitation de la frontière maritime et terrestre entre le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale et Sao Tomé-et-Principe.

659- La lutte contre l'insécurité dans le Golfe de Guinée et le renforcement de la coopération militaire aux frontières ont été les principaux points à l'ordre du jour de la 1^{ère} Conférence des Chefs d'états-majors des armées du Cameroun, du Gabon, de la Guinée Equatoriale et de Sao Tomé-et-Principe.

§3 : Le renforcement des capacités des personnels des forces de défense et de sécurité

660- Des activités ont été menées pour lutter contre la menace terroriste dans toutes ses composantes. Ainsi, des exercices opérationnels de riposte aux prises d'otage ont été menés à Yaoundé en mai 2024, par les éléments du Groupement Spécial des Opérations (GSO). Dans le même sens,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

l'Opération résilience « Air 2024 », regroupant toutes les composantes de l'armée, s'est tenue à Tsabal.

661- En outre, les organismes à but non lucratif ont été sensibilisés au financement du terrorisme au cours de 2 ateliers présidés par le Ministre des Finances et le Ministre de l'Administration Territoriale, respectivement le 23 mai 2024 et le 21 octobre 2024 à Yaoundé.

662- Pour faire face aux EEI, 51 démineurs de la Police ont été formés. Du 8 au 11 juillet 2024, 50 policiers, gendarmes et douaniers des Régions du Littoral, Nord-Ouest et Sud-Ouest ont reçu une formation sur la prolifération des EEI et leur neutralisation.

663- S'agissant du maintien de l'ordre, 182 gendarmes ont été recyclés, du 7 au 15 octobre 2024, au Centre de perfectionnement aux techniques de maintien de l'ordre à Awae. Courant octobre et novembre 2024, à Yaoundé, 100 fonctionnaires de Police ont été pour une session de 2 semaines, formés par la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) sur les techniques essentielles telles que le maintien de l'ordre et la lutte contre la cybercriminalité et les stupéfiants en collaboration avec l'Ambassade du Royaume d'Espagne au Cameroun.

664- Les nouvelles formes de menaces, notamment numériques, ont été discutées au cours d'un colloque tenu à l'Ecole Supérieure Internationale de Guerre de Yaoundé, du 29 au 31 mai 2024. Les participants ont été sensibilisés aux opportunités qu'offre l'intelligence artificielle, ainsi que ses dangers.

665- Par l'adoption de la Loi n° 2024/024 du 23 décembre 2024, l'Etat a également renforcé sa coopération en matière de lutte contre le terrorisme en autorisant le Président de la République à procéder l'adhésion du Cameroun à la Convention de l'Organisation de la Coopération Islamique pour combattre le terrorisme international, signée le 1^{er} juillet 1999 à Ouagadougou.

SECTION 3 : LES ACTIONS DE PRESERVATION DE LA PAIX

666- Les instigateurs des violences dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont été poursuivis à l'étranger (§1) tandis que des actions de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

consolidation de la paix (§2), de désarmement, de démobilisation et de ré-intégration des ex-combattants et ex-associés (§3), ainsi que de renforcement du vivre-ensemble (§4) se sont poursuivies.

§1 : La poursuite des arrestations contre les dirigeants terroristes

667- Les Etats de refuge des citoyens d'origine camerounaise impliqués dans les violences dans le Sud-Ouest et le Nord-Ouest ont continué de répondre positivement aux appels incessants du Chef de l'Etat du Cameroun, couplés à l'activisme des Organisation de la Société Civile (OSC). Ainsi, le 25 septembre 2024, après une perquisition à son domicile, **AYABA CHO Lucas**, considéré comme l'un des principaux donneurs d'ordre dans les atrocités perpétrées par les bandes armées non étatiques dans les Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, a été interpellé en Norvège et placé en détention provisoire. La procédure suivait son cours.

§2 : Les mesures de consolidation de la paix

668- Des actions civilo-militaires (A) ont été mises en œuvre et les opérations de reconstruction des régions en proie aux crises (B) se sont également poursuivies.

A : La mise en œuvre des actions civilo-militaires

669- Dans le cadre des festivités marquant la 52^{ème} édition de la Fête Nationale de l'Unité, le Ministère de la Défense (MINDEF) a organisé, à Yaoundé, du 17 au 19 mai 2024, les journées portes ouvertes des FDS. L'objectif de cette activité était de renforcer le lien Armée/Nation et de faire connaître au public les différentes composantes des FDS.

670- Du 25 au 30 juin 2024, les populations de Darak, Kofia, Soueram et Hile Alifa et toutes les localités situées autour du Lac Tchad ont bénéficié d'une campagne de santé organisée par le Secteur N° 1 de la Force Multinationale Mixte (FMM). Ces populations victimes des affres de *Boko Haram* ont reçu des soins en ophtalmologie, soins et chirurgie dentaire, médecine générale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

B : La reconstruction des régions en crise

671- L'implémentation des plan (1) et programme (2) de reconstruction s'est poursuivie.

1) Le Plan Présidentiel de reconstruction et de développement des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

672- Ce Plan a été réajusté par un arrêté signé du Premier Ministre le 30 juillet 2024. Il s'est agi d'adapter les opérations à réaliser et la recherche de financements au contexte actuel, par la diversification des partenaires, la mobilisation des ressources et la prise en compte du processus de décentralisation par une plus grande implication des CTD.

673- Le 17 septembre 2024, à Bamenda, le Comité de pilotage du Plan Présidentiel pour la Reconstruction et le Développement des Régions du Nord-Ouest (NO) et du Sud-Ouest (SO) a dressé le bilan des 4 ans de mise en œuvre. Il en est ressorti que 258 projets ont été réalisés. A titre d'illustration, pour l'exercice 2024, en raison de la perte ou destruction des documents officiels, des appuis spécifiques ont été octroyés en faveur de la reconstitution¹⁶⁷ desdits documents dans plusieurs Communes à 800 personnes (NO : 400, SO : 400) ; 57 évènements culturels (NO : 49, SO: 8) et 6 ateliers ont été organisés pour la prévention des crises et une habitation paisible (NO: 1, SO: 5) ; et 3 cellules d'alerte ont été établies (NO: 0, SO: 3). En outre, 15 centres communautaires pour femmes (NO: 4, SO: 11) ; 72 écoles (NO: 50, SO: 22) ; 25 centres de santé (NO: 7, SO: 18) ; 37 points d'eau (NO: 8, SO: 29) ; ainsi que 770 hectares de champ ont été réhabilités dans le NO ; 4 ponts ont été construits dans le NO . En outre, 2261 fermiers ont bénéficié de divers équipements et autres matériels ; 31 unités de production ont été mises sur pied (NO: 21, SO: 10) ; 7 marchés ont été construits (NO: 1, SO: 6) ; 71 groupes d'agropasteurs ont reçu divers appuis (NO: 45, SO: 26) tandis que 241 jeunes *start-ups* ont été établies (NO: 170, SO: 71).

674- En outre, le 21 août 2024, à Bamenda, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a remis un don de matériel agricole

¹⁶⁷ En raison de la perte, abandon ou destruction des documents officiels tels que des actes de naissance.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

constitué, entre autres, de 48 pulvérisateurs, 47 pompes à eau, 144 extincteurs, 48 tanks à eau de 1000 litres, 140 gourdes à eau, 7 motocyclettes, 43 moulins, 120 tôles en aluminium, 2 pressoirs à huile de palme à 100 agriculteurs. Le PNUD a également formé à l'investissement, 30 femmes promotrices de *start-ups* dans le domaine agropastoral.

2) Le Programme spécial de reconstruction et de développement de la Région de l'Extrême-Nord

675- Le Comité de pilotage de ce Programme s'est réuni à Yaoundé, le 20 février 2024. Il s'est agi de faire le bilan des actions menées entre 2023 et 2024, ainsi que de l'adoption du budget et du plan de travail pour l'exercice 2025.

676- Entre autres activités réalisées, l'on peut citer : la réhabilitation de l'hôpital helvétique de Mada dans le Département du Logone-et-Chari; la réhabilitation de la voirie urbaine de Maroua; la construction d'une adduction d'eau au campus de l'Université de Maroua (site de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua) ; la construction du pont sur le fleuve Logone entre Yagoua au Cameroun et Bongor au Tchad ; la construction d'un pont sur le Mayo Tchanawa (Mogodé) ; la construction des bretelles Carrefour Djagalaï-Usine SOTREAS (Carrefour Général, vers Mayo-Kaliao) ; et le début des travaux sur la nationale n° 1, entre Mora-Waza-Dabanga-Kousseri. Par ailleurs, les 2 projets portant sur l'acquisition d'intrants agropastoraux et halieutique et l'acquisition de matériels de production agropastorale et halieutique enregistraient chacun un taux d'exécution de 90%.

677- Des rencontres ont également été organisées dans le souci de mettre en cohérence les interventions des différents partenaires et les actions sur le terrain. A titre d'illustration, on peut citer l'atelier du 1^{er} février 2024, tenu à Yaoundé et qui a réuni toutes les parties prenantes, et celui du 1^{er} au 2 avril 2024 à Maroua.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§4 : La continuité du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants et ex associés

678- Le Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) a poursuivi ses activités.

679- Les effectifs dans les différents centres régionaux d'accueil des ex-combattants se déclinaient ainsi qu'il suit au 31 décembre 2024 :

Tableau n° 1 : Effectifs des repentis dans les centres d'accueil au 31 décembre 2024.

Centres d'accueil	Hommes	Femmes	Enfants	Total
Buea (Sud-Ouest)	552	29	24	605
Bamenda (Nord-Ouest)	349	108	71	528
Mora (Extrême-Nord)	643	651	1003	2297
Total	1 544	788	1 098	3 430

Source : CNDDR

680- De nombreux combattants ont accepté l'offre présidentielle de paix en rejoignant les centres régionaux du CNDDR. On dénombrait en effet 3 791 ex-combattants dans les centres d'accueil en 2023 contre 3 430 en 2024. Cette diminution s'explique par la réintégration dans leur communauté de 708 pensionnaires en décembre 2024.

681- Dans le cadre du partage d'expérience, le CNDDR a reçu en avril 2024, à Yaoundé, une délégation de l'Agence Présidentielle de la coopération internationale de Colombie. Cette coopération a été renforcée par la visite d'étude d'une délégation camerounaise en Colombie. Au-delà de l'expérience colombienne dans l'instauration et la consolidation de la

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

paix, cette dernière visite a permis aux participants d'acquérir les pratiques d'autres pays invités, tels que le Nigeria, les Philippines et la République Démocratique du Congo.

§5: Le renforcement de l'intégration nationale

682- La Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme a poursuivi son activité de sensibilisation contre les discours de haine, l'extrémisme violent et la promotion du vivre-ensemble. Elle a organisé du 26 au 28 septembre 2024 un colloque sur le vivre-ensemble, les discours de haine et les conflits inter/intracommunautaires au Cameroun. Elle a également, du 23 au 29 juin 2024, effectué des missions de suivi et d'évaluation de la pratique du bilinguisme dans les aéroports internationaux de Yaoundé-Nsimalen, Douala et Garoua, ainsi que dans les ports autonomes de Douala, Kribi et Limbe. Du 23 au 29 Novembre 2024, la mise en œuvre de la politique nationale de promotion des langues officielles dans certaines missions diplomatiques au Cameroun à l'étranger a aussi été évaluée.

*

*

*

683- En définitive, malgré la persistance des crises et la fluctuation des menaces, l'Etat a déployé des mesures permettant de garantir la paix et la sécurité pour tous, à travers la lutte contre les violences urbaines et intercommunautaires ainsi que le terrorisme. Le renforcement des capacités des personnels des FDS, la coopération internationale couplée aux actions de raffermissement de la cohésion sociale ont également permis la réalisation du droit à la paix et la sécurité. Toutefois, la répression des discours de haine et l'émergence des nouvelles formes de menace telles que le recours de plus en plus fréquent à l'intelligence artificielle sont restés des défis.



CHAPITRE 2

LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

684- L'Etat du Cameroun est resté attaché à l'amélioration de la qualité de la gouvernance dans la conduite des affaires publiques et la gestion des ressources publiques (Section 1). Une attention particulière a été accordée à la lutte contre la corruption et aux atteintes à la fortune publique (Section 2).

SECTION 1 : LES MESURES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA GOUVERNANCE

685- Au rang de ces mesures, l'on peut noter la poursuite du dialogue public-privé (§1), la reconfiguration de la Société Nationale d'Investissement-SNI (§2), l'incitation à l'investissement (§3) et l'application du principe de la transparence (§4).

§1 : La poursuite du dialogue public-privé

686- Les autorités camerounaises ont poursuivi le dialogue avec le secteur privé, représenté par le Groupement des entreprises du Cameroun-(GECAM)¹⁶⁸. A titre d'illustration, les membres du tout premier Conseil d'Administration élus du GECAM ont été reçus le 24 avril 2024 par le Premier Ministre. Les échanges ont porté, entre autres, sur les perspectives du dialogue public-privé. Le 25 avril 2024, cette délégation du GECAM a été reçue par le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, qui a fait savoir que l'Etat du Cameroun reste disposé à discuter des solutions pérennes pour l'amélioration de l'environnement des affaires, ceci à travers une démarche plus inclusive.

§2 : La reconfiguration de la SNI

687- Le 10 juillet 2024, la SNI a été reconfigurée par le Décret n°2024/291 portant transformation de cette société en société à capital public et par Décret n°2024/292 portant approbation de ses statuts. Cette reconfiguration visait à la mettre en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut général des entreprises publiques au Cameroun et avec l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

¹⁶⁸ Qui est l'organisation patronale la plus représentative.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

688- Son spectre de compétence a été élargi, faisant d'elle l'investisseur institutionnel de l'Etat du Cameroun et le cabinet d'études-conseils. Avec l'Etat du Cameroun comme actionnaire unique, elle est chargée de la mobilisation et de l'orientation des financements en vue de favoriser les investissements productifs dans les secteurs industriel, agricole, minier, financier, commercial et des services. Alors même que le Ministère des Finances continue d'assurer la tutelle financière de cette entreprise, la tutelle technique relève désormais du Ministère en charge de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, lequel est chargé de s'assurer que les activités menées sont conformes aux orientations des politiques publiques du Gouvernement dans les secteurs ciblés. Sur les moyens, les 2 décrets susvisés consacrent la recapitalisation de la SNI en portant son capital social de 26 134 000 000 FCFA¹⁶⁹ à plus de 226 134 000 000 FCFA¹⁷⁰, soit une hausse de 200 000 000 000 FCFA¹⁷¹, à financer par le budget de l'Etat et échelonné sur 4 tranches annuelles successives de 50 000 000 000 FCFA¹⁷² chacune.

§3 : Les incitations à l'investissement

689- Elles se sont traduites par de nouvelles mesures fiscal-douanières (A) et par l'action des mécanismes institutionnels dédiés à l'investissement (B).

A : Les nouvelles mesures fiscal-douanières incitatives à l'investissement

690- La loi des finances pour l'exercice 2024 a, au titre des innovations, prévu l'exonération des droits de douane pour certains équipements importés à portée stratégique. Cette mesure visait notamment les équipements et matériels destinés à la production des énergies solaire et éolienne, à l'élevage, à la pêche et au développement de la pisciculture, lesquels ont bénéficié de l'exonération des droits et taxes de douane à l'importation. La mesure visait également le soutien au développement de l'industrie automobile locale, soit un abattement de 50% sur la valeur imposable à l'importation, des parties et pièces de véhicules importées par les entreprises

¹⁶⁹ Soit 39 841 026,10 euros.

¹⁷⁰ Soit 344 739 060,10 euros.

¹⁷¹ Soit 304 898 034 euros.

¹⁷² Soit 76 224 508,50 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

locales de fabrication et montage de véhicules pour une période de 10 ans.

691- D'autres mesures étaient liées à la promotion de l'import-substitution, à savoir : la réduction des tarifs des redevances domaniales en faveur des entreprises agricoles, soit de 50 à 4 FCFA¹⁷³ par m² pour les terrains urbains et de 25 à 2 FCFA¹⁷⁴ par m² pour les terrains ruraux ; l'application du taux moyen du droit d'accises sur les cheveux, perruques, laines, barbes, sourcils, cils, mèches et autres matières textiles importés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires en cheveux ; le relèvement graduel de la taxation sur certains biens dans le cadre de l'import-substitution, à l'exclusion des riz de grande consommation qui est resté soumis au droit de douane à taux réduit de 5%, les riz dits « précuits » et parfumés supportant le taux normal du tarif des douanes ; et l'assujettissement au droit d'accises *ad valorem* à un taux de : 5% pour les produits à base de céréale et les préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales, 12,5% pour les huiles végétales raffinées, 12,5% pour la charcuterie industrielle à l'exclusion du foie gras qui est déjà soumis à un droit d'accises à 25%, 25% pour les meubles en bois utilisés dans les cuisines, 25% pour les meubles en matière plastique, 25% pour les meubles en métal utilisés dans les bureaux, 12,5% pour le cacao en fèves y compris celui destiné à être utilisé comme matière première.

B : Les mesures incitatives prises par des mécanismes spécialisés dédiés à l'investissement

692- Outre les mesures prises par le MINJEC et le MINPMEESA (§ 502 et 503), ainsi que par l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, l'Agence de Promotion des Investissements (API) a poursuivi ses activités en signant 60 conventions avec des entreprises, suscitant ainsi la création de 34 197 emplois.

693- En novembre 2024, l'API revendiquait un portefeuille total de 396 projets d'investissement avec des investissements projetés de plus de 6 960 000 000 000 FCFA¹⁷⁵ et environ 159 000 emplois à créer. Continuant à valo-

¹⁷³ Soit de 0,076 à 0,0061 euros.

¹⁷⁴ Soit de 0,038 à 0,0030 euros.

¹⁷⁵ Soit 10 625 954 198,47 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

riser les investissements au Cameroun, elle a, du 24 au 25 septembre 2024 à Yaoundé, co-organisé avec le Centre Islamique pour le Développement du Commerce la 4^{ème} édition du Forum Economique et d'Investissements, placée sous le thème : « *Investir au Cameroun, terre d'attractivité* »¹⁷⁶.

§4 : L'application du principe de la transparence

694- Ce principe a été appliqué dans les secteurs de l'industrie extractive (A) et des marchés publics (B).

A : La transparence dans le secteur de l'industrie extractive

695- Suspendu de l'Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive (ITIE), le Cameroun a continué à participer au processus de Kimberly tout en renforçant son cadre normatif en la matière¹⁷⁷.

1) La suspension du Cameroun de l'ITIE

696- Ayant obtenu un score global jugé faible (53 points) dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2019, le Cameroun a été suspendu de l'ITIE par la décision du Conseil d'Administration de cette organisation adoptée en mars 2024. Cette décision était notamment sous-tendue par « *des faiblesses (...) notées dans l'engagement de la société civile dans l'ITIE et dans sa capacité à utiliser le processus pour influencer la prise de décision publique* ». Dans la perspective de la prochaine validation en avril 2027, le Cameroun a été appelé à apporter des mesures correctives concernant les exigences suivantes : Engagement du Gouvernement (Exigence 1.1), En-

¹⁷⁶ Organisé en marge de la 50^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), ce Forum de haut niveau a accueilli des autorités administratives et politiques, opérateurs économiques, financiers et divers acteurs du monde des affaires issus des Etats membres de l'OCI.

¹⁷⁷ Les décrets ci-après sont intervenus : Décret n° 2025/05061/PM du 18 novembre 2024 fixant les modalités de délivrance des titres miniers, permis et autorisations ; Décret n° 2024/05251/PM du 19 novembre 2024 fixant les modalités de détention de commercialisation, d'exportation d'importation et de transit des substances minérales ; Décret n° 2024/05250/PM du 19 novembre 2024 fixant les conditions et modalités d'exercice des activités de fusion, d'affinage et de fabrication des ouvrages en substances précieuses et semi-précieuses ; Décret n° 2024/05249/PM du 19 novembre 2024 précisant certaines obligations attachées à l'exercice des droits miniers et de carrière ; Décret n° 2024/05248/PM du 19 novembre 2024 fixant les conditions, les modalités d'établissement des zones de protection et d'exclusion des terrains et des substances minérales des activités minières.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

gagement des entreprises (Exigence 1.2), Engagement de la société civile (Exigence 1.3), Gouvernance du Groupe multipartite (Exigence 1.4), Plan de travail (Exigence 1.5), Octrois de licences et de contrats (Exigence 2.2), etc. Des diligences en vue de satisfaire ces exigences étaient en cours.

2) La poursuite de la participation au processus de Kimberley

697- Bien que le budget alloué au Secrétariat National du Processus de Kimberley (1 080 000 000 FCFA¹⁷⁸) était en légère baisse par rapport à l'année précédente, la production de diamant a pratiquement doublé, passant de 3 305,8 carats en 2023 à 6 220 carats. Pour illustrer l'action méritoire de l'Etat du Cameroun, en 2019, la production n'était que de 654 carats. Cet important bond quantitatif s'expliquait par les efforts menés dans le traçage de ce précieux minéral.

B : La transparence dans la gestion des marchés publics

698- Cette transparence s'est manifestée à travers la poursuite de la dématérialisation des procédures, l'intensification des contrôles et l'activité de catégorisation. Ainsi, 7 372 marchés ont été programmés et publiés en ligne, sur la plateforme *Cameroon On Line E-Procurement System* (COLPES). S'agissant des contrôles de passation des marchés publics, 2 vastes missions ont été déployées auprès de 593 (contre 537 en 2023) maîtres d'ouvrage et maîtres d'ouvrage délégués relevant des administrations et entreprises publiques. Pour ce qui est de la catégorisation, le nombre d'entreprises et bureaux d'études catégorisés est passé de 212 en 2023 à 284 en 2024.

C : La poursuite de la dématérialisation des procédures

699- La dématérialisation des procédures a suivi son cours dans plusieurs secteurs de la vie publique dont les marchés publics (§ 698), la douane, les impôts, la sécurité sociale, la fonction publique ou encore les forêts et la faune. En améliorant la gouvernance et en mitigeant les poches de corruption, cette dématérialisation a contribué à davantage renforcer la collecte des ressources publiques. Ainsi, pour la 2^{ème} année de suite, la Direction Générale des Douanes a franchi la barre de 1 000

¹⁷⁸ Soit 1 648 854,96 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

000 000 000 FCFA¹⁷⁹ de recettes. Elle a ainsi mobilisé des recettes budgétaires à hauteur de 1 055 900 000 000 FCFA¹⁸⁰ en 2024, soit un taux de réalisation de 96,5% par rapport à l'objectif fixé, en progression de 33 300 000 000 FCFA¹⁸¹ par rapport à 2023.

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE

700- Outre les mesures de prévention (§2) et le renforcement du cadre normatif et stratégique (§1), le dispositif institutionnel de lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique (constitué notamment des juridictions, du Contrôle Supérieur de l'Etat - CONSUPE, de la Commission Nationale Anti-Corruption-CONAC et de l'Agence Nationale d'Investigation Financière-ANIF) s'est investi dans la coopération et la collaboration (§4), ainsi que dans des démarches de contrôle, d'assistance, conseil et d'investigation (§3).

§1 : Le renforcement du cadre normatif et stratégique

701- Le Premier Ministre a pris le Décret n°2024/00165/PM du 31 janvier 2024 portant réorganisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. En termes d'innovations, ce texte prend en compte l'adoption de la Norme ITIE 2023, consacre l'indépendance du collège de la société civile, acte l'augmentation du nombre d'organisations siégeant au Comité qui passe de 8 à 12, consacre l'indépendance du collège des entreprises extractives, intègre au Comité ITIE le Ministère en charge de l'environnement et la Société National des Mines (SONAMINES)

702- Par ailleurs, ont été adoptés le Règlement n°04/24/CEMAC/UMAC/CM du 20 décembre 2024 relatif au régime de mise en œuvre des sanctions financières ciblées relatives au financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale, ainsi que le Règlement n°02/24/CEMAC/UMAC/CM du 20 décembre 2024 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale.

¹⁷⁹ Soit 1 526 717 557,25 euros.

¹⁸⁰ Soit 1 612 061 068,70 euros.

¹⁸¹ Soit 50 839 694,66 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

703- En outre, dans le cadre de son 2^{ème} Plan Stratégique et Opérationnel, exercices 2024-2028, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a prévu un axe portant exclusivement sur la prévention et la lutte contre la corruption. Cet axe vise à renforcer sa mission dans son rôle d'assistance au Gouvernement et au Parlement en matière de lutte contre la corruption et l'amélioration de la bonne gouvernance.

§2 : Les mesures de prévention

704- Les mesures de prévention ont pris la forme d'activités de formation (A), de sensibilisation, d'information et de communication (B).

A : La formation

705- La CONAC a organisé 13 sessions de formation au profit aussi bien des présidents et des membres des Cellules de lutte contre la corruption des départements ministériels, des CTD, des entreprises et des établissements publics que des magistrats de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et des stagiaires des 28^{ème} et 29^{ème} promotion de l'Ecole d'Etat-Major, soit au total plus de 1 000 participants. Les thématiques abordées étaient relatives : à la protection des lanceurs d'alerte ; au leadership pour le changement ; à la plateforme COLEPS ; à la nouvelle approche des Rapports sur l'état de la corruption au Cameroun; à la conduite et l'évaluation d'une Initiative à Résultats Rapides ; à l'éthique, l'intégrité et la répression de la corruption ; à la gouvernance et la lutte contre la corruption dans les marchés publics ; à l'état des lieux de la prévention et de la lutte contre la corruption au Cameroun ; au cadrage international, régional et national du phénomène corruptif; à l'action de la CONAC en matière de lutte contre la corruption ; et aux typologies d'infractions relatives à la corruption.

706- Outre une Session de sensibilisation sur la réforme comptable tenue le 10 octobre 2024 à Mbankomo, des personnels de la Chambre des Comptes ont pris part à Yaoundé à plusieurs activités de formation dont : un Séminaire-Atelier sur l'analyse et l'évaluation des politiques publiques et programmes, du 19 au 21 mars 2024; un Séminaire de formation sur la qualité et le contrôle qualité des travaux d'audit de la Chambre des Comptes, du 3 au 4 avril 2024; une Session de formation « *Digitaltalk* » sur l'utilisation des outils informatiques, du 1^{er} au 3 octobre 2024; un Atelier sur la gestion financière et l'audit des projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) le 5 juin

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

2024; un Atelier de renforcement des capacités dans l'analyse des Rapports Annuels de Performance des Administrations; et un Atelier de restitution des enseignements tirés du voyage d'étude au Maroc sur la conduite et le pilotage des audits de performance, le 17 octobre 2024.

707- Des responsables de l'ANIF ont pris part à plusieurs formations organisées tant par les institutions nationales qu'internationales. Il s'agit notamment: du Séminaire de formation des autorités chargées des enquêtes et poursuites en matière de financement du terrorisme, organisé par l'ONUSC du 3 au 6 et du 10 au 13 juin 2024 à Yaoundé ; du Séminaire de formation sur l'investigation numérique et les enquêtes sur les cryptomonnaies, organisé par l'ONUSC du 10 au 14 juin 2024 à Yaoundé ; du Séminaire de formation régionale sur l'analyse, l'enquête, la traçabilité et la confiscation des cryptomonnaies, organisé en ligne par AML-FATF-ESCAI du 17 au 27 juin 2024; du Séminaire de formation des organismes à but non lucratif (OBNL) sur la lutte contre le financement du terrorisme, organisé par le MINFI et le MINAT du 23 au 24 mai 2024 à Yaoundé; du Séminaire de formation sur la corruption et la criminalité économique, organisé par Scuola superiore Sant'Anna de Pise en juin 2024 à Yaoundé ; et du *Managing Financial Investigations Program*, intervenu du 4 au 15 novembre 2024 en Nairobi au Kenya.

B : La sensibilisation, l'information et la communication

708- A l'occasion de la 8^{ème} Edition de la Journée africaine de lutte contre la corruption, commémorée le 11 juillet 2024 sous le thème « *Mécanismes efficaces de protection des lanceurs d'alerte : un outil essentiel de lutte contre la corruption* », la CONAC a, du 9 au 11 juillet 2024 à Bertoua, organisé diverses activités dont une marche de sensibilisation à la lutte contre la corruption qui a réuni plus de 500 personnes. Elle a aussi organisé un séminaire de formation des présidents de Cellules de lutte contre la corruption des ministères, des entreprises et établissements publics, ainsi que des CTD.

709- Le 9 décembre 2024, dans le cadre de la 18^{ème} Edition de la Journée internationale de lutte contre la corruption placée sous le thème « *S'unir avec la jeunesse contre la corruption : former l'intégrité de demain* », la CONAC a organisé à Bafoussam un séminaire de formation à l'intention de 110 présidents des Cellules de lutte contre la corruption. La thématique

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

principale de ce séminaire de formation portait sur la dématérialisation des procédures des marchés publics.

710- En outre, elle a mené 7 campagnes de sensibilisation¹⁸² sur les méfaits de la corruption et l'importance de l'intégrité dans de nombreuses localités du territoire national à l'occasion d'événements tels que : la Fête de la Jeunesse, la Foire PROMOTE, la Journée du *Commonwealth*, la Journée Internationale de la Femme, les Jeux de la Fédération Nationale des Sports Scolaires (FENASSCO) A et B, les Jeux Universitaires ainsi que la rentrée académique 2024/2025. En termes de communication, la CONAC a, dans un format bilingue, produit 20 éditions d'Espace CONAC Magazine Télé de 13 minutes diffusées à la CRTV ainsi que 20 éditions d'Espace CONAC Magazine Radio de 13 minutes et 8 éditions d'Espace CONAC Magazine Alerte, diffusées au Poste National de la CRTV. Au total, 12 éditions de la CONAC *Newsletter* ont été produites, à raison d'une édition par mois imprimée en 5 000 exemplaires, soit 60 000 exemplaires. Le 26 septembre 2024, elle a rendu public le Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023.

711- Le 19 juin 2024, est intervenue à Yaoundé la cérémonie d'installation des membres et la 1^{ère} session du Comité de Coordination des politiques de LBC/FT. En outre, l'ANIF a publié son Rapport d'activité 2023 en ligne sur le site Internet www.anif.cm et communiqué des informations aux structures requérantes de ses statistiques. Par ailleurs, les responsables de l'ANIF ont participé aux séminaires régionaux de sensibilisation des dirigeants sociaux de établissements de microfinance sur leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la diffusion des conclusions du rapport de l'évaluation nationale des risques, en octobre 2024 à Yaoundé, Douala, Bafoussam, Limbe et Garoua.

§2 : Le contrôle, l'assistance, le conseil et l'investigation

712- Ces diligences ont été conduites par l'ANIF(A), la CONAC (B), le CONSUPE (C) et la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (D).

¹⁸² Ces campagnes de sensibilisation ont consisté en l'occupation de stands, des échanges, la distribution d'exemplaires du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun, de la CONAC *Newsletter*, de dépliants, de stickers et de flyers.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

A : Les actions de l'ANIF

713- Cette agence a reçu 1 551 déclarations de soupçon des établissements de crédit et autres entreprises et professions assujetties. Au total, **440** dossiers ont fait l'objet de dissémination dont **249** aux autorités judiciaires, 191 aux autres administrations publiques.

B : Les actions de la CONAC

714- Au total, 10 520 dénonciations (contre 10 795 en 2023) ont été faites auprès de la CONAC, soit 2 182 par voie de courrier administratif, 7 158 à travers le numéro vert (1517), 314 par courriers électroniques (info@conac.cm) et 866 par numéro WhatsApp (656 26 26 82). Les dénonciations reçues par voie de courrier administratif étaient réparties comme suit par secteur d'activité : affaires foncières (538), finances (415), fonction publique (371), éducation (240), marchés publics (148), énergie (103), santé publique (63), commerce (69), forêt et faune (98), administration territoriale (70), transport (55) et sport (12).

715- Au reçu des dénonciations, la CONAC a mené 60 Actions par voie d'Intervention Rapide (AIR) à l'effet de prendre en flagrant délit des auteurs présumés d'actes de corruption. A la suite de ces AIR, elle a initié 14 procédures (contre 13 en 2023) auprès des juridictions pour des infractions liées à la corruption et aux infractions assimilées.

716- Afin de donner suite aux dénonciations des populations vivant hors de la ville de Yaoundé qui abrite son siège, la CONAC a continué d'implémenter le concept de « *Clinique Anti-Corruption* » dans les localités d'Ebolowa, du 15 au 19 avril 2024 et de Garoua, du 18 au 22 novembre 2024. Au cours de cette opération, 97 dénonciations ont été recueillies, 11 personnes prises en flagrant délit de corruption ont été mises à la disposition des autorités judiciaires et la somme de 1 016 500 FCFA¹⁸³ saisie lors des enquêtes a été reversée dans les caisses du Trésor Public. Par ailleurs, 11 missions d'investigation ont été conduites à leur terme.

C : Les actions du CONSUPE

717- Les dénonciations enregistrées et les missions de contrôle et de véri-

¹⁸³ Soit 1 551,90 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

fications effectuées par le CONSUPE concernaient, entre autres, des ministères, sociétés publiques, établissements publics, personnes morales privées opérant dans le secteur des marchés publics et CTD. Le tableau comparatif ci-dessous renseigne à ce sujet.

Tableau n ° 1: Etat de l'activité du CONSUPE en 2023 et 2024

	Nombre de dénonciations reçues	Nombre de dénonciations traitées	Nombre de missions de contrôle et de vérification déployées	Nombre de rapports de missions d'audit	Nombre de rapports transmis à la Présidence de la République
2023	472	472	22	28	9
2024	219	206	8	4	4

Source : CONSUPE

D : Les activités de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

718- Dans le cadre de l'exécution de son programme annuel pour l'exercice 2024, la Chambre des Comptes a exécuté des missions juridictionnelles et non juridictionnelles.

1) Les missions juridictionnelles

719- Pour ce qui est de l'instruction des comptes de gestion, à l'issue des contrôles effectués, plusieurs rapports d'instruction ont été, tel que reflété dans le tableau ci-après, produits par les sections chargées du contrôle juridictionnel des comptes de gestion des comptables publics.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Tableau n° 2 : Instruction des comptes de gestion des comptables publics en 2024

Libellés				2024
Comptes des comptables publics de l'Etat	Rapports d'instruction	A fin d'amende	Provisoire	3
			Définitif	0
		A fin d'arrêt	Provisoire	23
			Définitif	19
		A fin de déclaration de gestion de fait	Provisoire	0
			Définitif	0
		A fin de prescription		0
A fin de quitus		0		
Première Section				45
Comptes des receveurs municipaux et régionaux	Rapports d'instruction	A fin d'amende	Provisoire	1
			Définitif	0
		A fin de jugement	Provisoire	321
			Définitif	0
		A fin de déclaration de gestion de fait	Provisoire	0
			Définitif	0
		A fin de prescription		0
A fin de quitus		0		
Deuxième Section				322
Comptes des agents comptables	Rapports d'instruction	A fin d'amende	Provisoire	10
			Définitif	0
		A fin d'arrêt	Provisoire	110
			Définitif	70
		A fin de déclaration de gestion de fait	Provisoire	0
			Définitif	0
		A fin de prescription		12
A fin de quitus		0		
Troisième Section				202
Total Rapports d'instruction				569

Source : Chambre des Comptes de la Cour Suprême

720- S'agissant du jugement des comptes de gestion des comptables publics, cette juridiction a, tel qu'attesté par le tableau ci-dessous, rendu 394 arrêts et jugements en 2024 contre 744 en 2023.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Tableau n° 3 : Arrêts et jugements rendus par les sections chargées du contrôle et du jugement des comptes de 2023 à 2024

Exercice	2023			2024		
	Provisoires	Définitifs	Total	Provisoires	Définitifs	Total
1^{ère} Section	38	04	42	20	6	26
2^{ème} Section	321	192	513	243	17	260
3^{ème} Section	152	37	189	71	37	108
Total	511	233	744	334	60	394

Source : Chambre des Comptes de la Cour Suprême

721- Pour ce qui est de la discipline budgétaire et financière, siégeant en formation des sections réunies le 15 février 2024, la Chambre des Comptes a réaffirmé sa compétence exclusive pour juger les fautes de gestion.

2) Les missions non juridictionnelles

722- La Chambre des Comptes a mené des audits dans l'exercice de 2 missions spécifiques, à savoir le contrôle des comptes des entreprises publiques exercé par la Quatrième Section et l'examen de la gestion des administrations de l'Etat et des autres entités publiques exercé par la Première, la Deuxième et la Troisième Sections. Le tableau suivant en fait état.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Tableau n° 4 : Situation des Rapports relatifs à l'examen de la gestion au 31 décembre 2024

	Nombre d'entités programmées en 2024	Nombre de ROP ¹⁸⁴	RIOD ¹⁸⁵	Nombre de ROD ¹⁸⁶
1 ^{ère} Section	04	03	03	02
2 ^{ème} Section	06	05	04	00
3 ^{ème} Section	20	04	07	00
4 ^{ème} Section	15	05	06	08
Total	45	17	20	10

Source : Chambre des Comptes

723- Par ailleurs, à la demande du MINEPAT, la Chambre des Comptes a mené l'audit financier de 13 projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) et de 3 projets financés par la Banque Mondiale, pour le compte de l'exercice 2023. La situation des « audits BAD » réalisés au 31 décembre 2024 se présentait comme suit :

Tableau n° 5 : Liste des projets BAD audités au cours de l'exercice 2024

Audits prévus	Adoptés en Chambre de Conseil	Transmission BAD/ Tutelle/CEP	Approuvé par la BAD
Projet Développement Chaîne de Valeurs de l'Elevage et de la Pêche, 2023	Oui	Oui	Oui
Programme de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles, 2023	Oui	Oui	Oui

¹⁸⁴ ROP : Rapport d'Observations Provisoires.

¹⁸⁵ RIOD : Rapports d'Instructions à fin d'Observations Définitives.

¹⁸⁶ ROD : Rapport d'Observations Définitives.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Programme d'Appui au Secteur des Transports-Phase2- Réhabilitation de la Route Yaoundé- Bafoussam-Babadjou, 2023	Oui	Oui	Oui
Programme d'Appui au Secteur des Transports Phase 1 : Aménagement de la Route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena, 2023	Oui	Oui	Oui
Projet d'aménagement de la route Ketta-Djoug et de facilitation des transports sur le corridor Yaoundé-Brazzaville -Phase 2, 2023	Oui	Oui	Oui
Programme intégré de développement et d'adaptation au changement au climatique dans le bassin du Niger, 2023	Oui	Oui	Oui
Projet de Route Facilitation transports corridor Bamenda-Mamfe-Ekok- Enugu.	Oui	Oui	Oui
Addendum Programme de facilitation du transport sur le corridor Bamenda (Cameroun) - Enugu (Nigeria), 2023			
Etudes d'un Programme de 350 Réseaux Simplifiés d'Alimentation en Eau Potable en Milieu Rural, 2023	Oui	Oui	Oui
Programme d'Appui au Secteur des Transports - Phase 3 : Construction de la Ring road, 2023	Oui	Oui	Oui
Addendum : Etude du Projet d'appui à l'entrepreneuriat et au développement des compétences pour la compétitivité et la création d'emploi dans les secteurs du bâtiment 2023 et clôture	Oui	Oui	Oui

Source : Chambre des Comptes

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

724- La situation des audits Banque Mondiale réalisés se présentait comme suit au 31 décembre 2024 :

Tableau n° 6 : Liste des projets Banque Mondiale audités au cours de l'exercice 2024

Audits prévus	Adoptés en de Chambre Conseil	Transmission BM/ Tutelle/CEP	Approuvés par la BM
Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les zones sous-desservies au Cameroun	Oui	Oui	Oui
Projet de Développement du Secteur du Transport volet routier	Oui	Oui	Oui
Projet de Développement du Secteur du Transport volet aérien	Oui	Oui	Oui

Source : Chambre des Comptes

725- Pour ce qui est de l'assistance au Gouvernement et au Parlement, la Chambre des Comptes a produit un Rapport sur l'exécution de la loi des finances 2022, assorti de son avis sur le Projet de Loi de Règlement de l'exercice 2023 auquel est joint le Rapport de certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité du Compte Général de l'Etat de l'exercice 2023. En outre, le 1^{er} novembre 2024, elle a reçu le serment de 34 comptables publics.

§3 : Les initiatives de coopération et de collaboration

726- Les 3 janvier et 18 novembre 2024, l'ANIF a signé 2 Protocoles d'accords, l'un avec la Direction Générale des Douanes et l'autre avec la Direction Générale des Impôts, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération ainsi que la lutte contre la fraude douanière ou fiscale.

727- Pour sa part, la CONAC a reçu des visites de travail : du Président du Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun, des auditeurs de justice de la section des comptes de l'ENAM, du Directeur Général de l'entreprise ENEO, du Président Directeur Général de la chaîne de télévision Canal 2 et d'une délégation de l'Agence Française Anti-Corruption. Dans l'optique d'intensifier la lutte contre la corruption dans certains secteurs d'activité, la CONAC a signé des conventions avec le

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, avec des responsables de 22 radios communautaires et certains artistes. Elle a aussi pris part aux travaux du Comité de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

728- A l'échelle internationale, des délégations de la CONAC ont : participé à la 14^{ème} Conférence des chefs des institutions de lutte contre la corruption des pays d'Afrique membres du *Commonwealth*, à Accra en mai 2024 ; effectué une visite de *benchmarking* sur le modèle de recouvrement extra-judiciaire des avoirs par l'Agence Anti-Corruption de Sierra Leone, à Freetown du 15 au 19 septembre 2024 ; et pris part à la Réunion du Bureau Exécutif des Autorités Africaines Anti-Corruption, à Alger en mars 2024.

729- La CONAC a également contribué à l'étude menée sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dont les résultats ont été présentés au siège du Groupe Anti-Blanchiment d'Afrique Centrale (GABAC) à Libreville en novembre 2024.

730- Outre l'organisation du 2 au 4 juillet à Yaoundé de la 3^{ème} édition du Congrès des jeunes de l'Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français (AISCCUF), des délégations de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ont, du 15 au 19 juillet 2024, effectué un voyage d'étude au Maroc sur *la conduite et le pilotage des audits de performance sensible au genre et au climat* ; en octobre 2024 en France, participé à 2 tables rondes de l'AISCCUF et à l'Assemblée Générale de JURISAI (Organisation Internationale des Institutions Supérieures de contrôle des finances publiques dotées de fonctions juridictionnelles) ; du 19 au 21 novembre 2024, effectué une visite d'étude à la Cour des Comptes de France, sur *la faute de gestion*.

731- Dans le cadre de l'assistance du Gouvernement dans la gestion des affaires publiques, la Chambre des Comptes a participé, entre autres, aux travaux: du Cadre Permanent de Concertation avec le Ministère des Finances ; de la 14^{ème} session du Comité de pilotage de la réforme des finances publiques ; d'évaluation du système de gestion des finances publiques selon la méthodologie PEFA (*Public Expenditure and Financial Accountability*), particulièrement en ce qui concerne le pilier VII « *Supervision et audit externes* » ; de la Commission nationale d'admission en non-valeurs des créances fiscales ; de la Plateforme chargée de l'apurement des dettes fiscales non compensables des entités publiques (les 6

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

mars et 19 juin 2024 à Yaoundé) ; du 18^{ème} Forum d'échanges avec les membres du Sénat le 28 juin 2024 ; du 18^{ème} Forum d'échanges avec les membres de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale le 26 juin 2024 ; du 29^{ème} Forum d'échanges avec les membres de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale le 25 novembre 2024 ; et du 15^{ème} Forum d'échanges avec les membres du Sénat, le 20 novembre 2024.

§4 : La répression

732- La répression a pris la forme de sanctions administratives (A) et judiciaires (B).

A : Les sanctions administratives

733- Le tableau ci-dessous reflète l'activité du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF).

Tableau n°7: Etat de l'activité du CDBF en 2023 et 2024

Nombre de :	2023	2024	Sanctions prononcées	2023	2024
saisines	...	1	Montant des débet	23 100 000 FCFA ¹⁸⁷	1 755 385 695
dossiers de traduction	8	13	Montant des amendes spéciales	13 695 124 723 FCFA	4 000 000
sessions organisées	31	23	Nombre de personnes mises en débet		2
d'affaires examinées	164	54	Nombre de personnes frappées de déchéances spéciales		0
décisions rendues	28	2			
décision d'acquiescement	4				

Source : CONSUPE

B : Les poursuites judiciaires

734- Les états comparatifs ci-après reflètent les procédures à l'information judiciaire (Tableau n° 8) et celles en jugement (Tableau n° 9) devant le Tribunal Criminel Spécial.

¹⁸⁷ Soit 1 000 000 FCFA équivalant à 1 526,71 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Tableau n° 8 : Etat comparatif des procédures à l'information judiciaire en 2023 et 2024

Nombre	Procédures à l'information judiciaire	à Procédures Clôturée	Personnes renvoyées devant le TCS	Bénéficiaires d'ordonnances de non-lieu
2023	<u>47</u>	<u>17</u>	<u>25</u>	<u>13</u>
2024	<u>54</u>	<u>11</u>	<u>10</u>	<u>5</u>

Source : MINJUSTICE/TCS

Tableau n° 9: Etat comparatif des procédures de jugement en 2023 et 2024

Nombre	Procédures enrôlées	Jugements	Personnes condamnées	Relaxes ou acquittement	poursuites arrêtées
2023	62	34	45	15	1
2024	44	20	39	26	

Source : MINJUSTICE/TCS

735- La somme de 147 028 627 FCFA a été recouvrée contre 207 699 377 FCFA¹⁸⁸ en 2023.

*

*

*

736- Au total, l'Etat du Cameroun a poursuivi l'amélioration de la qualité de la gouvernance, notamment en maintenant le dialogue public-privé, en reconfigurant la SNI et en incitant à l'investissement. S'agissant particulièrement de la lutte contre corruption et les atteintes à la fortune publique, outre la réorganisation du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE, le dispositif institutionnel dédié s'est illustré dans la prévention et la répression, mais aussi dans des actions de contrôle, d'assistance, de conseil et d'investigation. Au rang des défis, l'on peut relever la probité des agents publics à améliorer.

¹⁸⁸ Soit 317 098,285 euros.



CHAPITRE 3

LES CONDITIONS DE DETENTION



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

737- Le Gouvernement est demeuré préoccupé par les conditions de détention. Aussi a-t-il augmenté l'enveloppe budgétaire allouée à l'Administration pénitentiaire qui est passée de 22 894 127 000 FCFA¹⁸⁹ en 2023 à 25 722 894 858 FCFA¹⁹⁰ en 2024. Ainsi, les prisons ont été cartographiées (Section 1), les personnels capacités, les ressources matérielles et infrastructurelles améliorées (Section 2). Par ailleurs, la prise en charge des détenus s'est poursuivie (section 3) tandis que les contrôles et les visites ont été maintenus (section 4).

SECTION 1 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE

738- Cette cartographie se déclinait en 2 catégories : l'une générale (§ 1) et l'autre spécifique (§ 2).

§ 1 : La cartographie générale de la population carcérale

739- L'Administration pénitentiaire comptait 91 prisons, dont 76 fonctionnelles, 10 créées mais non encore ouvertes¹⁹¹ et 5 momentanément fermées¹⁹². La capacité d'accueil des 76 prisons fonctionnelles est restée la même qu'en 2023 (20 955). Le nombre de détenus est passé de 35 438 en 2023 à 36 821 en 2024. La surpopulation carcérale était importante dans certaines prisons. Avec des capacités d'accueil respectives de 1 500, 600 et 300 places, les prisons centrales de Douala New-Bell, de Bafoussam et de Buea dénombraient respectivement 5 094, 1 158 et 2 000 détenus.

740- En revanche, certaines prisons avaient un nombre de détenus inférieur à la capacité d'accueil. Il s'agissait, entre autres, des prisons principales de Bangangté (102 places pour 85 détenus) et de Banyo (70 places pour 46 détenus).

¹⁸⁹ Soit 34 952 865,64 euros.

¹⁹⁰ Soit 39 271 595 euros.

¹⁹¹ Les Prisons principales de Bandjoun, Bonaberi, Limbe, Mbankomo, Mundemba, Menji, Bangem et Prisons secondaires de Touboro, Batibo et Tombel.

¹⁹² Prisons Principales de Fundong et de Ndop et Prisons Secondaire de Bali, Bavenga et Meri.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

741- Les tableaux ci-après renseignent sur le nombre des détenus provisoires et condamnés par Région.

Tableau n° 1 : Statistiques des détenus provisoires par Région au 31 décembre 2024

REGIONS	DETENUS PROVISOIRES								TOTAL
	HOMMES		FEMMES		MINEURS				
	N	E	N	E	GARCONS		FILLES		
					N	E	N	E	
Adamaoua	620	33	18	1	39	0	0	0	711
Centre	4 969	89	219	11	194	0	4	0	5 486
Est	1 243	168	42	0	121	0	1	0	1 575
Extrême-Nord	1 531	257	35	2	77	15	1	0	1 918
Littoral	4 613	76	138	1	98	0	1	0	4 927
Nord	1 253	134	29	4	26	3	2	0	1 451
Nord-Ouest	695	7	54	0	15	0	0	0	771
Ouest	1 584	3	48	0	79	0	3	0	1 717
Sud	683	17	22	0	28	0	1	0	751
Sud-Ouest	1 195	79	78	0	45	1	4	0	1 402
Total Général	18 386	863	683	19	722	19	17	0	20 709

Source : MINJUSTICE

N : Nationaux

E : Etrangers

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Tableau n° 2 : Statistiques des détenus condamnés par Région au 31 décembre 2024

REGIONS	DETENUS CONDAMNES								TOTAL
	HOMMES		FEMMES		MINEURS				
					GARCONS		FILLES		
	N	E	N	E	N	E	N	E	
Adamaoua	1 140	91	17	0	15	1	0	0	1 264
Centre	3 609	49	152	9	37	0	4	0	3 860
Est	1 112	147	38	4	24	4	0	0	1 329
Extrême-Nord	1 503	129	27	2	25	1	0	0	1 687
Littoral	2 344	22	69	0	12	0	0	0	2 447
Nord	1 223	136	26	1	4	0	0	0	1 390
Nord-Ouest	542	5	13	0	7	0	0	0	567
Ouest	1440	1	25	0	22	4	1	0	1 493
Sud	597	14	14	1	6	0	0	0	632
Sud-Ouest	1 309	82	33	2	17	0	0	0	1 443
Total Général	14 819	676	414	19	169	10	5	0	16 112

Source : MINJUSTICE

742- Globalement, les statistiques carcérales indiquaient que les prévenus (20 709 contre 20 410 en 2023) étaient supérieurs aux condamnés (16 112 contre 15 028 en 2023). Toutefois, certaines prisons avaient plus de condamnés que de prévenus. C'était le cas de la prison centrale de Ngaoundéré qui avait 811 condamnés et 379 prévenus, les prisons principales de Nkongsamba (407 condamnés et 176 prévenus), de Meiganga (114 condamnés et 66 prévenus) et de Mokolo (371 condamnés et 131 prévenus).

§2 : La cartographie des groupes spécifiques de détenus

743- Les mineurs (A), les femmes (B), les étrangers (C) et les autres catégories (D) ont constitué les principaux groupes spécifiques de la population carcérale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

A : Les détenus mineurs

744- Sur un total de 942 mineurs incarcérés, 758 étaient prévenus (soit 80,47%) tandis que 184 étaient condamnés (soit 19,53%). La Région du Centre avait le nombre le plus élevé de mineurs incarcérés, alors que le Nord-Ouest, enregistrait le nombre le plus bas.

745- Le tableau ci-dessous décline les statistiques sur les mineurs en détention.

Tableau n°3 : Statistiques des mineurs détenus au 31 décembre 2024

REGIONS	DETENUES PROVISOIRES				DETENUES CONDAMNEES				TOTAL
	GARCONS		FILLES		GARCONS		FILLES		
	N	E	N	E	N	E	N	E	
Adamaoua	39	0	0	0	15	1	0	0	55
Centre	194	0	4	0	37	0	4	0	239
Est	121	0	1	0	24	4	0	0	150
Extrême-Nord	77	15	1	0	25	1	0	0	119
Littoral	98	0	1	0	12	0	0	0	111
Nord	26	3	2	0	4	0	0	0	35
Nord-Ouest	15	0	0	0	7	0	0	0	22
Ouest	79	0	3	0	22	4	1	0	109
Sud	28	0	1	0	6	0	0	0	35
Sud-Ouest	45	1	4	0	17	0	0	0	67
	722	19	17	0	169	10	5	0	942

Source : MINJUSTICE

B : Les femmes détenues

746- Elles étaient au nombre de 1 135 contre 1 084 en 2023. L'on comptait 702 femmes prévenues contre 755 en 2023 et 433 condamnées contre 329 en 2023. La région du Centre enregistrait le plus grand nombre des femmes en détention contrairement à celle de l'Adamaoua.

747- Le tableau ci-dessous présente les statistiques des femmes en détention

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Tableau n°4 : Statistiques des femmes incarcérées au 31 décembre 2024

REGIONS	DETENUES PROVISOIRES		DETENUES CONDAMNEES		TOTAL
	Nationaux	Étrangères	Nationaux	Étrangères	
Adamaoua	18	1	17	0	36
Centre	219	11	152	9	391
Est	42	0	38	4	84
Extrême-Nord	35	2	27	2	66
Littoral	138	1	69	0	208
Nord	29	4	26	1	60
Nord-Ouest	54	0	13	0	67
Ouest	48	0	25	0	73
Sud	22	0	14	1	37
Sud-Ouest	78	0	33	2	113
Total Général	683	19	414	19	1 135

Source : MINJUSTICE

C : Les détenus étrangers

748- L'on dénombre au total, 1 606 détenus étrangers contre 1 383 en 2023 dont 901 étaient prévenus et 705 condamnés, soit respectivement 2,42% et 1,89% de la population carcérale. Cet effectif comprenait 29 garçons mineurs, aucune fille mineure, 38 femmes et 1 539 hommes. La région de l'Extrême-Nord en comptait le plus grand nombre, contrairement à celle de l'Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Tableau n°5 : Statistiques des détenus étrangers incarcérés au 31 décembre 2024

REGIONS	DETENUS PROVISOIRES				DETENUS CONDAMNES				TOTAL
	MINEURS				MINEURS				
	H	F	G	F	H	F	G	F	
Adamaoua	33	1	0	0	91	0	1	0	126
Centre	89	11	0	0	49	9	0	0	158
Est	168	0	0	0	147	4	4	0	323
Extrême-Nord	257	2	15	0	129	2	1	0	406
Littoral	76	1	0	0	22	0	0	0	99
Nord	134	4	3	0	136	1	0	0	278
Nord-Ouest	7	0	0	0	5	0	0	0	12
Ouest	3	0	0	0	1	0	4	0	8
Sud	17	0	0	0	14	1	0	0	32
Sud-Ouest	79	0	1	0	82	2	0	0	164
Total Général	863	19	19	0	676	19	10	0	1 606

Source : MINJUSTICE

D : Les autres catégories

749- Il s'agissait de 290 âgés détenus, 140 personnes vivant avec un handicap et 277 réfugiés, soit 707 détenus. La prison centrale de Buea abritait le nombre le plus élevé d'âgés détenus (108). La Prison Centrale de Douala (New-Bell) comptait le nombre le plus élevé des détenus vivant avec un handicap. La prison centrale de Bertoua comptait le plus grand nombre des réfugiés (95).

SECTION 2 : LES RESSOURCES HUMAINES, MATERIELLES ET INFRASTRUCTURELLES

750- L'on dénombrait 4 207 personnels de l'Administration pénitentiaire contre 4 234 en 2023. Cette baisse des effectifs s'expliquait par des départs à la retraite et des décès. Le ratio était d'un personnel pour 9 détenus. Le Gouvernement a continué à renforcer les capacités techniques des personnels de l'Administration pénitentiaire (§1) ainsi que les ressources matérielles et infrastructurelles (§2).

§1: Le renforcement des capacités des personnels pénitentiaires

751- Environ 354 personnels pénitentiaires ont bénéficié d'un stage de formation continue à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) à Buea.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

752- Par ailleurs, près de 150 personnels pénitentiaires ont suivi des formations portant sur diverses thématiques relatives aux Droits de l'Homme en général et spécifiquement aux droits des personnes privées de liberté, organisées par le MINJUSTICE sur fonds propres ou avec l'appui de l'UNICEF et des Organisations Internationales ainsi que des OSC.

§2: Le développement des ressources matérielles et des infrastructures

753- En sus du matériel roulant et des équipements qui ont été acquis au profit de certaines prisons (A), des travaux de construction, d'extension et de réhabilitation (B) ont été effectués.

A : La dotation des prisons en matériels roulants et en équipements

754- L'on a noté l'acquisition du matériel roulant au profit de la Prison Centrale de Douala-Ngoma et de la Prison Principale de Poli, ainsi que la réception définitive des marchés relatifs à l'acquisition des équipements divers au profit de la Prison Centrale de Douala-Ngoma au rang desquels 150 lits à étage et 300 matelas, 89 registres pénitentiaires, 53 ventilateurs, un groupe électrogène, du matériel et des équipements médicaux pour l'infirmerie.

B : Les travaux de construction, d'extension et de réhabilitation dans les prisons

755- L'on a enregistré, l'achèvement des travaux de construction du mur de la prison principale de Yaoundé, la construction des quartiers féminins et des quartiers pour mineurs des prisons principales de Tignère et de Tibati, d'une infirmerie à la prison principale d'Ambam, d'un bâtiment pour malades à la prison principale de Kousseri, et l'achèvement des travaux de construction d'un atelier de confection des effets d'habillement du personnel pénitentiaire à Yaoundé.

756- Les locaux endommagés de la prison centrale de Yaoundé ont été réhabilités; les prisons principales d'Ambam et d'Edéa ont connu des travaux d'extension ; les quartiers féminins et mineurs des prisons principales de Poli, Tignère et Eséka ont été réaménagés. L'on a également noté les tra-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

vaux de réhabilitation de la résidence du Régisseur de la Prison Principale de Nanga-Eboko, les travaux de rénovation et d'extension de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP) et la réhabilitation de la Délégation régionale de l'Administration Pénitentiaire du Centre.

SECTION 3 : LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS

757- L'alimentation et la prise en charge sanitaire des détenus a été garantie (§1) et certains détenus ont bénéficié des programmes de préparation à la réinsertion sociale (§2).

§1 : L'alimentation et la prise en charge sanitaire des détenus

758- La prise en charge alimentaire (A) et sanitaire (B) des détenus a continué à être assurée.

A : L'alimentation des détenus

759- Le budget alloué à l'alimentation des détenus a connu une évolution, passant de 5 415 000 000 FCFA¹⁹³ en 2023 à 5 465 000 000 FCFA¹⁹⁴ en 2024, soit une hausse de 50 000 000 FCFA.¹⁹⁵ La ration journalière par détenu et par jour s'élevait à 412 FCFA¹⁹⁶ comme en 2023. En raison des contraintes logistiques, les prisons offraient soit 2 repas par jour soit un repas contenant une double ration.

B : La santé des détenus

760- La couverture sanitaire des détenus a été analysée tant sur les aspects budgétaires et des ressources humaines que de la prévention et de la prise en charge des maladies non transmissibles.

1) Les ressources financières et humaines

761- Le budget destiné à la prise en charge sanitaire des détenus à connu une

¹⁹³ Soit 8 267 175,57 euros.

¹⁹⁴ Soit 8 343 511 euros.

¹⁹⁵ Soit 76 335,87 euros.

¹⁹⁶ Soit 0,62 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

légère baisse, passant de 1 150 000 000 FCFA¹⁹⁷ en 2023 à 1 100 000 000 FCFA¹⁹⁸ en 2024. Le montant individuel annuel consacré à la santé des détenus est passé de 31 943 FCFA (soit 48,77 euros) en 2023 à 30 302 FCFA (soit 42,26 euros).

762- Le nombre des personnels de la santé pénitentiaire est passé de 250 en 2023 à 246 en 2024, soit : 21 médecins, 64 infirmiers, 126 aides-soignants et 35 agents techniques médico-sanitaires. Les ratios étaient d'un médecin pour 2 879 détenus, un infirmier pour 945 détenus et un aide-soignant pour 479 détenus.

2) La Prévention des maladies en milieu carcéral

763- Pour prévenir les maladies en milieu carcéral, 5 214 vaccins *Euvi-chol* plus (cholera), 8 163 vaccins contre la fièvre jaune (VAA) et 30 vaccins programme PEV (BCG, PENTA, VPO, VPI, VAT, ROTA, PALUDISME, TPI, VITA) ont été administrés. Au total, 13 407 vaccins ont été administrés aux détenus.

764- En ce qui concerne les maladies transmissibles, sur 20 646 détenus dépistés à l'incarcération en 2024, l'effectif cumulé de séropositifs au VIH dans les prisons était de 1 395 détenus, parmi lesquels 478 ont été dépistés positifs au VIH pour un taux de prévalence de 2,32%.

765- S'agissant de la tuberculose, sur 8 386 cas suspectés, 1 008 détenus étaient diagnostiqués positifs pour un taux de prévalence total de 12,02%. Au total, 720 nouveaux malades étaient mis sous traitement antituberculeux, soit un taux de 71,43%. Pour ce qui est des hépatites, sur les 1 641 cas dépistés, 161 étaient positifs soit une proportion de 9,81% et 36 étaient mis sous traitement soit une proportion de 22,36%. Le taux de prévalence était de 0,26%.

3) La prise en charge des maladies non transmissibles

766- L'on enregistrait un total de 98 610 consultations, parmi lesquelles 8 998 consultations externes et 1 617 cas d'hospitalisations externes.

¹⁹⁷ Soit 1 755 725,19 euros.

¹⁹⁸ Soit 1 679 389,31 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

767- Le nombre de cas de troubles liés à la consommation d'alcool (610) et de dépression (237) était élevé.

768- Aussi, sur 25 871 cas de consultations du paludisme, 20 904 cas ont été confirmés et pris en charge. En outre, 2 290 campagnes d'hygiène et d'assainissement ont été effectuées dans l'ensemble des pénitenciers du Cameroun.

§2 : La préparation à la réinsertion sociale des détenus

769- Des efforts ont été consentis par l'Etat en vue de l'amélioration de l'éducation et l'alphabétisation (A), la formation professionnelle et les activités de production (B), ainsi que les activités socioculturelles et l'assistance sociale (C) en milieu carcéral.

A : L'éducation des détenus en milieu carcéral

770- Des mesures ont été prises pour la scolarisation des détenus mineurs, encadrés par les personnels de l'Administration Pénitentiaire ou par d'autres détenus. Ainsi, sur 334 détenus scolarisés (297 garçons et 37 filles), 119 étaient présentés aux examens officiels (114 garçons et 5 filles), 82 au total ont été admis à savoir : 48 au CEP contre 30 en 2023, 11 au *First School Leaving Certificate* (FLSC) contre 3 en 2023, 6 au BEPC contre 9 en 2023, 8 GCE/OL contre 2 en 2023, un au probatoire technique, un au probatoire général, un au Baccalauréat contre 2 en 2023 et 6 au GCE/AL, soit un pourcentage de réussite de 69%.

B: La formation professionnelle des détenus et les activités de production

771- Le MINJUSTICE a, avec l'appui des partenaires, procédé à l'équipement de certaines prisons notamment dans le domaine de l'informatique, la couture, la coiffure, la menuiserie, l'artisanat, les activités agro-pastorales, entre autres. Par ailleurs, sur un total de 409 détenus ayant bénéficié de diverses formations professionnelles, 200 ont reçu des certificats de formation dans divers domaines, tandis que 209 ont été formés en informatique (bureautique), agriculture, élevage, couture et coiffure mixte, esthétique, en fabrication artisanale du savon liquide, en maroquinerie, en pâtisserie et la fabrication du lait caillé ou yaourt.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

C : Les activités socioculturelles et de loisirs

772- Des activités socioculturelles, éducatives et des loisirs ont été organisées au profit des détenus. Sur les 304 activités à caractère culturel et ludique prévues, 316 ont été organisées. Et sur 136 activités à caractère intellectuel, 132 causeries éducatives ont été organisées à l'intention des pensionnaires des pénitenciers.

SECTION 4 : LES CONTROLES ET LES VISITES DES PRISONS

773- Des contrôles (§1) et des visites (§2) des prisons ont été effectués.

§1 : Les contrôles des prisons

774- Les contrôles ont été menés par l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire (IGAPEN) du Ministère de la Justice (A) et par les autorités judiciaires (B).

A : Les contrôles administratifs menés par l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire

775- L'IGAPEN a effectué des descentes dans plusieurs lieux de détention, notamment dans les prisons centrales de Douala-New-Bell, Douala-Ngoma, Bafoussam, Ebolowa et de Buea ; les prisons principales d'Edéa, Yabassi, Mbanga, Nkongsamba, Foumban, Mantoum et Bangangté ; les prisons secondaires de Foubot et Buea *Upper Farms*. Elle a également effectué des contrôles à l'ENAP et dans les Délégations Régionales du Littoral, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest.

B : Les contrôles judiciaires

776- Ces contrôles effectués par les autorités judiciaires. A titre illustratif, les contrôles ci-après ont été menés : 4 à la prison secondaire de Bazou, 4 à la prison principale de Banyo, 12 à la prison secondaire de Bengbis, 6 à la Prison centrale de Bafoussam, 3 à la Prison Centrale de Douala-New-Bell et 4 à la prison principale de Nkongsamba. Les irrégularités observées ont donné lieu à des mesures correctives.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : Les visites de prisons

777- Elles ont été effectuées par la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale (DDHCI) du MINJUSTICE (A), la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun-CDHC (B), ainsi que par les Organisations de la Société Civile-OSC (C).

A : Les visites de la DDHCI

778- Dans le cadre de l'élaboration du Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2024, des équipes de la DDHCI du MINJUSTICE se sont déployées dans environ 20 prisons au cours de la période allant du 19 février au 30 avril 2025. Ces visites avaient pour but de toucher du doigt la situation carcérale des détenus, de repérer les irrégularités et d'y apporter des solutions appropriées.

B : Les visites de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC)

779- La CDHC a effectué 1 085 visites des lieux de détention en 2024.

C : Les visites des Organisations de la Société Civile (OSC)

780- Des OSC constituées pour la plupart des associations religieuses, caritatives, culturelles ou sportives se sont rendues dans certaines prisons pour y apporter des appuis. Ces appuis étaient constitués de denrées alimentaires, produits sanitaires, articles vestimentaires, kits de première nécessité et autres.

*

*

*

781- En somme, outre les visites, les contrôles administratifs et judiciaires, des mesures visant à améliorer les conditions de détention et à combattre la surpopulation carcérale ont été prises à travers, entre autres, le développement des infrastructures pénitentiaires. Au rang des défis rencontrés, on peut relever la nécessité de renforcer les ressources humaines et l'exploration des mesures alternatives à l'emprisonnement.

CHAPITRE

4

LA PROMOTION ET PROTECTION DES DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

782- Le Gouvernement a pris des mesures visant à permettre aux personnes vulnérables, parmi lesquelles les enfants (Section 1), les personnes handicapées (Section 2), les peuples autochtones (Section 3) et les personnes âgées (Section 4), de jouir de leurs droits civils et politiques, ainsi que de leurs droits socio-économiques et culturels.

SECTION 1 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS

783- Des mesures ont été prises dans le but de promouvoir l'accès des enfants aux actes d'état civil (§1), leur participation à la prise de décision (§2), leur protection contre la violence, l'exploitation et la criminalité (§3) sans oublier la mise en place d'une protection de remplacement pour ceux-ci (§4).

§1 : Le droit à la citoyenneté

784- En 2024, de multiples initiatives relatives à l'enregistrement des naissances et à la délivrance d'actes de naissance ont été entreprises. S'agissant du cadre juridique, la Loi n° 2024/16 du 23 décembre 2024 portant organisation du système d'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun a été adoptée dans le but de moderniser et d'améliorer l'efficacité et l'accessibilité du système. En vertu de la nouvelle loi, la déclaration de naissance à l'officier d'état civil du lieu de naissance doit être faite dans un délai de 90 jours conformément à l'article 10. Lorsque l'enfant est né dans une formation sanitaire publique ou privée, la personne responsable de ladite formation, le médecin ou tout autre professionnel de santé ayant assisté à la naissance est tenu de déclarer la naissance dans un délai de 30 jours (article 11 alinéa 2). En cas de défaillance de ces personnes, les parents de l'enfant disposent d'un délai supplémentaire de 60 jours pour faire la déclaration auprès de l'officier d'état civil du lieu de naissance (article 11 alinéa 3).

785- En cas de naissance dans un établissement pénitentiaire, le responsable dudit établissement, le médecin, le personnel de santé ou le personnel pénitentiaire ayant assisté à la naissance est tenu de déclarer la naissance dans un délai de 30 jours (article 11 alinéa 4). Lorsque la naissance n'a pas été déclarée dans le délai de 90 jours prévu, elle peut être enregistrée par l'officier d'état civil dans les 12 mois suivant l'accouche-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

ment, sur réquisition du Procureur de la République territorialement compétent (article 12 alinéa 1).

786- Une autre initiative¹⁹⁹ a été la numérisation en cours du système d'enregistrement de l'état civil, avec un accent particulier sur l'enregistrement des naissances, lancée en 2017 et dirigée par le Bureau National d'Enregistrement de l'Etat Civil (BUNEC). En décembre 2024, environ 50 767 actes de naissance informatisés avaient été délivrés.

787- Dans un esprit de collaboration, avec le soutien de l'UNICEF, le MINDDEVEL et le BUNEC ont organisé le premier Forum des Maires sur l'Enregistrement des Naissances au Cameroun les 26 et 27 avril 2024 au Palais des Congrès de Yaoundé. Dans la perspective d'aborder la question de la privation du droit à l'identité, les maires ont été exhortés par les organisateurs à créer de nouveaux points d'enregistrement dans les centres de santé et les mairies et à assurer l'enregistrement des enfants sans identité légale à l'école primaire dans leurs différentes localités.

788- Grâce à une collaboration entre le Projet d'Appui à la Réforme de l'Éducation au Cameroun (PAREC) et le MINEDUB, le MINJUSTICE, le MINSANTE, le MINAT, le MINPROFF, l'UNICEF, ainsi que le BUNEC, environ 48 232 jugements supplétifs ont été rendus sur les 49 311 affaires enrôlées, permettant ainsi l'établissement d'actes de naissance aux élèves de *class 5* et *class 6* (CMI et CMII) dans les écoles primaires des 2 sous-systèmes éducatifs. De même, à la fin de l'année, le MINPROFF a signé des contrats d'une valeur de 142 000 000 francs CFA²⁰⁰ avec une douzaine de communes²⁰¹ pour enregistrer 14 222 enfants à l'état civil.

§2 : Le droit de participer à la prise de décision

789- Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) a organisé la 25^{ème} session du Parlement des Enfants sous le thème : « *Pour un respect du droit à l'éducation des enfants, y compris ceux ayant besoin de mesures spéciales de protection au Cameroun : les enfants se mobilisent* ». Cette ses-

¹⁹⁹ En mars 2025, 45 centres d'enregistrement de l'état civil du pays ont commencé à délivrer des actes de naissance préalablement informatisés.

²⁰⁰ Soit 216 793, 89 euros.

²⁰¹ Dans les régions de l'Adamaoua, du Centre, de l'Extrême-Nord, du Nord, du Sud, du Sud-Ouest et de l'Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

sion cruciale visait à clarifier la notion d'enfant ayant besoin de mesures spéciales de protection ; examiner les conséquences de la non-scolarisation des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection ; sensibiliser sur les avantages d'une éducation adaptée et de qualité pour tous les enfants ; donner aux enfants les moyens d'être des défenseurs auprès de leurs pairs pour une éducation inclusive au sein de leurs communautés ; vulgariser les connaissances de l'arsenal juridique existant en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant ; et promouvoir l'éducation inclusive comme une passerelle vers l'inclusion sociale des enfants ayant des besoins spécifiques.

790- Au cours de ladite session, une plénière spéciale a été organisée²⁰² sur les VBG. L'accent a été mis sur le concept de « zone rouge », en d'autres termes, les zones à haut risque pour les VBG. Les jeunes parlementaires ont dénoncé les mariages précoces et ont pris l'engagement de devenir des ambassadeurs contre les abus sexuels et les VBG dans leurs régions d'origine.

§3 : La protection de remplacement : l'adoption et la tutelle

791- L'intérêt de l'enfant a continué à être pris en compte par les tribunaux, y compris dans les affaires d'adoption et de tutelle. A titre d'illustration, par Jugement n° 1531/TPD du 9 octobre 2024, le Tribunal de Première Instance d'Ebolowa a accordé la tutelle au requérant en invoquant l'article 3 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant et l'article 4 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, qui se rapportent tous 2 à l'intérêt supérieur de l'enfant.

792- Dans son Jugement n° 44/CIV du 30 mai 2024, le Tribunal de Grande Instance du Mounjo a fait droit à la demande de transfert de l'autorité parentale concernant un enfant de 12 ans. A travers sa décision, le tribunal a reconnu l'incapacité des parents à pourvoir convenablement à l'éducation et au développement de l'enfant et a validé leur consentement à transférer l'autorité à la tante de l'enfant résidant aux Etats-Unis, qui elle possède les moyens nécessaires pour le faire. Cette décision accorde la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant.

793- En outre, les statistiques des tribunaux de l'ensemble du pays révèlent

²⁰² Par le MINAS en collaboration avec *Effective Basic Services* (eBase Africa).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

un intérêt considérable en matière d'adoption et de tutelle. Au total, 710 demandes d'adoption émanant de citoyens camerounais ont été acceptées, ce nombre dépasse largement les 94 demandes accordées à des ressortissants étrangers, tandis que 519 demandes de tutelle ont été accordées à des nationaux et 10 à des étrangers.

§4 : La protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les crimes

794- En ce qui concerne la protection contre la violence, le système d'appui mis en place par le MINAS a permis de répondre efficacement aux besoins de 33 462 enfants ayant subi au moins une forme d'exploitation, de violence ou d'abus, sur les 37 514 enregistrés ou signalés aux services opérationnels du MINAS sur le terrain.

795- Par ailleurs, en novembre 2024, avec l'appui de l'UNICEF, le Cameroun a mis en place le « *Système d'Information pour la gestion des cas de protection de l'enfant au Cameroun CPIMS+* ». Il est devenu le 6^{ème} pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale à adopter le CPIMS+ qui est une base de données permettant la prise en charge sécurisée des cas, le suivi des enfants vulnérables, ainsi que le regroupement familial.

796- Par ailleurs, lors du Conseil de cabinet de mai 2024, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a instruit le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Élimination des Pires Formes de Travail des Enfants au Cameroun. Il a également demandé au Ministre des Affaires Sociales (MINAS) d'intensifier les activités de prévention et de suivi concernant les enfants au sein de la communauté.

797- Le 12 juin 2024, une série d'activités marquant la 4^{ème} édition du Mois Camerounais de l'Enfance a été lancée. Le lancement a été associé à la première session de la Commission Nationale pour la Protection de l'Enfance en Danger Moral, Délinquante ou Abandonnée au titre de l'année 2024, qui avait pour thème « *un mois sans violence, sans abus, sans exploitation ni négligence, et surtout un mois de réflexion sur les conditions des enfants* ».

798- Parallèlement, les poursuites dans les affaires impliquant des enfants

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

victimes se sont poursuivies comme lors des années précédentes. Les auteurs des infractions telles que le meurtre, l'assassinat, l'homicide involontaire et le viol, entre autres, avec pour victimes des mineurs, ont été traduits en justice. Les statistiques des tribunaux ont révélé qu'environ 577 mineurs (121 garçons et 456 filles) ont été des victimes dans ces affaires, qui ont abouti à la condamnation de près de 1 268 auteurs.

SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

799- Parmi les mesures en faveur des personnes handicapées figuraient l'établissement de documents d'identification (§1), le renforcement de l'intégration et de l'inclusion socio-économiques (§2), la promotion du droit à l'éducation (§3), ainsi que la participation aux activités sportives (§4).

§1 : L'établissement de documents d'identification

800- Au cours de l'année 2024, des cartes nationales d'invalidité ont été établies pour 3 448 personnes handicapées (1 247 filles/femmes et 2 201 garçons/hommes). Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place 3 sites pilotes d'enregistrement dans les villes de Douala, Garoua et Yaoundé dans le cadre du projet d'informatisation de la carte nationale d'invalidité.

§2 : Le renforcement de l'intégration et l'inclusion socio-économiques

801- Le 19 juillet 2024, par l'intermédiaire du MINAS, le Gouvernement a signé un protocole d'accord avec *Care International*. Les objectifs du protocole d'accord, qui couvre la période 2024-2026, comprennent l'amélioration de l'intégration socio-économique des personnes vulnérables, la promotion de l'égalité des genres et le renforcement de la résilience des communautés. Il comporte 3 axes, à savoir le soutien à l'intégration socio-économique et à la résilience des personnes et des groupes vulnérables, la mise en place d'une base pour l'intégration de projets destinés aux personnes vulnérables, ainsi que le soutien et la mise en œuvre de projets, la création formelle d'établissements de services sociaux pour les personnes vulnérables.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

802- Par ailleurs, en septembre 2024, le Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Socio-économique des Personnes Handicapées (CONRHA) a lancé le concours des meilleures communes inclusives du handicap, visant à primer les communes qui se distinguent par leurs initiatives en faveur de l'inclusion des personnes handicapées au Cameroun. L'objectif du concours consistait à motiver les communes à adhérer à la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées et favoriser l'intégration socio-économique des personnes handicapées.

803- En outre, la 2^{ème} phase du Projet d'appui au renforcement des droits des personnes handicapées, l'accessibilité, les services inclusifs et la non-discrimination au Cameroun, a été officiellement lancée à Yaoundé le 16 octobre 2024²⁰³. Le Projet vise à renforcer l'inclusion du handicap dans les institutions publiques au Cameroun en renforçant les capacités de suivi et d'application de la législation en faveur des personnes handicapées.

§3 : La promotion du droit à l'éducation

804- En octobre 2024, le Document de Politique Nationale de l'Éducation Inclusive - 2024 à 2028 (PNEI) a été adopté. Ce Document vise à assurer une éducation inclusive de qualité et équitable aux personnes handicapées. Son objectif est d'améliorer les taux de scolarisation et l'accès à l'éducation. La nécessité de la PNEI découle des inégalités qui existaient par le passé dans le secteur de l'éducation et du faible taux de scolarisation et de formation des personnes handicapées .

805- En outre, 7 604 enfants handicapés (3 752 filles et 3 852 garçons) ou nés de parents handicapés ont été scolarisés ou encore, ont bénéficié du paiement de leur frais d'inscription aux examens officiels. De même, les

²⁰³ La 1^{ère} phase, qui a débuté en 2022 et s'est achevée le 31 mai 2024, avait permis de renforcer les capacités des parties prenantes (notamment les acteurs gouvernementaux et les organisations de personnes handicapées), de réorganiser le Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Socio-économique des Personnes Handicapées (CONRHA) ainsi que de produire et distribuer 3 000 exemplaires de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Emile Léger et de ceux de 109 personnes handicapées inscrits à l'école spécialisée du même Centre ont été pris en charge.

§4 : La participation aux activités sportives

806- Les athlètes camerounais handicapés ont participé à divers tournois nationaux et internationaux. S'agissant des sourds, 8 athlètes ont représenté le Cameroun lors des Championnats du Monde d'Athlétisme des sourds à Taipei en Chine en juillet 2024. Certains de ces athlètes se sont qualifiés pour les Jeux Olympiques des Sourds de 2025 au Japon. Les autres disciplines et le nombre de compétitions auxquelles les personnes handicapées ont participé au niveau international comprenaient le sport pour les personnes à mobilité réduite (2 compétitions), le sport pour les personnes ayant une déficience visuelle (1), le sport pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (1), le para-athlétisme (7), le para-badminton (5) et le para-Taekwondo (1). Au total, les personnes handicapées ont participé à 20 compétitions au niveau international, remportant un total de 108 médailles dont 34 en or, 41 en argent et 33 en bronze.

807- Au niveau national, les personnes handicapées ont participé aux Jeux de la Fédération Nationale du Sport Scolaire, ligue B (FENASSCO B) avec l'introduction de la discipline paralympique, en particulier le « cécifoot».

808- Par ailleurs, lors de la 24^{ème} édition des Jeux de la Fédération Nationale du Sport Universitaire au Cameroun (FENASU), 63 étudiants handicapés (hommes et femmes) de 10 établissements d'enseignement supérieur ont participé à des disciplines paralympiques.

SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

809- Les droits civils et politiques (§1) des peuples autochtones ont été promus. De même leurs droits économiques, sociaux et culturels (§2), notamment le droit à l'éducation et à la propriété, ont été renforcés. La collaboration entre l'Etat et ses partenaires a été consolidée en vue de la protection de ces droits (§3).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§1 : Les droits civils et politiques

810- Par l'intermédiaire du MINAS, le Gouvernement a encouragé la participation politique et la promotion de la citoyenneté des peuples autochtones à travers des ateliers de sensibilisation et de formation (organisation d'ateliers afin de sensibiliser les jeunes autochtones à l'importance de leur participation aux processus politiques, notamment aux élections, à la prise de décision et à l'engagement civique).

811- En outre, lors de la 12^{ème} session du Comité Intersectoriel de Suivi des Programmes et Projets impliquant les Populations Autochtones Vulnérables (CISPAV) qui s'est tenue le 30 juillet 2024 et qui a également marqué la célébration de la 13^{ème} édition de la Journée Internationale des Peuples Autochtones au Cameroun, les travaux ont porté sur la sensibilisation des peuples autochtones à la déclaration des naissances de leurs enfants, à l'établissement de cartes nationales d'identité, à l'inscription sur les listes électorales et à la participation au développement durable. Comme à l'accoutumée, la session s'est tenue dans le but d'évaluer les projets et programmes menés par le Gouvernement et ses partenaires d'août 2023 à juillet 2024. Parmi les résultats obtenus, figurent l'établissement des cartes nationales d'identité et des actes de naissance pour les Mbororo et les peuples autochtones des forêts des régions de l'Est (Mouloundou, Salapoumbe, Lomie) et du Sud (arrondissement de Djoum). A titre d'illustration, 500 actes de naissance sur les 1 000 demandés ont été établis pour les Bakas.

§2 : Les droits économiques, sociaux et culturels

812- En ce qui concerne l'éducation, au cours de l'année scolaire 2023/2024, 720 écoles maternelles et primaires, y compris celles situées dans des localités habitées par des peuples autochtones, ont été transformées en écoles inclusives. Environ 400 enfants autochtones étaient scolarisés dans des écoles primaires dans les localités de Kribi et Lolodorf, 64 dans des établissements d'enseignement secondaire et 6 dans des établissements d'enseignement supérieur. En outre, 198 éducateurs autochtones pairs ont été recyclés par le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique et l'Association pour le Développement Social et Culturel des Mbororos (MBOSCUDA). L'objectif consistait à sensibiliser les Mbororo de la Région du Nord-Ouest à l'importance de la scolarisation des enfants. Au

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

total, 1 000 élèves (Mbororo) ont été touchés par cette campagne de sensibilisation.

813- S'agissant de l'accès à la terre, une vingtaine d'hectares de terres a été acquise à des fins d'agriculture pour les peuples autochtones des forêts de la Région du Sud; en parallèle, les femmes Mbororo ont été formées à l'élevage (vaches et chèvres) à Tibati.

814- Concernant les activités culturelles, des festivals et des événements culturels mettant en valeur les traditions, les danses, la musique et les arts des peuples autochtones ont été organisés. Ces événements visaient à sensibiliser le public à la richesse culturelle des communautés autochtones.

815- De même, des centres culturels dédiés à la promotion et à la préservation des cultures autochtones, à la transmission du savoir-faire et des valeurs ont été créés à Lomié, Yokadouma et Djoum.

§3 : Le renforcement de la collaboration

816- Le protocole d'accord entre le Cameroun (MINAS) et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) signé en 2019 a été modifié le 29 novembre 2024. Il définit un cadre stratégique entre les 2 parties afin d'assurer la protection et la promotion des droits individuels et collectifs des peuples autochtones dans le cadre de la conservation de la biodiversité. Ce protocole d'accord révisé est le signe d'une collaboration renforcée en matière de sauvegarde des droits des populations autochtones dans le cadre des initiatives de conservation de la biodiversité du WWF à travers le Cameroun²⁰⁴.

SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES

817- Le Gouvernement a continué d'œuvrer au renforcement des droits des personnes âgées à travers, notamment la collaboration avec des partenaires internationaux et locaux.

²⁰⁴ Les secteurs prioritaires sont les suivants : le parc national de Lobeke ; les parcs nationaux de Nki et de Boumba Bek, la réserve de faune de Ngoyla, le sanctuaire à gorilles de Mengame, le parc national de Campo Ma'an, le parc national marin Manyange Na Elombo-Campo, les parcs nationaux de Korup, du Mont Cameroun et de Bakossi, les sanctuaires de Banyang-Mbo et du Mont Muanenguba.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

818- Ainsi, le MINAS a signé un partenariat de 2 ans, un protocole d'accord avec *Care International* le 19 juillet 2024 à Yaoundé en vue du soutien et de la prise en charge des personnes vulnérables (y compris les personnes âgées). Ce partenariat s'articule autour de 3 axes, à savoir : l'appui à l'insertion socio-économique et à la résilience d'individus ou de groupes, la mise en place d'une base de données constituée de projets d'insertion d'individus ou de groupes, l'appui et la mise en place de projets productifs ainsi que la création formelle des structures sociales pour les personnes vulnérables.

819- Le MINAS et ses partenaires du secteur social ont mené des campagnes de sensibilisation et d'éducation communautaire permettant à 5 983 personnes âgées (2 991 femmes et 2 992 hommes) d'accéder aux soins médicaux.

820- En outre, le *Living Alternative for the Aging* (LAFTA) a ouvert un centre de loisirs pour personnes âgées à Yaoundé le 12 janvier 2024. Il s'agit d'un centre de divertissement où les personnes âgées peuvent rencontrer leurs pairs et discuter des questions les concernant.

*

*

*

821- L'engagement du Gouvernement à promouvoir et à protéger les droits des personnes socialement vulnérables a été maintenu, malgré des défis tels que le non-enregistrement des naissances d'enfants. La promulgation de la Loi n° 2024/016 du 23 décembre 2024, visant, entre autres, à moderniser le système d'enregistrement des faits d'état civil et à améliorer l'accès aux documents d'état civil, offre une lueur d'espoir pour relever les défis liés à l'enregistrement des naissances. En outre, le MINAS devrait continuer à sensibiliser le public sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées, cette sensibilisation constituant un élément essentiel de leur protection.

CHAPITRE

5

LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

822- La promotion et la protection des droits des femmes faisaient partie des priorités nationales définies par l'Etat qui a élaboré son Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (2019-2024). L'Etat a continué à s'investir dans la prise en compte des femmes dans la gestion des affaires publiques (Section 1), dans les projets de développement (Section 5) et dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix (Section 6). Par ailleurs, il a continué à assurer la protection des droits des femmes au sein de la famille (Section 2), à promouvoir leurs droits économiques (Section 3) et à poursuivre la lutte contre les violences basées sur le genre- VBG (Section 4).

SECTION 1 : LA PRISE EN COMPTE DES FEMMES DANS LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES

823- L'Etat est resté fidèle à son engagement d'améliorer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans la gestion des affaires publiques à travers la poursuite de la Budgétisation Sensible au Genre- BSG (§1), la prise en compte des femmes dans le processus électoral et dans les postes décisionnels (§2).

§1 : La poursuite du processus de Budgétisation Sensible au Genre

824- La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 30 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des entités publiques pour l'exercice 2024 a été signé. Il en résultait que les administrations devaient mettre en œuvre leurs engagements en matière de promotion de l'égalité homme/femme pris dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030, de la Politique Nationale Genre (PNG) et du Document Budgétaire Sensible au Genre (DBSG) 2024 annexé à la loi des finances. A cet effet, les crédits budgétaires alloués aux dépenses marquées comme sensibles au genre dans le dispositif informatique dénommé Système Intégré de Gestion Budgétaire (PROBMIS) et retenus dans le DBSG ne devaient en aucun cas faire l'objet de virement pour d'autres types de dépenses.

825- De plus, plusieurs travaux préalables ont été menés et ont conduit à l'actualisation de la matrice de triangulation entre la PNG et les cadres

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

stratégiques de performance (CSP) des administrations afin de garantir une meilleure connaissance des problématiques genre et leur déclinaison. Un comité interministériel pour le suivi de la BSG a été mis en place, sous le lead du MINFI. Par ailleurs, le MINPROFF a : accompagné 10 ministères pilotes dans la BSG et 46 administrations sur la prise en compte du genre dans les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) ; renforcé les capacités de 146 membres des Conseils régionaux du Littoral et de l'Extrême-Nord, et 61 responsables des Communes des régions du Sud et de l'Adamaoua, sur l'intégration du genre dans les plans régionaux ; et formé 101 points focaux genre de l'Adamaoua, du Nord et de l'ouest sur la prise en compte du genre. En outre, 55 personnels des services déconcentrés du MINPROFF des régions du Nord-Ouest et du Sud ont vu leurs capacités renforcées sur le guide d'intégration du genre dans les politiques, stratégies, programmes et budgets.

§2 : La prise en compte des femmes dans le processus électoral et dans les postes décisionnels

826- Les efforts visant à accroître le leadership féminin ont été maintenus. Ainsi, plusieurs femmes occupaient des postes de responsabilité ou étaient à un haut niveau de responsabilité au cours de la période de référence. Dans le commandement territorial, on comptait 27 Sous-préfets. Au niveau des chefferies du 3^{ème} degré l'on dénombrait 10 femmes et dans les Lami-bés 256 femmes notables.

827- Dans l'Armée de terre, 3 femmes de plus ont été promues au grade de Colonel portant ainsi cet effectif à 21. Au niveau de la Police, une nette progression du nombre de femmes Commissaires Divisionnaires a été observée, leur nombre étant passé de 18 en 2018 à 44 en 2024.

828- Marie Solange NDOM épouse **EBONGUE MANGA** a été la toute première femme nommée au poste de Directeur de l'Hôpital Laquintinie de Douala.

829- Au terme de l'opération des inscriptions annuelles sur les listes électorales, au 30 décembre 2024, on comptait 3 637 665 femmes sur un nombre total de 7 845 622 inscrits.

830- Le MINPROFF a mené des activités pour l'inclusion des femmes dans

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

le processus électoral dont : un atelier de renforcement des capacités à l'intention de 100 femmes vivant avec un handicap, sur le leadership des femmes et des jeunes pour un processus électoral inclusif, organisé les 4 et 5 mai 2024 à Yaoundé ; la sensibilisation dans les 10 régions, à travers les médias et les causeries éducatives, de 7 542 femmes et filles sur le leadership et la participation politique; l'accompagnement de 190 femmes chefs traditionnels lors de la 2^{ème} édition du salon des femmes Chefs traditionnels du Cameroun, organisé par la Fédération des femmes Chefs Traditionnels du Cameroun (FETRAC) le 1^{er} novembre 2024 à Bertoua ; et la formation de 103 personnes en leadership des femmes et des jeunes pour un processus électoral inclusif, les 13 et 14 juillet 2024 à Bafia et Bikok.

SECTION 2 : LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES AU SEIN DE LA FAMILLE

831- Il s'est agi des actions de sensibilisation des familles et d'officialisation des unions libres (§1), de la protection des veuves (§3) et des femmes en cas de divorce (§2). L'Etat a aussi procédé à l'élaboration de la stratégie d'assistance aux familles en détresse et démunies en 2024. Cette stratégie a pour objectifs, entre autres, de fournir un soutien financier ou matériel aux familles démunies et nécessiteuses, d'apporter un soutien global aux familles touchées par des crises, de promouvoir la médiation et le dialogue au sein des couples et de renforcer le cadre juridique et institutionnel de protection des familles.

§1 : Les actions de sensibilisation et d'officialisation des unions libres

832- Les activités relatives à la sensibilisation ont permis de toucher : plus de 4 000 familles sur la parentalité positive et les discours haineux ; un nombre de 7 467 243 personnes sur le changement de paradigme dans l'éducation des enfants ; 9 216 252 personnes sur la mobilisation pour la promotion de la paix, le vivre ensemble, l'usage responsable des réseaux sociaux et la cohésion sociale au sein des familles et des communautés.

833- D'autres activités ont été menées dans ce cadre telles que l'organisation d'un buffet de la nation pour les familles en partenariat avec l'institut Tyranus, le 11 mai 2024, au temple EPC Adna (Eglise Presbytérien du Cameroun, paroisse d'Adna) autour de 3 600 convives qui ont bénéficié

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

des causeries éducatives sur la Parentalité positive, les Pratiques Familiales Essentielles et le traitement du personnel domestique, animées par les responsables du MINPROFF et de la CNPS.

834- L'on note également la sensibilisation de 1 815 217 personnes sur les violences conjugales, familiales et domestiques, la mobilisation des familles et des communautés en faveur de la riposte au VIH/SIDA dans le secteur femme et famille, ainsi que la mobilisation de 751 personnes et familles pour l'adoption des Pratiques familiales essentielles et la lutte contre les Fistules Obstétricales.

835- Par ailleurs, en vue de sécuriser les unions sans base légale dans lesquelles certaines femmes se trouvaient, l'Etat a pris l'initiative depuis plusieurs années de faciliter la célébration collective des mariages civils. Au total, 1 436 mariages ont été célébrés au plan national en 2024.

§2 : La protection des femmes en cas de divorce

836- La protection des femmes a été assurée dans les procédures relatives au divorce. A titre d'illustration, le Tribunal de Premier Degré d'Edéa (TPD), par jugement n°72/TPD du 1^{er} mars 2024, a prononcé le divorce entre les époux **E.** aux torts et griefs exclusifs du mari et a confié la garde des deux enfants mineurs à leur mère.

837- Le TPD de Mbanga a quant à lui, par jugement n°683/TPD/MBA du 1^{er} aout 2024, ordonné le divorce entre les époux **T.** aux torts exclusifs du mari et l'a condamné à verser une somme de 5 000 000²⁰⁵ à titre de Dommages-intérêts à son épouse.

§3 : La protection des droits des veuves

838- A l'occasion de la célébration de la Journée Internationale des veuves le 23 juin 2024, plus de 3 000 veuves ont été sensibilisées sur leurs droits. L'Etat a produit la version audio du Guide d'accompagnement des veuves en support numériques (cartes mémoire, clés USB) en 4 langues (*pidgin, ewondo, ghomala* et *fufuldé*). De plus, le MINPROFF a renforcé les capacités de 1 432 veuves à la création des activités génératrices de revenus (AGR) et, pour leur réalisation, octroyé à celles-ci des appuis multiformes.

²⁰⁵ Soit 7 633, 56 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

839- Au niveau des juridictions, on a pu noter la protection des droits des veuves en matière de succession. Ainsi, le TPD d'Edéa à travers le jugement n° 331/TPD du 18 octobre 2024, a reconnu le droit d'usufruit à la veuve **M.** et l'a désignée tutrice légale de sa fille mineure.

SECTION 3 : LA PROMOTION DES DROITS ECONOMIQUES DES FEMMES

840- L'autonomisation économique des femmes s'est poursuivie (§1) et leurs droits patrimoniaux ont été garantis (§2).

§1 : La poursuite de l'autonomisation économique des femmes

841- Dans le cadre de l'autonomisation économique des femmes, les principales initiatives du MINPROFF en 2024, concernaient entre autres : le renforcement de la couverture nationale en structures d'encadrement de la femme et de la famille à travers la construction de 5 Centres de Promotion de la Femme et de la Famille-CPFF (Mayo-Darle, Yingui, Kekem, Batchenga et Yoko) ; la réhabilitation de 21 CPFF²⁰⁶ ; la sécurisation de 5 CPFF (Yagoua, Ndop, Meiganga, Bamenda 1^{er} et Figuil) et l'équipement de 10 CPFF (Nkongsamba, Soa, Mbanga, Ngelebok, Kumbo, Bafia, Esse, Buea, Figuil et Yingui).

842- Aussi, 722 filles et femmes ont reçu un appui à l'insertion professionnelle dans les CPFF et 8 444 filles et femmes ont été formées dans diverses spécialités (hôtellerie-restauration, agropastoral, TIC, industrie de l'habillement, décoration, esthétique-coiffure, etc.) dans les CPFF. Par ailleurs, près de 896 femmes et filles ont vu leurs capacités renforcées en transformation agroalimentaires et fabrication des produits de ménage au CTA (Centre de Technologies Appropriées) de Maroua et à l'UPT (Unité Polyvalente de Transformation) de Ngaoundéré. En outre, des équipements informatiques ont été acquis au profit de certains CPFF dans le cadre du « Programme Maisons Digitales » en partenariat avec la Fondation Orange.

843- Bien plus, à travers le lancement de l'initiative « *Let's Talk Female Entrepreneurship* » à Yaoundé du 28 au 29 août 2024 et à Douala du 29

²⁰⁶ (Olamze, Rey-Bouba, Nkongsamba, Monatele, Yaoundé 4, Ambam, Mbanga, Batouri, Meyomessala, Belo, Mbalmayo, Kousseri, Mbandjock, Nanga -Eboko, Ngaoundere, Tignere, Dschang, Bandjoun, Yagoua, et Douala 5^{ème}).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

au 31 octobre 2024, 149 523 filles et femmes ont été formées en entreprenariat et gestion des AGR.

844- Le MINPROFF a aussi procédé : à l'octroi des appuis financiers pour la mise en place d'une AGR à 418 femmes et 102 groupes de femmes ; au renforcement des capacités de 255 leaders d'organisations paysannes féminines sur la mise en place des coopératives ; à la valorisation du savoir-faire des femmes à l'échelle nationale et internationale, à travers l'appui à la participation de 150 femmes entrepreneures à 5 Foires et Salons à savoir la FOTRAC-CEMAC (7-21 juillet 2024 à Ebolowa), le Salon du Bois et du Mobilier (22 juin - 2 juillet 2024 à Yaoundé), le Salon National de l'Entrepreneuriat Féminin (6-9 juin 2024 à Yaoundé), le Salon International de l'Entrepreneuriat Féminin (7-19 octobre 2024 à Malabo en Guinée Equatoriale), ainsi que le Forum Africain de l'Entrepreneuriat Féminin (18-24 novembre 2024 à Yaoundé).

845- Le MINPROFF a également procédé : à l'octroi des appuis en matériel agropastoral à 1 492 groupes de femmes dans l'optique d'améliorer leurs capacités de production et de réduire la pénibilité de leur travail ; au renforcement des capacités des leaders d'Organisations Paysannes Féminines sur la mise en place des coopératives à Mouanko du 28 au 29 novembre 2024 et à Ebolowa le 24 septembre 2024 ; à la formation de 3 500 femmes sur les outils d'entrepreneuriat individuel et collectif, ainsi que sur les techniques d'agriculture écologique et de transformation agropastorale du manioc et du maïs, dans le cadre du Projet « Autonomisation des femmes pour les économies résilientes et des communautés pacifiques dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua au Cameroun, où vivent les réfugiés ». Un nombre total de 59 523 filles et femmes a ainsi été formé en entrepreneuriat.

846- En outre, dans le cadre des activités de la 29^{ème} édition de la Journée Mondiale de la Femme Rurale célébrée le 15 octobre 2024, plus de 600 groupes de femmes ont bénéficié du matériel agropastoral pour améliorer leurs capacités de production et réduire la pénibilité de leur travail.

847- Près de 6 951 femmes vivant en milieu rural ont été capacitées sur les techniques de production, de transformation, de fabrication et de commercialisation des produits agroalimentaires, l'utilisation responsable de pesticides et engrais ainsi que l'élevage des poulets villageois, tandis que 10 386 autres ont été informées sur les opportunités offertes par l'import substitution.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : La promotion des droits patrimoniaux des femmes

848- Cette promotion s'est manifestée à travers la délivrance des titres fonciers au profit des femmes et le règlement du contentieux foncier en leur faveur.

849- En ce qui concerne l'accès à la terre, 4 593 titres fonciers ont été délivrés aux femmes en 2024 sur un total de 22 141. Au cours de la même année, le MINPROFF a procédé au renforcement des capacités de 2 319 responsables d'organisations paysannes féminines sur les procédures d'obtention d'un titre foncier.

850- L'accès des femmes à la terre a également été garanti par le biais de la justice. A titre illustratif, par Jugement n° 235/FD/24 du 1^{er} août 2024, le Tribunal Administratif du Littoral a annulé le titre foncier n° 9740/MGO au profit de Dame **SOMEGNIE Jeanne d'Arc** épouse **LATTA**. Le même tribunal a annulé le titre foncier n° 8218 au profit de dame **KENMOE** épouse **NOUNKE Charlotte** par jugement n° 318/FD/24 du 7 novembre 2024.

SECTION 4 : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

851- L'Etat s'est investi dans la prévention des VBG (§1), leur répression (§2) et la prise en charge des victimes (§3).

§1 : La prévention des VBG

852- Il s'est agi de la sensibilisation des populations (A) et de la formation des acteurs (B).

A : Les actions de sensibilisation

853- Au rang de ces actions, on peut citer la sensibilisation par le MINPROFF et ses partenaires²⁰⁷ des milliers de personnes sur les VBG et les droits de la femme dans les 10 régions à travers les médias, les causeries éducatives et les cliniques socio juridiques ainsi que la vulgarisation de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG et du Plan d'action pour l'élimination des Mutilations Génitales Féminines.

²⁰⁷Au rang desquels : l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF) ; l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ) ; l'Association des Bayam Sallam du Cameroun (ASBY) ; CAM-CRIN ; *International Federation of Women Lawyers* (FIDA) ; ACAHIJEC...

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

854- Durant la célébration de la 18^{ème} édition de la Campagne « 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux filles » qui a eu lieu du 25 novembre au 10 décembre 2024 sous le thème « Riposter et se reconstruire après les violences », le MINPROFF a organisé des activités parmi lesquelles les causeries éducatives, la conception des supports de sensibilisation, des campagnes numériques, des émissions radio télévisées. Les causeries éducatives, les formations et supports de sensibilisation ont permis de toucher 74 486 personnes, soit 57 718 femmes, 9 214 hommes, 4 915 filles et 2 639 garçons.

B : La poursuite de la formation des acteurs de la chaîne de lutte contre les VBG

855- Plusieurs acteurs de la chaîne de répression ont bénéficié des formations, parmi lesquelles la formation de 213 militaires sur les VBG du 23 au 24 mai 2024 à Bertoua et Motchiboum, et 29 officiers et sous-officiers de Gendarmerie sur la prise en charge holistique des VBG du 3 au 14 juin 2024 à Yaoundé, Douala, Bafoussam et Ngaoundéré.

856- En outre, 113 intervenants issus des OSC et des services déconcentrés du MINPROFF ont vu leurs capacités être renforcées sur la prévention des VBG à Bafoussam et Douala du 17 au 18 septembre 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du MINPROFF.

857- Dans le cadre du projet *Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend (SWEDD)*, l'on a noté : l'organisation d'une session de formation du personnel du SWEDD et les membres des équipes focales sur les violences basées sur le genre et le mécanisme de gestion des plaintes, au cours de laquelle 43 mentors et superviseurs des espaces sûrs ont été formés à la maîtrise du contenu des curricula ; et la formation de 67 personnes sur l'adaptation des curricula des espaces sûrs et du guide de mentor, du 23 au 27 septembre 2024 à Maroua, dans la Région de l'Extrême Nord.

858- Du 3 au 14 juin 2024, à l'initiative de L'Ambassade de France au Cameroun, un stage de formation sur la lutte contre les violences faites aux femmes s'est tenu à Yaoundé au sein du Centre de Perfectionnement à la Police Judiciaire où, 24 Agents de Police Judiciaire des personnels de la Gendarmerie nationale ont été formés sur l'accueil des victimes, leur prise en charge judiciaire ainsi que sur le cadre normatif applicable en la matière.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : La répression des VBG

859- L'Etat, par le biais de la justice, a continué à apporter des réponses face aux différents cas de VBG qui se sont manifestés sous plusieurs formes, notamment les féminicides, les viols ainsi que d'autres types de violences. Début 2024 à Douala, le dénommé **H.B.** a été interpellé, inculpé et placé en détention suite à des allégations de multiples viols sur les réseaux sociaux. L'affaire suivait son cours.

860- Par ailleurs, plusieurs décisions de justice ont été rendues condamnant des personnes accusées d'avoir tué des femmes. A titre illustratif, on peut citer : le Jugement n° 166/CRIM du 12 mars 2024, du TGI du Mfoundi qui a reconnu sieur **W.D.** coupable d'assassinat de sa concubine **MEZOA ISSA NENE** et l'a condamné non seulement à l'emprisonnement à vie mais au paiement de la somme de 25 000 000 FCFA²⁰⁸ aux ayants droits de cette dernière comme dommages-intérêts.

861- En outre, par Jugement n° 317/CRIM du 7 mai 2024 du même tribunal, **A.M.D.** a, pour les faits d'arrestation et séquestration, viol et menaces sous conditions, été condamné à 8 ans d'emprisonnement et au paiement de 6 000 000 FCFA²⁰⁹ à la victime comme dommages-intérêts.

862- Par jugement n° 30/CRIM/24 du 6 mars 2024, le Tribunal militaire d'Ebolowa a reconnu **E.E.F.** (Administrateur Civil) coupable de meurtre de **TABA Lydienne** et l'a condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme, à 238 360 FCFA²¹⁰ d'amende et au paiement d'une somme de 45 000 000 FCFA²¹¹ aux ayants droits de la victime au titre de dommages-intérêts. L'affaire suivait son cours à la Cour d'Appel de la Région du Sud.

863- L'on dénombrait 76 cas de féminicide en 2024 contre 65 en 2023.

§3 : La prise en charge des victimes des VBG

864- Selon les statistiques du MINPROFF, l'on note la prise en charge holistique de 3 623 survivantes des VBG dans les 10 régions. En outre, ont

²⁰⁸ Soit 38 167, 94 euros.

²⁰⁹ Soit 9 160, 35 euros.

²¹⁰ Soit 363, 91 euros.

²¹¹ Soit 68 702, 30 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

été mis en place par le MINPROFF : 4 espaces sûrs de protection des femmes contre les VBG dans la Région de l'Extrême-Nord (Meri, Mora et Mémé) avec l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et à Yaoundé 5 au quartier Fouda avec l'appui de l'UNFPA et de l'Association Camerounaise d'Aide à l'Hygiène et à l'Insertion des Jeunes dans les Collectivités ; et 3 plates-formes de lutte contre les VBG dans les régions de l'Est, du Nord et du Sud.

865- L'Etat a également apporté un appui aux comités locaux de lutte contre les Mutilations génitales Feminales en matériels agricoles à Mora et Kousseri. Un nombre de 103 personnes dont 80 femmes handicapées a été formé sur la prise en charge, la prévention des VBG et l'approche basée sur le genre par le MINPROFF, le 13 septembre 2024 au CPFF de Yaoundé, 40 à travers l'organisation d'une clinique socio juridique, le 13 octobre 2024 à Yaoundé lors d'un atelier organisé par le MINPROFF en partenariat avec *Sightsavers*.

866- Bien plus, dans les espaces sûrs de prise en charge des femmes et filles des grandes villes d'accueil (Douala, Bafoussam et Yaoundé), un total de 1 136 kits de dignité a été distribué aux survivantes de VBG.

867- Par ailleurs, le 11 décembre 2024 à Yaoundé, une concertation nationale organisée par *Care Cameroon*, en partenariat avec le MINPROFF et MINJUSTICE, a permis de regrouper autour d'une même table les acteurs de la société civile, des administrations publiques et responsables de certaines agences des Nations Unies telles que l'UNFPA et Onu-femmes, pour échanger sur les obstacles liés à la prise en charge judiciaire et juridique des survivantes des VBG au Cameroun. Lors de ladite rencontre, plusieurs recommandations ont été formulées, à l'instar du renforcement des plateformes collaboratives regroupant tous les acteurs pour un accompagnement global des survivants, de la poursuite de la formation des leaders d'opinion, des forces de l'ordre et des professionnels de santé sur la lutte contre les VBG ainsi que de la sensibilisation continue des masses sur les avantages liés à la dénonciation des cas auprès des autorités compétentes.

SECTION 5 : LA PRISE EN COMPTE DES FEMMES DANS LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

868- Le 27 septembre 2024 à Yaoundé, le MINEPAT a signé le Contrat

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

d'exécution pour la mise en œuvre du Projet « Promotion d'approches de transformation du genre », cofinancé à hauteur de 21 000 000 euros soit environ 14 000 000 000 FCFA par l'Union européenne (17 000 000 euros) et le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (4 000 000 euros). Ce contrat qui s'exécutera jusqu'en 2028 permettra, entre autres : d'améliorer l'espace civique ainsi que le cadre légal et institutionnel régissant le fonctionnement des organisations de femmes et des OSC camerounaise ; d'affermir la contribution de ces acteurs aux efforts multipartenaires de protection des populations déplacées pour plus de résilience, de cohésion sociale, de dialogue et de paix dans les communautés affectées par les crises dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et celles des régions voisines d'accueil des déplacés ; et de mobiliser des acteurs d'appui à l'autonomisation des personnes victimes des VBG.

869- Par ailleurs, les travaux de la 2^{ème} session du Comité de pilotage du projet SWEDD qui se sont déroulés le 19 novembre 2024 à Yaoundé, ont permis d'évaluer le chemin parcouru depuis le lancement des activités dudit projet en juin 2022. Il y est ressorti que sur la période allant de juin 2022 à novembre 2024, 155 758 adolescentes ont bénéficié des interventions relatives à la scolarisation, 37 452 femmes et jeunes filles ont bénéficié des appuis financiers pour la réalisation des AGR, 473 sages-femmes ont complété leur formation de base par des sessions de formation continue de courte durée dans le cadre de l'assurance qualité des services de santé de reproduction, 1 500 leaders communautaires et religieux se sont engagés à promouvoir activement la scolarisation et le maintien des filles à l'école. Les autres actions portaient sur le plaidoyer en matière de budgétisation sensible au dividende démographique. Globalement, l'état d'avancement affichait un taux de réalisation de 62% des objectifs du SWEDD.

SECTION 6 : LE ROLE DES FEMMES DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS ET LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

870- Le rôle des femmes dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix a été mis en valeur par les actions de sensibilisation menées par l'Etat (§1) et celles organisées par les organisations de la société civile (§2).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§1 : La sensibilisation menées par l'Etat

871- Après la participation du Cameroun à la 68^{ème} session de la Commission des Nations Unies sur la Condition de la femme (CSW 68), le MINPROFF a présenté, le 5 juin 2024, le Plan d'Action de 2^{ème} génération de la Résolution 1325 et connexes des Nations Unies sur l'agenda « Femme-Paix-Sécurité » et a par la suite sensibilisé des milliers de personnes à travers les médias, tables rondes et causeries éducatives.

872- Bien plus, le MINPROFF a organisé à Yaoundé le 15 juin 2024, en partenariat avec l'ONG *Reach Out* et le Haut-commissariat du Canada, le forum sur le thème : « Promouvoir la paix à travers la culture de la paix et la cohésion sociale au Cameroun ». Ce forum a permis la sensibilisation de 760 personnes sur l'agenda « Femme-Paix-Sécurité », la consolidation de la paix et la cohésion sociale

873- Suite à la mise en œuvre de la Résolution 1325, le MINPROFF a, en collaboration avec la GIZ, sensibilisé 25 personnes à Bamenda sur le rôle de la femme et de la jeune fille en matière de consolidation de la paix au Cameroun.

874- En outre, le MINDEF a organisé une table ronde le 4 mars 2024 à Yaoundé sous le thème : « femme et paix », au cours de laquelle, plus d'une centaine de femmes a été édifiée sur l'historique de la guerre et le rôle des femmes dans l'Afrique ancienne, sur la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et son implémentation dans les Forces de Défense ainsi que sur le rôle des femmes comme acteurs clés dans la consolidation de la paix.

§2 : Le rôle des femmes dans les activités de sensibilisation menées par les Organisations de la Société civile

875- L'action de l'Etat en vue de l'implication des femmes dans la résolution des conflits, la consolidation de la paix et la cohésion sociale a été soutenue par l'engagement de la société civile.

876- Cet engagement s'est illustré par l'organisation d'une conférence sur la paix à Maroua le 19 avril 2024, par la Plateforme de la convention nationale des femmes pour la paix au Cameroun en collaboration avec

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

la fondation allemande Friedrich Ebert. Cette conférence avait pour objectif de constater l'ampleur des conséquences de l'insécurité à la frontière entre le Cameroun et le Nigeria, et de recenser les besoins des personnes déplacées. Y étant, les femmes et les filles déplacées et réfugiées ont pu exposer les difficultés qu'elles traversent dans leur vécu quotidien.

877- Sur la même lancée, une série d'ateliers s'est tenue à Garoua du 22 au 26 juillet 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du Projet **PBF GYPI DDR**²¹² intitulé « Les Femmes pour une Réintégration Inclusive au Cameroun ». Ces ateliers ont été conçus pour renforcer l'engagement des OSC en général, et des Organisations de Femmes en particulier, dans le processus national du Désarmement, de la Démobilisation et de la Réintégration ainsi que pour soutenir le Comité National de Désarmement, Démobilisation et Réintégration dans son approche collaborative avec la société civile.

*

*

*

878- Les droits des femmes ont été promus par l'Etat avec la mise en œuvre continue de la budgétisation sensible au genre qui s'est étendue à toutes les administrations et institutions publiques ainsi qu'aux Collectivités Territoriales Décentralisées. Les droits des femmes au sein de la famille et leurs droits économiques ont également été mis en valeur. Néanmoins, des efforts supplémentaires restaient nécessaires en matière de nomination des femmes aux postes décisionnels.

²¹² *Peace building Fund - Gender and Youth Promotion Initiative - Disarmement, Demobilization and Reintegration* ; il s'agit du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix au Cameroun, axé sur le désarmement et la réintégration des anciens combattants, en mettant l'accent sur le genre et la jeunesse pour une réintégration inclusive, soutenant notamment les femmes et les jeunes dans le processus post-conflit.



CHAPITRE

6

LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

879- En 2024, malgré une baisse drastique des financements venant des partenaires qui a conduit, entres autres, à la réduction de la distribution des vivres, l'Etat a continué d'œuvrer afin de protéger les droits des personnes déplacées de force au Cameroun, en l'occurrence les réfugiés et demandeurs d'asile (Section 1), ainsi que les personnes déplacées internes (Section 2).

SECTION I : LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES ET DES DEMANDEURS D'ASILE

880- L'accueil et l'installation (§1), la protection (§2), la santé et la nutrition (§3), l'éducation, (§4) et l'accès aux activités génératrices de revenus des réfugiés et des demandeurs d'asile (§5) ont continué d'être pris en compte.

§1 : L'accueil et l'installation des réfugiés et des demandeurs d'asile

881- Les réfugiés et demandeurs d'asile présents sur le territoire national (A), ont pu bénéficier d'un logement (B).

A : L'évolution du nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile

882- Au 31 décembre 2024, selon les statistiques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Cameroun comptait 410 211 réfugiés (parmi lesquels 53% de femmes et filles et 55% d'enfants) contre 473 887 en 2023. Les centrafricains étaient au nombre de 281 486 contre 354 139 en 2023 ; les nigériens 125 431 contre 120 839 en 2023 et les autres nationalités²¹³ 3 294 contre 2 997 en 2023. La diminution du nombre de réfugiés par rapport aux années antérieures s'expliquait par les rapatriements volontaires, la réinstallation et les opérations de vérification biométrique²¹⁴.

883- Le nombre de demandeurs d'asile a augmenté, passant à 16 050

²¹³ Ces réfugiés étaient originaires de pays tels que le Tchad, le Niger, la RDC, le Rwanda, le Mali, la Guinée, le Soudan, le Sud Soudan, la Côte d'Ivoire, la France, le Maroc, la Mauritanie, le Togo, la Turquie, etc.

²¹⁴ Les réfugiés n'ayant pas adhéré à ces opérations ont été désactivés des données statistiques du HCR.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

personnes au cours de l'année contre 10 310 en 2023. L'on comptait 5 130 centrafricains contre 4 659 en 2023, 604 nigériens contre 29 en 2023 et 10 313 d'autres nationalités contre 5 622 en 2023.

B : La mise en œuvre du droit au logement des réfugiés et des demandeurs d'asile

884- Les réfugiés étaient généralement logés en communauté dans les villages, dans des sites aménagés ou en zone urbaine. Les réfugiés centrafricains vivant dans les communautés étaient répartis dans les Régions de l'Est (Lom-et-Djerem, Kadey, Boumba-et-Ngoko et Haut-Nyong), du Nord (Mayo-Rey) et de l'Adamaoua (Mbere, Vina et Djerem). Dans les 7 sites aménagés de la Région de l'Est, les réfugiés étaient répartis à Gado Badzere, Lolo, Borgop, Mbile, Ngam, Timangolo et Ngarisingo. En zone urbaine, ces derniers vivaient dans les Régions du Centre et du Littoral.

885- La majorité des réfugiés nigériens vivaient dans la Région de l'Extrême-Nord dans le site de Minawao et d'autres étaient accueillis dans les villages des localités du Diamare, du Logone-et-Chari, du Mayo-Sava, du Mayo-Tsanaga et dans la Bénoué. Ceux installés en zone urbaine étaient recensés dans les Départements du Ndian (Sud-Ouest), du Wouri (Littoral, du Mfoundi (Centre) et du Mayo-Banyo (Adamaoua).

886- Les réfugiés d'autres nationalités étaient dans les villes de Yaoundé (Centre), Douala (Littoral) et Langui (Nord), tandis que les demandeurs d'asile, étaient essentiellement installés dans les villes de Yaoundé et Douala.

§2 : La protection des réfugiés et des demandeurs d'asile

887- La protection des droits des réfugiés a porté, entre autres, sur l'accès à la documentation (A), la collaboration avec les parties prenantes (B) et le recours aux solutions durables (C).

A : L'accès à la documentation

888- En 2024, environ 20 000 cartes biométriques ont été produites en faveur des réfugiés.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

889- Par ailleurs, le Gouvernement a signé le 13 mai 2024 un partenariat²¹⁵ avec le Consortium *Augentic* pour la mise en place courant 2024 d'un nouveau système d'identification sécuritaire pour la production en 48 heures des cartes nationales d'identité et des cartes de séjour, de résident, de réfugiés et d'invalidité²¹⁶.

890- Selon les données du HCR, 18 050 réfugiés (comprenant 57% de femmes et 43% d'hommes) ont reçu des cartes de réfugiés du Gouvernement à Touboro, Djohong et Yaoundé. Par ailleurs, dans l'attente de la délivrance des cartes de réfugiés par le Gouvernement, 34 256 autres réfugiés ont reçu du HCR des documents d'identification valides²¹⁷.

891- En fin décembre 2024, le MINPROFF a signé des contrats avec 12 municipalités en vue de faciliter l'enregistrement de 14 222 enfants à l'état civil, y compris des enfants réfugiés. A cet effet, il a octroyé un financement de plus de 142 000 000 FCFA²¹⁸ auxdites communes issues de 7 régions : Adamaoua, Centre, Extrême-Nord, Nord, Ouest, Sud et Sud-Ouest.

B : La collaboration avec les parties prenantes

892- Le Gouvernement a collaboré avec le HCR dans le but d'améliorer la vie des réfugiés. Ainsi, avec le MINSANTE, la collaboration ciblait entre autres l'enregistrement de réfugiés à la CSU ; avec le MINAS, elle concernait l'inclusion des réfugiés dans les programmes de protection sociale, y compris les PDI et les personnes handicapées ; avec le MINDDEVEL, le partenariat signé le 7 mars 2024 a porté sur l'inclusion socio-économique des personnes déplacées de force dans les plans locaux et régionaux de développement.

893- De plus, en vue de faciliter l'accès à une base de données nécessaire à la protection des droits, le HCR a signé avec l'Institut National de

²¹⁵ Ce contrat induit la construction de 68 centres multifonctionnels modernes à travers les 10 régions et les 58 départements, la mise sur pied de 3 centres de production des cartes dans les villes de Yaoundé, Douala et Garoua et la rénovation entière des 219 postes actuels d'identification seront entièrement rénovés.

²¹⁶ Ce système est devenu opérationnel en mars 2025.

²¹⁷ Le taux de personnes ayant obtenu des documents d'identification valides est passé de 72% en 2023 à 87% en 2024.

²¹⁸ Soit 216 793, 89 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

la Statistique, le 15 février 2024, un Mémoire d'entente sur la « réalisation de l'enquête multisectorielle de collecte des données quantitatives auprès des ménages des réfugiés et des demandeurs d'asile ainsi que des communautés d'accueil ». Ce Mémoire a été signé dans le cadre de la réalisation d'une enquête dans 16 pays. Le Cameroun a fait partie des 3 pays retenus pour la phase pilote de cette enquête financée par la Banque Mondiale et qui s'est déroulée durant les mois de juin et juillet 2024. La collecte des données, qui devront faire l'objet d'exploitation, s'est achevée en fin 2024.

894- Le 11 juillet 2024, le MINREX a renouvelé l'Accord d'établissement de l'*International Emergency and Development Aid* (IEDA Relief) au Cameroun pour une durée de 5 ans. Cette ONG intervient auprès du Gouvernement depuis des années au profit des réfugiés et des PDI, ce dans plusieurs secteurs²¹⁹.

895- Le Plan stratégique pluriannuel et multipartenaires pour la période 2022-2026 a, quant à lui, été officiellement présenté au Gouvernement par le HCR le 20 mars 2024 à Yaoundé.

C : Le rapatriement volontaire et la réinstallation des réfugiés

896- Le rapatriement volontaire de seulement 242 réfugiés en 2024 (contre 1000 prévus), vivant dans la Région de l'Extrême-Nord, a été facilité vers le Nigéria. Cela s'expliquait par des problèmes de sécurité et de l'indisponibilité de certains services sociaux dans les zones de retour. Dans les villes de Yaoundé et Douala, 49 réfugiés (32 vers la RCA, 12 vers le Tchad et 5 vers le Burundi) ont pu être rapatriés en toute dignité. Dans la Région de l'Est, l'on a enregistré en mars 2024, le retour volontaire de 300 réfugiés du site de Gado Badzere vers Beloko en RCA et dans la même période, environ 300 autres réfugiés ont quitté Kentsou pour Berberati en RCA.

897- S'agissant de la réinstallation, le taux d'acceptation des demandes de réinstallation dans d'autres pays présentait en 2024 une moyenne de 95%²²⁰. L'examen de 1 176 demandes de réinstallation dans d'autres

²¹⁹ Il s'agit entre autres de la construction de logements temporaires et semi-temporaires, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, la santé, l'éducation, l'hygiène, l'assainissement.

²²⁰ Les réfugiés réinstallés jouissent des mêmes droits que les citoyens des pays qui les accueillent

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

pays (595 femmes et 581 hommes) a eu un aboutissement favorable et les bénéficiaires ont pu quitter le pays dans les 6 mois suivant la décision d'acceptation. Le HCR et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ont soutenu le départ de 1 080 réfugiés (550 femmes et 530 hommes) vers l'Australie, le Canada, la France et les Etats-Unis.

§3 : La santé et la nutrition des réfugiés

898- Les réfugiés ont bénéficié de soins de santé (A) et des aliments (B).

A : Le droit à la santé des réfugiés

899- Des campagnes de sensibilisation sur la prévention du choléra et de la variole du singe, entre autres, ont été organisées en direction des réfugiés. Les mesures préventives prises pour eux contre le paludisme et la vaccination de 3 500 enfants réfugiés contre cette pathologie ont eu un impact positif sur la diminution du nombre de cas. La couverture vaccinale contre la rougeole était de 92,4% et 163 914 consultations médicales ont été enregistrées. De même, 47 091 réfugiés ont été inscrits à la CSU.

900- En outre, conformément aux engagements du Cameroun²²¹ pris lors des assises du Forum sur les Réfugiés de 2023, un nombre de 22 738 réfugiés du Site de Minawao ont été inscrits à la CSU. Concernant le taux d'accouchement assisté dans ce Site, il était de 97,2%.

B : La garantie du droit à l'alimentation des réfugiés

901- La diminution des financements extérieurs a eu un impact sur l'approvisionnement des réfugiés en denrées alimentaires. Ainsi, le Programme Alimentaire Mondial, n'a procédé à la distribution de vivres que sur une période de 3 mois contre une distribution mensuelle les années antérieures. Pour pallier cette forte carence et des mouvements d'humeur, un don présidentiel de denrées alimentaires et de produits de première nécessité éva-

à travers notamment une éducation gratuite, une assurance maladie, une sécurité sociale, une formation professionnelle et de meilleures possibilités d'emploi.

²²¹ L'engagement n°2 porte sur l'inclusion des réfugiés à la CSU, tout en poursuivant le soutien apporté aux frais médicaux des réfugiés à hauteur de 30% par le gouvernement et 70% par le HCR conformément à la Convention Cadre MINSANTE/HCR signée en 2021.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

lués à 100 000 000 FCFA²²² a été officiellement remis aux réfugiés du Site de Minawao par le Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord, le 1^{er} août 2024.

§4 : L'éducation des réfugiés

902- Grâce aux multiples mesures incitatives prises²²³, le droit à l'éducation des réfugiés a continué d'être mis en œuvre au cours de l'année scolaire 2023/2024 tant pour les cycles du préscolaire (A), du primaire (B), du secondaire (C), que du tertiaire (D).

A : Au niveau du préscolaire

903- Les effectifs des enfants inscrits dans le cycle préscolaire au courant de l'année scolaire 2023/2024, étaient de 5 070 enfants, soit 2 504 filles et 2 566 garçons. Ces élèves étaient répartis ainsi qu'il suit : 2 949 personnes (1 461 filles/1 488 garçons) dans les établissements publics, 621 (285 filles/336 garçons) dans les écoles privées et 1 500 (758 filles/742 garçons) dans les écoles des parents ou communautaires.

B : Au niveau du cycle primaire

904- Un nombre total de 78 399 enfants étaient inscrits dans les écoles primaires, dont 35 258 filles et 43 141 garçons. Ils étaient répartis dans divers établissements à savoir 73 186 (32 666 filles/40 520 garçons) dans les écoles publiques, 4 820 (2 426 filles/2 394 garçons) dans le privé et 393 (166 filles/227 garçons) dans les écoles des parents ou communautaires.

905- Dans les Centres d'Education de Base Non Formelle (CEBNF), l'on a enregistré 121 apprenants dont 57 filles et 64 garçons. Parmi ces apprenants, 52 (25 filles/27 garçons) fréquentaient les centres publics et 69

²²² Soit 152 671,75 euros.

²²³ Sensibilisation des parents sur l'importance de l'éducation, offres en ressources infrastructurelles et humaines, dons en matériels et appuis financiers, gratuité de l'école primaire, mise en œuvre par le gouvernement et le Programme alimentaire mondial de l'approche intégrée du projet *Education Cannot Wait* (ECW) à travers l'action d'alimentation scolaire, appui des partenaires, à l'instar de *Plan International Cameroon*, à travers la prise en charge, pour le compte de l'année scolaire 2023/2024, des frais de scolarité de 2 852 enfants réfugiés dans la Région de l'Est (2 474 au primaire et 378 au secondaire), etc.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

(32 filles/37 garçons), ceux du privé. Concernant les Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle (CAF), un total de 191 apprenants étaient inscrits, à savoir 110 filles et 81 garçons. Un nombre de 63 (40 filles/23 garçons) apprenants allaient dans les centres publics, 70 (34 filles/36 garçons) dans les centres privés et 58 (36 filles/22 garçons) dans les centres communautaires.

C : La fréquentation au cycle secondaire

906- Les effectifs des élèves réfugiés inscrits au cours de l'année au cycle secondaire sont relayés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°1 : Récapitulatif des élèves réfugiés du système secondaire par filière et par sexe

Filière	Filles	Garçons	Total
ESTP public	611	942	1 553
ESG public	2 536	3 399	5 935
ESTP-ESG public	3 147	4 341	7 488
ESG privé	1 801	1 551	3 352
ESTP privé	178	237	415
ESG-ESTP Privé	1 979	1 788	3 767
ESTP Public-privé	789	1 179	1 968
ESG public-privé	4 337	4 950	9 287
ESTP et ESG public-privé	5 126	6 129	11 255

Source : MINESEC

Légende :

ESG : Enseignement Secondaire Général

ESTP : Enseignement Secondaire Technique et Professionnel.

D : L'éducation au niveau du cycle tertiaire

907- Dans le cadre de la stratégie de l'éducation 2030, dont le but est de scolariser 15% de réfugiés remplissant les conditions requises pour obtenir des diplômes de niveau supérieur dans des établissements étrangers, le programme de bourses DAFI a permis d'enregistrer des résultats contenus

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

dans le tableau suivant durant l'année académique 2023/2024 :

Tableau n° 2 : nombre de boursiers DAFI par niveau d'étude

Niveau académique	Femmes	Hommes	Total
Niveau 1	9	10	19
Niveau 2	14	13	27
Niveau 3	19	18	37
Niveau 4	1	2	3
Total	43	43	86

Source : HCR

§5 : L'appui à l'autonomisation des réfugiés

908- Selon les données du HCR, 46% de la population des réfugiés menait des activités génératrices de revenus²²⁴, 17% étaient des étudiants et 15% étaient sans emplois.

909- Pour favoriser le renforcement de l'autosuffisance, de l'inclusion financière et de la participation économique des réfugiés, des appuis divers leur ont été apportés dans plusieurs secteurs tels que l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'auto-emploi, l'entrepreneuriat et la formation professionnelle. Dans la Région de l'Extrême-Nord par exemple, environ 5 500 personnes soit 60% des femmes et 30 % de la communauté hôte ont reçu des kits d'installation dans les secteurs d'activités d'agriculture, d'élevage, de pêche, de formation professionnelle et d'entrepreneuriat. Par ailleurs, 994 hectares (ha) de terres (483 ha dans la Région de l'Est, 511 dans l'Extrême-Nord) ont été mis à la disposition de 1 759 agriculteurs dont 1 012 femmes.

910- Pour faciliter l'autonomisation des réfugiés et la cohabitation avec les populations locales, les autorités administratives et traditionnelles du village Mayo-Laddé dans le Canton de Gawar ont attribué aux réfugiés 100 ha de terrain pour mener des activités agricoles²²⁵. Au total, 200 ménages

²²⁴ On y trouve des femmes et hommes de ménage, des chauffeurs, des agriculteurs, des manoeuvres, des commerçants, des éleveurs...

²²⁵ En plus, 50 hectares de terrain ont été mis à la disposition des populations hôtes pour lesdites activités.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

en ont profité et l'exploitation de ces parcelles a abouti à une production de 62 tonnes de riz et 228 tonnes de mil de contre-saison.

911- En outre, l'abattage des arbres environnant le site de Minawao limitant l'accès aux combustibles a poussé les femmes réfugiées du site à se lancer dans la production du charbon écologique. Cette activité leur a permis non seulement de gagner leur vie, mais aussi de protéger l'environnement.

912- Le HCR, *Jesuit Refugees Service (JRS)* et IHS Cameroun ont signé, le 23 octobre 2024 à Yaoundé, un mémorandum d'entente visant l'installation et la gestion de kiosques numériques²²⁶ au camp de réfugiés de Minawao. Selon les termes de cette entente, le HCR attribuera le site d'installation des kiosques, tandis que IHS, qui devra rendre fonctionnel le Centre multimédia du site de Minawao, s'occupera de la fourniture, l'équipement et la maintenance des kiosques pendant 6 mois, après quoi, JRS se chargera de la gestion des kiosques et veillera à ce qu'ils contribuent au développement socioéconomique des populations²²⁷ de la Région de l'Extrême-Nord, y compris les réfugiés. Ces kiosques ont pour objectif d'offrir des services financiers numériques et de promouvoir, entre autres, les affaires, l'entrepreneuriat local, le e-commerce, l'e-santé, l'éducation et la gouvernance.

SECTION II : LA GESTION DES PERSONNES DEPLACÉES INTERNES

913- Au 31 décembre 2024, les personnes déplacées internes (PDI) étaient évaluées à 1 036 775 contre 1 075 252 en 2023.

914- Les actions garantissant leurs droits ont concerné plusieurs domaines, à l'instar de la documentation (§1), l'éducation (§2), la santé (§3) et l'autonomisation (§4).

§1 : L'accès à la documentation

915- Le 24 avril 2024, le Gouvernement et OIM ont procédé à la remise

²²⁶ Ces kiosques sont des centres multimédias équipés d'ordinateurs, d'imprimantes, d'un téléviseur écran plat de 32 pouces alimentés par un générateur à énergie solaire et d'une connexion interne, de tables en plastique.

²²⁷ Les bénéficiaires comprenaient aussi les PDI et les populations hôtes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

officielle de 507 actes de naissance²²⁸ dont 400 pour les PDI de la ville de Bertoua victimes des conflits dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Courant le même mois, 683 documents d'identification ont été produits pour les PDI et populations vulnérables dans les communes de Yaoundé 3 et 6 dans le Centre. Dans le Littoral, notamment dans les communes de Douala 4^{ème}, Manjo, Nkongsamba 1^{er} et Melong, 100 actes de naissance ont été reconstitués et 50 cartes nationales d'identité produites.

916- Par ailleurs, le MINEDUB a procédé, le 22 mars 2024 à Yaoundé, au lancement d'une opération spéciale d'établissement et de délivrance des actes de naissance aux élèves, y compris les PDI, de CM1 et CM2 pour le sous-système francophone et des *class* 5 et 6 pour le sous-système anglophone. Cette opération a abouti à la production d'environ 58 000 actes de naissances au titre de l'année scolaire 2023-2024.

§2 : L'éducation des PDI

917- Durant l'année scolaire 2023/2024, dans le préscolaire, 15 322 enfants, soit 7 675 filles et 7 647 garçons ont été enregistrés, répartis comme suit : 4 721 (2 287 filles/2 431 garçons) dans les écoles publiques, 9 622 (4 901 filles/4 721 garçons) dans le privé et 982 (487 filles/495 garçons) dans les écoles des parents ou communautaires. Au niveau du primaire, 197 766 élèves allaient à l'école, dont 94 352 filles et 103 414 garçons. Ces derniers étaient au nombre de 152 941 (72 363 filles/80 578 garçons) dans les établissements publics, 42 192 (20 835 filles/21 357 garçons) dans le privé et 2 633 (1 154 filles/1 479 garçons) dans les écoles des parents ou communautaires.

918- Dans les CEBNF, l'on a enregistré 1 345 apprenants dont 698 filles et 647 garçons. Parmi ces personnes, 144 (100 filles/44 garçons) fréquentaient les centres publics, 1 160 (583 filles/577 garçons) ceux du privé et 41 (15 filles/26 garçons) les centres communautaires. Les CAF comptaient 813 apprenants, à savoir 498 filles et 315 garçons. Un nombre de 186 (155 filles/31 garçons) apprenants allaient dans les centres publics, 255 (141 filles/114 garçons) dans les centres privés et 372 (202 filles/170 garçons) dans les centres communautaires.

²²⁸ 107 actes de naissance étaient pour les personnes vulnérables des populations hôtes des régions du Centre, de l'Est et du Littoral.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

919- Dans le cycle secondaire, le tableau ci-après renseigne sur la fréquentation à l'école des enfants déplacés internes durant le cursus 2023/2024 :

Tableau n° 3 : nombre d'élèves PDI inscrits dans système secondaire par filière et par sexe

Filière	Filles	Garçons	Total
ESTP public	1 969	2 978	4 947
ESG public	13 773	11 268	25 041
ESTP-ESG public	15 742	14 246	29 988
ESG privé	7 953	7 029	14 982
ESTP privé	900	1 252	2 152
ESG-ESTP Privé	8 853	8 281	17 134
ESTP Public -privé	2 869	4 230	7 099
ESG public-privé	21 726	18 297	40 023
ESTP et ESG public-privé	24 595	22 527	47 122

Source : MINESEC

§3 : Le droit à la santé des PDI

920- Plusieurs méthodes de contraception moderne ont été mises à la disposition des femmes. Il s'est agi des préservatifs, de la pilule, des contraceptifs injectables, du stérilet et des implants. Avec l'appui de l'UNFPA, des kits Santé Reproductive²²⁹ ont été constamment fournis aux femmes, ainsi qu'à des structures sanitaires.

§4 : L'appui à l'autonomisation des PDI

921- Cet appui s'est matérialisé, entre autres, par la mise à disposition le 29 juillet 2024, par M. **KENFACK Simplicie**, Député Suppléant, d'une parcelle de terrain de 600 m² au profit de plus 40 PDI issues des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, membres d'une association agropasto-

²²⁹ Ces kits concernaient des préservatifs (kit 1), l'accouchement hygiénique (kit 2), le post viol (kit 3), des contraceptifs oraux et injectables (kit 4), le traitement des IST (kit 5), l'accouchement médicalisé (kit 6), les dispositifs intra-utérins (kit 7), la prise en charge des avortements spontanés et complications y liées (kit 8), la suture des déchirures du vagin ou du col de l'utérus et le contrôle vaginal (kit 9), la ventouse d'accouchement (kit 10), césarienne, chirurgie obstétrique et autres complications obstétricales (kit 11) et la transfusion sanguine (kit 12).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

rale pour le développement des communautés et intégrés basée dans le vil-
lage Atouazong à Dschang.

*

*

*

922- Le Gouvernement a continué à prendre des mesures visant à proté-
ger les droits des réfugiés et des personnes déplacées internes. Certaines
d'entre elles ont eu des résultats directs, notamment sur leur fréquentation
à l'école, leur santé avec l'enregistrement des réfugiés à la CSU et leur au-
tonomisation. En outre, plusieurs accords de collaboration visant la pro-
tection des droits des réfugiés sur divers plans ont été signés. L'impact de
certaines de ces mesures devrait aboutir à l'accélération de la production
des cartes d'identification à travers le nouveau système de production mis
en place, lequel renforcera la mobilité, la sécurité et l'accès de ces per-
sonnes aux services sociaux.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

CONCLUSION TROISIEME PARTIE

923- Malgré la persistance des menaces à la sécurité, amplifiées notamment par le retour du phénomène des *microbes* et la persistance des tensions intercommunautaires, le recours au renforcement des capacités des personnels de défense et de sécurité, à la sensibilisation, à la répression des discours de haine et la poursuite du processus de désarmement et de réintégration des ex-combattants, entre autres, ont eu un impact positif sur la préservation de la paix et du vivre-ensemble. Outre la poursuite du dialogue public-privé, des mesures incitatives à l'investissement et de l'application du principe de transparence, des innovations sur les plans réglementaire et normatif ont permis d'améliorer la qualité de la gouvernance, alors que des mesures de prévention, de contrôle par certaines institutions et de répression ont été prises pour faire régresser la corruption et les atteintes à la fortune publique. Dans le but d'améliorer les conditions de détention des détenus, l'enveloppe budgétaire allouée aux prisons a connu une légère hausse. Par ailleurs, la prise en compte des femmes comme acteurs de développement s'est poursuivie, au même titre que la protection de leurs droits y compris la protection contre les violences.

924- En sus des mesures prises pour garantir les droits des personnes vulnérables, particulièrement en ce qui concerne les enfants, l'adoption de la Loi n° 2024/016 du 23 décembre 2024 portant organisation du système d'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun a été l'une des innovations majeures intervenue en 2024. Par ailleurs, la diminution drastique de l'aide extérieure n'a pas empêché l'Etat de continuer de prendre en charge les réfugiés, les demandeurs d'asile et les PDI.

925- Malgré tous ces efforts, plusieurs défis demeurent à l'instar des discours de haine, d'une représentation encore insuffisante de femmes aux postes décisionnels et de la surpopulation carcérale.



CONCLUSION

GENERALE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

926- De manière globale, il découle du présent Rapport que malgré des pesanteurs endogènes et exogènes, l'Etat du Cameroun, comme les années antérieures, a poursuivi la mise en œuvre de sa politique et s'est efforcé, en 2024, à relever les défis de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

927- La coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme s'est illustrée, sur le plan contentieux et non contentieux, notamment par le traitement des communications et appels urgents, la participation aux sessions de certaines instances des Droits de l'Homme et la soumission ainsi que la défense des rapports périodiques aux organes de traités.

928- Par ailleurs, dans le domaine de la fonction publique internationale, le dynamisme de la diplomatie camerounaise s'est illustré avec le placement de ses fils et filles dans les instances internationales tant africaines qu'onusiennes.

929- Au niveau stratégique, le Plan Présidentiel de reconstruction et de Développement des Régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest a été réajusté tandis que le Plan national pour le développement des produits forestiers et non ligneux a été renouvelé et validé.

930- Au plan normatif, d'importants textes internationaux et régionaux susceptibles d'avoir un impact considérable sur l'amélioration de la situation des Droits de l'Homme au Cameroun ont été ratifiés en matière de police criminelle entre les Etats de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Est, de lutte contre le terrorisme international, de subventions à la pêche ou encore concernant le statut des apatrides et à la réduction des cas d'apatridie.

931- Au niveau interne, le paysage normatif a été réaménagé dans divers secteurs tels que les archives, la pêche et l'aquaculture, la protection civile, la protection des données à caractère personnel, le système d'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun, la fiscalité locale ou encore l'organisation de la médecine traditionnelle au Cameroun.

932- Sur le plan institutionnel, certaines institutions ont été réorganisées à l'exemple du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE, de la SNI, par sa transformation en société à capital public et par Décret n° 2024/292

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

portant approbation de ses statuts, ou ont changé de dénomination, avec l'Agence Nationale de Radioprotection (ANRP) qui est devenue, Autorité de sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN).

933- Par ailleurs, le mandat des députés, qui devait expirer en mars 2025, a été prorogé jusqu'au 30 mars 2026 tandis que les chambres du Parlement se sont également réunies en congrès pour recevoir le serment des membres du Conseil Constitutionnel les 2 avril et 2 juillet 2024.

934- Pour ce qui est des infrastructures, la poursuite des grands projets structurants a permis l'amélioration de la voirie et des réseaux urbains de plusieurs villes du pays, ainsi que du parc hospitalier et de la densification de l'offre dans le secteur de l'éducation.

935- Nonobstant ces avancées notoires, certains évènements et dynamiques ont fortement impacté de manière négatives le bilan de l'Etat. Au rang de ces difficultés, l'on peut citer, la résurgence des conflits intercommunautaires et la persistance des attaques terroristes et des incursions, bien qu'en diminution, des groupes armés non étatiques dans certaines régions ; la continuité des accidents de la circulation routière et des catastrophes naturelles ; l'accroissement de la désinformation, des discours de haine et des contenus obscènes sur les réseaux sociaux malgré la présence dissuasive des mécanismes de régulation. La gestion du nombre élevé des réfugiés et des personnes déplacées internes a été également été enregistrée au rang des défis.

936- Il s'infère que, pour l'amélioration de la situation des Droits de l'Homme au Cameroun, il serait impérieux pour l'Etat d'adresser ces contraintes ainsi que les défis observés. Ceci est tributaire du raffermissement de la culture démocratique et des Droits de l'Homme, le sens du respect de l'intérêt général, ainsi que du vivre-ensemble.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

ANNEXE

Ont collaboré à l'élaboration de ce Rapport, les Départements ministériels et structures administratives, le Senat, les Cours et Tribunaux, les Autorités administratives indépendantes et structures publiques et para-publiques, les Organisations internationales et les Organisations de la Société Civile ci-après :

Ministères/structures administratives

- Ministère des Finances (MINFI) ;
- Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ;
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;
- Ministère de la Communication (MINCOM) ;
- Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) ;
- Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;
- Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;
- Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

- Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA);
- Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) ;
- Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ;
- Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) ;
- Ministère des Transports (MINT) ;
- Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ;
- Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- Ministère en charge du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) ;
- Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED);
- Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE) ;
- Secrétariat d'Etat à la Défense Chargé de la Gendarmerie (SED).

Juridictions

- Cour Suprême (CS) ;
- Tribunal Criminel Spécial (TCS) ;
- 10 Cours d'Appel ;
- Tribunaux Administratifs.

Autorités administratives indépendantes et structures publiques et para-publiques

- Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) ;
- Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- Agence de Promotion des Investissements (API) ;
- Agence de régulation des télécommunications (ART)
- Agence d'Electricité Rurale (AER) ;
- Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ;
- Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER) ;
- Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC) ;
- Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

- Conseil National de la Communication (CNC) ;
- Caisse nationale de prévoyance Sociale (CNPS) ;
- Commission Nationale Anti-Corruption du Cameroun (CONAC) ;
- Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) ;
- Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) ;
- Elections Cameroon (ELECAM) ;
- Fond National de l'Emploi (FNE) ;
- Institut National de la Statistique (INS) ;
- Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
- Mission d'Aménagement et d'Équipement de Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) ;
- Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP) ;
- Programme National de Gouvernance (PNG) .

Organisations de la Société civile et Organisations Internationale

- Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Central (CNUDHD-CA) ;
- Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)
- Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ;
- *Plan International Cameroon* ;
- International Federation of Women Lawyers (FIDA)- Cameroon;
- Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ) ;
- Nouveau Droits de l'Homme (NDH) Cameroun ;
- Cameroon Child Rights Civil Society Organizations Network (CAM-CRIN);
- Conseil des Imams et Dignitaires Musulmans du Cameroun (CDIMUC) ;
- Réseaux des Personnes Handicapées ;
- Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA).



TABLE DES MATIERES



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

SOMMAIRE	v
AVANT-PROPOS	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN	viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN	ix
CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE	x
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	xi
PRÉFACE	xxi
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION DU CAMEROUN AVEC LES MECANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	7
SECTION 1 : LA VISITE DES RESPONSABLES DES INSTITUTIONS	9
§1 : La visite du Directeur Exécutif du Fonds Mondial.....	9
§2 : La visite du Directeur Général du BIT.....	10
§3 : La visite du Directeur Général de l'OMPI.....	10
§4 : La visite du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme.....	11
SECTION 2 : LA DEFENSE DU RAPPORT DU CAMEROUN DEVANT LE COMITE CONTRE LA TORTURE	12
§1: Les recommandations liées à la prévention de la torture.....	12
A : Les recommandations visant le cadre normatif.....	12
B : Les recommandations liées à la formation du personnel.....	14
§2 : Les recommandations liées à la réaction face aux allégations de torture.....	14
§3 : Les recommandations liées aux cibles spécifiques.....	15
§4 : Les recommandations liées aux questions spécifiques.....	18
A : La lutte contre le terrorisme.....	19
B : La peine de mort.....	19
C : Les violences contre les femmes.....	19
D : La violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre..	19
E : La réparation.....	20
F : La diffusion du rapport et des recommandations.....	20
PREMIERE PARTIE : QUESTION SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	21
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE	23

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, ET LE DROIT A LA LIBERTE.....	25
SECTION 1 : LA PREVENTION DES ATTEINTES AUX DROITS A L'INTEGRITE PHYSIQUE, MORALE ET A LA LIBERTE	27
§1 : La préservation du droit à l'intégrité physique et morale	27
A : La sécurité dans le domaine des transports	27
1) Les actions de prévention et de sécurité routière	27
2) Le renforcement des infrastructures de transport.....	28
B : La prévention contre la torture	28
C : La lutte contre la traite des personnes.....	28
§2 : Les actions de protection du droit à la liberté	29
§3 : Le renforcement des capacités et des effectifs des personnels en charge de l'application de la loi.....	29
A : Le renforcement des capacités.....	29
1) La formation initiale	29
2) La formation continue	29
B : Le renforcement des effectifs.....	30
SECTION 2 : LES ATTEINTES AUX DROITS CONSACRES.....	30
§1 : Les atteintes au droit à l'intégrité physique et morale.....	30
A : Les éboulements et glissements de terrain.....	30
B : Les accidents de la circulation routière.....	31
C : La lutte contre les incendies	31
§2 : Les violations du droit à la liberté	31
SECTION 3 : LES REPONSES AUX VIOLATIONS	31
§1 : Le renforcement du cadre normatif	31
§2 : Les sanctions contre les violations verticales	31
A : Les sanctions administratives	32
B : Les sanctions judiciaires	32
C : Le contentieux de la mise en liberté immédiate.....	32
D : L'activité de la Commission d'indemnisation des personnes victimes de garde à vue et détentions provisoires abusives	33
§2 : Les sanctions contre les violations horizontales.....	33
A : La répression judiciaire.....	33
B : Les mesures répressives du Ministère des Transports.....	34
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE.....	37
SECTION 1 : LA GARANTIE DE L'EGALITE DEVANT LE TRIBUNAL.....	39
§1 : L'égalité d'accès au tribunal.....	39
A : Le développement des infrastructures judiciaires.....	39

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

B : La diffusion du contenu du droit.....	40
C : L'octroi de l'assistance judiciaire.....	40
§2 : L'égalité des armes devant le tribunal.....	42
A : L'assistance d'un conseil.....	42
B : La fourniture gratuite des services d'un interprète.....	44
C : Le principe du contradictoire.....	44
SECTION 2 : LA GARANTIE DE L'EFFICACITE DE LA JUSTICE.....	44
§1 : Le jugement par un tribunal adéquat.....	44
A : Les standards de la compétence et de l'impartialité.....	44
B : Le standard de l'indépendance.....	45
1) Le suivi de la déontologie professionnelle des personnels judiciaires.....	45
2) Le renforcement des moyens d'action du système judiciaire.....	47
§2 : Le jugement public et dans un délai raisonnable.....	49
A : Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable	49
B : Le droit d'être jugé publiquement.....	49
§3 : Le réexamen de la cause.....	50
§4 : Le principe général de la soumission du juge à la règle de droit.....	51
A : Le cas des règles sur la régularité de la composition du tribunal.....	51
B : Le cas des règles sur la motivation des décisions.....	51
SECTION 3 : LA POURSUITE DES REFORMES DANS LE SECTEUR DE LA JUSTICE MILITAIRE.....	52
§1 : Les mesures liées au recrutement et à la discipline des personnels de la justice militaire.....	52
A : Les précisions sur les modalités de recrutement	53
B : La mise en place d'une procédure disciplinaire spécifique.....	53
§2 : Les mesures liées à l'organisation administrative des tribunaux militaires.....	54
A : L'organisation et le fonctionnement du Parquet.....	54
B : L'organisation et le fonctionnement du Siège	54
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION	57
SECTION 1 : LES MOYENS D'ACCES A L'INFORMATION	59
§1 : La variété des sources d'information et l'amélioration de l'accès à Internet	59
§2 : L'appui institutionnel à la presse privée	59
SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE	59
§1 : Les audits de sécurité.....	60
§2 : La veille de sécurité et la sécurisation des applications.....	60

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

A : La veille de sécurité.....	60
B : la sécurisation des applications.....	60
§3 : Le renforcement des capacités	61
§4 : La sensibilisation des usagers des services de télécommunications	61
SECTION 3 : L'ENCADREMENT DE L'EXERCICE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION.....	61
§1 : La régulation par le Conseil National de la Communication	62
A : La sensibilisation des professionnels des médias	62
B : La garantie du respect de l'éthique et de la déontologie.....	62
§2 : Les actions de l'Agence de Régulation des Télécommunications.....	62
A : La poursuite des actions pour l'amélioration de la qualité des services.....	62
B : La sauvegarde des droits des consommateurs.....	63
SECTION 4 : LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION.....	63
§1 : La réponse contre les atteintes à la sécurité des journalistes.....	63
§2 : La protection des intérêts des tiers	64
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES.....	65
SECTION 1 : LA PARTICIPATION A LA DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES AU NIVEAU NATIONAL	67
§1 : Le cas du Président de la République.....	67
§2 : Le cas des parlementaires.....	67
SECTION 2 : LA PARTICIPATION A LA DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES AU NIVEAU LOCAL.....	68
§1 : La direction des affaires publiques par des personnes élues.....	69
A : Le renforcement du cadre normatif sur la décentralisation.....	69
B : Le relèvement des ressources financières consacrées à la décentralisation.....	69
C : La formation des acteurs des CTD.....	70
§2 : La direction des affaires publiques par des personnes désignées.....	71
A : L'administration des chefferies traditionnelles.....	71
B : Les activités des <i>Public Independant Conciliators</i>	71
SECTION 3 : LA PREPARATION DES ECHEANCES ELECTORALES....	73
§1 : L'activité des partis politiques.....	73
§2 : Le renforcement du système électoral.....	73
A : Le relèvement des moyens d'action d'ELECAM.....	73
B : La poursuite des inscriptions sur les listes électorales.....	74

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

C : Le dialogue, la collaboration et la coopération en matière électorale.....	74
SECTION 4 : L'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE	75
A : L'organisation des concours et tests de sélection.....	75
B : La maîtrise des effectifs, le suivi de la carrière et de la fin de la carrière	77
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	79
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	81
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE	83
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION	85
SECTION 1 : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION DANS LE SOUS-SECTEUR DE L'EDUCATION DE BASE	87
§1 : L'accès à l'éducation au préscolaire.....	87
A : La demande en éducation au préscolaire.....	87
B : L'offre en éducation.....	87
1) L'offre en ressources humaines et en infrastructures.....	88
2) L'offre en manuels scolaires.....	88
3) La disponibilité des commodités.....	88
§2 : L'accès à l'éducation au cycle primaire.....	89
A : La demande en éducation.....	89
B : L'offre en éducation.....	89
1) La carte scolaire et les ressources humaines.....	89
2) L'offre en manuels scolaires.....	90
3) La disponibilité des commodités.....	91
4) Les mesures incitatives en faveur des filles	91
§3 : Les innovations stratégiques.....	91
§4 : Les résultats aux examens et concours.....	91
A : Les résultats aux examens officiels	92
B : Les résultats aux différents concours	92
1) Les résultats dans le sous-système francophone.....	92
2) Les résultats dans le sous-système anglophone.....	92
§5 : L'accès à l'éducation dans les Centres d'Education de Base Non Formelle et les Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle	93
A : La demande en éducation	93
B : L'offre en éducation	93

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§6 : La lutte contre les établissements privés clandestins	95
SECTION 2 : LA DYNAMIQUE RELEVÉE DANS LE SOUS-SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES.....	95
§1 : L'accès à l'éducation et l'introduction du matricule unique dans le système éducatif.....	95
A : L'offre en éducation au niveau secondaire.....	95
B : La demande en éducation.....	97
C : L'introduction du matricule unique dans le système éducatif	97
§2 : Le panorama des résultats aux examens officiels.....	97
A : La synthèse des résultats aux différents baccalauréats.....	97
B : Les résultats aux Probatoires de l'enseignement général	98
C : Les résultats au Probatoire Technique et de Brevet de Technicien Commercial et Industriel	98
D : Les résultats au Brevet d'Etudes du Premier Cycle	98
E : Les résultats aux Certificats d'Aptitude Professionnelle (CAP) Sciences et Technologie du Tertiaire et du CAP Industriel	99
F : Les résultats du CAPIET et du CAPIEMP	99
G : Les résultats au GCE Advanced Level.....	99
H : Les résultats du GCE Ordinary Level General	99
I : Le <i>Technical Vocational Education Examinations Intermediate Level</i> . 100	
SECTION 3 : L'EXERCICE DU DROIT A L'EDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DANS LA RECHERCHE.....	100
§1 : L'accès à l'éducation au niveau du supérieur.....	100
§2 : La revalorisation des primes dans la recherche scientifique.....	101
§3 : L'évaluation des formations dispensées à l'étranger	101
SECTION 4 : Les initiatives de lutte contre les violences en milieu scolaire.....	101
SECTION 5 : LA LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME DE CERTAINS ENSEIGNANTS	102
SECTION 6 : LA REORGANISATION INSTITUTIONNELLE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DU LIVRE.....	102
SECTION 7 : LA PROTECTION DU DROIT À L'EDUCATION PAR LES JURIDICTIONS	103
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE.....	105
SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE LEGISLATIF.....	107
SECTION 2 : LA PROMOTION DE LA SANTE	108
§1 : L'action communautaire pour la promotion de la santé.....	108
§2 : L'amélioration du cadre de vie de la population.....	108

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§3 : La lutte contre les substances illicites et nocives.....	109
SECTION 3 : LA PREVENTION ET LA GESTION DES MALADIES.....	110
§1 : La prévention des maladies	110
A : Les maladies non transmissibles	110
1) Les maladies transmissibles prioritaires.....	110
2) Les maladies tropicales négligées (MTN)	112
B : Les maladies non transmissibles.....	112
1) Le cancer.....	112
2) La santé mentale.....	113
3) La fièvre jaune.....	113
C : Les maladies évitables par la vaccination.....	114
§2 : Prise en charges des maladies.....	114
A : Les maladies transmissibles.....	114
1) Maladies transmissibles prioritaires.....	114
2) Les maladies à tendance épidémique.....	115
B : Les maladies non transmissibles	115
SECTION 4 : LA SANTE REPRODUCTIVE DE LA MERE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT.....	117
§1 : La santé reproductive	117
§2 : La santé de la mère	117
§3 : La santé des adolescents.....	118
§4 : La santé de l'enfant.....	119
A : La prévention des maladies chez les enfants.....	119
B : Le traitement des maladies chez les enfants.....	121
SECTION 5 : LE RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE SANTE	121
§1 : Les établissements de santé, les équipements et les ressources humaines	121
A : La disponibilité des établissements et équipements sanitaires.....	122
B : Les ressources humaines	122
§2 : L'accessibilité aux soins de santé.....	123
A : La consolidation de la couverture santé universelle	123
B : Les mesures supplémentaires visant à améliorer l'accès aux soins de santé	123
CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT.....	125
SECTION 1 : LE DROIT A L'ALIMENTATION.....	127
§1 : Les mesures d'ordre général.....	127
A : Le renforcement du cadre stratégique et normatif	127
B : La lutte contre l'extrême pauvreté et l'insécurité alimentaire.....	128

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

C : L'ancrage de la politique d'import-substitution.....	130
§2 : Les mesures liées à la disponibilité des denrées alimentaires.....	131
A : Le développement des facteurs de production.....	131
1) Les activités de recherche et de formation.....	131
2) Les appuis multiformes	132
a) Les appuis dans le secteur agricole.....	133
b) Les appuis dans le secteur de l'élevage, de la pêche et des industries animales.....	136
B : Les résultats de la production	139
§3 : L'accessibilité et l'acceptabilité des denrées alimentaires	139
A : La régulation des approvisionnements, le contrôle des prix et la lutte contre la contrebande.....	139
B : La garantie de la qualité des denrées alimentaires.....	140
1) L'élaboration des normes et la certification des denrées alimentaires.....	140
2) Les mesures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.....	140
SECTION 2 : EAU ET ENERGIE.....	141
§1 : L'accès à l'eau potable.....	141
A : Le renforcement du cadre normatif et stratégique	142
B : La poursuite des grands projets relatifs à l'approvisionnement en eau.....	142
§2 : L'accès à l'énergie.....	143
A : L'offre en énergie.....	143
B : L'accès aux produits pétroliers et aux énergies renouvelables.....	144
SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT ADEQUAT.....	145
§1 : Le renforcement du cadre normatif.....	145
§2 : Les initiatives en faveur de l'accroissement de l'offre en logement.....	146
A : Les mesures prospectives visant à garantir le droit au logement	146
B : L'aménagement des parcelles constructibles et la construction des logements.....	146
C : Le développement de l'environnement urbain et la construction des voies et réseaux divers.....	148
§3 : Les mesures garantissant la sécurité légale des terres.....	148
A : La protection administrative du droit à la terre.....	148
B : La protection juridictionnelle du droit à la terre.....	149
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE....	151
SECTION 1 : LES STRATEGIES DE PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT ET DU TRAVAIL DECENT.....	153
§1 : Le développement de la formation professionnelle et	

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

l'augmentation de l'offre d'emploi.....	153
§2 : La création des entreprises et le développement de l'emploi et de l'auto-emploi	154
§3 : La régulation de la main d'œuvre étrangère et l'assainissement des activités des entreprises.....	155
§4 : La promotion de l'artisanat et la migration des unités de production informelles vers le secteur formel.....	155
§5 : La promotion des entreprises locales	155
§6 : Le développement de l'économie sociale	156
§7 : La gratification des travailleurs et la délivrance des titres professionnels	156
§8 : Les récompenses accordées aux PME innovantes	156
SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES TRAVAILLEURS	157
§1 : La promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail	157
§2 : La promotion des normes, principes et droits fondamentaux du travail	158
§3 : La protection juridictionnelle et administrative des droits des travailleurs	158
A : Le contrôle des conditions de travail dans les entreprises.....	158
B : La protection des droits des travailleurs par les juridictions.....	159
SECTION 3 : LA PROMOTION DU DIALOGUE SOCIAL	159
SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DE LA SECURITE SOCIALE.....	160
§1 : La promotion de la sécurité sociale et la revalorisation de certaines prestations sociales	160
A : La revalorisation de certaines prestations et la situation de la couverture sociale.....	160
B : La conformité des entreprises à leurs obligations en matière de sécurité sociale.....	160
§2 : Le contentieux de la prévoyance sociale	161
A : Le contentieux du recouvrement des créances des cotisations sociales	161
B : Le contentieux des prestations sociales.....	162
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS.....	163
SECTION 1 : LA PRESERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL.....	165
§1 : La préservation des archives.....	165
§2 : L'inscription du Festival Ngondo sur la Liste représentative du	

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO.....	166
§3 : L'inventaire du patrimoine culturel immatériel.....	166
§4 : La promotion de l'exposition du patrimoine culturel	166
§5 : Le progrès dans les efforts visant à récupérer les biens culturels illégalement exportés.....	167
SECTION 2 : LA PARTICIPATION A DES ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES.....	168
§1 : Les événements culturels et artistiques.....	168
§2 : La participation à des activités sportives	169
A : La participation aux Jeux scolaires.....	169
B : La participation à d'autres compétitions sportives	170
SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTERETS MORAUX ET MATERIELS DES ARTISTES.....	170
§1 : Le renforcement du cadre normatif.....	171
§2 : Les mesures visant à améliorer l'éthique.....	171
§3 : Les initiatives de lutte contre la piraterie.....	171
§4 : La collecte et le versement des droits d'auteur aux acteurs culturels.....	172
§5 : L'aide financière aux artistes.....	172
SECTION 4 : LA PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES ET MATERNELLES.....	172
A : La promotion des langues officielles.....	172
B : La promotion des langues maternelles.....	173
SECTION 5 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS.....	173
§1 : La promotion de la visibilité.....	174
A : La promotion de la visibilité des plats camerounais	174
B : La participation à des événements sur le plan national pour le renforcement de la visibilité.....	174
C : L'amélioration de la visibilité au niveau international.....	175
§2 : Le renforcement de l'offre dans le secteur du tourisme et des loisirs	176
§3 : La promotion de la culture des loisirs sains et éducatifs.....	176
§4 : L'assainissement du secteur du tourisme et des loisirs.....	177
§5 : Le transfert des compétences aux communes.....	177
CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	179
SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE NORMATIF ET STRATEGIQUE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	181

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§1 : L'amélioration du cadre normatif.....	181
§2 : L'amélioration du cadre stratégique.....	182
SECTION 2 : LA GESTION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, ET LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	182
§1 : La restauration de la nature.....	182
§2 : La lutte contre les changements climatiques.....	183
§3 : La gestion durable de la diversité biologique.....	184
SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LES SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES OU DANGEREUSES	185
§1 : La lutte contre la pollution.....	185
§2 : La lutte contre les nuisances et substances chimiques nocives ou dangereuses.....	186
SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES FORETS ET DES ESPECES FAUNIQUES.....	187
§1 : La promotion des forêts et des espèces fauniques.....	187
§2 : La lutte contre le braconnage et le trafic illégal des espèces végétales.....	188
SECTION 5 : LA REPRESSION DES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT.....	188
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	191

TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS

DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS	193
INTRODUCTION TROISIEME PARTIE	195
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA PAIX ET A LA SECURITE ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME.....	197
SECTION 1 : LES MENACES A LA PAIX ET LA SECURITE.....	199
§1 : Les incursions des groupes terroristes dans la Région de l'Extrême-Nord.....	199
§2 : Les attaques dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	200
§3 : La situation sécuritaire dans les Régions du Littoral et du Centre	200
§4 : La persistance des tensions intercommunautaires	201
SECTION 2 : LES ACTIONS DE PREVENTION CONTRE L'INSECURITE.....	201
§1 : La poursuite de la lutte contre la prolifération des armes.....	201
A : Les activités des plateformes de coordination	201

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

C : Le contrôle des armes	202
§2 : La sécurisation des frontières	203
§3 : Le renforcement des capacités des personnels des forces de défense et de sécurité.....	203
SECTION 3 : LES ACTIONS DE PRESERVATION DE LA PAIX	204
§1 : La poursuite des arrestations contre les dirigeants terroristes.....	205
§2 : Les mesures de consolidation de la paix	205
A : La mise en œuvre des actions civilo-militaires.....	205
B : La reconstruction des régions en crise	206
1) Le Plan Présidentiel de reconstruction et de développement des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	206
2) Le Programme spécial de reconstruction et de développement de la Région de l'Extrême-Nord.....	207
§4 : La continuité du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants et ex associés	208
§5 : Le renforcement de l'intégration nationale	209
CHAPITRE 2 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	211
SECTION 1 : LES MESURES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA GOUVERNANCE.....	213
§1 : La poursuite du dialogue public-privé	213
§2 : La reconfiguration de la SNI.....	213
§3 : Les incitations à l'investissement	214
A : Les nouvelles mesures fiscalo-douanières incitatives à l'investissement.....	214
B : Les mesures incitatives prises par des mécanismes spécialisés dédiés à l'investissement.....	215
§4 : L'application du principe de la transparence.....	216
A : La transparence dans le secteur de l'industrie extractive.....	216
1) La suspension du Cameroun de l'ITIE.....	216
2) La poursuite de la participation au processus de Kimberley.....	217
B : La transparence dans la gestion des marchés publics.....	217
C : La poursuite de la dématérialisation des procédures.....	217
SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE.....	218
§1 : Le renforcement du cadre normatif et stratégique.....	218
§2 : Les mesures de prévention	219
A : La formation	219

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

B : La sensibilisation, l'information et la communication.....	220
§2 : Le contrôle, l'assistance, le conseil et l'investigation	221
A : Les actions de l'ANIF	222
B : Les actions de la CONAC	222
C : Les actions du CONSUPE.....	222
D : Les activités de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.....	223
1) Les missions juridictionnelles	223
2) Les missions non juridictionnelles	225
§3 : Les initiatives de coopération et de collaboration.....	228
§4 : La répression	230
A : Les sanctions administratives.....	230
B : Les poursuites judiciaires.....	230
CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE DETENTION.....	233
SECTION 1 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE	235
§1 : La cartographie générale de la population carcérale	235
§2 : La cartographie des groupes spécifiques de détenus.....	237
A : Les détenus mineurs	238
B : Les femmes détenues.....	238
C : Les détenus étrangers	239
D : Les autres catégories	240
SECTION 2 : LES RESSOURCES HUMAINES, MATERIELLES ET INFRASTRUCTURELLES	240
§1 : Le renforcement des capacités des personnels pénitentiaires	240
§2 : Le développement des ressources matérielles et des infrastructures	241
A : La dotation des prisons en matériels roulant et en équipements matériel et des équipements médicaux pour l'infirmerie.....	241
B : Les travaux de construction, d'extension et de réhabilitation dans les prisons.....	241
SECTION 3 : LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS.....	242
§1 : L'alimentation et la prise en charge sanitaire des détenus	242
A : L'alimentation des détenus.....	242
B : La santé des détenus	242
1) Les ressources financières et humaines.....	242
2) La Prévention des maladies en milieu carcéral.....	243
3) La prise en charge des maladies non transmissibles	243
§2 : La préparation à la réinsertion sociale des détenus	244
A : L'éducation des détenus en milieu carcéral.....	244
B : La formation professionnelle des détenus et les activités de production.....	246

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

C : Les activités socioculturelles et de loisirs.....	245
SECTION 4 : LES CONTROLES ET LES VISITES DES PRISONS.....	245
§1 : Les contrôles des prisons.....	245
A : Les contrôles administratifs menés par l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire.....	245
B : Les contrôles judiciaires	245
§2 : Les visites de prisons.....	246
A : Les visites de la DDHCI	246
B : Les visites de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC).....	246
C : Les visites des Organisations de la Société Civile (OSC)	246
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET PROTECTION DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES.....	247
SECTION 1 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS.....	249
§1 : Le droit à la citoyenneté	249
§2 : Le droit de participer à la prise de décision.....	250
§3 : La protection de remplacement : l'adoption et la tutelle	251
§4 : La protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les crimes	252
SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES.....	253
§1 : L'établissement de documents d'identification	253
§2 : Le renforcement de l'intégration et l'inclusion socio-économiques...253	
§3 : La promotion du droit à l'éducation.....	254
§4 : La participation aux activités sportives.....	255
SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES.....	255
§1 : Les droits civils et politiques.....	256
§2 : Les droits économiques, sociaux et culturels.....	256
§3 : Le renforcement de la collaboration	257
SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES.....	257
CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES.....	259
SECTION 1 : LA PRISE EN COMPTE DES FEMMES DANS LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES.....	261
§1 : La poursuite du processus de Budgétisation Sensible au Genre.....	261

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§2 : La prise en compte des femmes dans le processus électoral et dans es postes décisionnels.....	262
SECTION 2 : LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES AU SEIN DE LA FAMILLE	263
§1 : Les actions de sensibilisation et d'officialisation des unions libres	263
§2 : La protection des femmes en cas de divorce	264
§3 : La protection des droits des veuves	264
SECTION 3 : LA PROMOTION DES DROITS ECONOMIQUES DES FEMMES	265
§1 : La poursuite de l'autonomisation économique des femmes	265
§2 : La promotion des droits patrimoniaux des femmes	267
SECTION 4 : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	267
§1 : La prévention des VBG	267
A : Les actions de sensibilisation	267
B : La poursuite de la formation des acteurs de la chaîne de lutte contre les VBG.....	268
§2 : La répression des VBG.....	269
§3 : La prise en charge des victimes des VBG.....	269
SECTION 5 : LA PRISE EN COMPTE DES FEMMES DANS LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT	270
SECTION 6 : LE ROLE DES FEMMES DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS ET LA CONSOLIDATION DE LA PAIX	271
§1 : La sensibilisation menées par l'Etat.....	272
§2 : Le rôle des femmes dans les activités de sensibilisation menées par les Organisations de la Société civile.....	272
CHAPITRE 6 : LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE	275
SECTION I : LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES ET DES DEMANDEURS D'ASILE	277
§1 : L'accueil et l'installation des réfugiés et des demandeurs d'asile....	277
A : L'évolution du nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile.....	277
B : La mise en œuvre du droit au logement des réfugiés et des demandeurs d'asile.....	278
§2 : La protection des réfugiés et des demandeurs d'asile.....	278
A : L'accès à la documentation	278
B : La collaboration avec les parties prenantes.....	279
C : Le rapatriement volontaire et la réinstallation des réfugiés	280

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

§3 : La santé et la nutrition des réfugiés.....	281
A : Le droit à la santé des réfugiés.....	281
B : La garantie du droit à l'alimentation des réfugiés	281
§4 : L'éducation des réfugiés.....	282
A : Au niveau du préscolaire.....	282
B : Au niveau du cycle primaire.....	282
C : La fréquentation au cycle secondaire.....	283
D : L'éducation au niveau du cycle tertiaire	283
§5 : L'appui à l'autonomisation des réfugiés	284
SECTION II : LA GESTION DES PERSONNES DEPLACEES	
INTERNES	285
§1 : L'accès à la documentation.....	285
§2 : L'éducation des PDI.....	286
§3 : Le droit à la santé des PDI.....	287
§4 : L'appui à l'autonomisation des PDI	287
 CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE	 289
 CONCLUSION GENERALE	 291
 ANNEXE	 295
 TABLE DES MATIERES	 299

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

EQUIPE DE REDACTION

Superviseur Général :

- Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, **Laurent ESSO**

Coordonnateurs Généraux :

- Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Jean de Dieu MOMO

- Secrétaire d'Etat chargé de l'Administration Pénitentiaire, **DOH Jérôme PENBAGA**

Coordonnateur Général Adjoint :

- Secrétaire Général du Ministère de la Justice, **FEH Helen KWANGA épouse GALEGA**

Coordonnateur Technique :

- Directeur des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale,
Hermine KEMBO TAKAM GATSING

Membres de l'équipe de Rédaction :

- **ATABONG ARUKE Angelina**
- **Patrick NSEGBE BELOMBE**
- **Fernand Duplex FONKUI MBOUDJEKEU**
- **Yvonne MEVA'A**
- **BUWEH Vitalis SAB**
- **Adèle NYAKE épouse MAKAKA**
- **Alban Hervé SANDIO MOUAFO**
- **Yves Pascal AKINI MVONDO**
- **Zita Reine BALOM épouse ZAMBO**
- **ANGAH-AFAH MOSUNG NJOYA**
- **Berlise Michelle SANDJANG.**

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2024

Dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2024

Achévé d'imprimer sur les presses des Imprimeries Les Grandes Editions

B.P. : 5057 Yaoundé-Cameroun

Tél.: (237) 672 34 33 25 - 699 74 37 99 - 696 57 32 92

E-mail : lgeother@yahoo.fr

Novembre 2025